HISTOIRE
DES
DIFFÉRENS PEUPLES
DU MONDE.

TOME VI.

HISTOIRE
DES
DIFFÉRENS PEUPLES DU MONDE,
CONTENANT
LES CÉRÉMONIES
RELIGIEUSES ET CIVILES,
L'ORIGINE DES RELIGIONS, leurs Sectes & Superstitions, & les Mœurs & Usages de chaque Nation;

DÉDIÉE
A MONSEIGNEUR
LE DUC DE LA VRILLIERE,
MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Par M. CONTANT DORVILLE.

TOME SIXIEME.

Plessis lect 1790

A PARIS,
Chez HERISSANT le Fils, Libraire, rue des Fossés de M. le Prince, vis-à-vis le petit Hôtel-de Condé.

M. DCC. LXXI.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI



HISTOIRE
DES DIFFÉRENS PEUPLES,
CONTENANT
LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES,
L'origine des Religions, leurs Sectes, leurs Superstitions, & les Mœurs & Usages de chaque Nation.

TURQUIE.
CHAPITRE PREMIER.
Description géographique de l'Empire des Turcs.

CET empire est un des plus grands de l'univers : il s'étend en Europe, en Asie & en Afrique. On lui donne communément huit

cents lieues d'orient en occident, & environ ſept cents du ſeptentrion au midi. La partie de ce vaſte empire que l'on appelle la Turquie d'Europe, eſt ſituée entre le trente-quatrième degré & le quarante-huitième de latitude, & entre le trente-ſixième & le cinquante-huitième de longitude. Elle a pour bornes à l'occident le golphe de Veniſe; au midi, la Méditerranée; à l'orient, la mer Noire, la mer d'Azof & le fleuve du Don; & au nord, la Hongrie, la Tranſilvanie & la grande Ruſſie.

La Turquie d'Europe eſt diſtinguée en ſeptentrionale & en méridionale. La partie ſeptentrionale renferme dix provinces, deux vers le Pont-Euxin, ou la mer Noire, & ce ſont la petite Tartarie & la Beſſarabie: deux vers la Tranſilvanie; ſçavoir, la Moldavie & la Valaquie: deux ſur le golphe de Veniſe, la Croatie & la Dalmatie: trois du côté du Danube, qui ſont la Boſnie, la Servie & la Bulgarie, & enfin la Romanie, ſituée au midi de la Bulgarie.

La partie méridionale de la Turquie d'Europe comprend à peu de choſe près toute la Grèce, que l'on diviſe en terre ferme & en iſles. La terre ferme contient la Macédoine au nord, l'Albanie & l'Epire à l'occident, la Theſſalie dans le milieu, la Livadie & la Morée au midi. Elle eſt bornée à l'occident par le golphe de Veniſe & la mer Ionienne ou mer de Grèce; au midi, par la Méditerranée; à l'orient, par l'Archipel & la Romanie; & au nord, par la

Servie & la Bulgarie ; elle ressemble à une grande presqu'isle. Les isles les plus considérables de la mer de Grèce, sont Corfou, Sainte-Maure, Céphalonie, Zanthe & Cérigo. On trouve dans l'Archipel ou mer Egée, les deux grandes isles de Candie & de Négrepont, les Cyclades & les Sporades, dont plusieurs ont été fort célèbres.

La Turquie d'Asie se divise en cinq parties. La Natolie, anciennement l'Asie mineure ; la Sourie ; la Turcomanie, ou Arménie majeure ; le Diarbeck, jadis Assyrie, Mésopotamie & Babylonie ; la Géorgie, autrefois Colchide & Ibérie. Les isles les plus remarquables de la Turquie d'Asie sont celles de Chypre & de Rhodes, & quelques autres moins importantes. Nous avons traité des trois Arabies & du royaume d'Yémen dans le second volume de cette histoire, & dans le troisième nous avons compris ce qui regarde la Syrie & la Judée ou Terre-Sainte. Nous allons maintenant parcourir aussi rapidement qu'il nous sera possible ces diverses contrées, & nous ferons nos efforts pour ne rien omettre de ce qui nous paraîtra digne de l'attention du lecteur.

PETITE TARTARIE.

La partie la plus septentrionale de la petite Tartarie est habitée par les Tartares Nogais qui sont divisés en hordes, & obéissent à leurs murses ou chefs de tribus. Ces Tartares sont extrêmement laids, ils ont le teint

basané ; leur taille est au-dessous de la médiocre, leurs cheveux sont noirs & rudes comme des soies de cochon : ils ont tous le visage ridé, ainsi que celui d'une vieille femme. L'hiver ils logent sous de petites hutes, & pendant l'été ils campent dans les endroits où ils trouvent les meilleurs pâturages. Ceux-là sont moins les sujets que les alliés de la Russie, à laquelle ils ne payent point de tribus, mais en faveur de laquelle ils prennent les armes à la première requisition.

La partie méridionale de la petite Tartarie est une presqu'isle, qu'on nomme Crimée, & qui est l'ancienne Chersonnèse Taurique, si célèbre jadis par le commerce & les fables des Grecs. On la nomme Crimée, du titre de ses premiers kans, qui s'appellaient *Crim*, & sa ville capitale porte encore le nom de *Crim* ou Crimenda. Les Tartares qui habitent cette grande contrée sont partagés en trois branches ; savoir, les Tartares de Crimée, qu'on nomme aussi Tartares de Pérékop, ou Tartares Saporovi, à cause qu'eu égard à la situation de la Pologne, ils demeurent au-delà des cataractes du Borysthène. Les Tartares de Budziach forment la seconde branche, & les Tartares Koubans la troisième. Ces peuples sont petits & fort quarrés ; ils ont le teint brûlé, des yeux de porcs peu ouverts, le tour du visage plat, la bouche assez petite, les dents blanches comme de l'yvoire, les cheveux noirs

& rudes comme du crin, & très peu de barbe. Ils portent des chemises courtes de toile de coton, & des caleçons de la même toile; leurs culottes sont larges, & faites de drap ou de peau de brebis. Leurs vestes sont de toile de coton, piquée à la manière des cafetans des Turcs, & par dessus ces vestes, ils mettent un manteau de feutre ou de peau de brebis.

Ils passent pour les plus aguerris de tous les Tartares : leurs armes sont le sabre, l'arc & la flèche : leurs chevaux sont petits, vilains, mais infatigables. Lorsqu'ils vont en courses, pour toute provision, ils portent avec eux de la farine d'orge, du biscuit & du sel. La chair de cheval & le lait de jument sont leurs délices. Ils coupent la meilleure chair de dessus les os, par tranches, de l'épaisseur d'un pouce, & les rangent également sur le dos d'un autre cheval, sous la selle, & en observant de bien serrer la sangle, ils font ainsi leur chemin. Au bout de trois ou quatre lieues ils lèvent la selle, retournent les tranches de leur viande, remettent la selle comme auparavant & continuent leur traite; à la fin de la journée, ce mets sert à les régaler. Lorsqu'ils sont revenus de leur voyage, le kan prend la dixme de tout le butin qui s'est fait, & qui consiste presque toujours en esclaves : le murse ou mursa de chaque horde en prend autant sur la part qui peut revenir à ceux qui sont sous son commandement, & ce qui

reste est également partagé entre les Tartares qui ont été de la course.

Les kans de Crimée sont toujours dans une situation chancelante vis-à-vis de la Turquie : si leurs sujets font passer des plaintes contre eux à la Porte, le grand-seigneur les dépose ; si au contraire ils sont chéris du peuple qu'ils gouvernent, c'est un crime impardonnable qui ne peut être puni que par la déposition ; ainsi presque tous les kans de cette contrée passent de la souveraineté à l'exil, & terminent ordinairement leur vie dans l'isle de Rhodes. Cependant le sultan respecte en eux le sang Ottoman dont ils sont descendus ; il sait qu'au défaut de sa race, ils sont les légitimes héritiers de son trône, & il est dans l'obligation de nommer à la place du kan qu'il dépossède, un autre prince qui soit du même sang.

MOLDAVIE ET VALAQUIE, &c.

La Moldavie, autrefois dépendante du royaume de Hongrie, & maintenant principauté tributaire de l'empire des Turcs, est bornée au nord par la Pologne, au couchant par la Transilvanie, au midi par la Valaquie & à l'orient par l'Ukraine. Elle a eu ses ducs particuliers, dépendans ou tributaires des rois de Hongrie, qu'on appellait Myrtzas ou Waivodes, c'est-à-dire, fils du prince, ou homme du roi, gouverneur. Après s'être soustraits à l'obéissance des

monarques de Hongrie, ils prirent des Grecs le titre de despotes, qui était la première dignité après celle de l'empereur, & on leur donna dans la suite le nom de Hospodars ou de Palatins. Jassy est la principale ville de la Moldavie.

La Valaquie est possédée en partie par le Turc & en partie par l'empereur des Romains. Elle a environ quatre-vingt lieues du levant au couchant, & quarante du midi au septentrion; elle est bornée au nord par la Moldavie & la Transilvanie, & par le Danube: au levant, par ce même fleuve, & au couchant par la Transilvanie.



Cette province fut anciennement appellée *Flaccie*, du nom de Flaccus, que Trajan y envoya avec une colonie de trente mille hommes pour cultiver le pays, pendant la guerre contre les Scythes & les Sarmates. En 1574, Selim II soumit la Valaquie & la Moldavie, & sous Mahomet III ces mêmes contrées secouèrent le joug des Ottomans; mais en 1622, les waivodes de Moldavie redevinrent tributaires des Turcs.

La principauté de Valaquie est divisée en treize comtés, qui sont habités par des Saxons, par des Hongrois & par des naturels du pays. On y trouve trois villes; savoir, Tergovitz, qui est la résidence de l'hospodar, Briël & Treffort: cependant quelques géographes citent Bukarest comme une ville forte qui est la demeure ordinaire du prince tributaire.

Les Valaques ſont Grecs ſchiſmatiques, & dépendent du patriarche de Conſtantinople; dans les cérémonies de leur religion, ils ſe ſervent de la langue franque. Il ſe trouve auſſi parmi eux beaucoup de Latins catholiques, qui ſont gouvernés par un vicaire de l'archevêque Latin de *Sophie*.

Le terroir de la Valaquie ſerait de la plus grande fertilité, s'il était cultivé par des mains laborieuſes; mais la plus grande partie des terres eſt en friche, & l'autre appartient au premier qui ſe donne la peine de la labourer & de l'enſemencer. On tire de ce pays beaucoup de chevaux, de bœufs & une grande quantité de bêtes à laine: les maiſons ſont bâties en terre graſſe & couvertes de roſeaux.

Les Turcs poſsèdent une partie de la Croatie, dont Wihits ou Bihacz, place forte, eſt la capitale. Ils ont dans la Dalmatie Moſtar, réſidence du bacha, que quelques-uns appellent Herzegovina, Narenta, Redine, Trebigno & Antivari. Dans cette province eſt la république de Raguſe, qu'on peut regarder comme tributaire de la Turquie, puiſque ſa faibleſſe l'oblige d'acheter d'elle, par une eſpèce de tribut, une protection qui la met à couvert des courſes des Dulcignotes, pirates qui déſolent les côtes du golphe Adriatique.

La république de Raguſe eſt gouvernée par un grand conſeil compoſé des nobles qu'on y reçoit à l'âge de vingt-quatre ans, & qui ne peu-

vent découcher sans en donner avis au sénat. Les portes de la ville se ferment au coucher du soleil & s'ouvrent à son lever. Tout étranger qui doit y passer la nuit, est enfermé sous la clef. Le chef de ce petit état porte le nom de recteur, & son administration ne dure qu'un mois; les autres officiers changent toutes les semaines, & le gouverneur du château tous les jours. Cet étrange usage est rigidement observé, pour ôter aux puissances qui environnent Raguse les moyens d'en corrompre les magistrats.

Raguse, autrefois Epidaure, a été connue sous les noms d'*Hybla minima*, d'*Hera*, ou d'*Heræa* : elle est située proche de la mer, à environ vingt-six lieues au nord-ouest de Scutari.

La Servie est bornée au nord par le Danube, au midi par l'Albanie & la Macédoine, au levant par la Bulgarie & au couchant par la Bosnie. Elle peut avoir soixante-seize lieues du levant au couchant, & environ trente-huit du midi au nord. Les Turcs appellent cette province *Serpilati*. Elle a eu long-tems ses despotes particuliers, dont quelques-uns ont dépendu des rois de Hongrie. Amurat I s'en empara dans le quatorzième siècle; mais Bellegrade, sa capitale, ne devint la conquête des Turcs, que sous Soliman II, qui s'en rendit maître en 1341. Les Rasciens sont les anciens habitans de la Servie. La Bulgarie est à l'occident du Pont-Euxin, & cette province a pris son

nom des Bulgares, peuples sortis de l'Asie qui y fondèrent un royaume dans le huitième siècle. Ses principales villes sont Sophie, résidence du bacha de Romanie ou *Roumelie*, le plus puissant des bachas de l'Europe; Nicopoli, célèbre par la victoire que Bajazet, empereur des Turcs, remporta en 1396, sur Sigismond, roi de Hongrie; Varna sur la mer Noire, Mangalia, connue par l'exil d'Ovide, & Silistrie, près du Danube.

La province de Romanie est bornée au nord par la Bulgarie, au midi par l'archipel & la mer de Marmora, au levant par la mer Noire, & au couchant par la Macédoine. Autrefois on entendait par la Romanie, tout le pays que possédaient les empereurs Grecs; soit dans l'Europe, soit dans l'Asie ou l'Afrique: mais à présent on désigne par le mot Romanie tout ce que les Turcs possèdent en Europe. Constantinople, ville située à l'extrémité de cette province, est la capitale de l'empire des Turcs & la résidence du sultan: elle est sur le détroit qui sépare l'Europe de l'Asie. C'est l'ancienne Bisance, bâtie ou plutôt embellie par Constantin, qui y transféra le siège de l'empire, & elle fut appellée à juste titre la nouvelle Rome; car il y avait un sénat, un cirque, des théâtres, & un capitole. Cette ville fameuse fut à ce qu'on croit fondée six ou sept cents ans avant la naissance de Jésus-Christ par *Bizas*, chef des Mégariens. Les Romains

pendant leurs conquêtes dans l'Asie, lui conservèrent les privilèges de ville libre ; l'empereur Sévère la détruisit, & elle dut, comme nous venons de le remarquer, son rétablissement & sa nouvelle splendeur à Constantin. Les Turcs s'en emparèrent en 1453.

Le port de Constantinople est un des plus beaux & des plus fréquentés de l'univers : les richesses des Indes & de la Chine y arrivent par la mer Noire : celles de l'Ethiopie, de l'Egypte & de l'Europe, par la mer Blanche. Son bassin est profond, sûr & large d'environ six cents pas. Pera ou Galata, ancienne ville de Thrace, qui fait aujourd'hui un des fauxbourgs de Constantinople, le défend du côté du nord : la ville le met à l'abri des vents du midi ; mais au levant il est exposé aux vents d'est, qui y font quelquefois de terribles ravages. Du milieu du port, il n'y a peut-être point de coup d'œil plus magnifique que celui qu'offrent les mosquées, les palais, les maisons & les jardins de cette superbe capitale, rangés en amphithéatre, dans un circuit de dix lieues, en y comprenant le port & les fauxbourgs. Les jardins du serrail terminent la pointe du bosphore de Thrace, qui joint la Propontide avec le Pont-Euxin. Une enceinte de hautes murailles, flanquées de deux cents cinquante tours environne Constantinople, dont le nombre des habitans monte à plus de six cents mille ames, entre lesquelles il y a à peu près trois cents mille Chrétiens.

Cependant l'intérieur de cette ville ne répond point à la beauté des dehors : les rues sont étroites, sales & mal-pavées : les maisons particulières sont bâties de terre & de bois, ce qui y occasionne de fréquens incendies. La fameuse mosquée de Ste Sophie, autrefois l'église métropolitaine des empereurs Grecs, attire les premiers regards d'un étranger. Elle fut élevée par l'empereur Justin, & augmentée par Justinien, qui, à ce qu'on assure, y employa la statue d'argent qu'Arcadius avait fait dresser à Théodose, du poids de sept mille quatre cents livres. Elle est située sur une colline, sa longueur est de deux cents cinquante pieds, sur deux cents vingt de largeur. Le portique est large de trente-six pieds & percé par neuf portes magnifiques, dont les battans de bronze sont d'un riche travail. La nef est fermée par un dôme, qui reçoit la lumière par vingt-quatre fenêtres, & la colonnade qui est au bas, est composée de plus de deux cents colonnes de différens marbres, qui servent à soutenir une large galerie incrustée de mosaïque. Les autres mosquées royales ont été construites sur le modèle de celle de Ste Sophie : elles sont au nombre de six. La Solimanie a été bâtie par Soliman le grand, qui y employa presque toutes les dépouilles qu'il avait enlevées aux Russes, aux Polonois & aux Hongrois. Le fondateur y est enterré dans une chapelle éclairée par une multitude de flambeaux & de lampes. La Validé

à

a été fondée par la ſultane, mère de l'empereur Mahomet IV. Elle paſſe pour être une des plus ſuperbes, & celle qui eſt travaillée avec le plus d'art.

L'ancien hypodrome des Grecs, eſt maintenant appellé par les Turcs *Atmeïdan*. C'eſt un grand cirque, long de plus de deux cents vingt toiſes, & large de cinquante, qui fut commencé par l'empereur Sévère, & achevé par Conſtantin. C'eſt dans cette immenſe place que les Muſulmans font leurs exercices à cheval, au palet & à la lutte. On y voit un obéliſque à quatre faces, de marbre granit, qui a cinquante pieds d'élévation. La colonne appellée des trois ſerpens, n'eſt plus entière : elle eſt formée par trois couleuvres tournées en ſpirale. Ce qu'on nomme la colonne hiſtorique a cent cinquante pieds de haut, mais elle a été fort endommagée par le feu.

Nous ne parlerons point des bâtimens du ſerrail, dont les dehors n'offrent rien de bien magnifique, & dont les dedans ne ſont pas connus : c'eſt, dit-on, un aſſemblage informe de corps de logis entaſſés les uns ſur les autres.

Le jadicula eſt le fameux château des ſept tours, où le ſultan fait enfermer ſes frères & ſes neveux, & quelquefois les ambaſſadeurs des puiſſances étrangères. Il eſt ſitué vis-à-vis du ſerrail. Sept tours environnées de fortes murailles & défendues par un grand nombre de pièces d'artillerie, com-

posent cette triste prison. Elle faisait autrefois partie de la porte dorée, qu'on appellait ainsi, à cause de sa dorure & de ses ornemens. Les autres édifices publics consistent en de superbes cazernes pour les janissaires, en d'immenses greniers pour l'approvisionnement de la ville, cinq cents écoles pour l'instruction de la jeunesse, quatre cents caravenserais pour recevoir les étrangers, trois ou quatre mille mosquées, des fontaines, des bains, & sur-tout un aqueduc qui distribue de l'eau à tous les quartiers de Constantinople.

Nous ne ferons mention de la province de Macédoine, que pour nous rappeller avec étonnement que les premiers rois de cette petite contrée vivaient sous la protection, tantôt d'Athènes & tantôt de Thèbes; que Philippe, dixième souverain de ce pays, conquit la Thrace, l'Illyrie, & s'étendit depuis la mer Adriatique jusqu'au fleuve Strymon; & que son fils Alexandre mit non-seulement la Grèce entière sous le joug, mais encore toute l'Asie & une partie considérable de l'Afrique. L'empire de ce conquérant finit avec lui, & la Macédoine a pour bornes aujourd'hui, la Servie & la Bulgarie au septentrion, la Romanie, proprement dite, & l'Archipel à l'orient, la Livadie, au midi, & l'Albanie à l'occident. Salonicki, jadis Pella, qui pouvait se glorifier d'avoir donné naissance à Philippe & à Alexandre, en est la capitale, & a été con-

nue ſous le nom de Theſſalonique. Le gouverneur de cette ville porte le titre de Moula, & ſa charge le met en haute réputation à la Porte.

LA MORÉE.

Cette grande preſqu'iſle, contiguë à la Grèce, eſt le Péloponnèſe des anciens, & elle doit le nom de Morée, aux derniers empereurs de Conſtantinople. Elle contenait autrefois un grand nombre d'états très-peuplés, qui ſemblent avoir diſparu de deſſus la terre. Telle eſt la fameuſe république de Lacédémone, qui donnait des loix à la ſtérile province qu'on appelle aujourd'hui *le Brazzo di maina*, demeure des Magnotes, qui, quoiqu'environnés des Turcs, conſervent encore leur liberté. Jettons un coup-d'œil rapide ſur ces vertueux Spartiates dont la mémoire ne périra qu'avec l'univers; peut-être même, ſuivant le plan que nous avons annoncé, ſerait-ce une obligation d'en parler avec un peu d'étendue.

Lacédémone fut l'effroi des Perſes, la vénération des Grecs, & elle eſt l'admiration de la poſtérité. C'était à Lacédémone que la nature ſe plaiſait à former des hommes; ils y naiſſaient juſtes, intrépides & patriotes. Lycurgue leur donna des loix, & ils les ſuivirent pendant près de huit cents ans. Il y avait deux rois à la tête de cette république, qui avec vingt-huit ſénateurs,

nommés Gérontes, composaient un conseil, entre les mains duquel était déposée la puissance de la vie & de la mort, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. Le peuple nommait aux places vacantes de ce conseil les plus gens de bien de Sparte qui avaient atteint soixante ans. Tous les habitans de la Laconie assistaient aux assemblées générales, mais les seuls citoyens de Sparte composaient les assemblées particulières. Les rois étaient les premiers magistrats de la république, ils commandaient les armées, ils présidaient aux conseils, aux sacrifices publics, ils avaient le droit de proposer tout ce qu'ils croyaient avantageux à l'état; mais ils ne pouvaient rien résoudre sans le consentement de la nation, & il leur était défendu d'épouser une femme étrangère.

Le premier pas de Lycurgue vers la réformation générale, fut de briser tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de Lacédémone, enfans nés de l'état : ensuite il mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en trente-neuf mille portions égales, dont il fit la distribution avec la plus exacte équité. Tous les citoyens des deux sexes durent alors joindre leurs vœux & leurs offrandes à chaque solemnité religieuse. Il bannit des funérailles toutes sortes de superstitions : il simplifia les cérémonies de la religion, & ordonna qu'on n'offrirait aux dieux que des choses communes, afin, disait un Lacédémonien, qu'on

eût tous les jours les moyens de les honorer. L'usage de l'or & de l'argent fut proscrit sous peine de la vie, & avec lui les procès s'éteignirent. Il n'y eut plus dans l'état ni richesses ni pauvreté, l'égalité chassa la disette, & l'abondance fut entretenue par la frugalité.

Lycurgue ne permit pas à ses républicains d'aller voyager dans les autres pays selon leur caprice, & il ordonna que les étrangers ne seraient reçus à Sparte que pendant les grandes solemnités religieuses & les fêtes publiques. Il établit une communauté de repas publics, appellés phitidies, dans des salles publiques, où tous les citoyens devaient se rendre pour se nourrir des mêmes mets. Chaque table était au moins de quinze personnes. Chacun apportait par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelques pièces de monnoie de fer pour acheter de la viande: on ne pouvait s'absenter des phitidies, que lorsqu'on était malade, ou quand on revenait trop tard de la chasse. On distribuait deux portions aux rois, afin qu'ils pussent en donner une à celui à qui ils jugeaient à propos de faire cet honneur. La statue du Ris, placée dans les salles à manger, annonçait que la joie devait être un des assaisonnemens des tables. Après le repas chaque citoyen retournait chez lui sans flambeau & sans crainte, quoiqu'au fort des ténèbres.

Les femmes de Lacédémone étaient, au rapport des anciens, les plus belles créatures de l'univers. Leurs filles participaient aux mêmes exercices que les hommes, & elles ne leur étaient inférieures, ni pour la force & la ſanté du corps, ni pour la grandeur du courage. On les voyait continuellement s'exercer à la courſe, à la lutte, à jetter le palet & à lancer le javelot. Dans les danſes les jeunes garçons ne paraiſſaient pas nus, mais il y avait des fêtes ſolemnelles, où les jeunes filles danſaient uniquement parées de leur propre beauté, & ſans autre voile que leur vertu. Les femmes ne ſe montraient jamais ſans voile dans la ville, au lieu que les filles ſe promenaient toujours à viſage découvert, par la raiſon, diſait un Spartiate, que les filles cherchaient un mari & que les femmes ſe conſervaient pour le leur.

Lorſqu'une jeune fille avait rencontré un mari, elle devait le faire agréer par le magiſtrat, & alors il fallait que le jeune homme enlevât ſa future. Tout était étonnant dans cette république. Auſſi-tôt qu'une femme ſentait les douleurs de l'enfantement, on la plaçait ſur un bouclier : ſi elle accouchait d'un garçon, on élevait l'enfant ſur ce même bouclier en pouſſant au ciel ces acclamations héroïques : *I tan, i epi tan*; mots que les Latins ont rendu, *aut hunc, aut in hoc*; c'eſt-à-dire, conſervez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie.

Quand ces courageuſes Lacédémoniennes

apprenaient que leurs fils venaient de périr, elles ſe tranſportaient ſur le champ de bataille, elles viſitaient leurs corps, elles examinaient leurs bleſſures ; ſi elles reconnaiſſaient qu'ils les avaient reçues le viſage tourné du côté de l'ennemi, elles eſſuiaient leurs larmes, & les allaient inhumer dans le tombeau de leurs ancêtres : ſi au contraire ils avaient été bleſſés autrement, elles abandonnaient de déſeſpoir le cadavre à la ſépulture ordinaire.

Les mariages étaient heureux & tranquilles à Lacédémone. Les célibataires, ceux qui ne ſe mariaient que dans une âge avancé, & ceux qui contractaient des alliances malaſſorties, étaient punis ſuivant les loix de Lycurgue ; mais le mariage était interdit à quiconque avait eu la lâcheté de ſe ſauver d'une bataille. Le viol était puni de mort : l'adultère était inconnu : mais un mari était en droit de céder ſa place au lit nuptial à un homme de bonne mine pour avoir des enfans robuſtes & bien faits : c'eſt ce qui a fait dire qu'un Lacédémonien ne demandait point des voluptés, mais des enfans à ſa femme.

Les enfans des Lacédémoniens avaient chacun une portion des terres de la république, aſſignée pour leur ſubſiſtance, & ils jouiſſaient du droit de bourgeoiſie. Chaque enfant avait pour ami particulier, un autre Lacédémonien, qui s'attachait intimement à lui. Malheur à celui qui n'aurait pas donné

de bons exemples à ſon élève, & qui aurait négligé de le corriger de ſes fautes. Cette éducation était regardée comme tellement pure & parfaite dans toute la Grèce, qu'on regardait comme une grande grace, lorſque ces républicains admettaient dans la compagnie de leurs fils quelques enfans étrangers ; chaque vieillard, chaque père de famille, avait le droit de corriger les enfans d'autrui, comme les ſiens propres, & s'il négligeait de le faire, on lui imputait la faute de l'enfant : auſſi les perſonnes d'âge étaient extraordinairement reſpectées ; les jeunes gens s'arrêtaient par reſpect pour les laiſſer paſſer ; & s'ils étaient aſſis, ils ſe levaient auſſi-tôt qu'ils les voyaient paraître. Si la jeuneſſe était toujours occupée à divers exercices, les hommes faits pouvaient en récompenſe ſe livrer au repos pendant la paix. Il y avait certains jours de fetes, où les pères de famille faiſaient enyvrer leurs eſclaves, pour inſpirer l'horreur de l'yvrognerie à leurs enfans. Le larcin était permis à Lacédémone, dans l'idée qu'il donnait de l'adreſſe, de la ruſe & de l'activité à la jeuneſſe ; mais ceux qui ſe laiſſaient prendre ſur le fait, étaient châtiés de leur maladreſſe. Au reſte, en formant le cœur & l'eſprit des jeunes Lacédémoniens, le légiſlateur n'avait pas oublié de les endurcir au travail par les exercices les plus rudes : on formait leur corps aux rigueurs de toutes les ſaiſons. L'hiver on les plongeait dans l'eau

froide, & on les faiſait coucher ſur des roſeaux qu'ils étaient obligés d'aller arracher ſur les bords de l'Eurotas.

A l'entrée d'une campagne, la vie des Spartiates commençait à devenir moins pénible, leur nourriture était moins frugale; ils pouvaient embellir leurs armes & leurs habits, & treſſer & parfumer leurs longs cheveux. Le jour de la bataille ils couronnaient leurs chapeaux de fleurs. Ils affrontaient l'ennemi, & périſſaient tous enſemble ou revenaient vainqueurs. Sénèque dit que les autres peuples couraient à la victoire, quand ils la croyaient aſſurée, mais que les Spartiates couraient à la mort, qu'ils voyaient certaine. Tout ſoldat ſe couvre de honte en prenant la fuite, mais c'en était une à un Lacédémonien d'y avoir ſeulement ſongé. Lorſque les alliés de Lacédémone lui demandaient des ſecours pour ſoutenir leurs guerres, ils n'exigeaient ni argent, ni vaiſſeaux, ni troupes, ils étaient contens d'obtenir un Spartiate qui prît le commandement de leur armée.

Enfin à Lacédémone les citoyens eurent de l'ambition ſans eſpérance d'être mieux: ils ne furent ni enfans, ni pères, ni maris, ils furent tout à la patrie; les femmes y furent belles & vertueuſes, & cependant la pudeur fut ôtée à la chaſteté. On battit quelquefois les Spartiates, mais des victoires n'obtinrent jamais rien contre eux. Jaloux de leur liberté, ils mirent toute leur gloire à la conſerver.

La ville de Lacédémone, bâtie par le roi Lacédémon, la 1539e année avant Jésus-Christ, fut plus de six cents ans ouverte & sans murailles, & ce ne fut que du tems de Pyrrhus que le tyran Nabis éleva des murs à cette ville. Du tems de Xercès, elle pouvait à peine fournir huit mille hommes en état de porter les armes; mais dans la suite ce nombre augmenta tellement, qu'elle peupla Byzance, quatre villes d'Asie, une dans l'Afrique, cinq ou six villes dans la Grèce, trois ou quatre provinces d'Italie, une ville en Portugal, & une autre en Espagne auprès de Cordoue. Elle fut toujours distinguée par les Romains, tant qu'ils en furent maîtres; & l'an 1460 de Jésus-Christ, elle tomba sous la domination des Turcs, sept ans après la prise de Constantinople, cinq ans après celle d'Athènes, & 3210 ans après sa fondation. On l'appelle actuellement Misistra, & elle ne conserve rien de la magnificence de l'ancienne Lacédémone. Mahomet II a établi à Misistra un bey, un aga, un waivode, & quatre gérontes; le bey est gouverneur de la Zaconie, & indépendant du bacha de la Morée. L'aga commande la milice du pays. Le waivode est comme un prévôt de maréchaussée. Ces trois charges sont exercées par les Turcs, & les Chrétiens Grecs remplissent celles de gérontes. Le sultan lève un tribut sur tous les mâles, qui est porté à quatre piastres & demie par tête du moment de la naissance. Les femmes, les ca-

loyers & les papas ne payent rien. Misistra n'est plus recommandable que par ses filles Grecques qui sont jolies, & par ses chiens qui sont excellens; c'est tout ce qu'elle a conservé de la fameuse Sparte. On nomme Mainotes ou Magnotes les habitans du pays, dans lesquels on retrouve encore des traces de ces Grecs magnanimes, qui préféraient leur liberté à leur propre vie, & qui par mille actions héroïques, ont donné de la terreur & du respect aux nations. Eux seuls avec les Epirotes, aujourd'hui les Albanois, déplorables restes des Lacédémoniens, ont osé résister aux Musulmans. Les Albanois succombèrent en 1466, que mourut Scanderberg leur général, & depuis la prise de Candie en 1669, la plupart des Magnotes ont cherché d'autres habitations; on n'en compte pas plus de vingt à vingt-cinq mille dans *le Brazzo di maina* : ils y vivent de brigandages, ils font des captifs par-tout, enlèvent des Chrétiens qu'ils vendent aux Turcs, & prennent des Turcs qu'ils vendent aux Chrétiens.

LIVADIE.

La fameuse Athènes, que l'on appelle vulgairement Sétines, est la capitale de cette province : elle est située sur le golphe d'Engia. Cette ville, dont la fable attribue l'origine à Pallas, & à laquelle l'histoire donne pour fondateur Cécrops, fut par les soins

de Théſée & de Codrus, ſes ſucceſſeurs, une des plus floriſſantes de la Grèce ; elle fut enſuite gouvernée par des archontes, auxquels ſuccéda le gouvernement populaire. Pendant ces jours heureux on vit ſortir de ſon ſein preſqu'autant de héros que de ſavans. De ſuperbes ruines atteſtent encore ſon antique magnificence.

Solon fut le légiſlateur d'Athènes : il partagea le peuple en dix tribus, & nomma par chaque tribu cent vingt citoyens des plus riches pour fournir à la dépenſe des armemens, ce qui formait le nombre de douze cents hommes diviſés en vingt claſſes : il établit que l'on nommerait par choix à tous les emplois militaires, & que les ſénateurs & les juges ſeraient élus par le ſort. Les magiſtrats civils, chargés par leur dignité de quelque grande dépenſe, devaient être élus par choix ; les autres places étaient abandonnées au ſort : mais pour le corriger, on ne pouvait faire d'élection que dans le nombre de ceux qui ſe préſentaient pour occuper ces places ; & après l'élection les juges devaient examiner les élus, & les citoyens étaient en droit de les rejetter, en prouvant qu'ils ne méritaient par l'honneur qu'on venait de leur faire ; ainſi cette manière d'élire des magiſtrats tenait en même-tems du ſort & du choix. On peut réduire les magiſtrats de cette république à trois claſſes. Ceux choiſis par une tribu ou par une bourgade de l'Attique, & qui n'avaient aucun droit de

jurifdiction. Les archontes tirés au fort, & dont le peuple défignait les candidats, & ceux que le peuple affemblé élifait à la pluralité des voix. Les marques de la grande magiftrature étaient une baguette, une petite tablette, & une marque que les juges recevaient, lorfqu'ils allaient au tribunal, & qu'ils rendaient en fortant.

Tout citoyen qui avait atteint l'âge fixé par la loi, qui était celui de puberté, entrait dans les affemblées publiques, & ne pouvait s'en abfenter, fous peine d'amende. Les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui s'emportaient dans la débauche jufqu'à oublier leur fexe, les prodigues & les débiteurs du fifc en étaient exclus. Les dix tribus élifaient par an chacune au fort cinquante fénateurs, qui compofaient le fénat de cinq cents. Il y avait des affemblées, les unes ordinaires, & les autres extraordinaires, fuivant les circonftances. On les ouvrait par un facrifice & par une imprécation. L'on facrifiait à Cérès un jeune porc, pour purifier le lieu que l'on arrofait du fang de la victime. Tels étaient les termes de l'imprécation : « Périffe, maudit des dieux avec » fa race, quiconque agira, parlera, ou pen- » fera contre la république ». Si le peuple ne paraiffait pas déterminé à paffer la chofe propofée, le plus ancien orateur de l'affemblée montait dans une tribune & haranguait l'affemblée. Après fon difcours, s'il fe trouvait fix mille citoyens préfens, ils formaient

le décret en opinant de la main, & on le dreſſait auſſi-tôt qu'on avait recueilli les ſuffrages.

Dans les cauſes criminelles, les juges prononçaient deux fois, ils jugeaient le fond de la cauſe, & enſuite ils établiſſaient la peine : la loi leur preſcrivait de propoſer au coupable de choiſir entre différentes peines ; & s'il uſait d'indulgence envers lui, ils devaient établir ſévèrement une plus exacte compenſation avec le crime avéré. On demanda à Socrate quelle peine il croyait avoir méritée, & il répondit : « Qu'il croyait » avoir mérité qu'on lui décernât les plus » grandes récompenſes, & qu'on le nourrît » dans le prytannée, aux dépens de la répu- » blique ». Ce qui était dans la Grèce le comble de l'honneur. Cette réponſe fut l'arrêt de la mort de ce vertueux citoyen.

Si l'éloquence éleva la république d'Athènes à une célébrité où ne parvinrent jamais les autres peuples de la Grèce, elle eut ſouvent à ſe reprocher d'avoir ſuivi trop aveuglément la paſſion de ſes orateurs. Athènes décerna des couronnes à ceux de ſes citoyens qui lui rendirent des ſervices importans. D'abord ces couronnes ne furent que deux branches d'oliviers entrelaſſées : elles furent portées avec gloire ; on les fit d'or enſuite, elles furent avilies. Celles que les Athéniens recevaient des étrangers, devaient être dépoſées dans le temple de Minerve.

Les revenus d'Athènes montaient du tems de l'orateur Démosthènes, à quatre cents talens, c'est-à-dire, quatre-vingt-deux mille cinq cents livres sterling, en évaluant le talent, comme D. Bernard, à deux cents six livres sterling, cinq schellings. Elle entretenait trente mille hommes d'infanterie, & quelques milliers de cavaliers. Le luxe & la corruption firent tomber cette république qui, pendant tant de siècles, avait lutté contre la fortune; elle fut vaincue à Chéronée, & le fut pour toujours.

Les anciens Athéniens avaient l'esprit extrêmement vif, &, dit Plutarque, ils aimaient beaucoup mieux deviner une affaire, que de s'en laisser instruire. C'était le peuple le plus poli de la Grèce, & celui dont les manières étaient les plus respectueuses vis-à-vis du beau sexe. Ils portaient des habits de pourpre, & des tuniques à la phrygienne. Les femmes n'épargnaient aucun soin pour donner de l'élégance à leur parure, & l'on prétend qu'elles apprirent aux dames Romaines l'art de mettre le blanc & le rouge. On comptait dans Athènes environ vingt mille citoyens, & plus de cent mille valets ou esclaves, dont les habits étaient fort riches. Né pour murmurer & pour porter des fers, l'Athénien, plongé dans l'yvresse des plaisirs, encensait l'idole du jour & la foulait aux pieds. Ils aimaient la flatterie, ils plaisantaient jusques dans les choses les plus sérieuses, & ridiculisaient indistincte-

ment ce qu'il y avait de plus ſacré & de plus frivole. Les ſciences & les arts furent néanmoins portés dans cette ville au plus haut degré. Au milieu des divertiſſemens, entourés de peuples jaloux, cette république conſerva long-tems, ſur toutes les autres, une ſupériorité marquée; mais depuis les conquêtes des Romains, ſes habitans dégénèrent peu à peu des grandes qualités de leurs ancêtres. La perte de la liberté entraîna celle des ſciences & des arts, & la ſuperbe Athènes n'eſt pas l'ombre d'elle-même ſous la tyrannie des Turcs.

On compte à Sétines environ neuf mille habitans, preſque tous Grecs, qui, quoique ignorans, ſont encore plus polis & plus civiliſés que ceux des autres parties de la Grèce. Ils ſont aſſez fins pour ne pas céder aux Juifs, comme cela arrive ailleurs, tout le profit du commerce. Leur habillement diffère peu de celui des Turcs. Ils portent ſur la tête une calotte rouge; leurs veſtes ſont courtes & étroites; & ils n'ont d'autres chauſſures que des bottines de couleur brune ou noire. Les femmes portent un corps de brocard rouge ou de brocard d'or, dont la jupe ne deſcend que juſqu'aux genoux; celle qui eſt deſſous eſt plus longue de deux doigts. La chemiſe & le caleçon ſont d'une étoffe de couleur fine & rayée. Leurs cheveux ſont arrangés en treſſes & leur tête chargée de fleurs: leur coëffure conſiſte en une toile de coton, ſur laquelle elles arrangent pluſieurs

aunes

aunes de mousseline blanche & gommée qui forment un grand turban large & plat.

Les Grecs modernes sont en général avares, perfides, traîtres, vindicatifs, superstitieux & hypocrites ; &, quoique courbés sous le poids d'un esclavage rigoureux, ils sont plus que jamais infatués de leur ancienne grandeur. Ils ne font nulle difficulté de marier leurs filles à des Turcs. Le tribut qu'ils payent au sultan, est dans toute la Grèce, à peu près de trente-trois livres pour les gens riches, & de huit livres cinq sols pour le bas peuple.

ISLE DE RHODES.

Cette isle est à vingt milles de la terre ferme d'Asie, sur la côte méridionale de la Natolie : elle peut bien avoir cent trente milles de circonférence. La ville de Rhodes est la capitale de l'isle. L'histoire nous apprend que Phoronée, roi d'Argos, en fut le fondateur, plus de sept cents ans avant Jésus-Christ. Elle a été célèbre par les beaux-arts qui y ont fleuri, par sa marine, par son commerce, par l'équité de ses loix, & par sa puissance. « C'est sur elle, dit Pindare, » en style poëtique & sublime, que Jupiter » versa une pluie d'or. Minerve l'enrichit » du don des arts, quoique ses peuples » eussent offensé la déesse, en lui offrant » des sacrifices sans feu. Rhodes ne se mon- » trait point encore au milieu des flots,

» lorſque les dieux ſe partagèrent le monde,
» Apollon la demande pour ſa part & l'ob-
» tient; trois de ſes fils y regnèrent : c'était-
» là qu'était marqué, comme à un dieu, le
» terme des malheurs de Tleptolème, dans
» la pompe des jeux & des ſacrifices ».

Après avoir été long-tems ſous la domination des Grecs & des Romains, vers le déclin de l'empire des Grecs, l'iſle de Rhodes eut le ſort des autres iſles de l'Archipel. Elle reçut des loix des Génois, des Sarraſins, des chevaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, qui s'en emparèrent en 1310, & à qui Soliman l'arracha en 1522, après un ſiège mémorable. Pline nous fait en ces termes la deſcription du fameux coloſſe de Rhodes, que l'on a placé au rang des merveilles du monde:
« Le plus admirable de tous les coloſſes,
» dit-il, eſt celui du ſoleil que l'on voit à
» Rhodes, & qui fut l'ouvrage de Charès
» de Linde, élève de Lyſippe. Ce coloſſe
» avait ſoixante-dix coudées (environ 105
» pieds) de hauteur. Un tremblement de
» terre le renverſa après qu'il eut été cin-
» quante-ſix ans en place; &, quoique renver-
» ſé, c'eſt une choſe prodigieuſe à voir. Il y a
» très-peu d'hommes qui puiſſent embraſſer
» ſon pouce; ſes doigts ſont plus grands
» que la plûpart des ſtatues : ſes membres
» épars paraiſſent de vaſtes cavernes, dans
» leſquelles on voit les pierres prodigieuſes
» que l'on avait placées dans l'intérieur du
» coloſſe, pour le rendre plus ferme dans

» ſa poſition. Charès avait été douze ans à » le faire, & il coûta trois cents talens (un » million quatre cents dix mille livres) que » les Rhodiens avaient retirés de tous les » équipages de guerre, que le roi Démétrius » avait laiſſé devant leur ville, ennuyé d'en » continuer le ſiège ». Vers le milieu du ſeptième ſiècle, les Arabes ayant fait la guerre aux Rhodiens, chargèrent neuf cents chameaux des débris de ce coloſſe; & ſi l'on doit eſtimer, comme Scaliger, la charge du chameau à huit cents livres, le poids du tout ſe montait à ſept cents vingt mille livres.

L'iſle de Rhodes ſert de priſon aux officiers qui ont eu le malheur de déplaire à ſa hauteſſe.

ISLE DE CRETE ou DE CANDIE.

Cette iſle conſidérable d'Europe, dans la mer Méditerranée, a environ deux cents lieues de tour. Elle fut autrefois un des plus floriſſans royaumes de la Grèce. C'était dans l'iſle de Crète que régnait le vieux Saturne, père de Jupiter, dont la fable a fait un dieu. Rhadamante & Minos, fils de Jupiter, adoucirent les mœurs groſſières & ſauvages des Crétois, & méritèrent par la ſageſſe de leurs loix, de préſider, après leur mort, au tribunal des enfers. Les loix de ces inſulaires furent adoptées par Sparte & les autres villes de la Grèce; les Romains les prirent des

Grecs, & les autres peuples des Romains; en sorte que la Crète peut se glorifier d'avoir donné des loix à toute la terre. Métellus soumit cette isle aux Romains: les empereurs de Constantinople s'en emparèrent, & ils en firent présent au marquis de Montferrat, qui la vendit aux Vénitiens, sur qui les Turcs la conquirent en 1669, après une longue & sanglante guerre. On trouve à peine aujourd'hui les ruines des cent villes, qui rendaient la Crète si fameuse. Candie est bâtie sur le terrain de l'ancienne Héraclée: c'est la résidence du gouverneur de l'isle, & le siège d'un archevêque Grec. On ne voit parmi ces insulaires ni mendians, ni voleurs de grand chemin, ni assassins; ils sont robustes, de belle taille, & fort adroits à tirer de l'arc: les femmes y sont belles, & l'on prétend que si elles blessent un homme avec les dents, la plaie est sans remède. Le pays est arrosé d'une infinité de fontaines & de rivières, qui ajoutent à sa fertilité naturelle, & produisent ces excellens vins qu'on nomme *Malvoisie*: il y a aussi beaucoup de sucre, de miel, de la cire, du sel, des huiles, des grains, de la soie, de la laine, & il y avait les plus beaux cyprès du monde. Il ne s'y rencontre aucun animal nuisible ou venimeux. Saint Paul prêcha la foi dans l'isle de Candie, & il y établit son disciple Tite pour évêque.

ISLE DE NÉGREPONT.

Les anciens appellaient cette isle Eubée : c'est une des plus belles de toutes les isles de l'Archipel. Elle a trois cents soixante milles de tour, & l'on croit qu'un coup de mer l'a détachée anciennement de la Béotie, dont elle n'est séparée que par le fameux canal de l'Euripe. Ce canal est célèbre par l'irrégularité de son flux & reflux, qui se fait sentir depuis le neuf de chaque mois, jusqu'au treize, & depuis le vingt-un jusqu'au vingt-six. Ce flux & reflux se fait douze, treize & quatorze fois par jour, depuis le neuf jusqu'au douze inclusivement. Dans l'endroit où le détroit est le plus resserré, on traverse de la Béotie dans l'isle, par un pont de pierres de cinq petites arcades, & qui n'a guères que trente pas de longueur.

Il y avait autrefois dans l'isle de Négrepont, trois villes considérables, Carysthe, Chalcis & Eretaic. Chalcis, aujourd'hui Négrepont, est la capitale du pays : c'est une ville fort grande, marchande, bien fortifiée & très-peuplée. Tous les dimanches on y tient un marché, où tous les habitans de l'isse se rendent pour vendre leurs denrées. Les Chrétiens ne peuvent pas s'établir dans la ville, & occupent une partie des fauxbourgs. Le capitan-bacha ou chef des galères, a un très-beau serrail dans Négrepont, que Mahomet II prit sur les Vénitiens en 1469.

ISLE DE SCIO.

Cette isle de l'Archipel, assez voisine des côtes de la Natolie, s'étend en longueur du septentrion au midi, & s'élève beaucoup au-dessus de l'eau. Ses premiers habitans furent des Ioniens, qui s'étant rendus puissans sur mer, conservèrent assez long-tems leur liberté. Ils passèrent ensuite sous la domination des Athéniens, sous celle des Perses, & de Mithridate, roi de Pont, & enfin ils devinrent alliés du peuple Romain, demeurèrent en paix sous sa protection, & sous celle des empereurs Grecs, jusqu'au tems de Manuel Comnène, à qui cette isle fut enlevée par les Vénitiens. Elle rentra quelque tems après au pouvoir de l'empereur de Constantinople. Michel Paléologue la donna aux Génois, & le sultan Sélim la leur arracha en 1566.

L'isle de Scio peut bien avoir cent vingt milles de circuit, & l'on y comptait autrefois trente-six villes considérables, qui sont maintenant converties en autant de médiocres villages. Scio, capitale de l'isle, est grande, & régulièrement construite; elle dispute à plusieurs villes de la Grèce, l'honneur d'avoir donné naissance au divin Homère. On montre encore avec une sorte de vénération la maison où l'on croit que demeurait ce père de la poësie. Les vins de Scio sont délicieux : le pays manque de

grains, mais il y a beaucoup d'oliviers & d'orangers. Le lenſtiſque, cet arbre qui produit le maſtic, y eſt fort commun. On y trouve de riches carrières de jaſpe & de marbre, & la vente de la ſoie & de la laine fait une des principales branches du commerce de ces inſulaires.

La Porte, en tems de paix, fait gouverner cette iſle par un cadi, & c'eſt un bacha qui y commande les troupes durant la guerre. Un janiſſaire aga eſt le chef des janiſſaires. On compte dans l'iſle ſix mille Turcs, cinquante mille Grecs & environ trois mille Latins. Les femmes y ont plus de politeſſe & de propreté que dans les autres villes du Levant. Les évêques & les monaſtères Grecs ſont fort riches, les prêtres Latins y ſont pauvres, & les religieuſes ne ſont point cloîtrées.

ISLE DE SAMOS.

Cette iſle de l'Archipel, ſur la côte de la Natolie, eſt au midi du golphe d'Ephèſe. Dans la ſplendeur de la Grèce elle était fort peuplée, riche, cultivée, brillante & d'une fertilité que les anciens ne ſe laſſaient pas d'admirer. Ce fut dans ce charmant ſéjour qu'Antoine & Cléopâtre ſe rendirent en attendant que leurs armées ſur terre & ſur mer ſe fuſſent formées contre Octave, avant la fameuſe bataille d'Actium. On nous repréſente les Samiens de ce tems, comme les plus voluptueux de tous les Grecs. « Ces inſu-

» laires allaient ensemble au temple de
» Junon, & s'y rendaient en habillemens
» pompeux, ayant par-dessous des tuniques
» blanches comme la neige, & traînantes
» jusqu'à terre; leurs cheveux ajustés, &
» négligemment épars sur leurs épaules,
» noués avec des tresses d'or, voltigeaient
» au gré des zéphirs. Couronnés de fleurs,
» & parés de tous les ornemens les mieux
» assortis, ils formaient une marche solem-
» nelle, terminée par une milice revêtue
» de boucliers resplendissans ». Plutarque nous fait une vive peinture de l'excès du luxe & du déréglement des mœurs de cette isle, il nous dit qu'il y avait un lieu nommé les jardins de Samos, (*Samiorum flores*) où les habitans se rendaient pour y goûter tous les plaisirs que pouvait imaginer l'obscénité la plus outrée.

Les Samiens d'aujourd'hui ne ressemblent guères à ceux qui vivaient du tems d'Antoine & de Cléopâtre: ils n'ont ni fêtes somptueuses, ni richesses pour nourrir leur luxe, ni spectacles pour amuser leur oisiveté. Les femmes sont mal-propres. Leur habit consiste en un doliman à la Turque, avec une coëffe rouge, bordée d'une tresse jaune ou blanche, qui leur tombe sur le dos, avec leurs cheveux, au bout desquels elles attachent de petites plaques de cuivre blanchi.

L'isle s'étend du levant au couchant, & n'a pas plus de quatre-vingt milles de circuit, elle abonde en oliviers & en arbres fruitiers,

mais les vignes y ſont rares; c'eſt, à ce qu'on croit, la patrie du ſavant Pythagore, ce zélé partiſan du ſyſtême de la métempſycoſe; on y voit environ douze mille habitans, preſque tous Grecs. Samos ayant été ſaccagée, & dépeuplée après la paix de Conſtantinople, l'empereur Sélim en fit préſent au capitan-bacha Ochialt, qui y envoya des colonies de Grecs pour cultiver la terre. Depuis la mort de cet amiral, le revenu de Samos a été affecté à une moſquée, qu'il avait fait bâtir à Topana, l'un des fauxbourgs de Conſtantinople.

SMYRNE.

C'eſt une ville de la Turquie Aſiatique, dans la Natolie, ſur l'Archipel, avec un port ſpacieux & de bon mouillage, au fond d'un grand golphe, à environ ſoixante-quinze lieues de Conſtantinople. L'ancienne ville de Smyrne fut fondée 114 ans avant Jéſus-Chriſt & 168 après la priſe de Troye. Elle fut pluſieurs fois détruite par des tremblemens de terre. Après avoir été long-tems ſous la domination des Romains, qui la traitèrent toujours avec diſtinction, elle paſſa au pouvoir des empereurs Grecs, qui la perdirent pendant le règne d'Alexis Comnène. Les Turcs en chaſsèrent les Latins & les chevaliers de Rhodes à diverſes repriſes. Enfin Mahomet I en fit démolir les murailles, & depuis ce tems les Muſulmans

font reftés paifibles poffeffeurs de cette ville, la porte de l'Afie & l'une des plus riches du Levant, parce que la bonté de fon port la rend précieufe pour le commerce, qui confifte en foie, toile de coton, camelots de poil de chèvre, maroquins & tapis. Elle eft peuplée de Turcs, de Grecs, de Juifs & de marchands Européens, Français, Anglais & Hollandais, qui y ont leurs confuls, des églifes & des comptoirs. Un cadi y adminiftre la juftice. Les droits de douane font fixés depuis trois jufqu'à huit pour cent.

ISLE DE CYPRE ou CHYPRE.

C'eft une des plus grandes ifles de la Méditerranée, fur la côte d'Afie, entre la Cilicie au nord & la Syrie à l'orient. Elle a environ cent foixante lieues d'étendue, & eft extraordinairement fertile, quoiqu'elle ne foit arrofée que par de petits ruiffeaux & par des pluies d'hiver. Chypre fut longtems foumife à divers princes, avant que d'être conquife par les Egyptiens. Marcus Cato l'enleva aux Ptolomées, & dans le partage de l'empire, elle tomba dans celui des empereurs d'Orient. Richard I, roi d'Angleterre, s'en faifit en allant à la délivrance de la terre fainte, & Gui de Lufignan, après la perte de Jérufalem, devint roi de Chypre. Les Vénitiens l'ont poffédée quelque tems, & la bonté de fes vins, à ce qu'on prétend, engagea le fultan des Turcs à en tenter la conquête.

C'eſt dans cette iſle conſacrée particulièrement à Vénus par la fable, qu'on avait bâti un ſuperbe temple, dans l'endroit même où cette déeſſe aborda la première fois, quand elle ſortit des eaux de la mer. Il était deſſervi par des prêtres, illuſtres par leur naiſſance, & les oracles que rendit la déeſſe lui donna bientôt la plus grande célébrité. Nos poëtes galans ne ceſſent de répéter dans leurs vers les noms fameux d'Amathonte, de Cythère & d'Idalie. Une ancienne tradition veut que ce temple fût d'abord un palais conſtruit par une certaine Aphrodite, reine d'une merveilleuſe beauté, qui n'était point avare de ſes faveurs : elle ajoute que les femmes de ſa ſuite, ſe plurent à imiter l'exemple ſéduiſant de leur princeſſe, & que toutes les femmes de l'iſle ſuivirent les traces de celle de la cour. On rendit à Aphrodite des honneurs divins après ſa mort, & cette reine eſt peut-être la Vénus tant vantée.

En parcourant cette iſle on trouve Paphos, ville fondée par Cynire, qui rappelle l'hiſtoire de Pygmalion & de ſa ſtatue; Amalhus, célèbre par les amours de Vénus & d'Adonis, & la fameuſe fontaine d'amour, qui coule près d'Acamas, & rendait, dit la fable, la vigueur à ceux qui l'avaient perdue, ou qui augmentait celle qu'ils avaient déja.

Nicoſie eſt la demeure du commandant Turc, qui vend toutes les charges, & fait payer juſqu'au pardon des plus grands crimes. Dans ce pays, on peut ſans crainte

commettre un meurtre, pourvu que l'on foit en état de payer un léger tribut par an. L'homme riche enfouit fes richeffes dans la terre, & meurt fouvent fans révéler à fes enfans en quel lieu il les a cachées. Le laboureur ne cultive de terrein qu'autant qu'il croit en avoir befoin pour la fubfiftance de fa famille, & dédaigne un travail qui ne pourrait pas lui affurer la propriété du fruit de fes peines. Le découragement produit l'indolence, & l'indolence eft voifine de la misère.

L'air de l'ifle de Chypre eft fort mal-fain, mais le terroir eft extraordinairement fertile. Tout le commerce roule fur la foie, la laine, la garance, la terre d'ombre, le vermillon & les vins, qui font excellens. La religion Chrétienne y jouit d'un libre exercice : on y compte un archevêque, deux évêques, & plufieurs couvens qui fuivent le rit Grec, & dont l'ignorance eft encore au-deffus de ce qu'on pourrait fuppofer. Les moines ne peuvent fe marier qu'une fois, mais on prétend qu'ils favent adoucir la rigueur de cette loi.

Prefque toutes les femmes de cette ifle font belles, portées à la galanterie, & peut-être ferait-il permis de dire à la débauche : elles ne font parées que de leurs feuls attraits. Un mouchoir arrangé négligemment fur la tête forme toute leur coëffure : leurs jupes font très-courtes, & laiffent à découvert la plus grande partie de leurs jambes. Les hommes laiffent croître leur barbe, & fe font couper les cheveux.

CHAPITRE II.

Suite de la Deſcription géographique de l'Empire des Turcs.

En parcourant ces immenſes pays, nous tâchons de raſſembler tout ce qui peut donner au lecteur une idée des mœurs tant anciennes que modernes des peuples qui les ont habités, ou qui les habitent actuellement; & comme dans ce chapitre nous traiterons de l'Arménie, nous ne pourrons nous diſpenſer de parler avec quelqu'étendue du chriſtianiſme des Arméniens.

L'ARMÉNIE.

Ce grand pays de l'Aſie eſt borné à l'occident par l'Euphrate; au midi par le Diarbeck, le Curdiſtan & l'Aderbijen; à l'orient par le Chirvan, & au ſeptentrion par la Géorgie. L'Arménie a eu long-tems ſes rois particuliers; mais en liſant l'hiſtoire, on remarque qu'elle n'a jamais été attaquée, ſans être ſoumiſe. Les Perſans & les Turcs ont ſouvent combattu pour ſe l'approprier, & ils ont fini par la partager; en ſorte qu'aujourd'hui l'Arménie majeure eſt une province de Perſe, & que l'Arménie mineure eſt une province de Turquie. Nous ne dirons point,

avec quelques auteurs, que ce pays a reçu son nom d'Aram, petit-fils de Noé, qui eut, disent-ils, en partage l'Arménie; mais nous devons rapporter qu'ils assurent fermement qu'il fut habité bien avant le déluge, puisqu'ils y placent le paradis terrestre.

L'Arménie est en général un pays fort agréable & très-fertile : l'air y est sain, quoiqu'un peu épais, & les hivers y sont longs & rudes; pendant cette saison la terre est entièrement couverte de neige, & c'est la raison qui engage les paysans à enterrer leurs vignes aussi-tôt qu'elle commence, pour ne les découvrir qu'au printems. Si vous demandez aux Arméniens, quel fut le premier homme qui planta la vigne, ils vous répondront que ce fut Noé; ils ajouteront qu'il fit chez eux cet utile essai, & ils vous en montreront la place à une lieue de la ville d'Erivan. Ils vous protesteront que la fameuse arche qui sauva du déluge le second père du genre humain & toute sa famille, existe encore sur la pointe du mont qu'ils appellent *Macis* ou Cou-Roub, c'est-à-dire, mont de Noé, ou bien *Sahat-toppus*, heureuse bute. C'est cette montagne que l'écriture nomme *Ararat*, & qui est perpétuellement couverte de neiges qui ne fondent jamais.

On croit communément que la foi fut portée dans l'Arménie par l'apôtre saint Barthelemi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au commencement du quatrième siècle

l'égliſe de ce pays était très-floriſſante, & du reſſort du patriarche de Conſtantinople. Elle s'en ſépara avant le tems de Photius, & compoſa une égliſe nationale, en partie unie avec l'égliſe Romaine, & en partie ſéparée d'elle. Les francs Arméniens ſont Catholiques & ont un patriarche à Nakſivan, ville d'Arménie, ſous la domination du roi de Perſe, & un autre à Kaminiek, en Pologne. Les Arméniens ſchiſmatiques ont auſſi deux patriarches, l'un réſidant au couvent d'Elchemiezim, c'eſt-à-dire, les trois égliſes proche d'Erivan, & l'autre à Eti en Cilicie.

Le chriſtianiſme s'eſt conſervé parmi les Arméniens, mais avec beaucoup d'altération, ſur-tout parmi les Arméniens ſchiſmatiques. Le père Galanus rapporte ſur la foi de Jean Hernac, Arménien catholique : « Qu'ils ſuivent l'héréſie d'Eutychès, touchant l'unité » de la nature en Jéſus-Chriſt : qu'ils » croyent que le Saint-Eſprit ne procède que » du père : que les ames des juſtes n'entrent » point dans le paradis, ni celles des damnés en enfer, avant le jugement dernier : » qu'ils nient le purgatoire ; retranchent du » nombre des ſacremens la confirmation & » l'extrême-onction ; accordent au peuple la » communion ſous les deux eſpèces, la donnent aux enfans avant qu'ils ayent atteint » l'âge de raiſon, & penſent enfin que tout » prêtre peut abſoudre indifféremment de » toute ſorte de péchés, en ſorte qu'il n'eſt

» point de cas réſervés, ſoit aux évêques, » ſoit au pape ».

Cependant ces mêmes Arméniens, en rejettant le purgatoire, prient & célèbrent des meſſes pour les morts, dont ils croyent que les ames attendent le jour du jugement dans un lieu où les juſtes éprouvent des ſentimens de joie dans l'eſpérance de la béatitude, & les méchans des impreſſions de douleur, dans l'attente des ſupplices qu'ils ſavent avoir mérités, quoique d'autres s'imaginent qu'il n'y a plus d'enfer depuis que Jéſus-Chriſt la détruit en deſcendant aux limbes, & que la privation de Dieu ſera le ſupplice des réprouvés.

Ricaut leur attribue encore d'autres erreurs. Ils croyent, dit cet auteur, une Trinité, *non trois Dieux*, mais un ſeul Dieu, ſeul en volonté, en gouvernement, en jugement &c. « Une des trois perſonnes en- » gendrée de ſon père avant toute éternité » eſt deſcendue, dans le tems à Marie, » & en a reçu du ſang, ayant été formée » dans ſon ſein. La divinité y fut mêlée avec » la nature humaine, ſans aucune tache, » ni ſouillure. Elle demeura patiemment » neuf mois entiers dans le ventre de Marie, » & naquit enſuite à la manière des hom- » mes avec une ame, un entendement, un » jugement & un corps. . . . . De ce mélange » ou de cette union a réſulté la compo- » ſition d'une perſonne. Cette perſonne a vécu

» vécu parmi les hommes, &, quoique vi-
» vante, comme Dieu, elle est morte par
» rapport à son corps, elle a été ensevelie,
» & sa divinité s'est mêlée avec elle dans
» le tombeau. Son ame est descendue aux
» enfers, & toujours accompagnée de sa
» divinité, elle prêcha *aux ames* qui étaient
» enfermées dans ce lieu; & après les en
» avoir retirées, ressuscita le troisième jour ».
Tournefort dit que les Arméniens croyent que toutes les ames ont été créées au commencement du monde, & qu'après le jugement universel, Jésus-Christ restera pendant mille ans sur la terre avec les prédestinés.

Le clergé Arménien est composé des patriarches, des évêques, des vertabieds, ou docteurs, des prêtres, des diacres, sous-diacres, &c. Le patriarche d'Elchémiazim est élu à la pluralité des voix par les évêques, avec l'agrément du roi de Perse : ses revenus, selon Tournefort, montent à près de six cents mille écus ; mais cette dignité coûte fort cher, car elle est souvent mise à l'enchère & accordée au dernier enchérisseur. Il s'attribue une autorité despotique sur son clergé ; mais en effet, ce droit se réduit à confirmer les élections qui se font par les églises particulières, ou les nominations faites par le grand-seigneur ou le roi de Perse.

Les vertabieds sont plus respectés que les évêques; ils ont droit de prêcher assis, & de porter une crosse semblable à celle du patriarche. Ils vivent dans le célibat, tandis

que les prêtres se marient : mais comme il n'est pas permis à ces derniers de passer à de secondes noces, ils ont soin de choisir pour femmes des filles qui promettent de jouir long-tems d'une santé vigoureuse. Les prêtres sont obligés de coucher dans l'église la veille du jour qu'ils doivent célébrer les saints mystères. Chaque église particulière nomme son évêque, qui fait confirmer son élection par le patriarche, mais les électeurs conservent le droit de le destituer, s'ils n'en sont pas contens. Ces évêques vivent en communauté avec les moines, & les aumônes, les ordinations & les amendes pour les secondes noces forment leurs revenus. Les marques de leur dignité sont la mitre, l'anneau & la crosse.

Pour obtenir la prêtrise, il ne faut en Arménie que savoir lire le missel en Arménien littéral. Celui qui se prépare à recevoir l'ordre de prêtrise, demeure quarante jours dans l'église. Le quarantième jour, on célèbre une messe qui est suivie d'un grand festin, où la femme du nouveau prêtre assiste, assise sur un petit banc, les yeux bandés, les oreilles bouchées, & la bouche fermée, pour témoigner, dit-on, la retenue qu'elle doit avoir à l'égard des fonctions sacrées auxquelles son mari va être employé. Ces prêtres vont à l'église le matin pour dire les matines, & le soir pour réciter les vêpres. Pendant le carême, ils s'y rendent encore à midi.

Les Arméniens ont des pélerinages, à la pratique deſquels ils attachent d'aſſez ſinguliers avantages, tels que ceux d'obtenir un eſprit orné de talens extraordinaires, beaucoup d'agilité, d'excellentes diſpoſitions à bien chanter, à danſer avec grace, des amis ſincères, & ſur-tout une belle femme. Ils attendent tout de la bonté du ciel, mais ils n'oſeraient demander des richeſſes à leurs ſaints. Ils méritent des louanges pour la modeſtie avec laquelle ils ſe tiennent dans leurs égliſes. Leurs jeûnes ſont rigoureux, & rien ne peut les diſpenſer de les obſerver. Dans les quarante jours du carême qui précèdent le jour ſolemnel de pâques, il n'eſt permis de manger que des racines & quelques herbes, & l'on doit ſe priver de tout commerce avec ſa femme. Pendant ce ſaint tems, on ne célèbre la meſſe que le dimanche.

Les principales fêtes de l'égliſe Arménienne ſont l'épiphanie ou la bénédiction des eaux, la préſentation du Seigneur, les rameaux, pâques, l'aſcenſion, la pentecôte, la transfiguration, l'aſſomption de la ſainte Vierge & l'exaltation de la croix. Le ſamedi qui précède l'aſſomption, eſt employé à fulminer des anathèmes contre le concile de Chalcédoine & contre ſaint Léon. Le jour de la fête, on fait la bénédiction des raiſins & des fruits nouveaux avant la meſſe. Le jour des rameaux, on bénit les palmes, & au retour de la proceſſion, le prêtre & le diacre entrent dans l'égliſe ; ils en ferment la

porte, & l'officiant qui eſt à la tête de la proceſſion chante ces paroles : « Ouvrez-nous, » Seigneur, &c. » auxquels le prêtre & le diacre répondent : « Qui ſont ceux qui de» mandent que je leur ouvre? c'eſt ici la » porte du Seigneur, par laquelle les juſtes » entrent avec lui ». L'officiant & les aſſiſtans repliquent : « Non-ſeulement les juſtes » entrent, mais auſſi les pécheurs, qui ſont » juſtifiés, &c. » Ceux qui ſont dans l'égliſe diſent un verſet qui explique le mérite de l'égliſe, à quoi l'officiant répond : « Ce que » vous dites de la ſainte égliſe eſt juſte & » vrai, elle eſt pour nous une mère ſans » tache, &c. »

On obſerve beaucoup de cérémonies à la bénédiction de l'eau & au baptême, qui la ſuit le jour de l'épiphanie. On place à la porte du ſanctuaire un grand baſſin, rempli d'eau, autour duquel tout le clergé vient faire une proceſſion, & le célébrant, après pluſieurs prières, plonge ſa croix dans l'eau & y répand enſuite du chrême. C'eſt dans cette eau bénite que les fidèles viennent ſe purifier, & ils en emportent chez eux, où elle leur ſert aux mêmes uſages que l'eau bénite chez les Latins.

Le jeudi ſaint on dit la meſſe à midi & tous les fidèles y communient. Vers les cinq heures du ſoir, l'évêque ou le premier du clergé, fait la cérémonie de laver les pieds aux prêtres, & donne une bénédiction générale à tout le peuple, avec la permiſſion

de manger tous les jours de la viande jusqu'à l'ascension. Le samedi saint la messe ne se célèbre qu'à six heures du soir, & tout le monde y communie, & la seconde fête de pâques est employée à réciter des prières dans les cimetières.

« Les Arméniens, dit le père le Monier, » offrent à Dieu, comme les Juifs, le sacrifice des animaux, qu'ils immolent à la » porte de leurs églises par le ministère de » leurs prêtres. Ils trempent le doigt dans » le sang de la victime égorgée, & ils en » font une croix sur la porte de leurs » maisons. Le prêtre retient pour lui la » moitié de la victime, & ceux qui l'ont » présentée en consomment les restes. Il » n'y a point de bonne famille qui ne » vienne offrir son agneau aux fêtes de l'épi- » phanie, de la transfiguration, de l'exalta- » tion de la sainte croix, & de l'assomption » de la sainte Vierge, qu'ils appellent le » jour du sacrifice général. Ils font de pa- » reilles offrandes à Dieu, pour obtenir la » guérison de leurs maladies, ou d'autres » bienfaits temporels ».

Les églises Arméniennes sont tournées à l'orient; elles sont divisées en quatre parties : la première est le sanctuaire; la seconde est le chœur; la troisième est pour les hommes laïques; & la quatrième est réservée aux femmes.

Les prêtres célibataires portent une robe noire & le capuche de la même couleur;

ceux qui ſont mariés ont une ſoutane bleue, un manteau noir par-deſſus & un turban bleu ſur la tête. Le prêtre célébrant porte ſur la tête une eſpèce de mitre ſurmontée d'une croix ; ſon aube eſt étroite & courte. Les diacres portent auſſi l'aube, ſans ceinture & paſſent l'étole ſur l'épaule gauche. Nous ne parlons pas de certains bouts de manches qui ſervent aux prêtres Arméniens de manipules, ni de l'amict ou collier de moire d'or ou d'argent, garni d'une toile qui pend ſur les épaules du prêtre, ni de la chape ; mais nous devons remarquer que les diacres tiennent ordinairement à la main un *quéchoué*, eſpèce d'inſtrument de cuivre, garni de ſonnettes, qui rend, dit-on, un ſon aſſez harmonieux, & ſert à régler le chant de l'égliſe.

Les Arméniens font leur pain euchariſtique ſans levain : leurs hoſties ſont rondes & aſſez épaiſſes, avec la figure d'un crucifix, ou d'un calice, d'où l'on voit ſortir la figure de Jéſus-Chriſt. On réſerve de ce pain ſans le conſacrer, pour le diſtribuer après la meſſe aux perſonnes de diſtinction; car là comme dans les autres pays, les gens riches ont des prérogatives juſques dans la maiſon du Seigneur. Selon la liturgie Arménienne, « les prêtres donnent aux diacres l'euchariſtie dans leurs mains. Ils ſont » les ſeuls qui la donnent trempée toute » entière dans le calice, & qui en prennent » les parcelles avec les doigts, pour les met-

» tre dans la bouche des fidèles qui la re-
» çoivent debout ». Ils donnent la communion aux enfans nouvellement baptisés, en trempant un doigt dans le calice & en le posant sur les lèvres de l'enfant.

Ils attendent jusqu'au huitième jour pour administrer le baptême. On exorcise l'enfant à la porte de l'église qui est fermée, après quoi on le conduit aux fonts, où l'on achève la cérémonie qui ne se fait ordinairement que le dimanche, à moins qu'il n'y ait danger de mort. L'administration de la confirmation suit le baptême, & le prêtre alors passe au cou de l'enfant un cordon de coton blanc & de soie rouge, en mémoire du sang & de l'eau qui sortirent du côté de Jésus-Christ lorsqu'il reçut le coup de lance sur la croix. Nous observerons que la bénédiction du chrême est attribuée au patriarche, qui en envoie toutes les années aux évêques. Ils ont l'usage de la confession auriculaire; mais, si nous en croyons Tournefort & Ricaut, les confesseurs & les pénitens Arméniens sont si ignorans, qu'il ne se peut pas que le grand nombre des confessions ne soient dans ce pays autant de sacrilèges. Telle est la formule de l'absolution :

« Que Dieu qui a de l'amour pour les
» hommes, vous fasse miséricorde, qu'il
» vous accorde le pardon des péchés que
» vous avez confessé & de ceux que vous
» avez oublié. Pour moi, par l'autorité que

» me donne l'ordre ſacerdotal, ſelon les » divines paroles, *tout ce que vous avez » délié ſur la terre, ſera délié dans le ciel*; » avec les mêmes paroles, je vous abſous de » tous vos péchés, &c. »

Ce ſont preſque toujours les parens qui ſe chargent de pourvoir leurs enfans. Lorſque les conventions matrimoniales ſont réglées, la mère du garçon vient au logis de la fille, accompagnée d'un prêtre & de deux matrônes, & préſentent une bague à la future : cette bague eſt le gage muet du futur, qui en ſe montrant alors, doit obſerver beaucoup de gravité. Pendant cette cérémonie préliminaire la fiancée eſt abſolument voilée. La veille des épouſailles on ſe fait des préſens réciproques. Le jour des noces, les gens riches montent à cheval & accompagnent à l'égliſe les nouveaux mariés, au ſon des inſtrumens. Le mari marche le premier, la tête couverte d'un filet d'or ou d'argent, ou d'un voile de gaze incarnat, ſuivant ſa qualité. Il tient de la main droite le bout d'une ceinture, dont la mariée qui le ſuit à cheval tient l'autre bout. Elle eſt entièrement couverte d'un voile blanc, qui tombe juſques ſur les jambes du cheval. Arrivés à la porte de l'égliſe, les mariés mettent pied à terre, & s'avancent juſqu'au ſanctuaire, en tenant toujours les deux bouts de l'écharpe. Le prêtre leur poſe la bible ſur la tête, prononce les paroles ſacramen-

telles, fait la cérémonie des anneaux, & célèbre ensuite la messe. Tels sont les termes de la bénédiction nuptiale :

« Bénissez, Seigneur, ce mariage d'une
» bénédiction perpétuelle, & accordez-leur
» par cette grace, qu'ils conservent la foi,
» l'espérance & la charité; donnez-leur la
» sobriété, inspirez-leur de pieuses pensées,
» conservez leur couche sans souillure, &c.

Au retour de l'église on trouve un festin, &, comme ailleurs, on passe le tems à se réjouir; mais Tournefort assure que pendant ces fêtes les hommes ne sont point mêlés avec les femmes. Le soir, le mari se couche le premier, après avoir été déchaussé par sa femme, qui est chargée d'éteindre la lumière, & qui ne quitte son voile que pour entrer dans le lit.

Un usage bien extraordinaire que pratiquent les Arméniens, c'est de faire des onctions de chrême sur le corps d'un prêtre qui vient de mourir. Lorsqu'un enfant meurt au-dessous de neuf ans, on fait prier Dieu pendant huit jours pour l'ame du mort, & le neuvième on fait un service solemnel. A l'égard des funérailles, les hommes & les femmes y assistent indistinctement; les prêtres & les diacres chantent pendant la marche : le corps est porté par plusieurs personnes sur une espèce de brancard. On enterre le mort sans cercueil, la tête un peu haute. Le prêtre jette de la terre sur le

corps en forme de croix; on ſe retire, & l'on vient s'enivrer au logis mortuaire.

DIARBECK.

Cette province comprend l'ancienne Aſſyrie & l'ancienne Méſopotamie : on la diviſe en Diarbeck propre, dont la capitale, appellée Diarbékir, ou Caramid, eſt ſituée dans une plaine charmante, ſur les bords du Tygre. Cette ville, bâtie par un empereur Grec, fait un très-grand commerce de maroquin rouge & de toiles peintes de la même couleur. C'eſt la réſidence d'un bacha, qui commande à dix-neuf ſangiacs, ou gouverneurs particuliers; les habitans de ce pays ont plus d'humanité, de douceur & de politeſſe qu'on n'en trouve parmi tous les autres peuples, qui gémiſſent ſous le joug des Turcs.

La ſeconde partie de la diviſion du Diarbeck eſt l'Yrac-Arabi, qui porte ce nom, pour la diſtinguer de l'Yrac-Agemi, province de Perſe, qui en eſt voiſine. Bagdat eſt la plus conſidérable des villes de ce pays, bâtie l'an de Jéſus-Chriſt 763, par Almanſor, ſecond calife des Abbaſſides, & vingt-deuxième empereur des Arabes : elle porta d'abord le nom Dar-al-ſalam, *ville de paix*; mais ſon nom fut enſuite changé en celui de Bagdat, qui ſignifie *jardin de Dad*, en mémoire d'un moine Chrétien, qui avait

en effet un jardin & une cellule dans cet endroit. Les Turcs prirent cette ville ſur les Perſans en 1638. Bagdat eſt ſuperbe en bâtimens : ſon commerce eſt prodigieux, à cauſe du voiſinage de l'Arabie, des Indes & de la Perſe. Elle eſt peuplée d'un mélange de Turcs, de Perſans, d'Arabes, de Juifs, de Chrétiens Jacobites, de Neſtoriens, d'Arméniens & de Latins, qui y ont un évêque. Les terres qui l'environnent ſont de la plus grande fertilité. Toutes ces religions réunies ſemblent concourir mutuellement à la dépravation générale des mœurs, en jettant beaucoup d'indifférence pour elles dans l'eſprit de leurs ſectateurs : mais ce qui eſt bien remarquable, c'eſt qu'aucune ſecte n'a juſqu'ici levé l'étendard de la perſécution, & que, diviſés par les opinions, tous les citoyens s'accordent à remplir les devoirs que preſcrit l'humanité. On voit à Bagdat des femmes Turques qui viennent ſe proſterner aux pieds des images de la ſainte Vierge, & la conjurer dans nos égliſes, par les mérites de ſon divin fils, de leur accorder les ſecours dont elles croyent avoir beſoin. Nombre de Muſulmans ne craignent point d'avouer publiquement qu'ils embraſſeraient volontiers la religion Chrétienne, ſi l'on pouvait les convaincre de la fauſſeté de la miſſion de leur prophète; « Mais, diſent-ils froidement, Dieu ſait qui a tort ou qui a raiſon » : & cet eſprit d'incertitude conduit naturellement à l'incrédulité.

La troisième partie de la division du Diarbeck est la province du Curdistan, ou le pays des Curdes, que l'on nommait autrefois *Corduenne*. Ces Curdes sont gouvernés par des émirs, & répandus dans la Perse, dans le Diarbeck & dans l'Irac; les uns sont sous la domination du roi de Perse, les autres reconnaissent le Turc, & d'autres sont indépendans. Entre ces peuples on distingue les Yésides, dont l'origine est peu connue. Ils sont tous voleurs & ne vivent que de brigandage, & de quelques troupeaux qu'ils font paître dans leurs montagnes. Ils habitent sous des tentes rondes, couvertes d'un feutre noir, & environnées d'une palissade de roseaux & d'épines, qui en défendent l'accès aux bêtes féroces. Les femmes de cette nation sont extrêmement laides, mais courageuses, robustes & farouches. Les hommes sont hardis, vaillans & cruels : ils ne sont ni Juifs, ni Chrétiens, ni Mahométans, ni Idolâtres. Les uns sont habillés de noir, les autres portent des robes blanches, & cette distinction de couleur en a établi une parmi la nation. Les noirs font profession d'une vie austère qui leur attire des autres une très-grande considération. Lorsque les blancs & les noirs se rencontrent, les blancs baisent humblement la robe des noirs, tandis que les noirs entr'eux ne se saluent qu'en se baisant réciproquement la manche de la robe, sans proférer une seule parole. Ces gens sauvages ne se font aucune difficulté de boire

du vin & de manger de la chair de porc ; mais autant qu'il leur eſt poſſible, ils évitent de ſe faire circoncire. Ils ne veulent point maudire le diable, parce que, diſent-ils, il pourra un jour rentrer en grace auprès de Dieu. Ils adorent l'Etre ſuprême, au point du jour, en joignant les mains. On ne leur connaît point de temple, & l'on n'a pas remarqué qu'ils ayent d'heures marquées pour la prière. Jamais ils ne jeûnent; ils appellent les Chrétiens leurs compères, & ſe font gloire d'honorer Jéſus-Chriſt, auquel ils attribuent pluſieurs miracles qui ne ſont pas venus à notre connaiſſance. Ils n'obſervent aucunes cérémonies dans leurs funérailles, & lorſqu'un noir eſt mort, on célèbre ſon entrée au ciel par des réjouiſſances. Sans doute qu'ils ſont imbus du dogme de la métempſycoſe, car ils ſe font le plus grand ſcrupule d'écraſer le moindre inſecte.

Chez ce peuple l'adultère eſt puni de mort, & le mari, le frère ou le plus proche parent de la femme coupable, eſt l'exécuteur de cet arrêt prononcé par la loi. L'amant peut racheter ſa vie en payant une certaine ſomme, ſinon il eſt tué impitoyablement ; & tous ceux qui entrent dans la cabane où s'eſt faite l'exécution, doivent donner un coup de poignard au cadavre, pour témoigner l'horreur qu'ils ont du crime dont il s'eſt ſouillé.



CHAPITRE III.

Suite de la Description géographique de l'Empire des Turcs.

LA GÉORGIE ET LA MINGRÉLIE.

LA Géorgie est bornée au nord par la Circassie, à l'orient par le Daghestan & le Schirvan, au midi par l'Arménie, & au couchant par la mer Noire. Elle est partagée entre le Turc & le Persan. Sa partie occidentale comprend la Mingrélie, l'Imirette & le Guriel, qui répondent à l'ancienne Colchide & à l'Ibérie, & qui sont gouvernées par des princes particuliers, sous la protection du grand-seigneur, à qui ils payent tribut. La partie orientale, qui dépend du roi de Perse, a deux provinces, le Carduel au midi, & le Caket au nord.

Cette vaste région est d'une grande fertilité. Elle produit abondamment toutes sortes de bétail, du gibier, du poisson, de la volaille, des fruits & sur-tout des vins délicieux. Ceux de Teflis sont les plus estimés, & on les réserve particuliérement pour la table du sophi de Perse. La soie est un important objet de commerce, mais moins considérable que celui des esclaves. En Géorgie les seigneurs & les pères, étant maîtres de

la liberté & de la vie, ceux-ci de leurs enfans, ceux-là de leurs vaſſaux, il ſort chaque année de ce pays pluſieurs milliers de ces malheureux de l'un & de l'autre ſexe avant l'âge de puberté, qui vont remplir les ſerails d'Iſpahan & de Conſtantinople.

Il eſt vrai qu'il n'y a rien d'auſſi charmant que les femmes de Géorgie. Il n'eſt pas poſſible, dit Chardin, de trouver en aucun lieu ni de plus jolis viſages, ni de plus fines tailles que celles des Géorgiennes; mais, continue-t-il, leur impudicité eſt exceſſive. Strabon atteſte cette vérité : les Géorgiens, remarque cet ancien auteur, ſont plus grands & plus beaux que les autres hommes, & les Géorgiennes plus grandes & plus belles que les autres femmes, & c'eſt de ce pays que les Grecs tirent leurs eſclaves.

L'habit des Géorgiennes modernes eſt le même que celui des Perſannes, & celui des hommes eſt preſque ſemblable à celui des Polonois, excepté la chauſſure qui eſt à la Perſanne.

En général, tant dans la Géorgie que dans la Mingrélie, on ne ſe fait nul ſcrupule du larcin. Le concubinage, la bigamie & l'inceſte ſont des actions autoriſées. On enlève ouvertement la femme de ſon voiſin, on épouſe ſa tante ou ſa nièce, & l'on entretient autant de concubines que l'on peut en nourrir. Si un mari trouve un galant couché avec ſa femme, il lui fait payer pour

amende un cochon, qui se mange entr'eux trois.

Leur religion, aux superstitions près, est presque la même que celle des Grecs. On parle d'un esclave qui convertit à la foi de Jésus-Christ le roi, la reine & les principaux seigneurs de la Colchide. Ce fait arriva, dit-on, sous le règne de Constantin le grand, qui en ayant été informé, leur envoya des prêtres pour les baptiser, & pour les instruire des mystères de notre religion. D'autres attribuent cette conversion à un Cyrille qui vivait en 806. Une tradition du pays veut que saint André soit venu prêcher dans le pays. Autrefois ces peuples reconnaissaient le patriarche d'Antioche, aujourd'hui ils obéissent à celui de Constantinople, & ils ont néanmoins deux primats qu'ils appellent *Catholicos*. Les évêques de ce pays sont, à ce qu'on rapporte, riches, avares & fort dissolus : pourvu qu'ils ne mangent point de viande & qu'ils observent strictement le jeûne du carême, ils se croyent très-réguliers; au reste, les primats se font payer six cents écus pour la consécration d'un évêque, cinq cents pour une messe des morts, & cent pour chaque messe particulière. L'ordination d'un prêtre se vend aussi, & l'on n'est point entendu à confesse, si l'on ne paye, suivant sa qualité & ses richesses. On ne peut concevoir jusqu'à quel point ces ecclésiastiques portent l'ignorance; il y en a beaucoup qui ne savent pas même lire, &

qui

qui pour exercer les fonctions de leur ministère, apprennent la messe par cœur.

Ils ont la superstition d'offrir des sacrifices, comme dans l'ancienne loi. Le matin le dévot va faire bénir la victime par un prêtre, & après cette cérémonie on la conduit à la cuisine, pour y être égorgée. Pendant ce tems le prêtre célèbre la messe, ensuite il se rend à la maison, & participe au festin qui y est préparé. Il est assis vis-à-vis d'une petite table particulière, où on lui sert quelques parties de la victime, comme la poitrine, le dos, le foie & la rate. Le reste est envoyé chez lui, avec la peau. Les Géorgiens & les Mingréliens ne mangent point de viande le lundi, & ils célèbrent le vendredi, comme une fête en l'honneur de la passion du Sauveur. L'habit des prélats est d'écarlate & de velours, taillé à peu de chose près comme celui des séculiers; ils portent un bonnet noir, & laissent croître leur barbe dans toute sa grandeur. On les reconnaît aux chaînes d'or qui leur pendent au cou. La chasse fait la principale de leurs occupations. Ils vont à la guerre où ils commandent en personne leurs vassaux.

On appelle *Berres* des moines qui suivent la règle de saint Basile. Un enfant est fait religieux par son père & sa mère, même avant qu'il ait atteint l'âge de connaissance. Toute la cérémonie consiste à lui poser le bonnet noir sur la tête, à lui laisser croître les cheveux & à l'empêcher de manger de

la viande. Les religieuses de ce pays ne font point de vœux : elles peuvent quitter le jeûne & le voile, quand il leur plaît.

Les prêtres se marient & passent même à de secondes noces. Ils disent la messe avec fort peu de cérémonie & même avec beaucoup d'irrévérence. Si celui qui va dire la messe trouve l'église fermée, il attache tranquillement sa bougie à la porte & célèbre le saint sacrifice. Comme il n'y a qu'un autel dans chaque église, s'il s'y rencontre plusieurs prêtres, ils disent la messe ensemble.

Le mariage de ces peuples est une espèce de contrat de vente ; car les parens de la fille font marché avec celui qui la recherche, & la lui cèdent pour un prix qui n'est pas plus fixe que tout autre sorte de marchandise ; une vierge coûte le double d'une fille qui ne l'est pas ; & une jeune & jolie vierge, beaucoup plus qu'une vierge laide & surannée, s'il s'en trouve dans ce pays. Le père du garçon prépare un festin : le futur s'y rend avec son argent, qu'il dépose entre les mains du père, avant que de se placer à table. En revanche, on lui fait voir les bijoux qui servent de dot à la fille. Après le repas, les parens de la fille conduisent la prétendue au logis de l'époux, & reçoivent à la porte quelques vases remplis de vin, qu'ils répandent autour de la maison, dans l'espérance que cette libation assurera la paix & l'union entre les nouveaux époux. On

conduit la mariée dans le principal appartement, elle y trouve ſur un tapis une cruche de vin, & un chaudron plein d'une pâte appellée *gom*, qui ſert de pain aux Géorgiens. La mariée renverſe la cruche d'un coup de pied, & prenant la pâte à pleines mains la répand par toute la chambre, ce qui peut ſignifier l'abondance & la fécondité du ménage ; car les voyageurs ſe taiſent ſur l'idée qu'on attache à cette cérémonie. L'eſſentiel du mariage ſe fait, dit-on, en ſecret, dans la crainte des maléfices. Les mariés ſe préſentent devant le prêtre, à ſes côtés ſe trouve une table ſur laquelle on a eu ſoin de placer deux couronnes de fleurs, un voile, une coupe remplie de vin, du pain, du fil & une aiguille. Le parrein qui accompagne les époux, leur jette le voile ſur la tête & les cout enſemble par leurs habits, tandis que le prêtre lit, (s'il peut) la formule du mariage. Après cela le parrein leur met ſur la tête les couronnes, qu'il change à diverſes repriſes, il leur fait manger à chacun juſqu'à ſix petits morceaux de pain, & mange le ſeptième ; il les fait boire trois fois dans la coupe, & avale ce qui reſte de la liqueur. Le voile eſt l'emblême de la couche nuptiale, le fil l'eſt de l'union conjugale, le pain & le vin marquent qu'il faut que les époux ſe regardent comme communs en biens ; & ce que le parrein boit & mange, après les mariés, doit le faire reſſouvenir qu'il vient de contracter

avec eux une espèce de parenté, qui le rend l'arbitre de leurs différends, & l'engage à chercher les moyens de concilier leurs humeurs; dernière charge extrêmement difficile & pénible.

Le deuil des Géorgiens consiste plutôt en hurlemens qu'en pleurs : on doit alors se raser la barbe & les sourcils. Les femmes l'emporte sur les hommes en extravagances; les plus raisonnables se contentent de s'arracher les cheveux, de se découvrir le corps jusqu'à la ceinture, & de se le déchirer avec les ongles. Cette scène affreuse dure quarante jours, au bout duquel tems on fait la cérémonie des funérailles. Le *catholicos* met sur la poitrine du défunt une lettre pour saint Pierre, par laquelle il le prie d'ouvrir à son protégé la porte du ciel. Si nous en croyons le père Archange Lamberti, les dévots de cette nation ont la charité barbare d'avancer les jours des agonisans, & l'on peut le croire, puisqu'on assure que les gens de qualité tiennent à grand honneur de faire l'office de bourreau, & qu'ils n'oublient jamais de citer ceux qu'ils ont eu parmi leurs ancêtres. « Il n'y a rien de si » beau, disent-ils, que d'exécuter la jus» tice ».

Les Géorgiens observent quelques fêtes; celle qu'ils célèbrent le premier lundi de l'année, est digne de remarque. Tous les officiers du prince font une espèce de procession, & passent devant le palais avec tous

les inſtrumens qui ſont du reſſort de leur emploi ; ainſi après la couronne on voit le cheval de l'écuyer, l'écritoire du miniſtre, la marmite du cuiſinier, &c. Le primat, les évêques, les prêtres ferment la marche. Le prince, ſa cour & le peuple ſont rangés ſur une ligne, un cierge à la main, & chacun doit toucher tout ce qui paſſe devant lui, s'il ne veut être malheureux toute l'année.

L'origine de la fête qu'on ſolemniſe en l'honneur de ſaint Georges eſt aſſez plaiſante. On raconte qu'un payſan qui manquait de foi pour les miracles de ce ſaint, dit en ſe moquant : « Je croirai aux miracles de ſaint » Georges, pourvu que demain il faſſe trou» ver chez moi un certain bœuf ». Le payen fut pris au mot ; dès la nuit ſuivante le bœuf qui était à plus de cent lieues de-là, ſe trouva à l'endroit marqué. En mémoire de ce prétendu miracle, il n'y a point d'année que les prêtres ne s'appliquent à le renouveller. Ils ont ſoin de dérober un bœuf, & de le faire entrer furtivement la nuit dans l'égliſe, & ils mettent le vol ſur le compte de ſaint Georges. Le jour de la fête du patron, on ſacrifie ſolemnellement le bœuf, & l'on envoie au prince & aux perſonnes de marque des morceaux de la victime.

Lorſque quelqu'un eſt malade, on appelle auſſi-tôt un prêtre, qui au lieu de lui parler de confeſſion, s'amuſe à feuilleter un certain livre où il prétend trouver la cauſe de la

maladie, qu'il attribue toujours à la colère de quelque image négligée par le moribond : en conséquence il ordonne une offrande qui tourne à son profit, & le malade rechappe, s'il peut. Dès qu'un enfant est né le prêtre l'oint de chrême, en lui faisant une croix sur le front, & diffère son baptême jusqu'à l'âge de deux ans ; alors on le baptise, en le plongeant dans l'eau chaude, en l'oignant presque par toutes les parties du corps, & en lui donnant à manger un petit morceau de pain béni & boire un verre de vin. Quelquefois on ne se sert que de vin pour rendre le baptême plus solemnel.

S'il arrive que quelqu'un soit volé, il se transporte à l'église, & se plaçant devant l'image à laquelle il a le plus de dévotion, il lui dit : « Tu sais que j'ai été volé, & » que je ne puis avoir le voleur entre mes » mains ; je te prie donc, par ce présent » que je te fais (c'est toujours deux pains » & une bouteille de vin) de le tuer, de » l'anéantir, & de lui faire comme je fais » à ce bâton ». En prononçant ces derniers mots, il plante un pieu en terre, & l'enfonce de manière qu'on ne le voye plus.

On retrouve en Géorgie & en Mingrélie notre ancien & barbare usage de vuider les procès par la voie des armes. On appelle cela « aller au tribunal de Dieu ». Les juges qui ne peuvent éclaircir ou terminer un différend, permettent aux gentilshommes de se battre en champ clos. Les champions

se confessent, communient, se battent, & le vaincu est réputé avoir eu tort.

Outre les naturels du pays, la Géorgie est habitée par beaucoup de Grecs, de Juifs, de Turcs, de Persans, d'Indiens, de Tartares, de Moscovites, & sur-tout par un très-grand nombre d'Arméniens. Ces derniers, plus souples, plus intriguans que les autres, remplissent indistinctement tous les emplois lucratifs; tandis que les Géorgiens, hauts, fiers & fastueux, regardent les Arméniens comme nous regardons les Juifs, & se croiraient déshonorés, s'il s'alliaient avec eux.

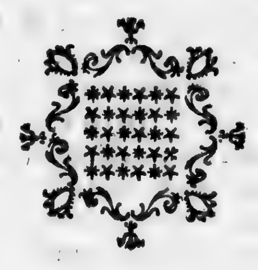
A l'égard des Mingréliens, ils ont un prince auquel ils rendent hommage, mais c'est tout ce que peuvent lui accorder les nobles du pays, qui jouissent d'un grand nombre de privilèges qui les approchent de l'indépendance. Plus ils ont de vassaux, plus ils sont riches, parce que chaque paysan doit fournir à son seigneur une certaine quantité de grain, de bétail, de vin, & autres denrées; & qu'outre cela il est obligé de le recevoir, & de le défrayer dans sa maison deux ou trois jours de l'année. Le prince exerce le même droit sur les seigneurs, ainsi il ruine les grands vassaux par ses fréquentes visites, & les grands vassaux ruinent les petits par les leurs. A la forme près, c'est un usage assez commun par tout le monde. C'est dans ses voyages que le souverain juge tous les différends sans avocats ni procureurs, & le procès le plus

embrouillé eſt terminé avant qu'il ſe couche ; peut-être vaut-il encore mieux perdre la meilleure cauſe ſur le champ, que de gagner le plus mauvais procès après de longs délais ; au moins a-t-on le tems de réparer les injuſtices qu'on eſſuie dans bien des cas. Cependant les ſeigneurs répugnent à ſe laiſſer juger de cette façon ; ils aiment mieux vuider leurs querelles les armes à la main. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ne marchent jamais qu'armés & avec une ſuite nombreuſe : ils ne ſe couchent que le ſabre au côté. Ils ſe ſervent auſſi de l'arc & de la flèche, de la maſſe d'armes & du bouclier. Ils ont la réputation d'être auſſi braves guerriers qu'ils ſont inſignes brigands ; leurs guerres ne ſont que des courſes & des pillages.

Les femmes portent ſur la tête un voile qui n'en couvre qu'une partie, & le reſte de leur coëffure reſſemble aſſez à celle de nos jolies Européennes ; les hommes du commun, ainſi que les plus grands ſeigneurs, ne ſe chargent le corps que d'une eſpèce de chemiſe & d'un caleçon. Les plus diſtingués ont des ceintures de cuir, couvertes de plaques d'argent, larges de quatre doigts. Ils attachent à cette ceinture un couteau, une pierre propre à l'aiguiſer, trois bourſes de cuir, l'une remplie de ſel, l'autre de poivre, & la troiſième d'aleines, de fil & d'aiguilles, avec un fuſil propre à faire du feu. On ne les voit jamais ſans un paquet de cordes, qui leur ſert à lier ce qu'ils en-

lèvent à l'ennemi, ou ce qu'ils dérobent à leurs voiſins. Leur tête eſt raſée en forme de couronne. L'été ils la couvrent d'une ſimple calotte de feutre, & l'hiver ils ſe ſervent d'un bonnet fourré. Du reſte on peut dire, qu'encore plus féroces qu'ils ne ſont ſauvages, ces hommes groſſiers vivent ſans vertus, & ſans aucun principe d'honnêteté. Ils ne rougiſſent de rien; & plongés dans le crime, comme dans la débauche la plus effrénée, ils ſont ſourds à la voix des remords, & peut-être incapables de diſtinguer le juſte de l'injuſte.

Terminons à cet article nos incurſions dans les provinces ſoumiſes à la Turquie ou qui lui payent tribut; ce que nous pourrions raſſembler des autres pays ne mériterait pas l'attention du lecteur.



CHAPITRE IV.

Les Arabes.

AVANT que d'entrer dans quelque détail au ſujet de Mahomet, il nous paraît néceſſaire de donner une idée de la nation chez laquelle ce faux prophète a pris naiſſance.

Les hiſtoriens Orientaux diviſent les Arabes en trois claſſes ; ſavoir, les Arabes primitifs ou anciens, & ce ſont ceux qui habitèrent l'Arabie après le déluge : les Arabes purs, ſont ceux qui, après la confuſion des langues, ſe fixèrent dans l'Arabie heureuſe, autrement l'Yémen : & les Moſt-Arabes, deſcendus d'Iſmaël, fils d'Abraham, de qui Mahomet prétendait être deſcendu en ligne directe, qui ſe ſont faits Arabes, en s'alliant avec les Arabes purs.

Un certain Giorham, diſent les Orientaux, deſcendu de Seth, fils d'Adam, ſe ſauva dans l'arche de Noé, ainſi que ſoixante-dix-neuf perſonnes de la famille de ce patriarche, (quoique l'écriture ſainte ne faſſe mention que de huit) ; &, lorſque les eaux furent écoulées, il alla s'établir dans l'Arabie, & il fut le père des Arabes primitifs, qui ont diſparu de deſſus la terre. Telle eſt la tradition des Arabes, qui ne mérite aucune créance ; mais les fables dont les autres

peuples ornent leur origine, en méritent-elles davantage? Quoi qu'il en soit, l'Alcoran établit que la postérité de Giorham forma quatre tribus, qui toutes les quatre ayant abandonné le culte du vrai Dieu, pour suivre l'idolâtrie, furent exterminées par les terribles effets de la vengeance divine. Les poëtes Musulmans se sont emparés de ces fables, pour orner leurs ouvrages; les historiens les ont citées sérieusement, l'Alcoran les regarde souvent comme le plus ferme fondement de sa morale, mais les Musulmans les traitent d'extravagances; en sorte que lorsqu'ils veulent parler de quelque chose d'incroyable, ou au moins de fort douteux, ils disent proverbialement : « Ce sont des » fables de Tasm (un des descendans de » Giorham), c'est-à-dire, des contes faits à » plaisir ».

Les Arabes purs sont les descendans de Kahtân, fils d'Eber, fils de Schalekh, fils d'Arfaxad, fils de Sem, fils de Noé. Ce Kahtân est le frère de Phaleg, dont il est parlé dans la Genèse. Il eut une nombreuse postérité, qui se partagea en plusieurs tribus, dont les premiers établissemens furent dans l'Yémen & les provinces voisines. Ces tribus mirent des princes à leur tête pour les gouverner, & Mahomet & ses successeurs convertirent ces Arabes à leur nouvelle religion. Les uns se convertirent de bonne grace, les autres y furent contraints par les armes, & presque tous cédèrent à

des dogmes qui flattaient si délicieusement leurs passions.

Lorsque Mahomet parut en Arabie, les peuples qui habitaient cette vaste contrée n'étaient pas tous plongés dans l'idolâtrie, il s'y trouvait un grand nombre de Juifs, qui y étaient passés, disent quelques auteurs, dès le tems de Moïse & de Josué, mais il est plus raisonnable de croire que ce fut au tems de leur dispersion. L'Alcoran leur y donne des villes & des forteresses, & rapporte Qu'abu-Carb-Asad, qui régnait dans l'Yémen environ sept cents ans avant Mahomet, introduisit le judaïsme dans ses états. Le prophète des Musulmans accabla les Juifs d'outrages, & les chassa entièrement de l'Arabie.

Les Most-Arabes ou les Arabes mêlés forment la troisième classe de ce peuple célèbre, dont Mahomet se prétendait descendu. Nous allons suivre les auteurs Orientaux dans le précis de cette généalogie. Ismaël, fils d'Ibrahim (Abraham), naquit dans le pays de Chanaan, lorsque son père était dans sa quatre-vingt-sixième année. Sa mère Agar était servante d'Ibrahim, & à l'âge de treize ans, il fut circoncis avec son père. Ibrahim à l'âge de cent ans, eut de sa femme Sara un autre fils, qui fut appellé Isaac. Alors Sara dit à Ibrahim : « Chassez Ismaël & sa mère ; » car le fils d'une servante n'héritera point » avec mon fils » ; & Ibrahim relégua Ismaël & Agar à la Mecque, pays habité

alors par les deſcendans de Giorham, fils de Kahtân, fils d'Eber, père des Arabes purs. Iſmaël épouſa une fille du roi du pays & il en eut douze fils, d'où ſont deſcendus les Moſt-Arabes, ou Iſmaëlites. Cependant l'écriture dit : « *Habitavit in deſerto Pharan, & excepit* » *illi mater ſua uxorem de terra Ægypti.*

Agar mourut & fut enterrée à la Mecque, & quelque tems après Dieu commanda à Ibrahim de bâtir la ca'aba ; le ſaint patriarche ſe mit auſſi-tôt en voyage, & étant arrivé à la Mecque, il dit à ſon fils : « O » Iſmaël, Dieu m'a commandé de lui bâtir » une maiſon » ; à quoi Iſmaël répondit : « Me voici tout prêt de vous obéir, Seigneur ». Ibrahim & Iſmaël ſe mirent à bâtir, & quand l'ouvrage fut achevé, ils s'adreſsèrent à Dieu, & lui dirent : « O Seigneur, dai- » gnez accepter de nous cette maiſon ; car » c'eſt vous qui exaucez & qui ſavez tout. » Seigneur, rendez-nous bons Muſulmans, » & faites que de notre race il ſorte une » nation Muſulmane. Montrez-nous les rits » ſacrés que nous devons obſerver, & tour- » nez-vous vers nous ; car vous vous tournez » volontiers, & vous êtes miſéricordieux. » Seigneur, ſuſcitez au milieu d'eux un » apôtre d'entr'eux (Mahomet), qui leur » récite vos ſignes, qui leur enſeigne le » livre (l'Alcoran) & la ſageſſe (la Sunna), » & qui les purifie ; car vous êtes le tout- » puiſſant, le ſage ».

Cette maiſon ou ce temple fut détruit par

les Koraïshites, trente-cinq ans avant la naiſſance du faux prophète, & les deſtructeurs en élevèrent un autre. Iſmaël prêcha l'iſlamiſme aux Arabes de l'Yémen, & ne fit que peu de converſions parmi eux. Il vécut cent trente-ſept ans, mourut à la Mecque, & fut inhumé dans le tombeau de ſa mère Agar.

Nous ne ſuivrons point les Orientaux dans le détail qu'ils nous font de la généalogie de leur prophète, & nous paſſerons tout de ſuite à Abdo'llah, père de Mahomet. Cet Arabe était le plus beau de la tribu des Koraïshites; il raconta un jour à Abdo'l-Motalleb ſon père un *miracle* ſans doute des plus ſurprenans : « O mon père, lui dit-il, » après m'être promené dans le champ des cailloux de la Mecque, comme j'étais au haut » de la montagne d'Yatreb, il ſortit deux » lumières de mon dos; l'une s'éleva vers » l'orient & l'autre vers l'occident. En même-tems ces deux lumières, après avoir fait » dans l'air pluſieurs cercles entrelaſſés l'un » dans l'autre, ſe rejoignirent enſemble, » ſous la forme d'une nuée ſubtile & raréfiée, » qui ſe diſſipa vers le ciel & diſparut à mes » yeux. Un moment après cette nuée reſſortit » du ciel, & ſe rapprocha de moi en un clin » d'œil. Comme je m'aſſis au même lieu tout » ſaiſi d'étonnement, j'entendis une voix, » qui ſemblait ſortir de deſſous moi, & qui » me diſait : *Paix ſoit à toi, ô Abdo'llah,* » *dans le dos duquel eſt renfermée la lumière*

» *de Mahomet* : puis ayant cherché un endroit » sec pour m'asseoir sous un arbre, il me parut » que l'arbre reverdissait & courbait ses bran- » ches sur moi, & que quand je m'en éloignais » la terre où il était planté semblait se mou- » voir vers moi, comme pour me féliciter ». Abdo'l-Motalleb, après avoir écouté ce récit, s'écria : « O mon fils, je tire un bon augure » de cette vision : j'espère que de ton dos » sortira enfin ce précieux dépôt ; j'ai eu » moi-même une vision qui me présageait » la même chose ».

Il faut savoir qu'Abdo'l-Motalleb avait demandé à Dieu qu'il lui accordât dix fils, & avait fait vœu de lui en sacrifier un, si sa demande était exaucée. Ses espérances étant remplies, il écrivit le nom de ses fils, afin de tirer au sort celui qui devait être la victime, & les ayant jettés dans le creux de la ca'aba, le nom d'Abdo'llah sortit : aussi-tôt son père le prit par la main pour l'immoler en sacrifice. Dans ce moment les Koraïshites effrayés lui crièrent : « Arrêtez, arrêtez, » cherchons quelque moyen pour satisfaire » votre Dieu ; car si vous commettez ce meur- » tre, chacun se croira en droit de se jetter » sur son fils & de l'immoler, & cela aura » force de loi. Allez trouver la pythonisse, » qui habite dans la province d'Hégiaz, elle » vous ouvrira quelqu'avis, par lequel vous » éviterez la perte de votre fils. Abdo'l- » Motalleb fut consulter la pythonisse sur ce » qu'il devait faire ». Combien avez-vous de

chameaux pour l'expiation du vœu ? lui dit-elle; dix, reprit Abdo'l-Motalleb : retournez chez vous, répondit-elle, mettez votre fils d'un côté & les dix chameaux de l'autre, jettez le sort; & s'il tombe sur Abdo'llah, ajoutez dix autres chameaux, & recommencez le sort, en ajoutant dixaine de chameaux sur dixaine, jusqu'à ce que votre Dieu soit appaisé ; car il arrivera qu'enfin le sort tombera sur les chameaux. Offrez-les en sacrifice, & votre fils sera sauvé ». Tout arriva (& devait arriver) comme la pythonisse l'avait annoncé; après avoir jetté dix fois le sort, & augmenté chaque fois d'une dixaine le nombre des chameaux, le sort tomba sur eux. C'est par allusion à cette fable que Mahomet avait coutume de dire de lui, qu'il était fils de deux hommes qui avaient été destinés à être offerts en sacrifice, Ismaël & Abdo'llah.

Lorsqu'Abdo'llah eut atteint l'âge de dix-huit ans, son père lui donna pour femme *Amenah*, dont la beauté & la vertu étaient dans une telle vénération, qu'on l'appellait la plus belle & la plus sage d'entre les femmes du peuple de Dieu. Le tems où le prophète des Musulmans devait être conçu étant arrivé, Abdo'llah fut passer la nuit avec sa femme, dans une maison de campagne de son père, & tous les historiens Orientaux remarquent particulièrement que c'était la nuit d'un vendredi, que ce vendredi était un des trois jours de la fête, pendant laquelle on immolait des victimes dans la vallée de *Muna*, & précisément

ciſément l'inſtant où l'on faiſait la cérémonie de jetter des cailloux contre ſatan. Nous ne pouvons paſſer ſous ſilence la ſingulière aventure qu'on prête au père du prophète, & qui lui arriva, dit-on, le jour qui précéda cette nuit miraculeuſe. Il rencontra dans la vallée de *Muna*, une dame d'une merveilleuſe beauté, appellée Fatema, qui étant inſtruite qu'un grand prophète devait naître de lui, & voyant briller ſur ſon viſage la lumière prophétique, vint au-devant de lui, & lui dit : « Si vous conſentez à paſſer cette nuit avec moi, je vous donnerai cent chameaux ». Abdo'llah, ſans répondre aux avances de cette dame, fut rendre ce qu'il devait à ſa femme *Amenah*. Le lendemain en paſſant par la même vallée, il y retrouva Fatema, & il ſe crut obligé de lui demander ſi elle était dans les mêmes ſentimens que la veille. « Qu'avez-vous fait, lui dit-elle, depuis notre entrevue d'hier ? Je me ſuis approché comme mari de ma femme Amenah, répondit-il avec ingénuité. Hélas ! s'écria-t-elle, ce n'eſt plus ma faute, & perſonne ne peut me blâmer. Ayant vu briller la lumière prophétique ſur votre viſage, je ſouhaitais avec paſſion de pouvoir l'attirer en moi, mais Dieu ne l'a pas voulu, il l'a portée ailleurs : tel était ſon bon plaiſir ». Ils ſe ſéparèrent ainſi.

C'eſt par de telles extravagances que les Muſulmans s'efforcent de relever la naiſſance de leur prophète. En ce jour, répètent-ils tous, les pythoniſſes de toutes les tribus des

Arabes furent instruites que l'apôtre de Dieu venait d'être conçu : en ce même jour finit l'année des rois, qui avaient fait de vains efforts pour empêcher cette heureuse conception. Le trône d'Eblis (satan) fut renversé avec lui au fond de l'enfer, & les idoles des Gentils furent renversées. « Dieu détruisit miraculeusement les maîtres des éléphans, & rendit leur perfidie vaine ». Tels sont les termes de l'alcoran. L'extrait d'une légende Arabe, va nous instruire quels étaient les maîtres des éléphans.

Le roi des Habashites, que nous nommons maintenant les Ethiopiens, venait de renverser de son trône le prince qui gouvernait l'Yémen, & qui ayant embrassé le judaïsme, faisait brûler vif tous les Chrétiens qui tombaient dans ses fers. Un certain Abrahah, que ce monarque laissa pour commander dans l'Arabie heureuse, voulut opposer autel contre autel, en élevant un temple dans sa ville de Sanna'ah, & en ordonnant à tous les Arabes d'y venir en pélerinage préférablement à celui de la ca'aba. Un Arabe eut l'audace de profaner ce nouveau temple, & pensa causer la destruction de sa nation. Abrahah mit une formidable armée en campagne, & monté sur un éléphant d'une prodigieuse grandeur, il vint se présenter devant la Mecque. D'abord il fit enlever tous les troupeaux qui se trouvèrent répandus dans la campagne, & annonça aux habitans de la ville qu'aussi-tôt qu'il aurait détruit le temple de Ca'aba,

il ſe retirerait ſans leur cauſer aucun dommage. Abdo'l Motalleb ne ſe crut pas aſſez fort pour ré[illegible] à un ennemi ſi puiſſant, il conſeilla aux Koraïshites de ſe retirer ſur les montagnes & dans les lieux fortifiés, tandis que remettant à Dieu même la défenſe de ſon ſaint temple, il attendrait au pied de l'autel ou la vie ou la mort. En effet les ſoldats d'Abrahah paraiſſaient déjà ſous les murs de la Mecque; mais lorſque ce général, monté ſur ſon éléphant, voulut entrer dans la ville, ce monſtrueux animal s'arrêta, & ſe couchant à terre refuſa d'avancer, quelques efforts que l'on fît pour l'y obliger. Dans la confuſion que cet événement cauſa à Abrahah, il eut l'audace de proférer des blaſphèmes contre Dieu, qui auſſi-tôt envoya une nuée d'oiſeaux, armés chacun de trois pierres, une dans leur bec, & les deux autres ſous leurs griffes, qu'ils laiſsèrent tomber ſur les Ethiopiens. Une partie de l'armée reſta ſur la place; ceux qui prirent la fuite vers la mer y furent engloutis. Il ne ſe ſauva qu'un ſeul homme, qui fut rendre compte au roi d'Ethiopie de la deſtruction totale de ſon armée; mais à peine avait-il achevé ſon récit, qu'un oiſeau qui ne l'avait pas quitté de vue, lui lança une pierre ſur la tête, & il tomba mort aux pieds de ſon maître. L'alcoran cite cette hiſtoire au chapitre intitulé l'éléphant : le fond peut en être vrai, & le politique Mahomet a ſu, pour la faire ſervir à ſes deſſeins, l'orner de toutes ces circonſtances miraculeuſes.

CHAPITRE V.

Mahomet.

CE fameux imposteur naquit à la Mecque dans l'Arabie pétrée, selon M. Gagnier, cinq cents soixante-dix-huit ans après Jésus-Christ, mais tous les auteurs ne conviennent pas de cette époque. En sortant du sein de sa mère, il fut annoncé à l'Arabie par une lumière extraordinaire qui éclaira les villes & les bourgades de cette grande contrée. A peine fut-il né qu'il se jetta à genoux, montra le ciel de sa main, & annonça en ces mots la religion qu'il venait prêcher aux hommes : « Dieu est » grand, il n'y a point d'autre Dieu que » Dieu seul, & je suis moi seul l'apôtre de » Dieu ». Ajoutons à ces prodiges, que le lecteur veut bien nous permettre de lui rapporter, malgré leur absurdité, que le prophète vint au monde circoncis, pour prouver qu'il était fidèle, que satan & ses anges (déjà précipités dans les enfers au moment de sa conception) cessèrent de rendre des oracles ; que le feu des mages s'éteignit, que les murailles du palais du roi de Perse se fendirent, & qu'un Arabe lui prédit la destruction de son empire. Le septième jour de sa naissance l'enfant prophète reçut le nom de

Mohammet ou Mahomet, qui ſignifie *loué* ou *glorifié.* Halima fut ſa nourrice. Dans ſa jeuneſſe, Dieu envoya deux anges, qui, l'ayant couché par terre, lui fendirent le ventre, & lui ouvrirent la poitrine, d'où ils tirèrent une tache noire; puis l'ayant remplie de lumière, ils refermèrent la plaie, & il fut auſſi-tôt guéri. Le frère de lait de Mahomet, témoin de cette céleſte purification, courut en informer Halima, qui s'empreſſa d'en porter la nouvelle à ſon époux: mais celui-ci moins crédule qu'un enfant & une femme, apprenant que le petit nourriſſon était reſté quelques minutes les yeux fixés vers le ciel, en conclut qu'il avait eu une faible attaque d'épilepſie. C'eſt ici l'origine de la tradition qui a fait attribuer cette maladie au prophète des Muſulmans; mais il n'y a pas d'apparence que Mahomet fût affligé de ce mal: le fanatiſme, l'enthouſiaſme & la fourberie qu'il ſavait mettre en uſage pour avancer ſes projets, étaient ſes véritables maladies.

Mahomet reſta orphelin de très-bonne heure, ſous la conduite de ſon oncle *Abutaleb.* A vingt ans il porta les armes dans une guerre des Koraïshites; à vingt-cinq il devint facteur d'une femme de la Mecque, nommée Cadiſchée, laquelle exerçait le négoce, qu'il épouſa, & avec qui il vécut obſcur & ignoré juſqu'à l'âge de quarante ans. Ce fut alors qu'il commença à déployer ces talens qui le rendaient ſupérieur à ſes

compatriotes. L'opinion commune parmi nous est qu'il composa l'alcoran avec le secours de Batyras, hérétique Jacobite, de Sergius, moine Nestorien & de quelques Juifs. Il déclara (Alcoran, chap. 2,) qu'il était le véritable restaurateur de l'ancienne & sainte religion professée par Abraham & les prophètes, & qu'il ne reconnaîtrait pour vrais croyans que ceux qui croiraient à ce livre par excellence.

Depuis long-tems Mahomet feignait de faire des retraites dans une caverne du mont *Hora*. Une nuit, que les Musulmans nomment la nuit du décret, l'ange Gabriel lui apparut, tenant à la main le commencement du quatre-vingt-seizième chapitre de l'alcoran, & lui dit : « Lis : » je ne sais pas » lire, répondit Mahomet. Lis au nom de » Dieu, reprit Gabriel, qui a créé l'homme » (c'est-à-dire la postérité d'Adam) d'un » peu de sang congelé. Lis ; car ton Sei- » gneur est infiniment honorable, il a en- » seigné l'usage de la plume à l'homme, il » lui a enseigné ce qu'il ne savait pas ». En même-tems une voix du ciel se fit entendre, qui déclara à Mahomet qu'il était l'apôtre de Dieu, & que celui qui lui parlait, était l'ange Gabriel, & il reçut aussi-tôt le don de prophétie avec la mission.

Le nouveau prophète ne manqua pas à son retour de débiter cette prétendue vision à sa femme, qui munie d'une vraie foi en répandit bientôt la nouvelle, ce qui lui fit

quelques prosélites ; mais ce ne fut que trois ans après cet événement qu'il manifesta ouvertement sa vocation, & les historiens se taisent sur ce qui se passa pendant ces trois années. Enfin au bout de ce tems, il eut une nouvelle vision, qui lui causa un tel effroi, qu'il descendit avec précipitation du mont Hora, en criant à ceux qu'il avait laissé au bas de la montagne : « Enveloppez-» moi »; mais l'ange Gabriel le retint, & lui remit ces paroles du soixante-quatorzième chapitre de l'alcoran : « O toi qui es en-» veloppé, lève-toi, va prêcher, glorifie le » Seigneur, purifie tes vêtemens, évite l'a-» bomination, (l'idolâtrie) ne donne point » dans l'espérance de recevoir beaucoup » plus que tu n'as donné, mets ta con-» fiance en Dieu ». Après cet ordre Mahomet ne craignit plus de prêcher ouvertement sa nouvelle doctrine, il rassembla quelques disciples, mais l'emportement de ses discours attira contre eux & contre lui la plus vive persécution de la part de ses compatriotes. Quelques-uns se retirèrent en Ethiopie, & l'intrépide prophète se réfugia dans une maison de la colline de Safa, appellée depuis la maison du roseau, avec trente-neuf de ses prosélites. Ce fut de cette retraite qu'il augmenta considérablement le nombre des nouveaux fidèles.

En la douzième année de sa mission, on nous raconte que le faux prophète fut dans une nuit transporté de la Mecque à Jéru-

ſalem & enſuite au plus haut des cieux, accompagné de l'ange Gabriel & monté ſur la fameuſe jument *al-borack*. Pendant ce fameux voyage, Mahomet entendit pluſieurs voix, qui le ſupplièrent de s'arrêter, mais l'Eternel avait décidé qu'il continuerait ſa route ſans leur répondre : arrivé à Jéruſalem le prophète mit pied à terre. Il attacha la fidèle borack aux anneaux, où avant lui les prophètes avaient coutume d'attacher leur monture, & il entra dans la maiſon ſainte. Là, il vit Abraham, Moïſe & Jéſus, qui vinrent au-devant de lui, & avec qui il fit ſa prière, ſans prétendre ſur eux aucune ſupériorité. Ce fut alors que Gabriel expliqua au favori de Dieu quelles étaient ces voix qu'il avait entendues dans le chemin. « L'une, dit l'ange, était celle d'un » Juif qui t'invitait à embraſſer le judaïſme, » l'autre était celle d'un Chrétien ; & ſi tu » t'étais arrêté pour les écouter, ta nation » ſe ſerait fait Juive ou Chrétienne, juſqu'à » la réſurrection : la troiſième était celle » d'une femme fardée & c'était le monde » avec ſes faux appas, qui, interrompant ta » courſe, aurait fait choiſir à ta nation, » la jouiſſance de ſes fauſſes richeſſes, au » lieu du bonheur éternel ».

En ſortant de la maiſon ſainte, Mahomet rencontra un homme qui portait trois cruches, remplies d'eau, de vin & de lait. « Si » Mahomet, dit une voix, boit de l'eau, il » ſera ſubmergé, & ſa nation ſera ſubmer-

» gée : s'il boit du lait, il sera dirigé dans » la voie droite, après lui, jusqu'au jour » de la résurrection ». L'ange Gabriel dit alors au prophète : « Choisis ce que tu vou» dras : & le prophète but un peu de lait ». Quelqu'un voyant cela, dit : « Si Mahomet » avait bu tout le lait, sa nation n'aurait » jamais vu le feu de l'enfer ». Le fils d'Abdo llah courut au lait, dans le dessein de n'en laisser aucune goutte dans la cruche, mais il n'était plus tems : « la plume qui écrivait vient de se sécher, lui dit l'ange Ga» briel ».

Enfin Mahomet arrive au septième ciel : il a parcouru sept distances d'un ciel à l'autre, qui exigeraient cinq cents années pour les traverser chacune. Un ange, blanc comme la neige, vétu de rouge, & suivi de soixante-dix mille anges, vient le baiser tendrement entre les deux yeux, le salue au nom du Dieu puissant & glorieux, & se charge de le conduire au pied du trône de l'Eternel.

« Ils percent ensemble soixante-dix mille » voiles, cloisons, ou séparations faites d'hya» cintes, pour arriver ensuite jusqu'à soixan» te-dix mille autres voiles d'étoffes très» déliées, & de-là à soixante-dix mille voiles » de ténèbres, qu'il fallait aussi percer. Il y » avait de distance entre chaque voile le » chemin de cinq cents ans de voyage. De là » ils arrivèrent à pareil nombre de soixante» dix mille voiles, faits de feu ; à soixante-

» dix mille voiles, faits de neige ; à soixan-
» te-dix mille voiles, faits d'eau ; à soixante-
» dix mille voiles, faits d'air ; à soixante-
» dix mille voiles, faits de vuide & de
» cahos ; après quoi, ils ne cessèrent de
» percer, & se firent jour au travers du
» voile de la beauté, du voile de la per-
» fection, du voile de la souveraine puis-
» sance, du voile de la singularité, du voile
» de la séparation, du voile de l'immensité,
» du voile de l'unité, & ce dernier voile
» est celui de Dieu très-grand & très-im-
» mense ».

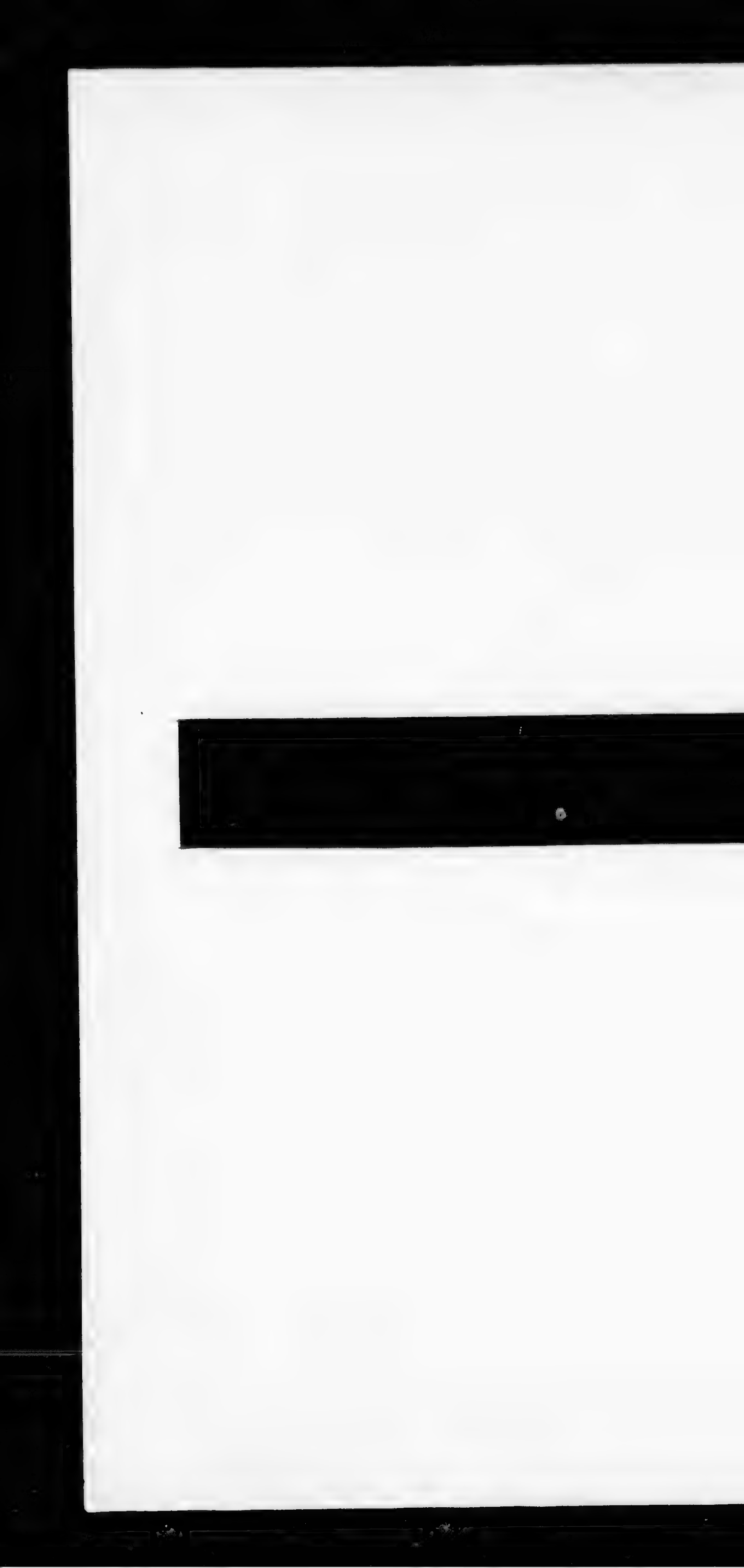
Mahomet s'approche du trône de l'Eternel : il s'entretient familièrement avec lui. Dieu lui demande ce qu'il souhaite : « Je souhaite, » répond le prophète, de bien dîner, de » bien souper, & de bien dormir, quand » les hommes dorment ». Après une assez longue conversation avec Dieu, Mahomet se retire, visite le paradis, & revient sur la terre, toujours monté sur la jument borak.

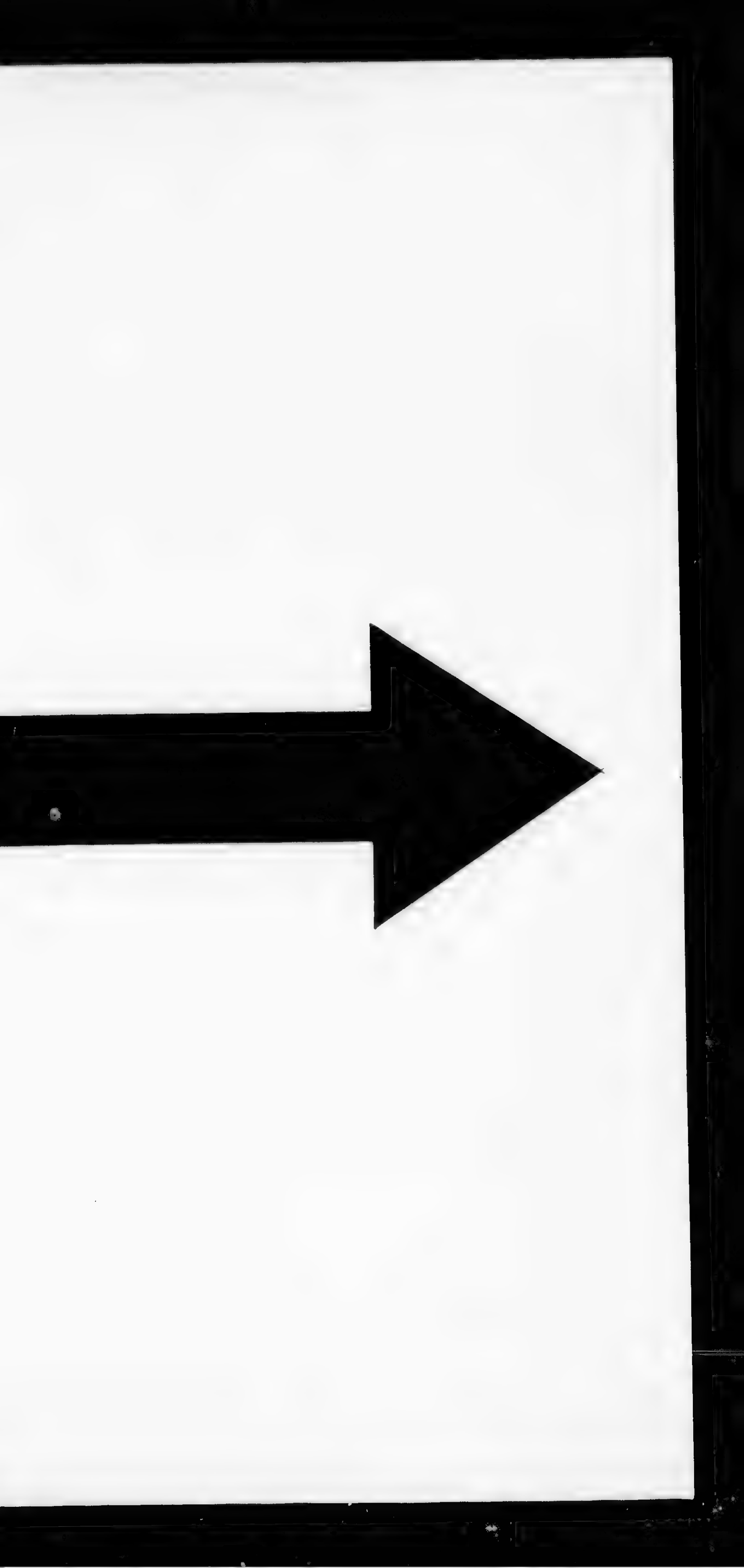
Quelques commentateurs de l'alcoran, ont avancé que ce voyage n'était qu'une fiction allégorique ; mais les dévots Musulmans le prennent pour une réalité, & il paraît assez certain que ce faux prophète prétendait qu'on le crût réel.

Cependant les dogmes que prêchait Mahomet, lui avaient fait beaucoup de sectateurs à Médine, & la treizième année de sa mission, il s'y retira pour se dérober aux embuches qu'on lui avait dressées à la Mecque,

pour le ſaire périr. Il y fit bâtir une moſquée, &, la même année, il prit les armes, & commença la guerre contre ſes compatriotes les Mecquois, ou Koraïshites. Il ſe donna une ſanglante bataille entre les deux partis. Pendant le combat, Mahomet, en beaucoup de circonſtances, preſque toujours le ſinge de Moïſe, priait l'Eternel de favoriſer ſes fidèles Muſulmans. Ils furent victorieux : tous les Koraïshites périrent avec leur chef, & les amis du prophète qui reſtèrent ſur le champ de bataille, furent mis au nombre des martyrs.

Juſqu'à ce tems l'apôtre impoſteur avait été l'ami des Juifs ; il ſe brouilla alors avec eux, & fit une guerre ſanglante à ceux qui habitaient l'Arabie. Tous ceux qui tombèrent entre ſes mains furent impitoyablement égorgés : ſans doute pour imiter le traitement que les ancêtres des Juifs avaient fait aux Chananéens, au moins eſt-ce qu'inſinuent ces paroles de l'alcoran, ſans doute copiées du deuteronome, (chap. XXXIII.) « Vous avez fait mourir une partie des Koraïshites, vous avez fait le reſte captifs & esclaves. Dieu vous a donné leur pays en héritage avec leurs maiſons & leurs richeſſes. Il vous a donné un pays dans lequel vous n'étiez jamais entrés, &c. » Vers ce tems qu'on rapporte à la ſixième année de l'hégire, Mahomet fit quelques tentatives pour engager les Chrétiens à embraſſer ſa nouvelle religion, mais les miſſionnaires





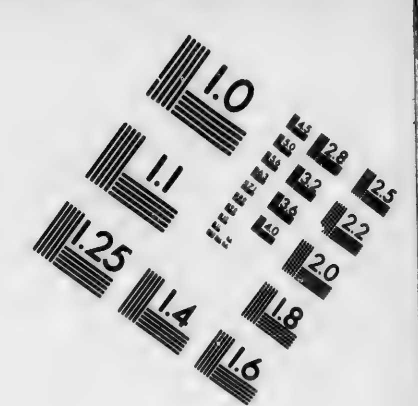
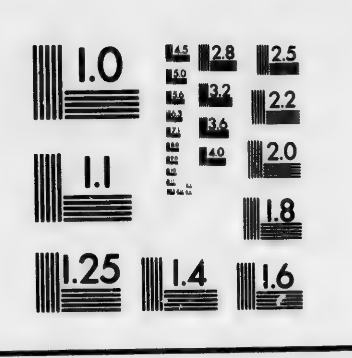


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"

qu'il leur adressa firent peu de conversions. Il dût aisément s'en consoler par la paix qu'il fit alors avec les Koraïshites, & par la soumission religieuse que son peuple lui témoignait dans toutes les occasions : « J'ai vu, » disait aux Koraïshites, un certain Atwa » qu'ils avaient député vers Mahomet, j'ai » vu les Kosroés de Perse, les Césars de » Rome, les Négus d'Ethiopie avec toute » leur magnificence ; mais je n'ai jamais vu » de roi au milieu de ses sujets, semblable » à Mahomet au milieu de ses compagnons. » Outre cela j'ai vu un peuple qui ne le » trahira jamais, de quelque manière que » les choses puissent aller. Ainsi pensez à ce » que vous avez à faire ». Mahomet était un habile imposteur, & les Arabes étaient bien crédules. Le gros du peuple était réellement persuadé ; mais ceux qui avaient encore les yeux ouverts sur les fourberies du prophète, attachés intimement à ses intérêts, paraissaient les plus enthousiastes.

La septième année de l'hégire, Mahomet détermina de faire son *al-kadha*, c'est-à-dire le pélerinage de la Mecque. Il se mit en marche avec tout l'appareil d'un législateur. Arrivé près de la ville sainte, avec ses fidèles Musulmans, il leur fait déposer leurs armes, & marche à leur tête vers la ca'aba, dont il embrasse & baise dévotieusement la pierre noire : ensuite avec eux il fait sept fois le tour du temple, en présence des Koraïshites, qui ne pouvaient comprendre comment des

gens, fatigués d'un si long voyage, pouvaient conserver autant de vigueur : « Mahomet, » nous dit-on, fit les trois premiers tours en » courant légèrement, & d'un pas leste & » serré, par bonds & par sauts, en secouant » les épaules : les quatre autres en marchant » gravement d'un pas ordinaire ». Telle est l'origine des cérémonies qui s'observent encore aujourd'hui dans le fameux pélerinage de la Mecque. Après les sept tours, le prophète fit proclamer la prière ; ensuite monté sur son chameau, il courut sept fois entre les deux collines où les Koraïshites avaient placé deux de leurs idoles, ce qui se pratique toujours, & est autorisé par un passage du deuxième chapitre de l'alcoran. Le dernier acte de cette dévotion fut le sacrifice de soixante-dix chameaux, à moins qu'on ne veuille compter l'acte de la consommation du mariage du prophète avec une nouvelle femme, qui termina toutes les cérémonies.

On place dans l'année huit de l'hégire, le commencement de la guerre contre les Romains, sous le nom desquels on comprenait alors tous les sujets de l'empire Grec. Cette même année Mahomet décida de s'emparer de la Mecque, & sous de légers prétextes déclara la guerre aux Koraïshites qu'il détestait dans le fond de l'ame, qui ne l'aimaient pas plus, & dont il cherchait à se venger. Il les vainquit en bataille rangée, entra triomphant dans la ville sainte, brisa toutes les idoles qui entouraient le temple,

déclara aux vaincus que par droit de conquêtes, ils étaient ſes eſclaves ; &, par un trait politique de généroſité, bien digne de cet impoſteur, leur annonça ſur le champ qu'il les affranchiſſait.

Depuis cette victoire, tout réuſſit au faux prophète, & ſa religion fut ſucceſſivement embraſſée par toutes les tribus des Arabes. Ali fut prêcher la foi Muſulmane dans l'Yémen ; il battit les Arabes idolâtres, & par conſéquent il les convertit. Une autre raiſon de la prompte proſpérité des armes ſpirituelles & temporelles de Mahomet, fut la révocation des édits & privilèges accordés aux Idolâtres dans quelques paſſages de l'alçoran. Ali déclara au nom du prophète : « Qu'aucun infidèle n'entrerait jamais » dans le paradis, & que, ſous peine de » mort, les Idolâtres ne pourraient viſiter » la maiſon de Dieu ».

Mahomet était au plus haut point de ſa gloire, lorſque la onzième année de l'hégire, il fut atteint de la maladie qui le précipita dans le tombeau, & qui ſans doute fut la ſuite funeſte d'un poiſon qui lui avait été donné trois ans auparavant. Au milieu de l'accès d'une fièvre brûlante, il ſe fit verſer ſur le corps une prodigieuſe quantité d'eau froide, afin que ce rafraîchiſſement extraordinaire rappellant ſes eſprits, il pût parler pour la dernière fois à ſes fidèles Muſulmans. En cet état on le porta à la moſquée, où, après avoir récité la formule des vrais

croyans, & demandé pardon à Dieu : « Que » celui à qui j'ai fait violence & injuſtice, » dit-il, paraiſſe, & je ſuis prêt de lui faire » réparation ». Un homme ſe leva & lui redemanda quelqu'argent ; Mahomet le lui fit donner ſur le champ, & expira quelques heures après. Dans ſes derniers momens, il recommanda à ſon peuple, 1°. d'employer tous leurs efforts pour chaſſer les Idolâtres de l'Arabie : 2°. de laiſſer jouir les proſélites des privilèges qu'il leur avait accordés : 3°. d'être conſtans & aſſidus à la prière. On peut citer dans ce même endroit le dernier témoignage qu'il donna de ſa haine contre les Juifs : « Que Dieu, dit-il, maudiſſe les Juifs, » car ils ont changé en temple les ſépulcres » de leurs prophètes ». Il mourut à l'âge de ſoixante-trois ans & demi, & voulut que ces derniers momens paruſſent ceux d'un héros & d'un juſte. Il exerça ſon prétendu apoſtolat pendant vingt-trois ans.

Si l'on en croit les Muſulmans, leur faux prophète était doué de toutes les qualités recommandables du corps & de l'eſprit. Il ſurpaſſait tous les hommes en intelligence, en raiſon, en mémoire, en pénétration, en bonté & en vertu : il eſt au moins certain que Mahomet était ſupérieur à ſes compatriotes par ſa ſcience & par ſes talens. Il était ſouple, adroit, affable, & maître de tous ſes mouvemens. La juſtice & la vérité ſemblaient régler toutes ſes actions. Il fut ennemi du faſte, ſobre, & d'une libé-

ralité qui ne lui permit pas de rien conserver chez lui, au-delà de ce qui lui paraissait nécessaire pour sa subsistance & celle de ses femmes. On ne peut guères le justifier sur son incontinence, qui fut sans bornes, mais on sait qu'il eut l'audace de faire intervenir Dieu même, pour sauver une partie de l'horreur que devait exciter son insatiable lubricité. Telle est la permission illimitée qu'il se donne à ce sujet dans le trente-troisième chapitre de l'alcoran.

« O prophète, nous te permettons tes femmes que tu as dotées, & aussi les esclaves que ta main droite possède & qui sont une partie du butin que Dieu t'a accordé, & les filles de ton oncle & les filles de ta tante, du côté paternel & du côté maternel, qui t'ont suivi dans ta fuite de la Mecque, & toute autre femme croyante qui se donnera au prophète, supposé qu'il veuille la prendre pour femme : c'est un privilège particulier qui t'es donné à l'exclusion du reste des vrais croyans : nous savons ce que nous avons réglé concernant leurs femmes & les esclaves que possèdent leurs mains droites, & ne voulons pas qu'on regarde comme un crime en toi de faire usage de la permission qui t'es accordée : car Dieu est indulgent & miséricordieux. Tu pourras appeller à ton lit celles de tes femmes qui te plaira, que ce soit leur tour ou non, tu pourras aussi prendre celle que tu voudras, & celle que ton cœur desirera parmi

parmi celles que tu avais répudiées précédemment, & ce ne ſera point un crime en toi ; par ce moyen il te ſera plus facile de les contenter, d'empêcher qu'elles ne prennent de l'humeur, & elles ſeront ſatiſfaites de ce que tu leur donneras. O vrais croyans, gardez-vous d'entrer dans la maiſon du prophète, ſans prendre les momens qui lui conviennent, à moins qu'il ne vous ait permis de venir partager ſon repas.... & quand vous avez à demander quelque choſe aux femmes du prophète, qu'il y ait un rideau entr'elles & vous : cette manière eſt plus chaſte, & pour leur cœur & pour les vôtres. Il ne convient pas que vous donniez de l'inquiétude à l'apôtre de Dieu, ni que vous épouſiez jamais ſes femmes après lui, ce ſerait une choſe très-criminelle aux yeux de Dieu ».

Mahomet, avec l'apparence des vertus, fut un grand homme, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme pour déſigner un grand politique, un fourbe hardi, enthouſiaſte peut-être, & preſque toujours heureux. Il voulait s'arroger l'autorité ſuprême, & il ſentit que pour y parvenir, il n'avait pas d'autre rôle à jouer que celui de prophète. Inſtruit dans ſes voyages en Egypte & même en Arabie par quelques Chrétiens réfugiés pour cauſe de religion & par des Juifs, il appuie ſa prétendue révélation ſur celle de Moïſe & de Jéſus-Chriſt, & donne la nouvelle

religion qu'il prêche pour le complément du judaïſme & du chriſtianiſme ; car vainement on voudrait avancer, comme le font cependant quelques auteurs, qu'il n'a rien emprunté des Juifs & des Chrétiens : mille endroits de l'alcoran atteſtent le contraire, & à chaque pas on reconnaît les notions qu'il a priſes dans nos ſaints livres, quelque ſoin qu'il ſe donne pour les défigurer, par l'emploi ridicule qu'il en fait.



CHAPITRE VI.

Successeurs de Mahomet.

LE prophète en mourant avait désigné pour son successeur Ali son gendre, mais sa volonté ne fut pas exécutée. L'ambition qui l'emporte presque toujours sur le fanatisme même, engagea les chefs de l'armée à proclamer vicaire de Mahomet, son beau-père le vieil Abubéker, dans l'espérance qu'ils pourraient bientôt partager eux-mêmes cette succession. Ali ne donna point son consentement à cette élection, non plus qu'à celles qui suivirent d'Omar & d'Othman. Abubéker, revêtu de la suprême puissance, rassembla, comme nous venons de le dire, les feuilles éparses de l'alcoran & établit son authenticité invariable : ensuite il tourna toutes ses vues du côté de la guerre. Il vainquit, ou réunit par la force de la persuasion, diverses tribus, qui, à la nouvelle de la mort du prophète, étaient retournées à leur ancienne idolâtrie. C'en était fait de la religion Musulmane, si les premiers croyans s'étaient divisés. Après cette expédition, Abubéker passa en Palestine, où il défit entièrement l'armée des Grecs, commandée par l'empereur Héraclius. Il ne conserva le califat qu'un peu plus de deux

années, & mourut à l'âge de soixante-trois ans, ayant la réputation d'un grand homme & d'un Musulman fidèle. Cependant Abubéker avait vu le prophète de bien près, & il y a lieu de croire que, loin d'avoir été trompé par ce fourbe, il avait été un des complices de ses impostures. Les Arabes rapportent son testament conçu en ces termes : « Au nom de Dieu très-miséricordieux, » voici le testament d'Abubéker, fait dans » le tems qu'il allait passer de ce monde » dans l'autre, dans le tems où les infidèles » croyent, où les impies cessent de douter, » & où les menteurs disent la vérité.... &c. » Ce debut semble être dicté par un homme entièrement persuadé : mais qu'on ne s'y trompe pas, celui qui a su en imposer aux hommes pendant sa vie, n'est jamais assez grand pour oser les désabuser au moment de la mort. Soit honte, soit opiniâtreté, il veut triompher encore sur les bords de l'abyme.

Omar fut le second calife des Musulmans, après Mahomet : son règne ne fut qu'une suite continuelle de victoires. Dans l'espace de dix années, les Arabes subjuguèrent la Syrie, la Chaldée, la Mésopotamie, la Perse & l'Egypte ; &, si nous nous en rapportons à l'historien Khondemir, pendant ce tems, ils se rendirent maîtres de trente-six mille villes, places, ou châteaux, détruisirent quatre mille temples ou églises des Chrétiens, des Mages & des Idolâtres, & élevèrent quatorze cents mosquées.

L'an quatorze de l'hégire, Omar prend Damas, capitale de la Syrie, & cette grande province, quoique ſecourue par Héraclius, ſuit le ſort de ſa capitale. L'an ſeize il s'empare de Jéruſalem, qu'il reçoit à compoſition, & il y fait bâtir une moſquée. Pendant ce tems ſes lieutenans s'avançaient en Perſe. Ils livrent bataille à Hormidas IV, à quelques lieues de la ville de Madain, pour lors ſiège de la réſidence des rois de Perſe. Hormidas perd la bataille & la vie, & avec lui tombe cette antique religion des Mages. D'autres généraux d'Omar ſoumettent l'Egypte, réduiſent Memphis, après un ſiège mémorable, & ſubjuguent toute la côte occidentale de l'Afrique. Cependant ce fameux conquérant eſt aſſaſſiné par un eſclave Perſe, l'an vingt-quatre de l'hégire. Entre les éloges que les Muſulmans prodiguent à Omar, ils relèvent ſur-tout ces paroles : « L'empire » des Arabes finira, diſait-il, lorſque le » prince qui le gouvernera, n'aura ni la » piété des Muſulmans, ni la libéralité des » Gentils ».

Omar fut le premier calife qui prit le titre de commandant des fidèles; il fut auſſi le premier qui ordonna que le califat ſerait électif, & que le ſeul mérite élèverait à cette dignité.

Sous le règne d'Othman, ſucceſſeur d'Omar, les Arabes pouſſent leurs conquêtes juſqu'en Eſpagne, & ſe rendent maîtres de l'iſle de Chypre, & de pluſieurs autres iſles

de l'Archipel. Ce calife perdit la vie par les mains de quelques révoltés. Les auteurs louent son attachement aux exercices de sa religion, son courage, sa magnificence & sa générosité. Ce fut sur les représentations d'Othman, qui venait d'être témoin d'une terrible batterie entre quelques officiers ivres, que le prophète publia ce verset qu'on trouve dans le chapitre de l'alcoran intitulé *Maïdah*, ou la table : « Certainement le vin, les jeux » de hazard, les pierres sur lesquelles on » sacrifie des chameaux ou autres animaux, » pour être partagés par le sort des flèches, » sont toutes choses abominables devant » Dieu, & l'ouvrage du démon. Retirez- » vous-en, afin que vous vous sauviez ». Othman ayant entendu ce verset s'écria : « Seigneur, vous nous l'avez défendu, & » nous vous obéirons ». Malgré ces paroles si claires, beaucoup de Musulmans ne croyent pas que l'usage du vin soit expressément défendu.

Ali, cousin & gendre de Mahomet, surnommé le lion de Dieu, toujours victorieux, obtint enfin le califat, & ce fut lui qui transféra le siège des califes, de Médine, où le prophète est enterré, dans la ville de Couffa, sur les bords de l'Euphrate, dont à peine reste-t-il aujourd'hui quelques ruines. C'est cet Ali que les Persans révèrent, & dont ils suivent les principes en opposition de ceux d'Omar. A peine fut-il sur le trône, qu'il s'éleva un parti formidable pour l'en chasser.

Aiiſcha, veuve du prophète, ſe déclara contre lui ; & comme elle était extrêmement reſpectée des Muſulmans, elle fit élire pour calife Moavie, chef de la maiſon des Ommiades, de laquelle était Othman. Alors commença une guerre, d'autant plus cruelle, que le fanatiſme éguiſa les poignards de l'un & de l'autre parti. Ali fut aſſaſſiné après un règne de quatre ans & neuf mois. On rapporte de lui cette mémorable ſentence, qu'il a ſans doute empruntée de nos livres ſaints : « Dieu » a donné aux hommes deux imans, c'eſt-à- » dire, deux pontifes ou médiateurs entre » lui & eux. Le premier eſt le prophète qui » eſt parti, & qui n'eſt plus parmi eux ; le » ſecond, qui eſt reſté, & qui demeurera » toujours avec eux, eſt la prière que l'on » fait pour obtenir le pardon de ſes péchés ». Dans la deſcription de la Perſe, (T. III de cet Ouvrage) le lecteur trouvera un plus ample détail au ſujet d'Ali.

Il n'entre point dans notre plan de ſuivre avec exactitude la ſucceſſion des califes, ni les différentes diviſions de leurs dynaſties : quelques traits rapprochés & choiſis dans l'hiſtoire des plus célèbres formeront le tableau général que nous nous propoſons de donner.

Valid, fils d'Abdalmalex, fils de Marvan, parvient au califat l'an 86 de l'hégire, ou fuite de Mahomet, & c'eſt ſous ce prince, peu guerrier, que les Muſulmans font les plus grandes conquêtes. Un de ſes généraux s'empare de Samarkande ; un autre attaque

l'empire des Grecs, du côté de la mer Noire; tandis qu'un troisième établit sa domination en Espagne, fonde le royaume de Cordoue, & subjugue la Sardaigne, les isles de Majorque & de Minorque, avec une partie de la Gaule Narbonnaise. Cependant le gouverneur d'Egypte se révolte contre le calife, & Abdalrahma'n, que nous appellons vulgairement Abdérame, commandant en Espagne, ne veut plus reconnaître l'autorité du gouverneur d'Egypte; mais ces divisions n'empêchent pas les armes musulmanes d'être par-tout victorieuses. Abdérame donne des loix à la Castille, à la Navarre, au Portugal, à l'Arragon, il s'établit dans le Languedoc, dans la Guienne & dans le Poitou; & si Charles Martel ne lui eût ôté la victoire & la vie, la France devenait une province musulmane.

On compte dix-neuf califes de la famille des Ommiades, & ce fut la centième année de l'hégire, qui répond à la sept cents dix-huitième de l'ére commune, que, sous le règne d'Omar II, Mahomet fils d'Ali, petit-fils d'Abdallah, & arrière-petit-fils d'Abbas, commença à publier ses prétentions sur le califat, & soutenu par un parti considérable, il monta sur le trône, & fut le chef de la dynastie des Abbassides. On cite trente-sept califes de cette maison, qui ont régné depuis l'an cent trente-deux de l'hégire, jusqu'en l'année six cents cinquante-six, que toute cette famille fut exterminée par les Tartares. L'an deux cents de l'hégire, sous le califat d'Ekmamon;

les auteurs rapportent que le nombre des hommes & des femmes de cette maison, montait à trente-trois mille. Abou-giafar Al-manfor, fecond calife de la dynaftie des Abbaffides, fixa le siège de fon formidable empire à Bagdat, fur l'Euphrate, dans la Chaldée. Les Turcs prétendent qu'il jetta les fondemens de cette ville, que nous nommons quelquefois Babylone, & qui eft un fujet d'éternelle difpute entre les Perfans & les Turcs. Les Perfans au contraire foutiennent que cette ville fut feulement réparée par Abou-giafar. Ils ajoutent qu'elle fut bâtie par les premiers rois de Perfe, qui ne font autres que les rois d'Affyrie, & que *Zohak*, qui eft le Nembrod des Juifs, en fut le premier fondateur.

Ces redoutables califes régnèrent l'efpace de fix cents cinquante-cinq ans. Chefs de la religion comme du gouvernement, tout plia fous leur autorité defpotique, & même dans les tems de leur décadence, les fultans Turcs, Tartares ou Arabes, qui leur arrachaient à main armée quelques portions de l'empire, fléchiffaient les genoux devant eux, pour obtenir l'inveftiture des provinces dont ils venaient de s'emparer. Cependant au milieu de ces divifions inteftines, qui auraient fait écrouler toute autre puiffance, dont les foldats ne fe feraient réunis pas volontiers fous les étendards du fanatifme, les Mufulmans affiégèrent, dès l'an fix cents foixante-onze, la ville de Conftantinople,

destinée à devenir la capitale de leur empire.

Haroun ou Aaron, surnommé Al-Raschild, (*le juste*) fut le cinquième calife de la maison des Abbassides ; il fut contemporain de Charlemagne, & comme lui il partagea sa succession entre ses enfans. On remarque qu'il fut le dernier des califes, qui fit le voyage de la Mecque, & le premier qui rechercha les savans & fit fleurir les sciences dans ses états. C'est donc à son règne que l'on doit fixer l'époque de l'adoucissement des mœurs sauvages des Arabes. Almamon, fils d'Aaron, fut le septième calife Abbasside. Il fit la guerre aux Grecs avec quelqu'avantage ; mais imbu des principes que suivaient les sectateurs d'Ali, & ayant déclaré pour son successeur l'iman Riza, un des descendans du gendre du prophète, il fut sur le point de perdre le califat. Al-mamon, si l'on en croit les auteurs Orientaux, honora le trône par ses vertus. Doux, modeste, généreux, plein de courage, il aima les belles-lettres, & fit rassembler dans son palais les livres les plus curieux, en Hébreu, en Syriaque & en Grec, qu'il fit traduire en Arabe. Les savans de toutes les religions, eurent indifféremment un libre accès auprès de ce monarque, qui, malgré les représentations de ses docteurs, introduisit la philosophie dans le musulmanisme. C'est sous son règne que les Arabes commencèrent à cultiver l'astronomie avec succès. On peut le soupçonner d'avoir donné dans les ex-

travagances de l'astrologie judiciaire.

Si jamais puissance a menacé la terre, c'est celle des califes. Ils voyaient leur religion embrassée par tous les peuples de l'Inde, & par les habitans des côtes orientales de l'Afrique. En huit cents vingt-six de notre ére, les généraux d'Al-mamon s'emparent de l'isle de Crète, bâtissent Candie, & l'empereur Nicéphore se voit contraint de lui payer tribut. Les Musulmans d'Espagne se rendent maîtres de la Sicile : ils manquent Rome, & par conséquent l'empire d'Italie. Quelques-uns se cantonnent entre Capoue & Gayette ; mais ils ne sont pas secourus, & on ne les voit sortir de leur repaire que pour exercer d'affreux brigandages. Déjà l'Egypte est indépendante, & un autre calife commande au grand Caire ; la Nubie & la Lybie obéissent à un sultan particulier, & le souverain de Maroc ne connaît plus de maître & prend le titre de miramolin. Les califes de Cordoue, plongés dans l'ivresse des plaisirs, voyent avec indifférence de nouvelles hordes d'Arabes s'établir en Espagne. Tolède, Murcie, Valence, Huesca forment des royaumes différens, & tous ces princes révèrent dans le calife de Bagdat le successeur de leur prophète : ils souffrent que leurs ambassadeurs se prosternent en leur nom sur le seuil de son palais, mais ils dédaignent de reconnaître son autorité temporelle. Si les intérêts particuliers n'avaient pas divisés entr'eux tous ces monarques, les trois parties du monde connu

tendaient les mains aux fers des Mahométans.
Ce ne fut qu'en quatorze cents quatre-vingt-douze que Ferdinand V, surnommé le Catholique, parvint à les chasser entièrement de toute l'Espagne.

Tandis que le musulmanisme triomphait en Europe, en Afrique & en Asie, il s'élevait un furieux orage contre ses chefs dans cette dernière partie du monde. Les Turcomans, peuple sauvage, qui habitait au-delà du Taurus & de l'Immaüs, vinrent inonder les bords de la mer Noire & ceux de la mer Caspienne, à peu près vers le onzième siècle. Ensuite se jettant sur les Arabes, ils dépouillèrent de leurs états, & les califes Fathimites & les Abbassides. Un de leurs chefs, nommé Togrulbeg, de qui descend la race des princes Ottomans, surprit Bagdat; & feignant de révérer dans le calife régnant un légitime successeur du prophète, il lui rendit tous les honneurs dûs au chef de la religion, & se chargea de tous les soins du gouvernement. Un des plus célèbres successeurs de ce prince guerrier & politique, fut le grand Saladin, auquel les Chrétiens croisés firent la guerre. Né Curde, il servit dans les armées de Nouredin, souverain d'Alep & de Damas; & s'étant souvent distingué par son courage, il devint premier ministre, & général des armées d'Adhah, calife d'Egypte. A la mort de ce prince, Saladin s'empara du trône & des trésors de son maître, & fit reconnaître son autorité

absolue dans toute l'Egypte. Bientôt oubliant qu'il devait sa fortune à Nouredin, il attaqua son fils qui venait de lui succéder, & lui enleva les villes de Damas, d'Hems & d'Alep. Ayant déclaré la guerre aux Chrétiens de la Palestine, il leur livra bataille près de la ville de Tibériade qu'il assiégeait, remporta sur eux une victoire complette, & compta au nombre de ses prisonniers Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, & le grand-maître des Templiers. Les suites de cette fameuse bataille furent la prise de Naplouse, de Sébaste, de Saint-Jean-d'Acre, de Séide, & enfin de celle de Jérusalem. Ce sultan mourut à Damas, comblé de gloire, pleuré par ses peuples, regretté même de ses ennemis. Jamais usurpateur n'est monté sur le trône avec autant de vertus. Libéral envers ses amis, prodigue envers les pauvres, fidèle à sa parole, juste, la raison d'état qui l'engagea à dépouiller d'une partie de ses états le fils de son bienfaiteur, peut seule ternir sa réputation.

Morat ou Amurath I, est le troisième sultan des Turcs. Il fut surnommé Gazi, c'est-à-dire le conquérant, à cause des grandes conquêtes qu'il fit particulièrement en Europe. Il s'empara d'Andrinople, & l'année suivante il institua la fameuse milice des janissaires. Il prit pour la composer, la cinquième partie des jeunes prisonniers Chrétiens qu'il avait faits sur les Grecs, les fit élever & instruire dans la discipline mili-

taire, & dans la religion musulmane. Ils les envoya ensuite à Hagi Bektasche, personnage révéré des Turcs pour sa prétendue sainteté, afin qu'il leur donnât sa bénédiction, & quelque marque qui les distinguât de ses autres troupes. Hagi les bénit, & ayant coupé une manche de la robe de feutre qu'il portait, il la plaça sur la tête du chef de cette nouvelle milice, à laquelle il donna le nom de *Jenitcheri*.

Bajazet, surnommé le Foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes, succéda à son père Amurath l'an de Jésus-Christ 1388, & de l'hégire 791. Il remporta une mémorable victoire sur Sigismond, roi de Hongrie, à la fameuse journée de Nicopolis, ville de Bulgarie sur le Danube, où les Français donnèrent tant de preuves d'une valeur héroïque. Il fut mettre le siège devant Constantinople, mais la vigoureuse résistance des Grecs le contraignit de le lever. Cependant dans le traité de paix qu'il signa alors avec l'empereur Emmanuel, il fit insérer que les Turcs auraient un quartier & un juge particulier dans cette capitale. En 1393 il conquit l'Arménie, & se rendit peu de tems après à Andrinople, où il épousa la fille du despote de Servie; & les historiens Musulmans remarquent que ce fut pendant les réjouissances de ce mariage, que Bajazet commença à boire du vin, ce que lui ni ses ancêtres n'avaient point encore osé faire. Après avoir établi de nouvelles loix dans

ſon empire, pour que la juſtice fût ſagement adminiſtrée, il porta ſes armes dans la Natolie, & dépoſſéda de leurs états plusieurs princes Turcomans, qui régnaient dans la Caramanie & la Cappadoce, & vint mettre une ſeconde fois le ſiège devant Conſtantinople. Ces princes fugitifs implorèrent les ſecours de l'empereur des Grecs, qui lui-même regardait Bajazet comme le ſeul ennemi qu'il eût à redouter. Pour s'en délivrer, il ne trouva pas d'autre moyen que de ſuſciter contre lui le fameux Tamerlan, qui en moins de douze ans s'était rendu maître de l'Aſſyrie, de la Méſopotamie & de la Syrie. Avant que d'attaquer Bajazet, le conquérant de l'Aſie lui envoya des ambaſſadeurs pour l'engager à réparer ſes torts, mais il n'en reçut que des réponſes inſultantes, qui le forcèrent à prendre les armes. Ces puiſſans rivaux ſe rencontrèrent dans la vaſte plaine d'Ancyre, où Pompée vainquit autrefois Mithridate. La bataille fut terrible & meurtrière, mais la victoire ſe déclara pour Tamerlan, & le farouche Bajazet tomba dans les fers de ſon plus mortel ennemi, où quelques auteurs prétendent qu'il mourût de déſeſpoir. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Soliman, qui après ſept années de règne, fut précipité du trône par ſon frère Mouſſa ou Muſſa, lequel fut lui-même étranglé par ordre de Mahomet I, ſon frère cadet, lorſque ce prince prit la couronne des mains des janiſſaires révoltés.

Amurath II, fils de Mahomet I, s'appliqua à faire fleurir ſon empire & à l'embellir; il prit Theſſalonique ſur les Vénitiens, mais ayant été battu par les Hongrois, il ſe dégoûta du commandement, & remit la couronne à ſon fils Mahomet II. Quelque tems après, Ladiſlas, roi de Hongrie, ayant à l'inſtigation du pape Eugene IV, & du cardinal Julien Géſarini, rompu la trève qu'il avait ſolemnellement jurée avec les Turcs, les janiſſaires obligèrent Amurath de reprendre les rênes du gouvernement. Ce fut à Varna, ſur les bords du Pont-Euxin, que cet empereur livra aux Chrétiens cette fameuſe bataille où périt Ladiſlas. Immédiatement après cette victoire, le vainqueur deſcendit une ſeconde fois du trône, où les janiſſaires le forcèrent bientôt de remonter, pour s'oppoſer aux efforts que faiſait Jean Hunniade pour rétablir les affaires des Hongrois. La fortune le ſuivit encore dans cette nouvelle guerre; il battit à Coſova, les Polonois, les Hongrois, les Allemands, & les Eſclavons, réunis ſous les étendards d'Hunniade. C'eſt peut-être le ſeul prince qui ait quitté & repris trois fois l'empire. Il mourut l'an 855 de l'hégire.

Mahomet II eſt nommé par les Turcs Al-falch, c'eſt-à-dire, le conquérant par excellence; en effet pendant trente-un ans de règne, il marcha de conquête en conquête; il prit Conſtantinople, Trébizonde, Scutari, Caffa, Céphalonie, & menaça Rome.

Rome. Il manqua Belgrade & Rhodes, & la mort arrêta, en 1481 de notre ére, les projets de ce fléau de la chrétienté. Ce sultan était d'un génie ardent; né courageux il aimait la guerre, & en avait étudié l'art. Les Turcs le mettent au rang des plus habiles docteurs de leur religion, & prétendent qu'il joignait à une éloquence naturelle beaucoup de talens pour la poésie, & une grande connaissance des histoires grecques & latines, dont on retrouve encore des versions en langue Turque, qui lui sont dédiées.

Bajazet II succéda à son père Mahomet II. Il s'empara de la Moldavie, fit la guerre aux Vénitiens, & fut détrôné par son fils Sélim, suivant les historiens, qui ne tarda pas à se défaire de lui par le poison. Il était si superstitieusement attaché à sa religion, qu'il faisait ramasser avec soin la poussière qui se trouvait sur ses habits, pendant ses expéditions militaires contre les Chrétiens, afin qu'on pût la paîtrir, & en former une brique, qui fut déposée dans son cercueil, dans l'espérance qu'elle lui obtiendrait la rémission de ses péchés. Cette superstition était fondée sur une prétendue tradition de Mahomet, qui porte que tous ceux qui se feront chargés de poussière dans la voie de Dieu, feront exempts du feu de l'enfer. Les Musulmans appellent la voie de Dieu, la guerre qu'ils entreprennent contre les Chrétiens.

Sélim affermi ſur le trône, qui venait de lui coûter un parricide, tourna ſes armes contre le roi de Perſe, à qui il enleva pluſieurs provinces. Il s'empara enſuite d'Alep, de Damas, du Caire, & réunit ſous ſa domination l'Egypte & la Syrie. Il mourut dans le même endroit où il avait oſé livrer bataille à ſon père, après un règne de huit ans & huit mois, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Soliman, dont les écrivains Orientaux ne ceſſent d'exhalter les hauts faits. En effet, dès la ſeconde année de ſon règne, il prend la ville de Belgrade en Hongrie; deux ans après il achève la conquête de l'iſle de Rhodes. Il défait en bataille rangée Louis II, roi de Hongrie, à la malheureuſe journée de Mohats : tout lui proſpère juſqu'au ſiège de Vienne que ſes généraux ſont forcés de lever, après une vigoureuſe attaque de vingt jours. Son amiral Khaireddin Barberouſſe reprend ſur les Chrétiens toutes les places dont ils s'étaient emparés dans la Morée pendant la guerre de Hongrie; enfin maître de Tauris & de Bagdat qu'il arrache aux Perſans, vainqueur des Impériaux près de Bude, il meurt dans ſon camp, ſous Zighet qu'il aſſiégeait, ayant occupé le trône un peu plus de quarante ans.

Depuis ce tems, les Turcs ſe ſont ſoutenus avec des ſuccès divers au milieu de leurs ennemis, mais rarement leurs frontières ont été entamées. Ils ont perdu des

bataiIles & des villes : ils ont remporté des victoires & pris des forteresses ; & grace aux divisions des Chrétiens, ce formidable colosse est encore debout.

CHAPITRE VII.

Al-coran ou le Coran.

Les mots Arabes *Al-coran*, signifient à la lettre livre ou collection : ce livre de la loi musulmane est le livre par excellence, qui contient les révélations & la fausse doctrine du prophète Mahomet. Les Musulmans croyent comme un article de foi, que Mahomet, qu'ils disent avoir été un homme simple & sans lettres, a reçu ce livre de Dieu, par le ministère de l'ange Gabriel, écrit sur un parchemin fait de la peau du bélier qu'Abraham immola à la place de son fils Isaac, & qui ne lui fut communiqué que verset à verset, pendant l'espace de vingt-trois ans. Ce long espace de tems offre une merveilleuse ressource aux commentateurs, pour concilier les contradictions dont ce livre fourmille. Lorsqu'on leur en fait remarquer, ils répondent aussi-tôt : « Dieu a réformé tel » passage par tel autre qu'ils citent ».

Tout l'alcoran est divisé en chapitres, qui eux-mêmes sont sous-divisés en versets sans aucune suite. La plûpart de ces cha-

pitres ont des titres, comme de la vache, de l'éléphant, des fourmis, des mouches, qui d'abord paraiſſent ridicules, d'autant qu'ils ne contiennent ſouvent rien de ce que les titres annoncent. Mais M. Sale, auteur d'une excellente traduction de l'alcoran, nous apprend que cela vient de ce que le verſet ou le paſſage dans lequel ce mot ſe rencontre, a été écrit ou révélé avant d'autres qui l'ont dû précéder enſuite, & que d'ordinaire le titre du chapitre a été pris du premier mot qui a paru digne de remarque à ceux qui ont raſſemblé les verſets.

Il y a ſept éditions principales de l'alcoran. La première contient ſix mille lignes; les autres en contiennent deux cents ou deux cents trente-ſix de plus, mais dans tous le nombre des mots & des lettres eſt égal: celui des mots eſt de ſoixante-dix-ſept mille ſix cents trente-neuf, & celui des lettres de trois cents vingt-trois mille quinze. On ſait que les Juifs ont ſcrupuleuſement ſupputé les verſets, les lignes & les lettres de l'ancien teſtament, & il s'eſt trouvé de minutieux Chrétiens qui les ont imités, en faiſant le calcul des paroles du nouveau. Chaque chapitre de l'alcoran, excepté le neuvième, commence par ces mots: « Au » nom de Dieu très-miſéricordieux »; & les Muſulmans employent cette formule dans tous leurs écrits publics & particuliers, que peut-être Mahomet a emprunté des Mages, ainſi que beaucoup d'autres choſes.

L'alcoran eſt écrit avec beaucoup d'élégance, quoiqu'on y trouve fréquemment des expreſſions & des mots pris de toutes les différentes dialectes Arabes, ce qui ſemble choquant à ceux qui ſont particulièrement verſés dans les langues orientales. Ils avouent cependant que, quoique écrit en proſe, cette proſe eſt cadencée & tout-à-fait harmonieuſe. Il eſt plein de figures hardies, d'expreſſions ſentencieuſes & de tours prophétiques imités des livres de l'ancien teſtament, & ſpécialement des prophètes. Les ſonnites ou orthodoxes ſoutiennent avec enthouſiaſme que ce livre eſt éternel & incréé, exiſtant en Dieu même, & qu'il eſt l'eſſence du grand livre des décrets divins. Pour appuyer cette ſingulière opinion, ils citent le paſſage ſuivant: « En vérité, nous avons envoyé le *Coram* dans la nuit d'Alkadr, & qu'eſt-ce qui pourra te faire comprendre combien eſt excellente la nuit d'Alkadr? La nuit d'Alkadr eſt meilleure que mille mois : dans cette nuit deſcendent du ciel les anges & auſſi l'eſprit de Gabriel, par la permiſſion de leur Seigneur, avec ſes décrets concernant toutes choſes. C'eſt la paix juſqu'à la viſite du matin ». Le grand embarras des Muſulmans eſt de ſavoir quand & quelle nuit eſt cet Alkadr.

Pour donner une idée de l'éloquence mâle du ſtyle de l'alcoran, il ne faut que tranſcrire les paſſages ſuivans. Mahomet en parlant de la ceſſation du déluge, s'exprime

ainsi : « Dieu dit, terre engloutis tes eaux : » ciel puises les eaux que tu as versées : le » ciel & la terre obéirent ». On demande au prophète, quel est cet allah qu'il annonce ; il répond : « C'est celui qui tient l'être » de soi-même, & de qui les autres le tiennent, qui n'engendre point & qui n'est » point engendré, & à qui rien n'est semblable dans toute l'étendue des êtres ». A l'égard des grands préceptes de morale contenus dans ce livre, on peut citer ce passage du septième chapitre : « Soyez indul- » gent, *ou plutôt*, pardonnez volontiers à » qui vous offense, ne commandez jamais » que ce qui est juste, recherchez qui vous » chasse, donnez à qui vous ôte, faites du » bien à tous, ne contestez pas avec les » ignorans ; car Dieu veut que vous jettiez » dans vos ames les racines des plus grandes perfections ».

On peut rapporter en général toute la doctrine de l'alcoran aux points historiques & dogmatiques ; les premiers, fondés sur quelques vérités, sont mêlés d'une infinité de fables & d'extravagances : on y trouve, par exemple, qu'après le châtiment de la première postérité des enfans d'Adam, que Mahomet appelle le premier des prophètes, Noé avait réparé ce que les premiers avaient perdu, qu'Abraham avait succédé à ce second, Josephe au troisième ; qu'un miracle avait produit & conservé Moïse ; qu'enfin saint Jean était venu prêcher l'évangile : que

Jésus-Christ, conçu sans corruption dans le sein d'une vierge exempte des tentations du démon, créé du souffle de Dieu, & animé de son Saint-Esprit, était venu l'établir, & que Mahomet l'avait confirmé. Quant au dogme, Mahomet enseigne que des peines & des récompenses attendent les hommes dans la vie future, mais il attache la félicité éternelle à une facilité sans bornes de contenter leurs desirs à cet égard, & les châtimens, principalement à la privation de ces plaisirs, accompagné de peines moins terribles par leur durée que par leur rigueur; car il est dit dans l'alcoran que les tourmens de l'enfer cesseront un jour par la bonté de Mahomet, qui lavera les réprouvés dans une fontaine, & les admettra à un festin composé des restes de celui qu'il aura fait aux bienheureux.

A la mort du prophète, Abubéker son successeur, fit rechercher tous les passages de l'alcoran qui étaient écrits sur des feuilles volantes; il en composa un volume, auquel il donna le nom de *Moshàf*, c'est-à-dire, le livre ou le code par excellence, & il en confia la garde à Hapsha ou Aischa, veuve de Mahomet, comme l'original auquel on devait avoir recours en cas de dispute. Ce fut sur ce fameux original qu'Othman, qui succéda à Abubéker dans le califat, fit faire plusieurs copies de ce livre de la loi musulmane, & il supprima toutes les copies infidelles qui étaient déjà répandues dans l'Asie. On croit que Mohavia,

calife de Babylone, ayant fait rassembler ces nouvelles copies de l'alcoran, les donna à examiner à six docteurs, qui conservèrent tous les passages qu'ils reconnurent être du prophète, & jettèrent les autres dans la rivière; quelle que fût l'attention de ces hommes savans pour établir un seul & même fondement de leur doctrine, ils n'en devinrent pas moins les chefs de quatre sectes différentes. La première & la plus superstitieuse est celle du docteur Mélik, suivie par les Maures & par les Arabes. La seconde, qu'on nomme l'*Iméniane*, conforme à la tradition d'Ali, est suivie par les Persans. Les Turcs ont embrassé celle d'Omar qui est la plus libre; & celle d'Odman, qu'on regarde comme la plus simple, est adoptée par les Tartares.

Nous terminerons ce chapitre par une remarque assez importante. Quelqu'absolu & quelqu'habile imposteur que fût Mahomet, il n'osa cependant jamais établir sa fausse mission par des miracles. On lui demanda plusieurs fois des signes, on le pressa d'en opérer, & ce fut inutilement. Lorsqu'on lui demande des miracles pour manifester sa vocation, il se tire d'affaire en faisant parler Dieu : « Les incrédules (dit-il, chap. VI, intitulé *le bétail*) ont juré par le nom de Dieu, par le serment le plus solemnel, que si un signe leur est donné, ils y croiront certainement : en vérité les signes sont au pouvoir de Dieu seul, & il permet que

vous ne conceviez pas que, quand il viendrait des miracles, les incrédules n'y croiraient pas; auſſi nous écarterons la vérité de leurs yeux & de leurs cœurs, parce qu'ils n'ont pas cru dès le commencement, & nous les laiſſerons s'égarer dans leur erreur ». Le fourbe dit dans un autre endroit : « Les incrédules, à moins qu'un ſigne ne ſoit envoyé à Mahomet par ſon Seigneur, ne croiront point. Voici la réponſe du Seigneur : » Je t'ai chargé ſeulement de prêcher, & non » de faire des miracles, chaque nation a eu un » légiſlateur. Dieu ſait ce que chaque femelle » porte dans ſon ſein, il ſait de combien elle » eſt en deçà ou en delà de ſon terme & le » nombre de ſes petits ». Enſuite faiſant une bruſque digreſſion ſur le ſein de la femelle, il a l'adreſſe de faire perdre de vue les miracles dont il était d'abord queſtion.



CHAPITRE VIII.

Idée générale de la Religion des Musulmans.

ON borne à treize les articles essentiels de la foi musulmane : 1°. Il faut croire du cœur, confesser de la langue, & affirmer d'une volonté constante qu'il n'y a qu'un seul Dieu, seigneur, & gouverneur de l'univers, qui a tiré toutes choses du néant, à qui rien n'est semblable dans toute l'étendue des êtres, qui tient l'être de soi-même, de qui les autres le tiennent, & qui n'engendre point & n'est point engendré. C'est ce maître que tout vrai Musulman doit adorer & servir.

2°. Il faut croire de cœur & confesser de bouche, que Dieu après s'être manifesté aux hommes par ses anciens prophètes, a envoyé aux fidèles Musulmans, son élu Mahomet, pour leur prêcher sa loi sainte & divine, contenue dans l'alcoran, & que par cette loi, le souverain maître a abrogé toutes les loix précédentes.

3°. Il faut croire du cœur & tenir pour certain, qu'excepté Dieu seul, qui n'a jamais eu de commencement & qui n'aura point de fin, toutes choses doivent périr un jour, & que l'ange de la mort recueillera toutes les ames des mortels destinées à l'ex-

tinction totale & universelle, par ordre de l'Etre suprême, qui a produit tout du néant, & qui a établi deux anges, l'un à sa droite & l'autre à sa gauche, pour tenir registre de nos bonnes & de nos mauvaises actions, suivant lesquelles nous recevrons notre sentence au grand jour du jugement.

4°. Il faut croire, que, couchés dans le tombeau, nous serons interrogés par deux anges sur quatre points principaux. Quel a été notre Dieu ? quel a été notre prophète ? quelle a été notre religion ? & de quel côté a été notre *keblah* ? c'est-à-dire si nous nous sommes tournés pour prier, du côté de la partie du monde où le temple de la Mecque est situé.

5°. Il faut croire qu'au dernier jour tout sera détruit; savoir, les anges, les hommes, les démons, &c. Lorsque l'ange *Israfil* sonnera de la trompette, & qu'il ne restera aucune créature vivante; *Azariel*, l'ange de la mort, expirera le dernier, & alors la grande puissance du Très-haut sera manifestée.

6°. Il faut croire qu'après l'extinction totale de l'univers, Dieu ressuscitera l'ange de la mort, & réunira à leurs propres corps les ames des bons, comme celle des méchans; que le premier homme que Dieu ressuscitera, sera le grand prophète Mahomet, & qu'alors toute créature sera jugée sans acception de personne.

7°. Il faut croire qu'au grand jour du jugement, Dieu, accompagné de son saint prophète Mahomet, jugera toutes les nations sur le catalogue de leurs œuvres, & que la durée de ce jour égalera la durée du siècle où nous vivons.

8°. Il faut croire qu'au grand jour de l'examen, Mahomet intercédera pour son peuple, qui sera plongé dans la douleur. La première intercession sera sans fruit; mais à la seconde, Dieu se laissera fléchir, & tous les fidèles Musulmans seront transportés dans la gloire, tandis qu'aucune excuse ne sera reçue en faveur des autres nations. A l'égard de ceux d'entre les Musulmans qui auront transgressés les préceptes de l'alcoran, Dieu proportionnera la peine à l'offense, & il n'y a que Dieu qui en connaisse la durée.

9°. Il faut croire qu'à ce terrible jour du jugement dernier, les Musulmans seront appellés les premiers au tribunal de l'Eternel, parce que ce seront eux qui témoigneront contre toutes les nations. « En ce jour-» là, il arrivera que Dieu ôtera des bon-» nes œuvres, de la balance de celui qui » aura été diffamé; & s'il ne trouve point » de bonnes œuvres chez le diffamateur, » il ôtera des misères du diffamé, pour les » insérer dans le compte du diffamateur: » en sorte que sa grande justice sera mise » dans une parfaite évidence ».

10°. Il faut croire que toutes les actions

quelconques des hommes seront pesées dans la balance de justice, & que ceux dont les bonnes œuvres l'emporteront sur les mauvaises, entreront dans le paradis, tandis que les autres seront condamnés au supplice de la *géhenne*. Ceux dont les plats de la balance resteront égaux & suspendus, parce qu'ils auront commis autant de mal qu'ils auront fait de bien; demeureront dans un lieu particulier, entre le paradis & l'enfer, où, détenus pour toute punition, ils ne souffriront point comme les méchans, mais aussi où ils ne participeront point à la gloire des justes béatifiés. Les prières de Mahomet termineront la captivité des Musulmans, & par son intercession, ils seront reçus dans le paradis.

11°. Il faut tenir pour assuré que tous les hommes auront à passer un jour par le point aigu, dont la longueur égalera celle de notre monde, & dont la largeur n'excédera pas celle d'un fil d'araignée, & que les bons le franchiront sans crainte, tandis que les méchans glisseront & tomberont dans la géhenne.

12°. Il faut croire du cœur & tenir pour certain, que Dieu a préparé un paradis à ses élus, c'est-à-dire aux vrais Musulmans, où ils seront placés avec lui dans une clarté perpétuelle, & où ils jouiront de tous les plaisirs célestes, & sur-tout de la délicieuse satisfaction d'adorer la face du Très-haut.

(Nous verrons en parlant du paradis, en quoi consistent ces plaisirs célestes.)

13°. Il faut croire qu'il y a un enfer préparé pour les méchans, pour les réfractaires & les transgresseurs de la loi divine, maudits de Dieu pour leurs œuvres terrestres, & qui seraient trop heureux de n'avoir jamais vu la lumière.

La foi musulmane est fondée particulièrement sur ces cinq préceptes capitaux; confesser le vrai Dieu, & croire que Mahomet est son prophète; observer les prières prescrites; faire l'aumone; ne pas négliger le jeûne du ramadan; & faire le pélerinage de la Mecque, dont aucun Musulman ne peut se dispenser, à moins qu'il ne se trouve absolument hors d'état de l'entreprendre.



CHAPITRE IX.

Les Prières, les Jeûnes, les Ablutions.

Les Musulmans appellent la prière la clef du paradis ; & l'alcoran prescrit qu'elle soit faite avec un esprit bien préparé, avec foi, & loin des objets capables de causer des distractions. Il défend (chap. IV.) de prier Dieu dans l'ivresse, & dans certaines circonstances où les sens l'emportent sur les devoirs de la religion. « On ne peut s'em-
» pêcher de remarquer, dit Chardin, que la
» prière des Mahométans se fait avec une
» révérence inconcevable, & qu'on ne peut
» regarder l'attention qu'ils y apportent, le
» zèle & l'humilité dont ils l'accompagnent,
» sans admiration. Ils ne remuent pas les
» yeux : tous les mouvemens de leurs corps
» se font avec la plus juste mesure. Ils
» prient à voix entrecoupée, tantôt bas,
» tantôt haut, tantôt d'esprit seulement ;
» mais tout cela est si posé, si exact, si re-
» cueilli, qu'assurément ils nous font la
» dernière honte à nous autres Chrétiens.
» Ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'ils
» fassent leurs prières avec tant de zèle &
» d'attention, quoiqu'ils les fassent si sou-
» vent ».

Le vrai Musulman doit adresser ses priè-

res à Dieu, cinq fois dans les vingt-quatre heures, & ces prières fréquentes ſont d'inſtitution divine. Il y en a d'extraordinaires & de cinq ſortes auſſi; ſavoir, les prières du ramadan, celles que l'on doit prononcer pour éloigner de deſſus ſa tête les châtimens de Dieu; celles qui ſe font dans les tems d'éclipſe; celles pour demander de la pluie, & la prière des funérailles. Le vendredi doit être ſur-tout conſacré à la prière; car, ſuivant les Muſulmans, l'obſervation de ce jour eſt d'inſtitution divine, & il fut ordonné à Adam de le ſolemniſer, parce que les anges ſe proſternèrent alors devant lui par ordre de l'Eternel. La vérité eſt que ce jour étant deſtiné aux aſſemblées ſolemnelles des anciens Arabes, Mahomet en bon politique crut devoir lui conſerver le même droit dans ſa nouvelle religion.

Comme les Turcs n'ont point l'uſage des cloches, ils ſe ſervent de certains perſonnages, qu'ils appellent *Muézims*, pour annoncer au peuple les heures de la prière. Le premier avertiſſement ſe fait en ces termes: « Dieu eſt haut élevé; j'atteſte que » Mahomet eſt l'envoyé de Dieu: » & enſuite élevant la voix, le muézim dit: « J'at» teſte qu'il n'y a point d'autre Dieu que » Dieu même; j'atteſte que Mahomet eſt » l'envoyé de Dieu. Aux prières, à un heu» reux ſuccès ». Si c'eſt le matin, il ajoute: « Les prières valent mieux que le ſommeil; » & dans le ſecond avertiſſement, il dit: « Les prières

» prières vont commencer ». Ce ſignal qui annonce que les prières vont commencer, avertit auſſi les Muſulmans qu'ils doivent faire leurs purifications. Ils ſe déchauſſent à la porte de leurs moſquées, ils y entrent avec modeſtie, & ſaluent reſpectueuſement l'endroit où eſt placé l'alcoran, puis ils lèvent dévotement les yeux au ciel, en ſe bouchant les oreilles avec les deux pouces.

Nous n'entrerons point dans le détail minutieux de leurs différentes inclinations de corps pendant leurs prières : il eſt certain que ſi l'on jugeait de leur piété, par leur extérieur, on ſerait tenté de croire que les moſquées ne renferment jamais que des Mahométans recueillis & fervens. Ils ne s'adreſſent jamais qu'à Dieu, & ils s'adreſſent à lui, comme ſeul digne d'être adoré, ſeul maître des cœurs & des penſées des hommes, ſeul capable de pardonner & de faire miſéricorde.

Outre le chapelet qui eſt d'un uſage commun parmi tous les peuples qui ont embraſſé le muſulmaniſme, & ſur les quatre-vingt-dix-neuf grains duquel on doit dévotement réciter les quatre-vingt-dix-neuf noms de Dieu, les Perſans employent encore pour prier pluſieurs autres inſtrumens de dévotion. Après les purifications dont nous allons parler, ils doivent ſe revétir de la *habba* : cette *habba* eſt une robe qui paraît avoir beaucoup de reſſemblance avec le *taled* & l'*arban-canſot* des Juifs. Le tapis ſur le-

quel ils vont prier, doit être fait en toit de mosquée, & c'est sur ce tapis qu'on pose l'alcoran, un peigne & un miroir pour s'arranger la barbe, quelques reliques, telles que des morceaux d'étoffes, qui ont touchés au tombeau du prophète, & une espèce de palet, paîtri avec de la terre sainte de la Mecque, sur lequel sont tracés les noms de Dieu, ou quelques passages de l alcoran. C'est sur ce palet qu'on doit appuyer la tête, lorsqu'on se prosterne.

Pendant le cours de la lune du ramadan, il n'est permis aux Turcs de prendre aucune nourriture depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, & en général ils poussent le scrupule jusqu'à la minutie; mais en récompense, ils se livrent volontiers à tous les excès tant que dure la nuit. Autrefois ceux qui étaient alors surpris, buvant du vin, étaient condamnés à se voir verser du plomb fondu dans la bouche. Le trop grand nombre des coupables fait taire aujourd'hui la loi: durant ce tems de mortification, on est obligé de faire des aumônes proportionnées à ses facultés, & c'est à cet égard qu'on ne peut refuser des louanges aux Musulmans. Lorsqu'on se trouve en voyage ou à la guerre, on peut différer son jeûne. On croit que ce jeûne solemnel a été établi pendant la lune du ramadan, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avait été envoyé dans ce tems-là. Quand la lune de caban, qui précède immédiatement celle de ramadan est passée,

on observe avec soin la nouvelle lune. Une infinité de gens de tous états, se tiennent sur les lieux élevés, & si-tôt qu'ils l'ont apperçue, ils viennent en informer, & alors le jeûne commence. Chaque soir les muézims montent sur les minarets des mosquées, & annoncent à haute voix qu'il est tems de prier & de manger. C'est alors que les pauvres se répandent dans la ville, en criant : « Je prie Dieu qu'il remplisse la bourse de » ceux qui me donneront pour remplir mon » ventre ». Les personnes riches se régalent, fument, boivent le sorbet, jouent des instrumens : ils se fatiguent autant qu'il leur est possible, pour mieux reposer le jour, & laisser ainsi passer le tems du jeûne sans être incommodés. Aussi-tôt que l'aurore éclaire assez pour distinguer, comme disent les Turcs, un fil blanc d'avec un fil noir, on va se reposer. Tel est pendant cette lune, l'esprit de mortification qui doit purifier l'ame des fidèles Musulmans.

Les ablutions sont de préceptes dans la loi musulmane : on en distingue de trois sortes ; celle appellée *goul*, qui est une espèce d'immersion ; celle qu'on nomme *wodou*, qui concerne particulièrement les pieds & les mains ; & la troisième, appellée terreuse ou sablonneuse, parce qu'au lieu d'eau on y emploie du sable ou de la terre. Dans l'ablution qui porte le nom de *goul*, trois conditions sont expressément requises ; l'intention de se rendre agréable à Dieu,

celle de nettoyer son corps de toutes ses ordures, & le soin de faire passer l'eau sur tout le poil & sur la peau. Pendant que l'ablution se fait, on doit prononcer : « Au » nom du grand Dieu : louange à Dieu, » seigneur de la foi musulmane » : il faut ajouter qu'il est nécessaire de se laver exactement la paume de la main avant de remplir le lavoir, de faire en même tems une prière d'expiation, de se frotter la peau avec la main, & de continuer ces choses sans aucune interruption, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Six raisons rendent cette purification d'une absolue nécessité. Les premières sont communes aux deux sexes ; savoir, « Les em» brassemens illicites & criminels par le » désir seul, quoiqu'il n'ait été suivi d'au» cune impureté ; les suites volontaires d'un commerce impur, & la mort ». Celles particulières aux femmes sont les écoulemens périodiques, les pertes de sang dans l'accouchement & l'accouchement même. On doit faire ces ablutions au moins trois fois chaque semaine. Les Persans ont jusqu'à quarante cas, où ils doivent avoir recours à la purification.

Il faut observer particulièrement six choses importantes dans l'ablution, appellée *wodou* : « dire la formule » au nom du grand Dieu, &c : se laver la paume de la main, se nettoyer le visage, tirer de l'eau par les narines, se frotter la tête & les oreilles,

ſéparer les poils de ſa barbe & les doigts de ſes pieds pour en faire plus aiſément ſortir les ordures; nettoyer une oreille après l'autre, ſe laver la main droite avant la gauche, & de même les pieds, & enfin répéter juſqu'à trois fois ces cérémonies ſans interruption. On ne peut ſe diſpenſer de cette ablution; « 1°. lorſqu'il s'eſt échappé quel-
» ques excrémens du corps (*excepto ſemine*)
» par les voies naturelles : 2°. lorſqu'on a
» dormi profondément, parce qu'il eſt à ſup-
» poſer que dans un profond ſommeil on a
» contracté quelqu'impureté dont on ne ſe
» reſſouvient pas : 3°. quand on a perdu la
» raiſon ou par quelqu'excès de vin, ou qu'on
» l'a eu véritablement aliénée par maladie
» ou quelqu'autre cauſe : 4°. lorſqu'on a tou-
» ché une femme impure, ſans qu'il y eût
» un voile, ou quelqu'autre vétement entre
» eux deux : 5°. enfin lorſqu'on a porté les
» mains ſur les parties que la bienſéance ne
» permet pas de nommer ».

On ne ſe ſert de l'ablution terreuſe ou ſablonneuſe, que quand on n'a point d'eau, ou qu'un malade ne ſaurait ſouffrir l'eau ſans un danger évident de mourir. Au reſte par l'ablution ſablonneuſe, il faut entendre toutes ſortes de terre quelconque, même les minéraux; & par l'eau dans les deux autres purifications, on entend toutes les eaux naturelles, ſoit de mer, de rivière, de fontaine, de neige ou de grêle.

CHAPITRE X.

Pélerinage de la Mecque.

Tous les Musulmans se croyent obligés par leur loi de faire, une fois en leur vie, le pélerinage de la Mecque. Nous avons déjà vu qu'avant Mahomet cette dévotion était pratiquée par les Arabes, & que cet imposteur ne fit qu'ordonner la continuation de cette pratique dévote. Dans ce tems la ca'aba, ou temple de la Mecque, était rempli d'idoles du soleil, de la lune & des autres planètes. Les pierres même de l'édifice étaient des objets d'idolâtrie. Chaque tribu des Arabes en avait emporté une, & ils la posaient au haut d'un petit tabernacle qu'ils construisaient à la hâte, dans l'endroit où ils s'arrêtaient, & ils se tournaient vers elle pour faire leurs prières. Le prophète crut politiquement devoir confirmer le peuple dans l'idée où il était que cet ancien temple n'était autre que l'oratoire d'Abraham, fondé par la direction de Dieu. Il encouragea les pélerinages à ce prétendu lieu saint, renouvella la procession autour de la chapelle, & ne fit que changer le but & l'objet de ces cérémonies. Les Turcs & les petits Tartares prétendent que tout Musulman qui peut se soutenir à l'aide d'un

bâton, & qui posséde seulement en propre une écuelle de bois, doit nécessairement faire le pélerinage de la Mecque. Les Persans, moins rigides, déclarent que l'obligation de ce pélerinage, n'est que pour ceux qui sont en bonne santé, qui ont assez de bien pour payer leurs dettes, pour assurer la dot de leurs femmes, pour donner à leurs familles la subsistance d'une année, pour laisser de quoi se mettre en métier ou en négoce au retour, & pour emporter en même-tems cinq cents écus en deniers pour les frais du voyage; qu'enfin si l'on n'a pas ces moyens-là, on n'est point obligé au pélerinage; que de plus si on les a, & qu'on n'ait pas la santé requise, il faut faire le pélerinage par procureur.

Essayons, d'après deux auteurs assez modernes, (Boulainvilliers & Michel Eneman, professeur à Upsal) de donner une idée de ce fameux temple de la Mecque, dont aucun Chrétien n'ose approcher, sous peine de mort.

Au pied d'une montagne qui s'élève dans la partie méridionale de la ville, il y a une étendue considérable de terrain, renfermée par des portiques, qui ne présentent en dehors qu'une simple muraille, sans ornemens, de la hauteur de quinze à vingt pieds. Cette muraille est de marbre blanc, brut en dehors & poli en dedans. Les pierres qui la composent sont taillées quarrement & portent deux coudées sur chaque face; il y en a deux pour former l'épaisseur du mur.

Des coupoles dorées surmontent les portiques & en couvrent toute la longueur. L'espace renfermé est un quarré parfait de quatre-vingt toises, en tous sens. A chaque angle, il se trouve une tour ou minaret à trois étages, d'où l'on appelle le peuple à la prière. Chaque minaret est orné d'une aiguille de deux cents pieds de haut & surmonté d'un croissant. Entre chacune de ces tours, est placé un bassin de douze toises de face, pour servir aux purifications : l'eau y est conduite de fort loin par un superbe aqueduc. Chaque côté de la muraille a trois portes : leurs battans sont de cuivre, d'une pesanteur considérable. En tout tems il y en a quatre ouvertes, vers une de chaque partie du monde, afin que l'on ne puisse pas dire qu'il y ait un tems où les pécheurs, de quelque contrée de l'univers qu'ils soient, ne puissent pas parvenir au sein de la miséricorde. Lorsqu'on a traversé les portiques, on descend seize marches, & l'on entre dans un espace quarré d'environ douze cents toises : c'est au milieu de cette place qu'est élevée la ca'aba, cette maison sainte ; les Musulmans y tournent sans cesse leurs regards. Elle est haute de vingt-quatre coudées, non compris l'appui qui règne autour de la terrasse ; sa longueur nord-est-sud en a aussi vingt-quatre, mais sa largeur, de l'orient au couchant, n'est que de vingt-trois. La terrasse est revêtue de lames d'or, avec une gouttière de même métal, qui rejette l'eau sur la pierre qui

couvre préciſément, dit-on, le tombeau d'Iſmaël. L'appui de la terraſſe eſt haut de trois coudées, & d'or maſſif. L'ouverture qui ſert de porte à ce bâtiment, eſt placée à la hauteur d'environ quatre coudées, & les battans, les gonds & les pentures en ſont d'or maſſif; le ſeuil eſt d'une ſeule pierre, que les pélerins viennent baiſer avec le plus profond reſpect. Ce qu'on ſait du dedans de cet édifice, c'eſt que les murailles en ſont couvertes d'or : le dehors eſt entièrement caché aux yeux du peuple, par un voile de ſoie noire, envoyé chaque année par les princes de la communion muſulmane, & bordé en haut d'un tiſſu d'or.

C'eſt ſans doute ce voile qui donna à Mahomet l'idée de changer en noir la couleur blanche de ſes étendards. C'eſt auſſi à l'imitation de ce voile, que les califes ordonnèrent que la principale entrée de leur palais fût couverte d'un voile noir, qui tombât ſur le ſeuil, où tous les fidèles, ſans en excepter les rois, devaient venir ſe frapper le front.

On montre aſſez près de la ca'aba, une pierre noire qu'on appelle *Brachtan*, c'eſt-à-dire, pierre ſainte; ou, pour mieux dire, *brillante*, *luiſante*, ou même *blanche*. On ſuppoſe qu'elle n'a perdu ſa blancheur qu'à cauſe des péchés des hommes. Il y a lieu de croire que c'eſt un bloc de marbre non travaillé, & le reſte de quelque ſimulacre, conſervé par la ſuperſtition des Arabes. Comme l'écriture parle de certaines idoles informes,

plusieurs auteurs se sont persuadés que cette pierre avait été consacrée à Saturne, qu'on nommait *Remphan*, & qui était révéré à cause du mal dont on le croyait l'auteur : d'autres prétendent que c'était un simulacre de Vénus, non celle des Grecs, mais cette étoile brillante qui dévance ou suit le soleil, & que nous nommons Vénus. Mahomet n'osa briser cette pierre, lorsqu'il détruisit les autres idoles, & il se contenta de persuader à ses disciples, que, devenue noire à cause de l'énormité des crimes des hommes, elle reprendrait sa blancheur au grand jour du jugement.

Sous un magnifique toit est conservée la pierre où sont empreints les prétendus vestiges des pieds d'Abraham; plus loin est la tribune couverte, sur laquelle le prophète a annoncé au peuple la plus considérable partie de son alcoran. Un autre bâtiment quarré couvre la principale ouverture du puits nommé *Zemzem*, que la tradition musulmane suppose être le même que l'ange découvrit à Agar, mère d'Ismaël, lorsqu'ils furent tous deux relégués dans le désert. Cinquante-deux colonnes de marbre blanc, forment une superbe colonnade autour des trois quarts de laca'aba; elles sont jointes par une balustrade, sur laquelle règne une tablette qui sert à porter environ deux mille lampions d'argent qu'on y fait brûler pendant la nuit. Ces mêmes colonnes sont jointes par le haut avec de grosses barres d'argent, sur chacune des-

quelles sont suspendues avec des chaînes d'or, des lampes qui jettent beaucoup de lumière. Le tour des portiques est pareillement illuminé toutes les nuits.

Tel est le précis de la description de ce fameux temple de la Mecque. Nous devons ces faibles éclaircissemens au docteur d'Upsal, qui lui-même les devait à plusieurs conversations qu'il avait eues avec différens pélerins, pendant son séjour au Caire. Revenons au pélerinage de la Mecque, que les Musulmans regardent comme la grande route pour arriver au salut.

Aussi-tôt que le mois du ramadan est fini, la caravane de Damas, composée des pélerins de l'Europe, de l'Asie mineure, celle de l'Arabie & celle du Caire, la plus considérable de toutes, se mettent en marche pour la Mecque. Le tems pour le départ est marqué, & les stations sont réglées. On met quarante jours à faire le chemin, & l'on arrive immédiatement avant le *Corban* ou le grand *Beiram* du sacrifice.

Quelques jours avant cette solemnité, les trois caravanes, qui sont quelquefois composées de deux cents mille pélerins, & de plus de trois cents mille bêtes de somme, viennent camper à quelques milles de la Mecque. Les pélerins entrent dans la ville par pelotons, afin d'exécuter les cérémonies préparatoires à ce grand sacrifice. On les conduit, par une rue, qui va toujours en montant, jusqu'à une porte, appellée la porte de santé, d'où

l'on découvre la ca'aba, que l'on falue profondément, en répétant deux fois *falem alek, irufoul Allah*, c'eft-à-dire, la paix foit avec l'envoyé de Dieu. On monte enfuite fix marches pour arriver à une plate-forme, où l'on doit faire quelques prières, puis l'on defcend par le côté oppofé, & l'on s'avance vers deux arches, placées à quelque diftance l'une de l'autre; on paffe deffous avec un filence & un recueillement profond, & l'on recommence fept fois cette cérémonie.

Delà on marche vers l'antique maifon d'Abraham, on entre dans la mofquée, on fait fept fois le tour du petit bâtiment, en difant à chaque fois : « C'eft ici la maifon » de Dieu & de fon ferviteur Abraham ». On va baifer la pierre noire; on fe plonge avec tous fes vêtemens dans le puits zemzem, en criant : « Toba, Allah; toba, Allah. *Dieu, pardon; Dieu, pardon* »; on boit de cette eau & l'on part. Les vrais fidèles renouvellent cette cérémonie durant tout le féjour de la caravane.

A environ quinze milles de la Mecque, eft la colline où l'on fuppofe qu'Adam & Eve fe retrouvèrent après que le Seigneur les eut féparés pendant quarante ans, en punition de leur défobéiffance; c'eft-là que l'on fe rend la veille du jour du facrifice. Les trois caravanes, chacune rangée en forme triangulaire, environnent la montagne, immolent des moutons à la pointe du jour, & les offrent en facrifice fur la montagne avec

les démonſtrations de la plus ſincère dévotion. Alors un docteur Muſulman, monté ſur un chameau, récite le ſermon ſuivant conſacré à cette cérémonie.

« Louanges & actions de graces ſoient » rendues au Tout-Puiſſant pour les im- » menſes & infinis bienfaits dont il a comblé » les Mahométans par la médiation de ſon » plus cher ami & prophète Mahomet, parce » qu'il les a délivrés de l'eſclavage, & tirés » des chaînes du péché & de l'idolâtrie où » ils étaient plongés; parce qu'il leur a donné » la maiſon d'Abraham, d'où ils ſont écoutés » & leurs prières exaucées, & auſſi la mon- » tagne de pardon, par le moyen de laquelle » ils peuvent implorer & obtenir grace & » rémiſſion de tous leurs péchés; parce que » le Dieu ſaint rempli de miſéricorde & de » bonté, ſource de tout bien, de toutes » faveurs, ordonna à ſon ſecrétaire Abraham » de bâtir une maiſon à la Mecque, d'où ſes » deſcendans puſſent lui adreſſer leurs prières, » à lui tout-puiſſant, & obtenir l'accompliſ- » ſement de leurs déſirs.

» A ce commandement, toutes les mon- » tagnes du monde accoururent, ſe diſputant » l'honneur d'aider le ſecrétaire du Seigneur, » & de lui fournir une pierre pour la conſ- » truction de la ſainte maiſon; il n'y eut que » cette pauvre petite montagne qui par ſon » indigence ne put fournir une pierre pour » ſon contingent; elle en gémit trente ans » entiers dans l'affliction la plus profonde;

» enfin l'Éternel vit sa douleur, & touché
» de compassion pour ses longues souffrances,
» il rompit le silence & dit : Je ne puis plus
» y tenir, mon enfant, tes plaintes amères
» ont frappé mon oreille, & maintenant je
» déclare que tous ceux qui désormais vien-
» dront visiter la maison de mon ami Abra-
» ham, ne seront point absous de leurs
» péchés, à moins qu'ils ne commencent par
» te rendre hommage & célébrer sur toi le
» saint sacrifice que j'ai commandé à mon
» peuple, par la bouche de mon prophète
» Mahomet. Aimez Dieu, priez, faites
» l'aumône ». Ainsi se termine le pélerinage.

Depuis un tems immémorial, la ca'aba jouit du droit d'asyle : on ne peut se saisir des plus grands criminels, lorsqu'ils ont eu le bonheur de se réfugier dans ce temple. Les Musulmans publient, pour établir la sainteté de ce lieu, que les oiseaux en respectent la couverture & n'osent s'y arrêter.

Tout Mahométan qui a fait le voyage de la Mecque, a acquis le privilège de porter le turban verd, ainsi que celui qui est né pendant le pélerinage de sa mère, & ce dernier est regardé comme une espèce de saint. Les premiers s'attirent, par cet acte de dévotion, un si grand respect, qu'ils sont censés absous de tous les crimes qu'ils ont pu commettre ; & Tournefort nous assure qu'on ne peut les faire mourir suivant la loi, & qu'ils sont réputés incorruptibles, irréprochables & sanctifiés dès ce monde. Cependant

ces prétendus ſaints ſont ſouvent les plus abominables de tous les hommes, & ſe plongent ſans crainte dans les excès les plus criminels, par l'eſpoir de l'impunité. Les honnêtes Muſulmans s'en plaignent amèrement, & un de leurs auteurs dit, en parlant de ces ſcélérats pélerins : « On dame les pions, quand » ils ont traverſé le damier ; & pour lors ils » deviennent les pièces les plus importantes » du jeu : mais tout le contraire arrive à nos » pélerins. Après avoir traverſé de vaſtes pays » pour accomplir leur dévotion à la Mecque, » ils en reviennent avec une grande diminu- » tion de mérite & de vertu ».

Outre le fameux pélerinage de la Mecque, les Muſulmans en font d'autres aux tombeaux de leurs ſaints.



CHAPITRE XI.

Le Muphti, les Cadi-lesquers, les Mollacks, les Imans, Dervis, &c. Loix, &c.

LE muphti est le chef du clergé Turc, & le souverain interprète de l'alcoran : il décide toutes les questions sur la loi : il a le rang de bacha ; &, quoique dépendant du grand-seigneur qui le nomme à cette suprême dignité, il est quelquefois redoutable à ce monarque, à qui il ceint le sabre ; cérémonie qui répond au couronnement de nos rois. On donne au muphti les plus brillantes épithètes : le peuple le nomme le faiseur de loix, l'oracle du jugement, le prélat de l'orthodoxie, & il a autant de vénération pour ses sentences, que si elles étaient sorties de la bouche de leur prophète. Autrefois les sultans n'osaient faire la paix ou la guerre, sans avoir pris l'avis de leur muphti, mais actuellement leur autorité est bien déchue ; & si le chef de la religion ne cède pas aux impulsions des ministres & même des sultanes, il ne peut guères éviter la déposition & l'exil. En 1703, Acmeth III fit étrangler un muphti & son fils, & Amurath IV en fit broyer vif un autre dans un mortier de marbre.

Lorsque le grand-seigneur installe un muphti dans sa nouvelle dignité, il le revêt lui-

lui-même d'une pelisse de marte zibeline, lui donne mille écus d'or, & lui assigne une grosse pension pour son entretien. La vente des offices dans toutes les mosquées royales lui procure un casuel très-considérable. Les décrets du muphti portent le nom de fetfa; & pour faire entendre qu'il ne se croit pas infaillible, il les termine par cette formule: « Dieu sait ce qui vaut le mieux ». Lorsque des particuliers lui demandent son avis touchant des affaires civiles ou criminelles, ils le font par un écrit dans lequel ils exposent le cas sous des noms empruntés, & le muphti écrit au bas du papier, s'il s'agit de punition, *olul*, c'est-à-dire, *il doit être puni*; ou bien *olniaz*, qui signifie *il ne le sera pas*. Ordinairement le muphti interprète l'alcoran au peuple pendant la fête du bairan. La seule grosseur de son turban met quelque différence entre son ajustement & celui des autres Turcs.

Les cadilesquers étaient autrefois les juges des soldats, & sont actuellement les chefs de la justice dans l'empire. Il y en a deux; sçavoir, le cadilesquer de Romanie ou d'Europe, & le cadilesquer d'Anatolie ou d'Asie: Ricaut en cite un troisième qu'il nomme le cadilesquer du Caire. Ils ont sous eux un très-grand nombre de juges appellés cadis, qui rendent la justice dans les villes & dans les villages; on donne souvent à ceux-ci le nom de Mollacks ou Mollacks-cadis, *grands-Cadis*. Il n'est pas aisé de fixer la part que les cadis ont

dans l'adminiſtration ; car pluſieurs auteurs les regardent encore comme des eccléſiaſtiques & le muphti comme leur chef, quoique les Turcs eux-mêmes ne les conſidèrent que comme les interprètes des loix. Ceux qui ſont réellement les théologiens de la religion muſulmane, ſont appellés imans, & ils exercent dans les moſquées la fonction de miniſtre, qui répond à celle de curé parmi nous. Ils font les lectures & les prières ordonnées par la loi ; ils béniſſent les mariages, aſſiſtent les malades, enterrent les morts, choiſiſſent les prédicateurs qui doivent inſtruire le peuple, & dont les ſermons roulent ordinairement ſur la vie de Mahomet, ſur ſa prétendue miſſion & ſur ſes faux miracles. Lorſqu'une place d'iman eſt vacante, les notables d'entre ceux qui ſont attachés à la moſquée choiſiſſent un homme éclairé pour la remplir, & ils le préſentent au cadi qui, après lui avoir fait lire quelques paſſages de l'alcoran, l'inſtalle dans le miniſtère & lui expédie ſes proviſions. S'il abdique, ou que pour des cauſes on le prive de ſon emploi, il redevient laïc tel qu'il était auparavant. Un Turc qui oſe frapper un iman, a la main coupée, & ſi le coupable eſt un Chrétien, il eſt condamné au feu. Un iman ne peut être puni de mort ; la plus grande peine qu'on puiſſe lui infliger, ne s'étend pas au-delà du banniſſement ; mais lorſque le gouvernement a décidé de le punir, il l'honore d'une queue de cheval, qui le fait paſſer au rang des gens de guerre, où il le

fait déclarer infidèle par une aſſemblée d'eccléſiaſtiques, & dès-lors il eſt ſoumis à la rigueur des loix. Quoi qu'il en ſoit, celui qui nie que l'autorité d'un iman en place vient immédiatement de Dieu, eſt un impie, & celui qui oſe le contredire eſt un ignorant. Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit au ſujet du ſèdre ou muphti des Perſans & des Cazis dans le troiſième volume de cet ouvrage.

Les dervis ſont des eſpèces de moines qui vivent en communauté ſous la conduite d'un ſupérieur que l'on appelle *Scheick*. Ils ſont vœu de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance ; mais ils ſe diſpenſent aiſément des deux premiers, & ſouvent ils ſortent de leur ordre pour ſe marier. On nous aſſure que le général de cet ordre réſide à Cogna, qui eſt l'ancienne ville d'Iconium dans l'Aſie mineure, & que le couvent qu'il habite renferme plus de cinq cents religieux. Un certain Meleleva, ſultan d'Iconium, eſt ſe fondateur de cet ordre. Les dervis portent ſur la peau une chemiſe de groſſe toile ou une veſte de bure attachée avec une ceinture de cuir, & par-deſſus une caſaque dont les manches ne deſcendent que juſqu'au coude. Ils ſe couvrent la tête d'un bonnet de poil de chameau, fait en pain de ſucre, arrondi cependant par le haut, & ne ſe ſervent jamais de bas.

Devant les étrangers, ces moines baiſſent modeſtement les yeux & gardent un profond ſilence, mais en particulier on les accuſe de

s'enivrer de vin & de liqueurs, & de faire un grand usage de l'opium, sur-tout les jours de jeûne, qu'ils passent par ce moyen dans une espèce de léthargie. Autrefois ils se découpaient & se tailladaient le corps par principe de dévotion; mais ils sont revenus de cette sottise, & se contentent aujourd'hui de se brûler quelquefois légèrement du côté du cœur avec de petites bougies, pour donner des marques de leur tendresse aux objets de leur amour. Tous les mardis & vendredis de l'année, il se fait chez ces moines une prédication où il est permis aux femmes de se trouver, & elles n'y manquent jamais. Après le sermon, des chantres, placés dans une galerie, entonnent une hymne qui est accompagnée par des flûtes & des tambours de basque, & ensuite les religieux se mettent à pirouetter avec une telle promptitude, que la jupe qu'ils ont sur leur veste s'élargit d'une manière surprenante; ils recommencent quatre ou cinq fois ce ridicule exercice de dévotion, & ce qui doit étonner, c'est qu'ils le cessent sans être étourdis.

Les Bektas-hi sont d'autres moines qui ont été fondés par Hagi-Bektash, dont on voit encore le tombeau dans un village près de Galata. Ceux-ci se marient, & leur institut les obligent à voyager: lorsqu'ils rencontrent un Musulman dans leur route, ils lui doivent le *gazel* & l'*esma*. Le *gazel* est un ton affectueux qu'ils appliquent dans un sens

ſpécial à l'amour divin. L'*eſma* eſt l'invocation d'un des mille & un noms qu'ont les Turcs pour déſigner Dieu.

Les *Kadri* ſont d'un ordre ſingulier dont la principale dévotion conſiſte en macérations : ils ont le regard égaré, & courent les rues preſque nus. La danſe entre dans leurs exercices, & ils ne la ceſſent, que lorſqu'ils ſont tombés à terre la bouche pleine d'écume & le corps trempé de ſueur.

Les Seyahs ſont des moines vagabonds qui, lorſqu'ils ſont une fois ſortis de leurs couvens y rentrent rarement. Ils obtiennent la permiſſion de courir le monde, moyennant une certaine ſomme d'argent, ou une quantité déterminée de vivres qu'ils doivent fournir au monaſtère. Quand ces bandits, (car il faut s'en défier à l'égal des voleurs,) arrivent dans une ville, ils ſe placent auprès d'une moſquée & ſe mettent à crier de toutes leurs forces : « Bon Dieu, envoyez-moi mille » dollars, ou bien mille meſures de riz ! &c. » Le peuple vient auſſi-tôt apporter ſon aumône, & quand ils s'apperçoivent que la charité du lieu commence à s'épuiſer, ils vont en mettre un autre à contribution, juſqu'à ce qu'ils ayent completté la ſomme à laquelle ils ont été taxés par leur ſupérieur. On ſouffre ces malheureux, parce qu'ils ſont l'idole de la populace.

Juſqu'à préſent on a cru que la légiſlation des Turcs était renfermée dans la religion, & il y a beaucoup d'apparence qu'on a été

dans l'erreur. L'alcoran, il eſt vraî, contient des inſtitutions politiques auſſi bien que des dogmes religieux ; mais ſi le droit eccléſiaſtique & le droit civil ont été mêlés & confondus, pendant la ſimplicité & la pauvreté des Arabes : lorſque la domination de l'empire a embraſſé un grand nombre de régions opulentes, on a ſenti la néceſſité de donner un corps complet de loix civiles. Dès-lors le muphti & les mollacks furent chargés de préſider dans les tribunaux de judicature, & les imans furent prépoſés à la deſſerte des moſquées, quoique les bornes de leurs droits reſpectifs ne ſoient pas encore bien établies. Il exiſte des livres dont l'autorité eſt reçue dans toutes les cours de juſtice, & ſur leſquels on ſe règle pour prononcer les ſentences. Cette eſpèce de code de loix entre dans les plus grands détails au ſujet de toutes les conteſtations qui peuvent naître entre les particuliers & qui doivent être remiſes à la déciſion des juges. Ce n'eſt pas le défaut de loix qui, en Turquie, fait le malheur des citoyens, c'eſt la manière dont la juſtice eſt adminiſtrée.

Dans cet empire, il y a pluſieurs tribunaux où ſe jugent les procès, & le demandeur peut choiſir celui où il lui plaît de porter ſon affaire. Un *Naib* ou clerc du juge eſt ordinairement celui auquel on s'adreſſe pour obtenir un heureux ſuccès. On lui fait des propoſitions, & s'il les agrée, on eſt ſûr

du gain de ſa cauſe, à moins que l'adverſe partie, par des offres plus conſidérables, ne faſſe pancher la balance en ſa faveur. Là comme chez nous, le plus riche perd rarement ſon procès. Pluſieurs prétextes éludent merveilleuſement la déciſion d'une affaire: un défaut de formalité dans la procédure, l'abſence ou la mort d'un témoin, une conteſtation élevée à propos ſur la validité d'un acte, un déſaveu formel de ſon ſeing, ſont autant de raiſons pour autoriſer le juge à demander des témoins & à accorder des délais. Or dans ce pays on ne manque jamais de faux témoins, qui, ſouvent d'accord avec les magiſtrats, font commerce de leur témoignage, pour une légère ſomme. Les Chrétiens & les Juifs peuvent témoigner en juſtice les uns contre les autres, mais leur témoignage n'eſt point admis contre les Turcs.



CHAPITRE XII.

Paradis, Purgatoire, Enfer.

Les Musulmans croyent qu'il y a huit paradis & sept enfers, c'est-à-dire, huit degrés de béatitude pour les bienheureux, & sept degrés de peine pour les réprouvés; & ils disent que ce nombre inégal fait bien clairement connaître que la miséricorde de Dieu surpasse, pour ainsi dire, sa justice. Azar, un des commentateurs de l'alcoran, dit que Mahomet vit tous ces paradis, monté sur son fidèle borak. « Le premier est d'argent fin; le second d'or pur; le troisième de pierres précieuses, où se trouve un ange d'une main duquel à l'autre il y a soixante-dix mille journées, avec un livre qu'il lit toujours; le quatrième est d'émeraudes; le cinquième de crystal; le sixième de couleur de feu, & le septième est un jardin délicieux arrosé de fontaines & de rivières de lait, de miel & de vin, avec divers arbres toujours verds, dont les pepins se changent en filles si belles & si douces, que si l'une d'elles avait craché dans la mer, l'eau n'en aurait plus d'amertume. Il ajoute que ce paradis est gardé par des anges, dont les uns ont la tête d'une vache, qui porte des

cornes, leſquelles ont quarante mille nœuds, & comprennent quarante mille journées de chemin d'un nœud à l'autre. Les autres anges ont ſoixante-dix mille bouches, chaque bouche ſoixante-dix mille langues, & chaque langue loue Dieu ſoixante-dix mille fois le jour, en ſoixante-dix mille ſortes d'idiomes différens. Devant le trône de Dieu ſont quatorze cierges allumés, qui contiennent cinquante journées de chemin d'un bout à l'autre. Tous les appartemens de ces cieux imaginaires ſeront ornés de ce qu'on peut concevoir de plus brillant : les croyans y ſeront ſervis des mets les plus rares & les plus délicieux, & épouſeront des houris ou jeunes filles, qui, malgré le commerce continuel que les Muſulmans auront avec elles, ſeront toujours vierges ». Azar ne parle point d'un huitième paradis.

Quoique d'après ce détail impertinent, on doive ſe perſuader que les ſectateurs de Mahomet faſſent conſiſter les béatitudes de l'autre vie dans les ſeuls plaiſirs des ſens, on lit cependant dans le chapitre de l'alcoran, intitulé de la famille d'Amran : « Ceux qui retournent à Dieu en le ſervant, trouveront un paradis où il y a des » jardins ſur le courant des rivières, où ils » vivront éternellement avec leurs femmes » qui ſeront très-pures ; mais outre ces délices, ils jouiront du bon plaiſir de Dieu » qui les rendra contens ». Ce qui ſignifie, dit un interprète Perſan, qu'outre ces

délices, le bon plaisir de Dieu qui se complaît en eux, & qui est content d'eux, surpasse toutes choses, & leur tient lieu de tout; car Dieu étant content d'eux, il les rendra pleinement contens, & satisfaits de lui, par lui-même. Cette paraphrase prouve que les Musulmans, ne font pas consister, comme l'avancent plusieurs de nos auteurs, la béatitude éternelle dans la seule volupté, & que la vue de Dieu doit faire leur plus grand bonheur. C'est encore une erreur de croire que le faux prophète a exclu les femmes de son paradis; cette tradition fabuleuse n'est fondée que sur une plaisanterie que fit Mahomet à une vieille qui se plaignait à lui touchant le sort qui l'attendait après cette vie. Les vieilles, lui dit-il, n'entreront point dans le paradis, & la voyant à ce sujet verser d'abondantes larmes, elles n'y entreront point, ajouta-t-il, parce que toutes les vieilles rajeuniront avant que d'y entrer. Au reste, pour prouver l'absurdité de cette accusation, il ne faut que jetter les yeux sur ce passage de l'alcoran: (chap. XL.) « Quiconque croira & fera de bonnes œuvres, » soit homme, soit femme, il entrera dans » le paradis »; & sur celui-ci, (chap. XLVIII & chap. LVII.) où Mahomet dit positivement: « Les hommes & les femmes » fidèles entreront dans le paradis terres» tre ». Le voyageur Chardin, qui a vécu tant d'années avec les Musulmans, nous dit qu'il est bien vrai que les Turcs & les Per-

ſans excluent les femmes de leur paradis, mais en ce ſens ſeulement, qu'elles ne doivent pas habiter le même lieu que les hommes, pour qui il y a des femmes céleſtes bien plus belles que ne le ſont les femmes de ce monde après la réſurrection; & qu'à l'égard des femmes reſſuſcitées, qui ſeront rendues bienheureuſes, elles paſſeront dans un lieu de délices, & y jouiront comme les bienheureux en leur lieu, de toutes ſortes de voluptés. (Voyage de Perſe, T. IV. éd. *in*-4°.) Chardin ne nous dit pas s'il y aura des hommes formés exprès pour ces bienheureuſes Muſulmanes: c'eſt ce que les interprètes de l'alcoran ne ſe ſont pas preſſés de décider.

Nous avons dit précédemment qu'au grand jour du jugement ceux d'entre les Muſulmans dont les bonnes & les mauvaiſes actions tiendront ſuſpendus les plats de la terrible balance, ceux-là ſeront retenus dans un lieu particulier entre l'enfer & le paradis. « Entre les bienheureux & les réprouvés, » (dit Mahomet, chap. de l'alcoran, intitulé *Sourat al Araf*) il y a un voile ou « ſéparation, & ſur l'Araf (purgatoire) il » y a des hommes ou des anges en forme » d'hommes qui connaiſſent chacun de ceux » qui ſont en ce lieu-là par les ſignes qu'ils » portent ». Quelques docteurs Muſulmans penſent que ce ſont les patriarches & les prophètes qui réſident dans ce purgatoire; mais d'autres veulent que ce ſoient les plus

éminens en sainteté parmi les fidèles & les martyrs, avec lesquels demeurent aussi des anges à figure humaine : enfin un troisième sentiment, & c'est le plus suivi, veut que ce soit le séjour de ceux qui, pendant leur vie, n'ont point eu assez de vertus pour mériter le paradis, & qui en même-tems n'ont point commis assez de crimes pour être précipités dans l'enfer. Ceux-là de leur prison voyent la gloire des bienheureux, ils les félicitent de leur bonheur, ils desirent ardemment de se joindre à eux, & c'est-là leur unique tourment. « Ils n'entrent » point dans le paradis, (dit Mahomet) » mais ils desirent vivement d'y entrer ». Cette félicité ne leur sera accordée qu'au jour du jugement, où, se prosternant la face contre terre pour adorer leur divin maître, ils mériteront que Dieu, touché de l'intercession de son prophète chéri, leur disent : « Entrez » dans le paradis où vous n'aurez plus rien » à craindre, & où vous serez délivrés de » toutes vos inquiétudes ».

Les Musulmans nomment *Géhennem* l'affreux séjour des réprouvés, & il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont emprunté ce mot des Juifs ; car en hébreu *Ghéhennom* signifie la vallée de Henmon, où les Amorrhéens brûlaient leurs enfans devant l'idole de Molock. Nous ne rapporterons pas que les mythologues Musulmans font une longue énumération des rivières & des arbres qui se trouvent dans l'enfer, & qu'ils

s'épuisent en images effrayantes pour décrire l'arbre nommé Zacoum, dont les fruits sont des têtes de diables ; il suffit de savoir que Thabekh est le nom de l'ange qui préside de la part de Dieu à ce gouffre terrible. « L'enfer » a sept portes, dit Mahomet, (Alc. chap. » *de la pierre*,) & chaque porte a son suppli- » ce particulier ; » chaque porte, ajoutent les interprètes, a sept étages différens dans lesquels sept différentes sortes de pécheurs seront punis. Le premier, appellé particulièrement *Géhennem*, est destiné pour les adorateurs du vrai Dieu, c'est-à-dire les Musulmans, qui auront mérité d'y tomber. Le second nommé *Ladha*, est pour les Chrétiens. Le troisième appellé *Hothama*, est destiné aux Juifs. Le quatrième nommé *Fâir*, est celui où seront précipités les Sabéens. Le cinquième, appellé *Sacar*, est pour les Mages ou Guèbres. Le sixième, qui porte le nom de *Géhim*, est pour ceux qui admettent la pluralité des dieux : enfin le septième & le plus profond de l'abyme, qu'on appelle *Haoviat*, est réservé aux hypocrites, qui de bouche confessent une religion & qui n'en ont point dans le cœur.

Quelques commentateurs distribuent différemment ces étages. D'abord ils avancent qu'il n'y en aura point de particulier pour les Musulmans, qui n'y feront qu'une demeure passagère. Suivant eux, le premier étage sera pour ceux qui n'admettent ni création ni créateur. Le second, pour ceux

qui admettent deux principes. Le troisième pour les Indiens qui rejettent les prophètes & les livres sacrés, tels que le vieux & le nouveau testament. Le quatrième, pour les Juifs qui ne reçoivent que le vieux testament. Le cinquième, pour les Chrétiens qui reconnaissent pour livres de foi le vieux & le nouveau. Le sixième, pour les Mages, qui ont des livres qu'ils attribuent à Abraham & à Zoroastre ; & le septième enfin pour les hypocrites. Au reste, les plus raisonnables des docteurs de la loi musulmane entendent par ces sept portes de l'enfer, sept péchés capitaux ; savoir, l'avarice, la gourmandise, la haine, l'envie, la colère, la luxure & l'orgueil, & disent qu'elles ont rapport aux sept principaux de nos membres, les yeux, les oreilles, la langue, le ventre, les parties naturelles, les pieds & les mains. C'est à ce sujet qu'un poëte Persan a dit : « Vous avez sept portes de l'en-
» fer dans votre corps, mais l'ame peut
» faire sept serrures à ces sept portes. La
» clef de ces serrures qui est votre franc
» arbitre, est entre vos mains, servez-vous-
» en pour fermer si bien ces portes, qu'elles
» ne s'ouvrent plus à votre perte ».



CHAPITRE XIII.

Hérétiques Musulmans.

Les disciples de Mahomet publient avec une sorte de satisfaction qu'ils ont compté soixante-dix sectes différentes chez les Mages, soixante-onze chez les Juifs, soixante-douze chez les Chrétiens; mais que, suivant la prophétie de leur législateur, ils en trouvent une de plus parmi eux. Cette prophétie prétendue de Mahomet est conçue en ces termes : « Mon peuple sera divisé en soixante-treize » sectes qui périront par le feu : il n'y en » aura point de sauvée que celle dont je » suis le chef ».

On peut réduire à quatre chefs les points qui ont été, & qui sont encore, depuis la naissance du musulmanisme, l'objet des éternelles disputes des théologiens Mahométans. Le premier comprend les questions qui concernent la nature & les attributs de Dieu : le second renferme les disputes sur la prédestination & la volonté de l'homme : le troisième porte sur la foi, & le quatrième roule sur la foi historique, & sur le pouvoir de la raison dans les matières de théologie & de la religion. De ces querelles scholastiques sont sorties toutes les opinions que

ceux qui s'estiment orthodoxes, veulent bien qualifier du nom d'hérétiques; mais si ces infidèles à la loi de Mahomet avaient eu le bras séculier pour eux, il y a lieu de présumer qu'ils se seraient fait déclarer orthodoxes.

Il faut fixer l'époque de toutes les hérésies musulmanes à la dispute d'un nommé *Vasel ben Altha*, avec *Hassan de Basra*. Dans l'école du dernier on proposa cette question : « Un homme, qui a commis des » péchés énormes, doit-il être jugé & con- » damné comme un infidèle » ? L'assemblée se partagea : les uns prirent le parti de l'affirmative & les autres celui de la négative; mais Vassel, sans attendre la décision d'Hassan, déclara, en se retirant, que son avis était, qu'un homme qui a commis des péchés énormes n'est ni fidèle ni infidèle, & qu'il tient le milieu entre les élus & les réprouvés : vivacité qui fit dire à Hassan, Vassel vient de se séparer de nous ; ce qui fit donner le nom de Motazalah, à Vassel & à ceux qui le suivirent, parce qu'en Arabe ce mot signifie *séparés*.

Les Motazalites enseignent qu'il n'y a point d'attributs en Dieu séparés de son essence, & disent qu'il ne connaît pas par sa science, mais seulement par son essence; les orthodoxes leur en veulent moins de ce sentiment que de croire que l'alcoran a été créé & n'est point co-éternel à Dieu. Cette opinion anathématisée par l'alcoran même &

& proscrite par ce qu'on nomme les vrais croyans, a causé des troubles & excité des persécutions, jusqu'à ce qu'un subtil docteur Musulman trouva un milieu à la dispute, en disant que l'idée originaire de l'alcoran était réellement en Dieu, par conséquent qu'elle était co-essentielle & co-éternelle à lui, mais que les copies qui en ont été faites, étaient l'ouvrage des hommes. Entre les différentes branches qui partagent cette secte, & qu'on fait monter jusqu'à vingt, il y en a une qui croit que Jésus-Christ est le véritable verbe incarné, & qu'au dernier jour il viendra juger le monde; à quoi ils ajoutent que ce divin rédempteur régnera quarante ans sur la terre, qu'il détruira l'ante-christ; qu'il y a deux Dieux créateurs, l'un éternel qui est le souverain Dieu, & l'autre créé qui est Jésus-Christ; que les ames humaines passent successivement d'un corps dans un autre, & que le dernier corps dans lequel l'ame habitera, sera seul puni ou récompensé; enfin, qu'au jour du jugement Dieu ne sera vu des hommes que des yeux de l'entendement.

La principale erreur que les orthodoxes reprochent à ceux qu'on appelle Séphatiens, est de ne point distinguer en Dieu les attributs essentiels, de ceux qui sont des attributs d'opération; mais parmi ces sectaires, il y en a qui adoptent des sentimens différens. Les Aschariens, par exemple, prétendent que Dieu a tous les attributs séparément de

son essence, mais ils n'y admettent aucun rapport avec ceux de ses créatures. Les Moschabeïtes établissent au contraire une parfaite ressemblance entre Dieu & ses créatures, & lui attribuent toutes les passions de l'ame & les actions du corps. Les Kéramiens donnent un corps à Dieu, mais ils avouent que ce corps existe par lui-même. Les Giabariens ôtent toute liberté d'agir à l'homme, & ils le soumettent à une nécessité inévitable.

De toutes les hérésies musulmanes, la plus importante sans doute, est celle qui sépare de communion les Persans & les Turcs: on l'appelle le Schiisme, au moins est-ce le nom que les mahométans Turcs donnent à leurs adversaires; ce qui signifie à la lettre, secte méprisable & réprouvée, tandis qu'ils se qualifient du glorieux titre de Sunnis, c'est-à dire, les justes. Les Schiites ont en exécration les premiers successeurs de Mahomet; savoir, Abubéker, Omar & Othman, & tiennent qu'ils ont usurpé la succession du prophète, qui était dûe à Ali, son neveu & son gendre, & en conséquence ils prétendent que la véritable succession de Mahomet comprend douze prophètes, dont Ali est le premier, & *Mouhemmet el-Mohadi-Sahet-zaman* le dernier, qu'ils supposent vivant, & destiné à reparaître dans le monde, pour rétablir la religion dans sa pureté primitive. C'est pourquoi les Persans laissent souvent par testament, des maisons bien garnies, & des écuries pleines de chevaux, pour le

service de ce douzième iman. Parmi les Schiites, il y en a qui se distinguent par les opinions les plus absurdes. Les Khattabiens soutiennent que le paradis & l'enfer ne sont autre chose que les plaisirs & les peines de ce monde, qui est éternel. Les Gholaïtes font Dieu corporel, & regardent les successeurs d'Ali comme des demi-dieux, & fort supérieurs aux créatures. Ils disent d'Ali, *Tu es toi*; ce qui revient à l'expression de Dieu dans Moïse, pour exprimer la sublimité de son essence. Ils supposent une espèce de métempsycose, ou, pour s'exprimer plus nettement, une transmigration du Saint-Esprit d'un prophète à l'autre, & une certaine descente de Dieu dans les créatures, par où ils s'efforcent d'expliquer la toute présence divine.

Le tems de la prétendue mission de Mahomet, ne s'écoula pas sans trouble. A peine avait-il commencé à prêcher ses erreurs, qu'on vit paraître deux imposteurs Arabes, qui jouèrent aussi le rôle de prophète. Le premier, nommé Mosseilama, essaya de persuader à ses compatriotes, qu'il était associé par ordre de Dieu à Mahomet dans la mission prophétique, & que, comme lui, l'Éternel l'avait destiné à retirer le genre humain de l'idolatrie. Il composa un alcoran, & lorsqu'il crut son parti capable d'en imposer aux nouveaux Musulmans, il écrivit en ces termes à Mahomet : « Mosseilama, l'apôtre » de Dieu, à Mahome l'apôtre de Dieu.

» Que la moitié de la terre soit à moi, & » l'autre moitié à toi ». Cet imposteur périt peu de tems après la mort du faux prophète.

Un certain Al-Asrad prit la place de Mosseilama. Celui-ci prétendait que deux anges lui dictaient tout ce qu'il enseignait à ses disciples. Dès le milieu du second siècle de l'hégire, on vit paraître Hakem, un des plus barbares & des plus habiles fourbes qui aient troublé le monde. Il portait un voile sur le visage, & ses partisans publiaient que c'était à l'exemple de Moïse, dans la crainte d'éblouir le peuple qui l'écoutait. Des Juifs & des Chrétiens se rangèrent sous ses étendards. Il avançait impudemment que Dieu prit une forme humaine, après avoir commandé aux anges d'adorer Adam, & qu'ensuite il s'était manifesté aux hommes sous la forme de plusieurs prophètes, & d'un grand nombre de princes & de rois. Réduit à l'extrémité par ses ennemis, il se précipita dans une cuve, dit-on, remplie d'eau-forte, où, à la réserve des cheveux, il fut entièrement consumé. Ses disciples publièrent qu'il n'était pas mort, & qu'il reviendrait un jour pour faire éclater sa puissance. Il y a peut-être encore des fanatiques qui attendent ce bienheureux retour.

Un certain Babek, indifférent sur toutes les religions, au commencement du second siècle de l'hégire, osa prêcher publiquement un épicurisme grossier & charnel, & en conséquence, il fut nommé le professeur de la religion joyeuse. Un autre Babek se fit passer

pour Moïse ressuscité. Carmath prit un autre chemin pour séduire le peuple ; il affecta des mœurs austères, & au lieu des cinq prières par jour, ordonnées aux Musulmans par le prophète, il en prescrivit cinquante à ses sectateurs, il permit l'usage du vin ; & on peut le regarder comme le père des mystiques du musulmanisme. Baba, dans le septième siècle de l'hégire, voulut devenir prophète. Le sabre à la main, il annonça sa mission aux Chrétiens, & il se contenta de la faire connaître aux Mahométans par cette formule : « Il n'y a qu'un seul Dieu, & Baba est son » apôtre ». Toutes ces sectes périrent malheusement, &, à le bien prendre, il ne reste dans le mahométisme, que la fameuse division entre les Schiites & les Sunnites ; division que l'intolérance & l'intérêt politique des états, rendront éternelle : cependant il se trouve dans la Turquie un grand nombre de Musulmans qui soutiennent beaucoup d'opinions fort contraires aux principes de l'alcoran ; mais on ne voit pas qu'aucun cherche à faire des prosélites.

Les gens de distinction de Constantinople, & les personnes les plus accréditées dans le serrail, font profession de croire que Jésus-Christ est Dieu, & qu'il est le rédempteur du monde. On trouve dans cette capitale une secte, connue sous le nom de *Muserrin*, ce qui semble signifier, *le véritable secret est parmi nous*. Ce secret consiste à nier la divinité, & à croire : « Que c'est la nature, ou le

» principe interne de chaque être, qui conduit le cours si réglé des choses que nous considérons tous les jours avec tant d'admiration ; que c'est de-là que le soleil & la lune tirent leur mouvement, & que c'est ce qui fait que l'homme germe, lève & se flétrit comme l'herbe & comme les fleurs ». Cette affreuse doctrine est, à ce qu'on assure, celle des cadis, ou gens de loix, des bachas, des femmes & des eunuques du serrail, & en général des premiers officiers de la Porte Ottomane.

Les Cadizadélites sont, à proprement parler, les Stoïciens Musulmans. Leur conduite est austère, & ils fuyent tous les plaisirs. Sans cesse ils ont dans la bouche le nom de Dieu, & ils passent quelquefois des nuits entières à le répéter d'un ton triste & lamentable. Il n'y a point d'hommes au monde plus scrupuleusement attachés aux exercices minutieux de leur religion ; ils étudient aussi soigneusement les loix civiles. Vrais hypocrites, ils n'estiment qu'eux seuls, & traitent avec le dernier mépris ceux qui ne sont pas de leur secte ; jamais ils ne les saluent, & ils ne souffrent leur entretien qu'avec peine. On les voit rarement prendre des alliances dans d'autres familles. Quelques-uns d'entr'eux font un étrange mélange du christianisme & de la religion de Mahomet. Ceux-ci aiment les Chrétiens, & les protègent contre les outrages des autres Turcs. Ils croyent que leur prophète est le Saint-Esprit, qui a été

promis par Jésus-Christ, & lisent avec une égale dévotion l'évangile & l'alcoran.

On trouve parmi les Turcs des extravagans qui attribuent quelque chose de divin au soleil & à la lune : de ce nombre sont la plûpart des astrologues & des médecins de Constantinople. Les hommes honorent particulièrement le soleil, & les femmes rendent leurs hommages à la lune ; quelques-autres ont beaucoup de vénération pour l'étoile polaire. On ne les croit pas trop certains de l'immortalité de l'ame, ni des peines & des récompenses qui nous attendent dans l'autre vie. Du reste leur conduite est irréprochable : ils détestent la vengeance, & regardent les outrages qu'ils essuyent comme les effets naturels des influences célestes.

La secte des *Eschrakites*, c'est-à-dire, des *illuminés*, est bien digne de l'estime de tous les honnêtes gens, & il est fâcheux que tous ceux qui la composent ne soient pas nés dans le sein de l'église chrétienne. Les *illuminés* croyent que la contemplation de la majesté de Dieu, fait le souverain bien de l'homme, & ils ont le plus parfait mépris pour les rêveries & les imaginations grossières de Mahomet, touchant les délices du paradis. Ils sont sobres, gais, humains, modestes, modérés, sages & graves. Presque tous sont prédicateurs, & l'on ne peut rien de mieux instruit que les disciples qui sortent de leur école. Ils enseignent l'unité de Dieu, & cependant ils admettent la trinité comme un

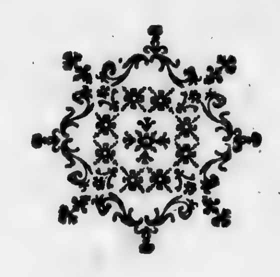
nombre procédant de l'unité. Pour expliquer leur pensée, ils forment trois plis dans un mouchoir : « Ce mouchoir, disent-ils alors, » peut prendre le nom de trois, mais il ne » fait qu'une seule pièce de toile lorsqu'il est » étendu ». Les illuminés sont d'une conversation agréable qui les fait rechercher dans toutes les sociétés.

Les *Hairetites*, ou les *Etonnés*, autre secte musulmane, se piquent d'être en tout opposés aux *Eschrakites*. Ainsi que nos anciens pyrrhoniens, ils affectent de douter de tout, ils ne déterminent jamais rien, & ne pensent pas que la vérité mérite leurs recherches. « Rien n'est certain, disent-ils, tout est » probable ; Dieu sait la chose, mais elle » nous est inconnue ». Il ne laisse cependant pas d'y avoir beaucoup de prédicateurs de cette secte, d'où on tire souvent des personnages pour les élever à la dignité de muphti ; parce qu'indifférens sur tout, ils sont toujours du parti de la cour, & signent volontiers des sentences en faveur de ceux qui les consultent.

Terminons ce chapitre par instruire le lecteur que parmi les Musulmans, ainsi que dans la vraie religion, il y a aussi des quiétistes. On cite un certain *Adem*, qui, dans une de ses visions, s'était fait écrire, disait-il, par un ange, au nombre de ceux qui aiment Dieu pour lui même : « L'enfer, s'écriait-il, » dans ses mouvemens d'enthousiasme, avec » la volonté de Dieu, me paraît préférable au » paradis, sans l'accomplissement de cette

» volonté divine ; & j'aime mieux aller en » enfer en faisant la volonté de Dieu, que de » jouir du paradis en lui désobéissant ». Un tel raisonnement prouve que la tête de ces quiétistes n'est pas bien saine. Ce sont pourtant ces gens-là que les Mahométans prennent pour des fidèles inspirés par l'esprit de Dieu, & pour des saints ; ils font le même honneur aux fous.

Il y a en Turquie, comme ailleurs, une secte d'indifférens, qui poussent le tolérantisme jusqu'à blâmer hautement tous les partis, & qui ne peuvent se persuader qu'il y ait un honnête homme capable d'en persécuter un autre pour sa façon de penser. Les Sunnites & les Schiites détestent ces philosophes, & les regardent comme des payens.



CHAPITRE XIV.

Circoncision.

On ne saurait douter que tous les peuples n'aient reçu l'usage de la circoncision d'Abraham & de ses descendans. Ismaël, chassé de la maison de son père, communiqua cette pratique au peuple dont il fut le père, c'est-à-dire, aux Ismaëlites & aux Arabes, & ceux-ci la transmirent aux Sarrasins, aux Turcs, & à tous les peuples qui professent la doctrine de Mahomet. On trouve dans Sanchoniaton, cité par Eusèbe : (Préparat. évangel. L. I.) « Les Phéniciens & les Syriens pratiquaient » la circoncision. Saturne, qui est nommé » Israël par les Phéniciens, n'ayant qu'un » fils, appellé Jeud, l'immola sur un autel » qu'il avait dressé à son père dans le ciel, » & ayant pris la circoncision, il contraignit » tous ses soldats d'en faire de même. Delà » est venu parmi les Phéniciens la coutume » qu'avaient les princes d'immoler leurs fils » dans les plus pressantes nécessités de l'état ; » & delà vient apparemment l'usage de la cir- » concision parmi ce peuple ». Il n'est pas bien difficile de s'appercevoir que ce récit est visiblement l'histoire d'Abraham, altérée par des fables.

La manière de circoncire des Musulmans, diffère beaucoup de celle des Juifs : lorsque les Turcs ont coupé le prépuce, ils n'y touchent plus, au lieu que les Juifs déchirent en plusieurs endroits les bords de la peau après la circoncision ; c'est pourquoi les Juifs guérissent plus facilement que les Turcs. Le jour que l'on doit faire cette cérémonie, que les Musulmans regardent moins comme un précepte essentiel, que comme une tradition empruntée des Arabes, & un hommage volontaire qu'ils rendent à la religion ; ce jour-là on prépare un grand repas, & tous les parens de l'enfant lui envoyent des présens. On l'habille aussi superbement que les facultés de la famille le permettent, on le fait monter à cheval ou sur un chameau, & on le conduit à la mosquée au son des instrumens. Là, on le couche sur un sopha, & le barbier lui ayant tiré le prépuce, qu'il serre à diverses reprises avec de petites pinces, pour l'engourdir & diminuer la douleur, il en coupe l'extrémité avec un razoir, & le montre aux assistans, en disant à haute voix : « Dieu est grand ». Quelques poudres mises sur la plaie, la guérissent en peu de jours. C'est ordinairement à l'âge de sept ou huit ans que les enfans reçoivent la circoncision.

En 1581 Amurath III, voulant faire circoncire son fils aîné, qui avait quatorze ans, envoya un ambassadeur à Henri III, roi de France, pour le prier d'assister à cette pompeuse cérémonie. Les prédicateurs de

la ligue prirent l'occaſion de cette ambaſſade pour invectiver le roi, en lui reprochant qu'il était le parrain du fils du grand-ſeigneur.

En Turquie on exempte les filles de cette opération; mais on les conduit à la moſquée au même âge que les garçons, pour les initier dans la religion muſulmane. Nous avons déjà remarqué que les Perſans adminiſtrent la circonciſion aux filles, en leur coupant les nymphes.



CHAPITRE XV.

Mariages des Musulmans, & leur divorce.

LE mariage des Turcs ne doit être regardé que comme un contrat civil que les parties peuvent rompre, suivant les circonstances: mais pour empêcher les fréquentes séparations qui naîtraient de la facilité du divorce, & qui deviendraient trop à charge aux familles, on a établi des loix qui ne rendent pas toujours la chose fort aisée.

Une femme est en droit de poursuivre sa séparation : 1°. si elle peut prouver l'impuissance de son époux : 2°. s'il est adonné aux plaisirs contre nature : 3°. s'il ne lui paye pas le tribut la nuit du jeudi au vendredi, laquelle est consacrée aux devoirs du mariage. Mais si le mari se conduit honnêtement, s'il fournit à sa femme du pain, du beurre, du riz, du bois, du café, du coton, & de la soie pour filer des habits, elle n'est pas reçue à demander le divorce. Il n'en est pas de même s'il lui refuse deux fois la semaine de l'argent pour aller aux bains. Lorsqu'une femme furieuse renverse sa pantoufle en présence du juge, cela signifie qu'elle accuse son mari d'avoir voulu la contraindre à lui accorder des choses défendues ; & si le fait peut être prouvé, ce qui paraît bien difficile, le

mari ne ſaurait éviter la baſtonnade & le divorce. Un époux Turc ne manque preſque jamais de prétextes pour ſe ſéparer d'une femme qu'il n'aime pas; mais il faut qu'il lui aſſure ſon douaire pour le reſte de ſes jours. On ne peut dire combien cette clauſe empêche de ruptures. Si, après cet éclat, le mari ſe détermine à renouer avec ſa femme, il ne lui eſt permis de le faire qu'en la laiſſant paſſer vingt-quatre heures avec tel homme qu'il juge à propos de choiſir, & ſans doute qu'il jette les yeux ſur le plus diſcret de ſa connaiſſance. Cette cérémonie n'eſt néceſſaire qu'à l'égard des femmes qu'on a épouſées, & non vis-à-vis de celles qu'on prend à penſion, ou des eſclaves qu'on a achetées.

Lorſqu'un garçon a jetté les yeux ſur une fille pour en faire ſon épouſe, il s'adreſſe à ſes parens ou à ſon tuteur, & auſſi-tôt que la parole eſt donnée de part & d'autre, on ſe rend chez le cadi, où l'on ſigne les articles, en préſence de deux témoins. Le mari doit conſtituer un douaire à ſa future, qui n'apporte que ſon trouſſeau, plus ou moins riche. Quelques jours après l'époux fait bénir ſon mariage par un prêtre, délivre quelques eſclaves, & fait des aumônes aux pauvres. Le jour des noces, la nouvelle mariée, couverte d'un grand voile, monte à cheval, & ſe promène par les rues ſous un dais, accompagnée de femmes, d'eſclaves & de joueurs d'inſtrumens: le trouſſeau eſt porté ſur des chevaux & des chameaux, dans des

coffres, qu'on ſoupçonne de n'être pas toujours remplis.

Après avoir fait beaucoup de courſes à travers la ville, l'épouſée arrive à la porte de ſon mari, qui la reçoit avec toutes les apparences d'une vraie tendreſſe, quoique ce ſoit la première fois qu'il l'enviſage. La cérémonie eſt terminée par des danſes & un feſtin. Les hommes ſe réjouiſſent d'un côté & les femmes de l'autre. Au commencement de la nuit la mariée eſt conduite dans la chambre qui lui eſt deſtiné, ou par un eunuque ou par une parente, qui la remet entre les bras de ſon mari.

Dans quelques provinces de la domination muſulmane, il y a des femmes prépoſées pour inſtruire la jeune mariée de la manière dont elle doit ſe comporter à l'approche de l'époux, qui, dit-on, eſt obligé de la déshabiller pièce à pièce, tandis qu'elle récite de longues prières, & qu'elle multiplie dévotement les nœuds de ſa ceinture. L'uſage n'eſt pas général de promener le lendemain des noces le mouchoir enſanglanté.

L'alcoran oblige les femmes à vivre ſagement, & veut que les hommes les traitent avec douceur, & pourvoyent abondamment à leurs beſoins. Rien n'eſt plus plaiſant, & en même tems plus ſingulier, que les menaces terribles que le Tout-puiſſant adreſſe aux femmes rebelles du prophète, (Alcoran, chap. 33, édit. de Sale,) au ſujet de leurs

persécutions pour obtenir de beaux habits.
« O prophète, dis à tes femmes : si vous
» n'envisagez que la vie présente & ses
» pompes, venez, je vous ferai un traite-
» ment magnifique, & je vous renverrai
» d'une manière honorable ; mais si vous
» chérissez Dieu & son apôtre, si vous cher-
» chez la vie à venir, je vous le dis en vérité,
» Dieu vous prépare une récompense propor-
» tionnée à vos mérites. O femmes du pro-
» phète, celle d'entre vous qui sera convain-
» cue de forfait, sera punie deux fois plus
» sévèrement qu'une autre femme, & cela
» est facile à Dieu : mais celle qui sera sou-
» mise à Dieu & à son apôtre, & fera ce
» qu'il convient, il la récompensera au dou-
» ble, & nous avons préparé pour elle un
» traitement honorable en paradis. O femmes
» du prophète, vous n'êtes pas comme les
» autres femmes ; si vous craignez Dieu,
» gardez-vous d'être trop attirantes dans vos
» discours, de peur d'exciter la convoitise
» de ceux qui ont dans le cœur la maladie
» de l'incontinence. Soyez sédentaires dans
» vos maisons, & ne vous montrez point en
» public avec l'ostentation des tems d'igno-
» rance. Soyez exactes aux heures marquées
» pour la prière, & obéissez à Dieu & à son
» apôtre ; car Dieu ne veut qu'éloigner
» de vous les abominations de la vanité ».
Revenons.

Si le mari meurt le premier, la femme prend son douaire & rien de plus. Si la femme vient

vient à mourir, les enfans peuvent forcer le père à leur partager ce douaire. Lorſque les cauſes de répudiation ſont légitimes, la femme perd ſon douaire ; ſi elles ne le ſont pas, le mari eſt condamné à le continuer, & à nourrir les enfans.

Le Turc qui ſe détermine à prendre une femme à penſion, obtient d'abord le conſentement du père & de la mère de la fille, & l'on ſe rend chez le cadi, qui met par écrit : « Qu'un *tel* veut prendre une *telle* pour lui » ſervir de femme ; qu'il ſe charge de ſon » entretien, & de celui des enfans qu'ils » auront enſemble, à condition qu'il la » pourra renvoyer lorſqu'il le jugera à pro- » pos, en lui payant la ſomme convenue, » à proportion du nombre d'années qu'il » l'aura gardée ». A l'égard des eſclaves, les Muſulmans peuvent en faire tel uſage qu'il leur plaît. Ce qu'il y a de louable au milieu de cette débauche, c'eſt que les enfans qui proviennent de ces différens commerces, héritent également des biens de leurs pères. Il faut cependant que les enfans des femmes eſclaves ſoient déclarés libres par le teſtament de leur père, ſans quoi ils reſtent eſclaves du fils aîné.

Le voyageur Ricaut nous parle d'un demi-mariage des eunuques, & nous aſſure qu'ils ont la permiſſion de ſe marier & même d'épouſer pluſieurs femmes. *Ludunt in umbra voluptatis.* Le même Ricaut nous fait la deſcription des cérémonies uſitées dans les ma-

riages des principaux officiers de la Porte avec les princeſſes Ottomanes, & nous ne pouvons nous diſpenſer d'en donner un précis, à peu près dans les mêmes termes.

« Lorſque le grand-ſeigneur a pris ombrage d'un bacha, ordinairement il lui fait épouſer une de ſes ſœurs, ou une de ſes filles : honneur preſque toujours fort dangereux, & qui l'approche de ſa chute, ou au moins qui le rend eſclave de celle qu'il va prendre pour femme. Auſſi-tôt qu'il a reçu la nouvelle de cette faveur, il doit bannir de chez lui ſes anciennes épouſes. Il faut qu'il faſſe de riches préſens à ſa future, & qu'il lui fixe un douaire conſidérable. Après ces préliminaires, un eunuque noir conduit le nouveau marié dans la chambre de la ſultane ; l'uſage eſt que la ſultane, en le voyant entrer, tire ſon poignard, & lui demande impérieuſement qui l'a rendu ſi hardi que d'oſer pénétrer dans ſa retraite. Il doit avec ſoumiſſion lui préſenter l'ordre du grand-ſeigneur pour leur mariage. La ſultane, à la vue de ce papier, ne manque pas de ſe lever, & d'affecter un air de bonté, qu'elle accompagne de quelques paroles obligeantes : c'eſt dans ce moment que l'eunuque prend les pantoufles du nouveau marié, & les place à la porte de l'appartement, pour faire connaître qu'il a été reçu favorablement. Après un compliment reſpectueux que doit faire le triſte époux, il ſe tient dans une poſture ſuppliante, les mains croiſées ſur l'eſtomac, juſqu'à ce que la ſultane lui

demande de l'eau. Il prend un pot, préparé pour cette cérémonie, se met à genoux & le lui présente. Alors, pendant que la sultane boit, il lui est permis de lever un coin du voile qui la couvre. Les femmes de la princesse entrent & dressent une table, sur laquelle elles placent deux pigeons rôtis, & une assiète remplie de sucre candi. Le marié invite son épouse à faire collation; mais elle refuse avec hauteur, jusqu'à ce qu'il lui ait fait de nouveaux présens; ils arrivent & la sultane, certainement fort désintéressée, s'adoucit : elle se place à table, prend une cuisse de pigeon de la main de son mari, & lui met dans la bouche un peu de sucre. Ils s'entretiennent familièrement ensemble, jusqu'à ce que les amis du marié viennent, au son des instrumens, l'inviter à se réjouir dans un salon voisin, pendant que son épouse en fera autant de son côté, avec ses femmes. Vers le point du jour, un eunuque est chargé d'avertir, par signe, l'époux que la sultane vient de se mettre au lit : il entre sans bruit dans la chambre; il se débarrasse de ses habits; il se jette à genoux, lève doucement la couverture, gratte affectueusement les pieds de la princesse, & après les avoir baisés, se coule dans ses bras, où il est reçu avec joie. Quelques heures après, le marié se rend au bain, avec ses amis, & c'est la sultane qui lui fournit tous les linges nécessaires pour cette œuvre de propreté. Quelle que soit la liaison intime des nouveaux époux dans le particulier,

la sultane ne laisse pas en public d'affecter une certaine supériorité sur son mari, qui, s'il conserve sa vie, & qu'il évite l'exil, a au moins le chagrin de voir bientôt ses coffres épuisés ».

Deux remarques termineront cet article des mariages; la première, qu'il est permis aux Musulmans d'épouser des femmes de toute autre religion que la leur, pourvu que cette religion ait ses dogmes écrits, & par conséquent en état d'être examinés; la seconde, que les Turcs n'épousent jamais leurs parentes, si elles leur sont plus proches que de huit générations inclusivement.

CHAPITRE XVI.

Funérailles des Turcs.

DÈS qu'une personne, en Turquie, a rendu le dernier soupir, tous les assistans placent son corps au milieu de la chambre, & répètent d'un ton lugubre ces mots : *Subanna Allah*; c'est-à-dire, ô Dieu miséricordieux, ayez pitié de nous. On le lave ensuite avec de l'eau chaude & du savon; & après avoir brûlé beaucoup d'encens pour chasser le diable & les malins esprits, on l'enveloppe dans un linceul sans couture, afin qu'il puisse aisément se mettre à genoux lorsqu'il subira son jugement. Dans la jour-

née, car il est défendu de garder les morts plus long-tems que vingt-quatre heures, on place le corps dans une bière, sur laquelle on jette un tapis ou poîle, que l'on couvre de fleurs, pour marquer l'innocence du défunt. Ainsi arrangé, on porte le corps sur les épaules au lieu destiné à sa sépulture : si c'est un pauvre, il est conduit dans les cimetières qui sont hors des villes ; si c'est un riche, c'est dans ceux qui sont proches des mosquées, où les imans les reçoivent, en récitant des complaintes, & des vers destinés à cette lugubre cérémonie, & que les assistans, couverts d'une pièce de drap gris ou de feutre, doivent répéter mot à mot. Arrivés au tombeau, on tire le corps du cercueil, on le descend dans la fosse, & l'on met à ses côtés quelques sentences de l'alcoran ; on forme au-dessus de lui une espèce de voûte avec quelques pierres, & on remplit de terre ce qui reste d'espace. Nous ne parlerons point des cris que pousse l'assemblée ; nous dirons seulement qu'une mère peut pleurer son fils jusqu'à trois fois, mais qu'au-delà elle pèche contre la loi.

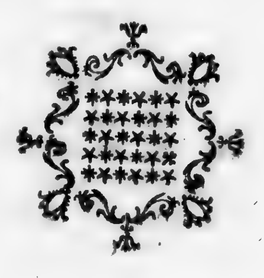
Dans la cérémonie des funérailles de l'empereur, on conduit tous ses chevaux de main, avec les selles renversées, couverts de housses de velours noir traînantes jusqu'à terre. Tous les officiers du serrail & du dehors, les janissaires & les autres troupes qui forment la garde ordinaire du prince, marchent à leur rang. Les mutaféracas précèdent immédiatement le corps, armés d'une lance

au bout de laquelle est le turban du sultan défunt, & portant une queue de cheval. Les armes du prince & ses étendards traînent à terre. La forme du cercueil est celle d'un chariot d'armes. Lorsque le corps est déposé dans le tombeau, un iman, chargé d'y lire l'alcoran tous les jours, le couvre tous les vendredis avec un tapis de drap, sur lequel il place ce que le feu empereur avait coutume de porter de son vivant, & sur-tout son turban.

Les Musulmans sont persuadés qu'aussi-tôt qu'un mort est déposé dans son tombeau, deux anges, qu'ils appellent Munkir & Nakir, se placent à côté de sa tête, & l'interrogent sur la religion qu'il a professée, sur le prophète auquel il a cru, & sur l'endroit vis-à-vis duquel il s'est tourné pour faire ses prières. S'il est en état de répondre que Dieu a été son véritable Seigneur, Mahomet son prophète, & qu'il a prié, le visage tourné du côté de la Mecque, les anges examinateurs se retirent, & une lumière céleste vient éclairer son sépulcre : mais si au contraire il n'ose répondre à ces questions, les anges le fouettent cruellement avec un fouet qui est moitié fer & moitié feu, & il se trouve enveloppé dans les ténèbres jusqu'au jour du jugement.

Il est assez ordinaire aux dévots Mahométans de recommander qu'on les enterre près des grands chemins, afin que les voyageurs se souviennent de prier Dieu pour

eux, & leur souhaitent sa bénédiction. « Ceux, dit Thévenot, qui ont fait cons» truire quelque pont où quelque autre » ouvrage public par charité, se font pres» que toujours enterrer dessus ou auprès, » afin d'obtenir les prières des passans. On » voit, continue-t-il, tant de grosses pier» res dressées, qu'il y en aurait pour bâtir » une ville. Après qu'on a enterré le mort, » les parens & les amis viennent pendant » l'espace de plusieurs jours prier sur son » tombeau, demandant à Dieu qu'il délivre » le défunt des tortures des anges noirs, & » ils disent au mort, en l'appellant par son » nom, *n'aye point peur, mais réponds-leur* » *bravement*.... » Le vendredi de chaque semaine, la famille fait placer sur la tombe des vivres & de la boisson, afin que les voyageurs s'y arrêtent, s'y rafraîchissent & prient pour le mort.



CHAPITRE XVII.

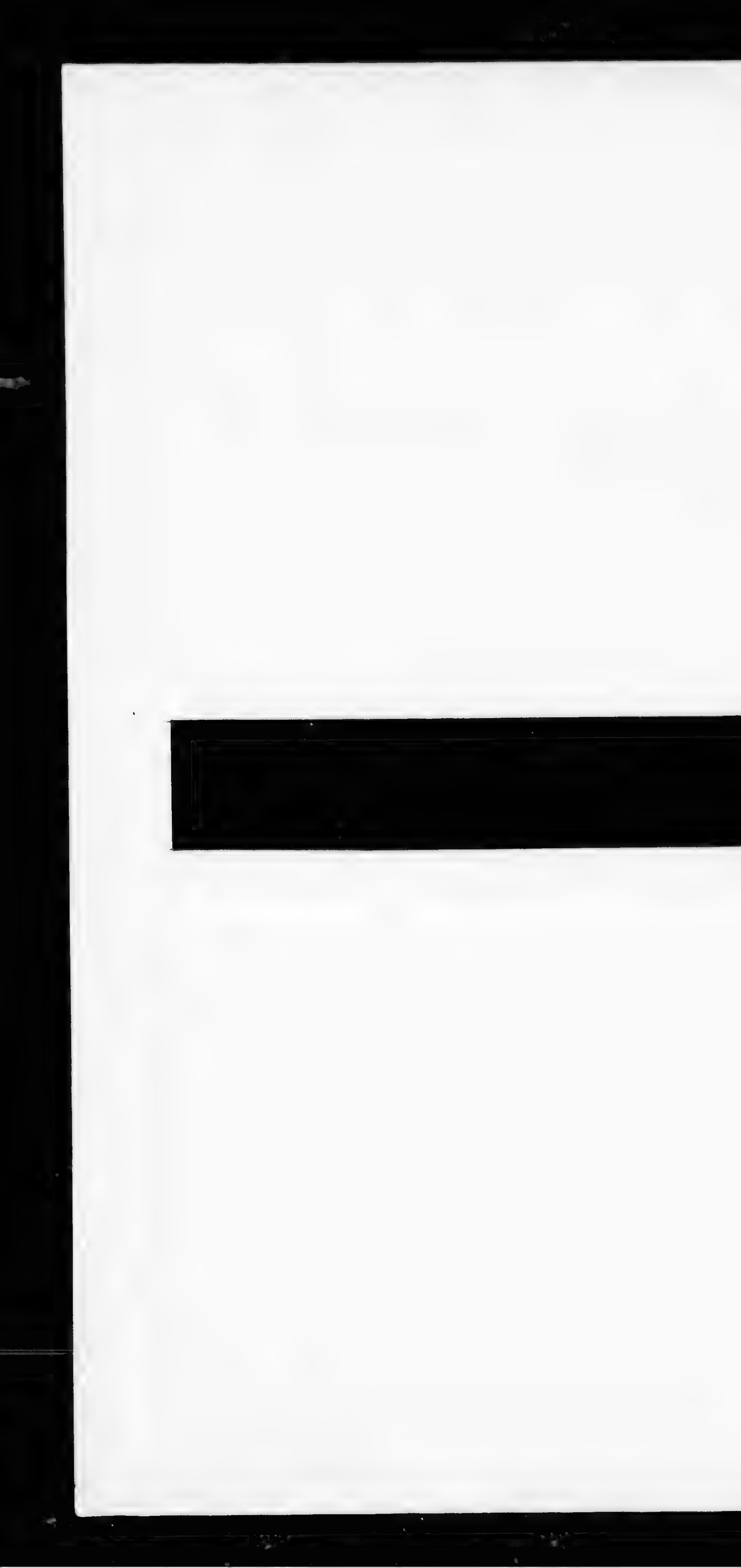
Fêtes, Superſtitions, & Mœurs des Turcs.

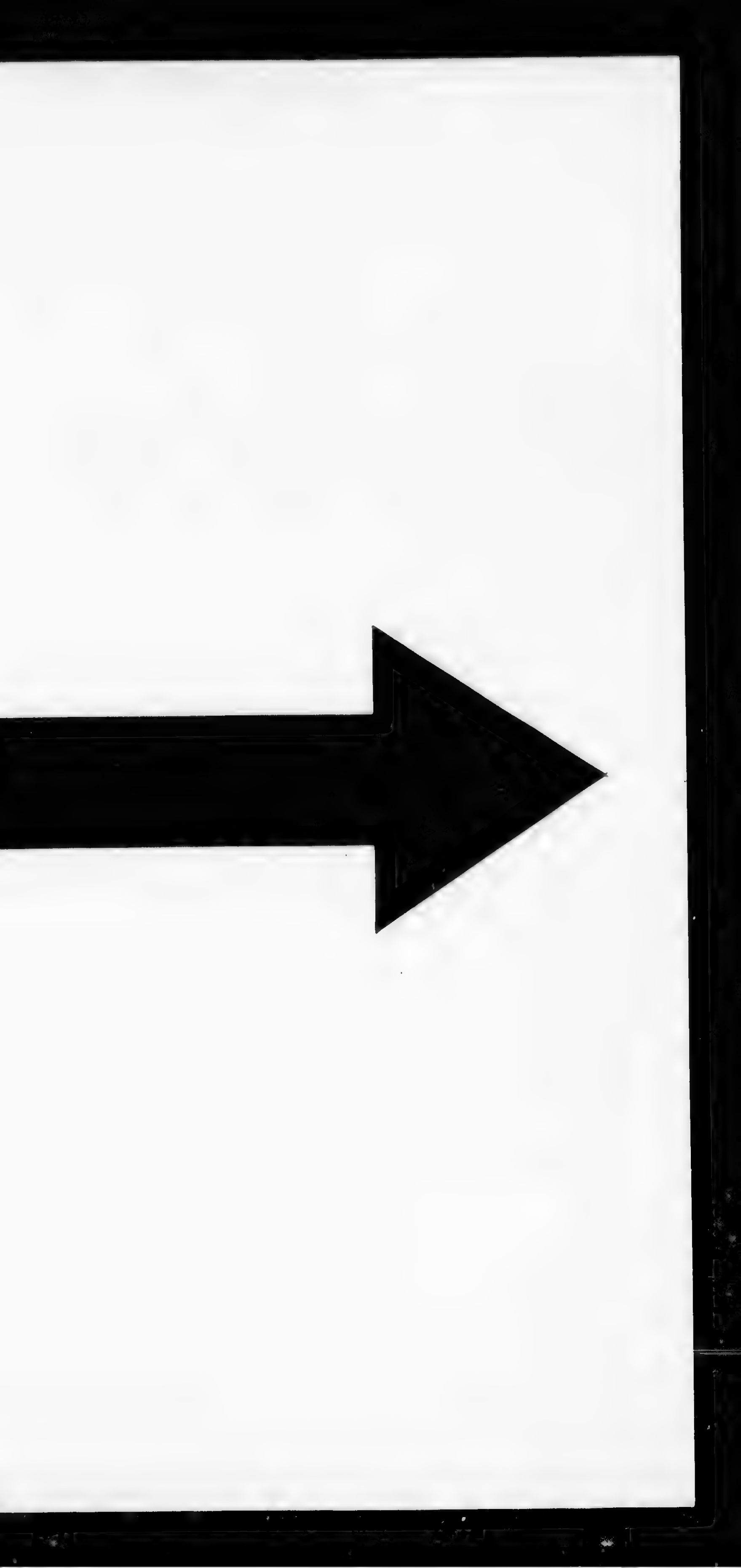
LE vendredi eſt pour les Muſulmans le jour de la prière & celui de repos, comme l'eſt le ſamedi pour les Juifs, & le dimanche pour les Chrétiens. Le choix de ce jour eſt dû, diſent pluſieurs auteurs, à l'entrée de Mahomet dans Médine, qui fut un vendredi, &, ſelon d'autres, parce que Dieu acheva à pareil jour l'ouvrage de la création: mais une raiſon plus naturelle à préſenter, c'eſt que le prophète trouva le vendredi conſacré par les Arabes aux aſſemblées ſolemnelles de la nation.

Les Mahométans ont deux *Bairam*, le grand & le petit, que les écrivains confondent ſouvent & prennent l'un pour l'autre. Le petit bairam dure trois jours, pendant leſquels tout travail ceſſe. Ce tems a quelque reſſemblance avec notre premier jour de l'année; car on s'envoie réciproquement des préſens, & l'on fait des ſouhaits pour la proſpérité & la ſanté de ſes parens & de ſes amis. Si le lendemain du jeûne du ramadan le ciel eſt trop couvert pour obſerver facilement la nouvelle lune, on remet le bairam au jour ſuivant, & quand même on ne pourrait pas encore la

découvrir, on ne laisserait pas d'annoncer la fête par des décharges d'artillerie, & par le son des tambours & des trompettes dans les places publiques. Pendant la durée de cette fête, les Turcs font dans leurs mosquées un grand nombre de cérémonies bisarres, qu'ils terminent par une prière solemnelle contre les infidèles, dans laquelle ils demandent dévotement à Dieu qu'il extermine les princes Chrétiens ; qu'il les fassent périr les uns par les autres, & qu'il facilite ainsi à la loi musulmane les moyens de s'étendre. Qui croirait que c'est après cette prière que les Turcs se pardonnent mutuellement les injures, & qu'ils s'embrassent, en disant : « Dieu te donne une bonne pâque » ? Dans cette solemnité le grand-seigneur admet les principaux officiers de l'empire à lui baiser la main ; il se rend en pompe à la grande mosquée, & il n'y a point de bon Musulman qui ne tue un mouton, auquel il donne le nom d'agneau *paschal*, en mémoire du sacrifice d'Abraham, & du mouton noir que l'ange Gabriel apporta du ciel, où il avait été long-tems nourri, & qui fut sacrifié au lieu d'Isaac.

Le grand *bairam* se célèbre soixante-dix jours après le petit, qui termine leur jeûne du ramadan. C'est proprement la fête des victimes, parceque dans ce tems les pélerins passent de la Mecque dans la vallée de *Muna*, où ils immolent des moutons & quelquefois un chameau. Pendant ces fêtes les rues





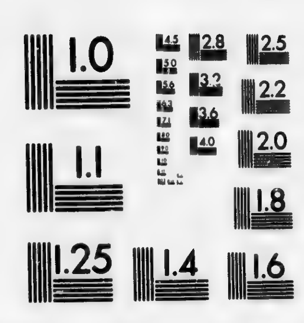


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

des grandes villes sont illuminées toute la nuit, & pendant le jour les Turcs s'amusent à voir jouer des marionnettes, à se faire balancer sur des escarpolettes, ou à se faire tourner dans une espèce de roue de fortune.

Entre les superstitions qu'on peut reprocher aux Turcs, l'exacte supputation des lettres de l'alcoran, n'est pas une des moindres; ce livre est pour leurs docteurs un trésor de mystères cachés aux yeux de l'humanité, & il renferme une infinité de secrets qui ne se découvrent qu'avec beaucoup de peines dans les différentes combinaisons des mots & des lettres de ce livre précieux. Le commun du peuple est encore effrayé comme le nôtre, à la vue d'une éclipse, surtout lorsqu'elle se rencontre avec certains événemens; & l'on ne pourrait les dissuader que ces étoiles, qui semblent quelquefois changer de place & traverser une partie de l'horison, ne soient des feux que les anges lancent contre les démons, qui s'efforcent d'escalader le ciel. Ils sont tous fort adonnés à la frivole science de l'astrologie judiciaire, & ils employent des versets de l'alcoran, pour composer leurs talismans: il y en a, dit l'auteur de l'état militaire de l'empire Ottoman, de destinés à servir de puissans préservatifs à la tente du grand visir: cependant ils manquèrent de force, pendant le dernier siège de Vienne. On peut mettre au nombre des superstitions des Maho-

métans leur charité mal-entendue envers les animaux. Ils se font un devoir d'acheter des oiseaux en cages, pour leur donner la liberté : ils nourrissent tous les chiens qui ne connaissent point de maîtres : ils ont une vénération presque religieuse pour les chameaux, & regardent comme un très-grand péché de les trop charger, « parce que, nous » dit Ricaut, ils ont l'honneur de porter » l'alcoran, lorsqu'on fait le pélerinage de » la Mecque. J'ai remarqué, ajoute cet » observateur, que ceux qui ont soin de » cet animal prennent de l'écume qui lui » sort de la bouche, après l'avoir fait boire » dans un bassin, & s'en frottent la barbe » avec beaucoup de dévotion, comme si » c'était quelque baume de grand prix ; ce » qu'ils font en répétant d'un ton religieux » *Hadgi-baba*, c'est-à-dire, ô père pélerin ».

Un empire aussi étendu que celui de la Turquie, & peuplé de tant de différentes nations, ne permet pas de rassembler les mœurs générales, sous un même point de vue. Nous allons à ce sujet tirer le plus d'éclaircissemens possibles des auteurs que nous consultons. Pour prouver l'orgueil des Turcs & le souverain mépris qu'ils ont pour les étrangers, & sur-tout pour les Juifs & pour les Chrétiens, il ne faut que transcrire les injurieux sobriquets qu'ils leur donnent : ils appellent les Juifs *chiens*, les Persans *têtes rouges*, les Arméniens *mangeurs de m....* les Tartares *mangeurs de charogne*, les Ara-

bes *enragés*, les Grecs *béliers ſans cornes*; les Bulgares *voleurs*, les Raguſiens *eſpions*, les Ruſſes *ames méchantes*, les Polonais *inſolens*, *infidèles*, les Allemands *effrontés*, *blaſphémateurs*, les Italiens *gens de mille couleurs*, c'eſt-à-dire, *trompeurs*, les Hollandais *marchands de fromage*, les Anglais *ouvriers en laine*, les Français *ruſés*.

En général les Turcs ſont faſtueux, durs, avares, hypocrites, diſſimulés, & beaucoup plus incontinens que voluptueux. Les moyens les plus criminels ne les effrayent pas, lorſqu'ils peuvent leur procurer des richeſſes, qu'ils prodiguent ſans regret pour ſatisfaire leur goût pour la débauche ou pour le luxe des habits. Les Turcs d'Europe ſont laborieux, induſtrieux, vaillans, & ils commencent à cultiver les ſciences & les arts : ceux d'Aſie, au contraire, ſont lâches, pareſſeux, efféminés, & vivent dans la plus crapuleuſe ignorance.

L'habillement des hommes eſt compoſé d'un caleçon, d'une chemiſe longue, coupée à peu près comme celle des femmes d'Europe, & d'un doliman qui pend juſqu'à la cheville du pied, & dont les manches ſont courtes & étroites. Ils l'arrêtent au-deſſus de la poitrine avec une ceinture, à laquelle ils attachent leur bourſe, leur mouchoir & leur poignard. Par deſſus le doliman ils portent une robe, appellée *féredge*, à manches longues & larges, d'étoffe légère en été & doublé de fourrures en hiver;

leurs bas ſont de drap, & par-deſſus des chauſſons de cuir, en forme de brodequins, & des *pabouches*. Leur tête eſt chargée d'un énorme turban plus ou moins riche.

Le ſalut Turc exige qu'on mette la main ſur ſa poitrine, & qu'on s'incline un peu pour témoigner la conſidération ou ſon amitié à la perſonne qu'on ſalue ; on accompagne cette politeſſe d'un compliment, dont le ſens eſt qu'on lui ſouhaite toutes ſortes de proſpérités. Si c'eſt une perſonne élevée en dignité qu'on aborde, on prend le bout de ſa veſte & on la baiſe reſpectueuſement. Les femmes ſaluent à peu près comme les hommes, & excepté une chemiſe piquée qui leur tient lieu de jupon, leur ajuſtement eſt le même. Elles forment pluſieurs treſſes de leurs cheveux, & elles les laiſſent flotter ſur leurs épaules, & couvrent leur tête d'un petit bonnet de carton doré auquel eſt attaché un voile qui leur tombe juſqu'aux genoux.

Les Turcs ſe viſitent rarement, & les femmes ne ſont point admiſes dans les ſociétés. Le tems de la viſite ſe paſſe en politeſſes froides, à fumer, à prendre du café & du ſorbet, & à ſe laver avec l'eau roſe les mains, qu'on fait ſécher enſuite à la fumée des parfums, qui brûlent dans des caſſolettes. Leurs repas ordinaires ſont compoſés de viande de mouton, de pois, de riz & de concombres, le tout extrêmement épicé. En ſortant de table, ils boivent de l'eau

ou du lait aigre. Le reste du jour ils se promènent une pipe à la bouche, ou s'ils restent chez eux, c'est de même en fumant.

On prétend que les dames Turques, d'un rang élevé, vivent entr'elles avec beaucoup de décence & de retenue, & qu'elles ont les unes pour les autres les plus grandes attentions, & la plus grande politesse : cela peut être vrai à quelques égards; & il est possible que, prenant un soin particulier de l'éducation de quelques jeunes personnes, elles se forment à la modestie, à la pureté des mœurs, & à toutes les qualités qui font l'ornement du sexe, & le rendent aimable; mais ce n'est point la conduite ordinaire. On instruit les femmes à se servir de leurs attraits pour l'emporter sur leurs rivales, & pour enflammer les hommes dont elles doivent devenir les esclaves. A leurs charmes, on ajoute, autant qu'il est possible, les talens propres à irriter les passions, & c'est dans cette vue qu'on leur apprend la musique vocale & instrumentale, certaines affectations dans le parler, dans les manières & la démarche, & un genre de danse qui ne respire que la volupté. Constamment renfermées au fond d'un serrail, & privées du plaisir & de la liberté, elles désirent l'un & l'autre avec fureur. Dans leurs maisons, elles n'épargnent rien pour corrompre leurs esclaves; aux bains, elles ébauchent, elles terminent des intrigues;

&, lorſqu'elles vont prendre l'air dans les plaines qui bordent le Boſphore, quoique ſouvent vingt ou trente enſemble, & gardées par des eunuques noirs, elles trouvent le ſecret de ſatisfaire leur paſſion pour le plaiſir. Tel eſt l'effet de la contrainte.

On remarque dans les Turcs un reſpect ſingulier pour le ſexe; lorſqu'un homme rencontre une femme dans la rue, il détourne la tête, comme s'il lui était défendu de la regarder : il fuit avec une ſorte d'horreur une femme effrontée, & elle ne lui inſpire que du mépris & de l'averſion : s'il s'élève une querelle, ſoit entre les Turcs, ſoit entre un Chrétien & un Muſulman, une femme ferme & courageuſe n'a qu'à ſe préſenter, le Turc ſe retirera auſſi-tôt. Quoiqu'en colère & accablé d'invectives, un Turc n'oſera jamais porter la main ſur une femme, il quittera plutôt la partie. On en a vu inſulter griévement un juge ſur ſon tribunal, & le viſir lui-même en plein divan, ſans que ni l'un ni l'autre ayent paru s'en reſſentir, & ſouvent, ils leur ont donné gain de cauſe, pour s'en débarraſſer. Dans une diſette de bled, les femmes de Conſtantinople s'attroupèrent, & forcèrent les magaſins qu'elles pillèrent entièrement. La Porte ferma les yeux ſur cette ſédition, & dit que ce n'était qu'une mutinerie de femmes turbulentes.

Il faut que la police obſervée dans l'em-

pire Ottoman ſoit bien excellente, puiſqu'on n'y entend preſque jamais parler de vols, n'y même de filouterie. Les grands chemins ſont ſûrs, & l'on doit ſans doute cet avantage à un uſage qui ſubſiſta autrefois en Angleterre, celui des diviſions par dixaines & par centaines. Toutes les provinces de la Turquie ſont partagées ſur ce plan en différens diſtricts, qui ſont reſponſables des vols & des meurtres qui ſe commettent dans leur étendue reſpective; & comme la juſtice ſur ce point eſt expéditive & ſévère, on eſt très-attentif à prévenir les délits. Sur la plus légère plainte le gouvernement dépêche un officier ſupérieur pour prendre connaiſſance du fait, & ſoit que le diſtrict ſe diſculpe ou non, il faut toujours qu'il paye les frais de l'enquête. Si le vol eſt prouvé, & que le voleur échappe aux pourſuites, on fait payer la valeur du vol aux particuliers du diſtrict, ou de la rue ſi c'eſt dans une ville. Cependant il arrive rarement que la perſonne volée en ſoit mieux: la juſtice ſe déſaiſit avec peine de l'argent qui paſſe par ſes mains.

S'il s'agit d'un meurtre, les particuliers les plus proches de l'endroit où il s'eſt commis payent le prix du ſang de la perſonne aſſaſſinée, c'eſt pourquoi on ne néglige rien pour faire arrêter le coupable. Cette loi ſévère fait que chacun évite les querelles, & s'empreſſe d'appaiſer celles qui s'élèvent dans

dans ſon voiſinage. Diverſes patrouilles parcourent toutes les nuits les rues des grandes villes, & arrêtent & examinent tous ceux qu'elles rencontrent. Les Turcs diſent communément que pendant la nuit les rues ne doivent être fréquentées que par les chiens. La baſtonnade ſous la plante des pieds eſt le plus doux des châtimens : elle ſe donne pour les moindres fautes, & ne déshonore pas. Les crimes ſont punis par la corde & par l'empalement. Les arrêts de mort prononcés par le ſultan s'exécutent par des muets, qui préſentent le fatal cordon au criminel, & le laiſſent maître de s'étrangler lui-même ou d'avoir recours à leur miniſtère.

En Turquie la naiſſance ne donne aucun droit aux grandes dignités ; il ſemble qu'elles ne ſoient réſervées que pour le mérite & les talens, mais elles s'achètent, & ſont ſouvent le partage du crime & de la faveur. Ce n'eſt pas que les Turcs ne penſent très-raiſonnablement à cet égard ; mais le ſordide intérêt l'emporte, comme ailleurs, ſur la juſteſſe de leurs réflexions.

Un Français qui arrive chez les Turcs trouve fort étrange de leur voir de longues barbes ; & ſes cheveux longs, ou ſa perruque, qu'ils appellent un nid à diables, leur paraiſſent très-ridicules. Ils regardent le côté gauche comme la place d'honneur, parce que, diſent-ils, c'eſt celui où l'on porte l'épée, & que par conſéquent on a dans ſa puiſſance les

armes de celui qui a la droite. Les édifices publics sont assez magnifiques en Turquie, mais les maisons particulières sont fort simples. Celles des personnes opulentes occupent un vaste terrain, environné de hautes murailles. Ils n'ont aucune passion pour le jeu, & n'y jouent jamais d'argent. Les échecs, le jeu de quilles entrent dans leurs amusemens journaliers. Les gens de guerre s'exercent à tirer de l'arc, & ils y sont fort adroits. Ils regardent la danse, la musique & le talent de jouer des instrumens comme des occupations indignes d'un homme raisonnable; mais ils prennent un grand plaisir aux danses lascives qu'exécutent devant eux des danseuses publiques, qui sont pour l'ordinaire des Juives ou des esclaves Chrétiennes. On les accuse de se livrer à des affections que la nature désavoue. Quoique le vin soit sévérement défendu par la loi de Mahomet, les Turcs ne laissent pas d'en faire un usage immodéré. Ils s'adressent pour en avoir aux Chrétiens, qui en transportent chez eux dans de petites boëtes de cuir; car, pour cet objet, ils n'oseraient se confier à leurs domestiques les plus affidés. Ceux qui, au risque de leur vie, veulent introduire furtivement du vin dans le serrail, se servent pour ce négoce de longs tubes de cuir ployant qu'ils tournent autour de leur corps. A la place de vin, les plus scrupuleux Musulmans s'enivrent d'opium, ou de liqueurs distillées

« Le feu, disent-ils, qui purifie toutes choses » a fait évaporer, & a épuisé totalement, » dans la distillation, les parties impures du » vin, & l'eau-de-vie n'est point défendue » nommément par Mahomet ». C'est ainsi qu'ils éludent la loi, & qu'ils trompent le diable, leur prophète & le sultan.

CHAPITRE XVIII.

Sciences des Turcs, Despotisme du Sultan, Forces militaires de l'Empire, & Réception des Ambassadeurs.

LES Turcs s'appliquent beaucoup à la logique & à la jurisprudence : ils étudient avec soin les langues, sur-tout l'Arabe & le Persan. La langue Turque n'est pas riche, mais elle a de la douceur, de l'énergie, & on l'apprend avec beaucoup de facilité; parce qu'à proprement parler, elle n'admet pour les noms, qu'une déclinaison, & qu'une conjugaison pour les verbes. On n'y trouve aucune différence de genres & d'articles, & elle s'est épargnée la difficulté d'accorder l'adjectif avec son substantif en genre, en nombre & en cas. Cependant elle est claire & expressive, & sans équivoque. La divination & l'astrologie judiciaire entrent dans les études des Musulmans ; mais heureusement pour eux, ils sont encore

aux premiers élémens de ces ſciences extravagantes. Ils n'ont pas fait plus de progrès dans l'aſtronomie.

Leur année eſt compoſée de trois cents cinquante-quatre jours, partagés en douze lunes ou mois, leſquels ne commencent qu'à la nouvelle lune; ces mois ſont alternativement l'un de trente jours, & l'autre de vingt-neuf. Le premier, qui eſt de trente jours, s'appelle *Muharrem*; le ſecond, *Séfer*; & celui-ci n'eſt que de vingt-neuf jours. Le troiſième, *Rebiulleuvel*; le quatrième, *Rebiul-ahhir*; le cinquième, *Giama-zillemul*; le ſixième, *Giamazil-ahhir*; le ſeptième, *Regeb*; le huitième, *Chaban*; le neuvième, *Ramadan*; le dixième, *Chuval*; le onzième, *Zouleadé*; le douzième, *Zoulhigé*. Ces mois ne ſuivent pas le cours des ſaiſons, parce qu'ils ne s'accordent pas avec le cours du ſoleil, & les années Turques ſont plus courtes de onze jours que les nôtres; ainſi leur ramadan ou carême remonte tous les ans de pareil nombre de jours, & ſucceſſivement il parcourt toutes les ſaiſons.

Les Turcs excellent dans les arts méchaniques, ſur-tout dans la pelleterie, la tannerie & la teinture, qui eſt pouſſée à un grand point de perfection dans le Levant. Ils ont beaucoup de fabriques d'étoffes de ſoie, de laine & de coton. Leurs horlogers ſont Arméniens, Juifs ou Francs, & le clergé Muſulman ne permettra guères que leur nouvelle imprimerie faſſe de grands progrès.

Entre les titres que prend le grand-ſeigneur, ceux-ci ſont les plus remarquables: « Roi des rois, diſtributeur des couronnes, » ombre de Dieu, ſeigneur des ſeigneurs, » la ſublime porte, la porte de juſtice, la » porte de majeſté, la porte de félicité, &c. » mais ce monarque abſolu, qui fait tomber les têtes à ſon choix, ne conſerve que difficilement la ſienne, lorſqu'il plaît aux janiſſaires de la menacer. Conſtamment renfermé au fond de ſon ſerrail, il s'y applique à quelque ouvrage manuel, ſuivant la loi de l'alcoran, qui impoſe cette obligation à tous les Muſulmans. Le reſte du tems, il viſite ſes femmes, & s'entretient avec ſes bouffons. Le grand viſir, le muphti & quelques officiers favoris, ſont les ſeuls qui approchent de ſa perſonne ſans crainte; les autres ne l'abordent que les yeux baiſſés, les mains jointes, & le corps incliné juſqu'à terre.

Les ſultans n'ont point d'armoiries; car le croiſſant eſt proprement le ſymbole de l'empire, & il l'était de l'ancienne Byſance. Le ſceau du ſouverain eſt ſimplement chargé de ſon nom, de celui de ſon père, avec l'épithète d'empereur victorieux. C'eſt le grand viſir qui en eſt le dépoſitaire, & comme c'eſt la principale marque de ſa dignité, il le porte toujours à ſon cou. Ce premier miniſtre vit avec un faſte impoſant, & ſa maiſon eſt compoſée de plus de deux mille perſonnes. S'il ſe détermine à com-

mander l'armée pendant la guerre, le sultan détache, en présence des troupes, une aigrette de son turban, & la place sur celui du visir, qui est par cette action proclamé général. Il n'y a point de poste plus glissant que celui de ce grand officier; presque tous, s'ils ont le bonheur de sauver leurs têtes, finissent par l'exil.

Les pachas tiennent le premier rang après le grand visir. Les plus distingués sont ceux qu'on appelle pachas à trois queues, parce qu'ils ont le droit de faire porter devant eux un grand bâton au bout duquel sont attachées trois queues de cheval. L'origine de cette enseigne militaire vient de ce que dans une bataille, un soldat, voulant rallier ses compagnons, s'avisa de couper la queue d'un cheval, & de l'attacher au bout d'une lance. Toutes les troupes se rassemblèrent autour de cette enseigne, elles fondirent sur l'ennemi, & remportèrent une victoire complette.

La principale force de l'armée Musulmane consiste dans les janissaires, qui ont à Constantinople cent soixante & un *oddas* ou chambres, dont chacune devrait contenir huit cents ou mille hommes, mais elles ne sont jamais complettes. Un grand nombre de ceux qui sont enrollés dans ces chambres, vit dispersé dans tout l'empire, & confondu dans la foule des citoyens, y exerce différens métiers. Il ne réside ordinairement dans Constantinople qu'environ dix à douze

mille janiſſaires, qui forment la garde de la ville, & ceux qui oſent ſe mutiner ſont ſur le champ punis de mort, ou pour le moins envoyés dans les garniſons qui défendent les frontières de l'empire. Leur paye eſt aſſez modique; & comme entr'autres privilèges, ils jouiſſent de l'exemption des droits d'importation, ils ſe ſont jettés en foule dans les branches les plus lucratives du cabotage, & pouſſent leur commerce juſqu'au Caire, à la Syrie, & dans les autres provinces de la monarchie.

La cavalerie Turque conſiſte dans un corps réglé d'environ ſeize mille ſpahis, diviſés ſous ſix drapeaux. La paye de ces deux corps d'infanterie & de cavalerie, qui ſe fait tous les ſix mois à Conſtantinople, monte à deux mille quatre cents bourſes de cinq cents dollars chacune. Outre ces deux corps, il y a les zaims & les timariots, qui ſont des feudataires obligés, à la première réquiſition, de paraître en campagne avec plus ou moins de cavaliers bien montés & bien équipés, ſuivant la valeur des fiefs qu'ils poſsèdent, ſans compter une prodigieuſe quantité de milices, qui ſe lèvent, ſuivant les circonſtances, mais qui groſſiſſent l'armée, ſans lui donner plus de force.

Terminons ce long article de la Turquie par quelques réflexions ſur les ambaſſadeurs, & les miniſtres que les puiſſances Chrétiennes entretiennent à Conſtantinople. On compte quatre ambaſſadeurs & ſix miniſtres, dont

la résidence est fixée dans l'isle du prince, à neuf milles de la capitale.

Aussi-tôt qu'un ambassadeur a mis le pied sur les terres de la Turquie, il est défrayé de toutes les choses nécessaires, soit en argent, soit en nature. A son arrivée, le grand visir le fait complimenter. Quelques jours après, il est conduit à son audience; ils s'asseyent tous deux, l'ambassadeur sur un tabouret, le visir sur le coin de son sopha. Cette entrevue se passe de part & d'autre en froides politesses, sans qu'il soit permis de s'écarter d'un seul mot du style consacré de tous les tems. On lui dit, « que tant que son » maître observera les loix de l'amitié avec » la nation Turque, le grand seigneur y » répondra ». On lui présente par honneur le *caftan*, des parfums, une collation; mais quand il se lève pour se retirer, il est poursuivi par des huées & d'impertinens sifflemens, & les officiers qui le conduisent à droite & à gauche, s'efforcent, lorsqu'il est au milieu de la salle, de le faire retourner pour saluer le visir, qui reste immobile sur son sopha. Un ambassadeur, qui conserve la dignité de son caractère, méprise ces sotises, & oblige ses conducteurs d'avancer sans faire attention à ce qui se passe. Il y a peu de tems qu'un ambassadeur indigné de ce ridicule cérémonial, en fit des plaintes fortes, & il faut croire qu'il est aboli pour toujours.

Le jour fixé pour aller à l'audience du grand-seigneur, l'ambassadeur s'embarque

dès la pointe du jour, pour paſſer de Péra à Conſtantinople. Il eſt reçu au débarquement par le maréchal de la cour, qui lui diſpute la droite, malgré ſes proteſtations, & qui ne conſent qu'avec peine qu'un gentilhomme de ſa ſuite ſe place à ſa gauche. Cette conteſtation ne ſe termine à l'avantage du miniſtre qu'autant qu'il marque de la fermeté, & ſouvent elle a été la ſource de diſputes ſérieuſes, qui ont fait différer l'audience.

L'ambaſſadeur ſe rend à cheval au ſerrail; dans ſa route il eſt obligé de s'arrêter pour laiſſer paſſer le grand viſir, & toute ſa nombreuſe ſuite qu'il ſalue à meſure qu'elle paſſe. En entrant dans la ſalle du divan, il y trouve le viſir déjà ſur ſon ſiège, & ſe place ſur un tabouret quarré, où il demeure aſſis, au moins deux heures, à entendre juger différentes cauſes, ou à voir diſtribuer la paye aux janiſſaires. On ſert à dîner; cinquante plats paſſent en revue, & enſuite on préſente le ſorbet. Après cette cérémonie, un officier apporte l'ordre par écrit au viſir, & annonce que le ſultan eſt ſur ſon trône. On ſe met en marche, on traverſe une grande cour, & ſous un vieil arbre, on décore l'ambaſſadeur du caftan, puis deux officiers Turcs le prennent par les épaules & l'introduiſent devant ſa hauteſſe.

Le grand-ſeigneur eſt ſur un ſopha élevé, ſurmonté d'un dais. Il écoute tranquillement la harangue de l'ambaſſadeur, jette un coup

d'œil ſur lui, dit quelques mots au viſir, qui les rend à l'ambaſſadeur & l'audience eſt finie.

Les Turcs n'entretiennent point de miniſtres dans les cours étrangères, & ils ont conſervé religieuſement cette ancienne coutume, de n'envoyer jamais d'ambaſſadeurs qu'après une guerre; ce qui fait que les miniſtres des puiſſances commerçantes, qui n'ont point d'avantages réciproques à accorder aux Turcs, ſont forcés ſouvent de recevoir la loi, & d'en paſſer par où il plaît au gouvernement Turc. On regarde à Conſtantinople comme un hommage & un tribut réels, les préſens qu'au nom de leurs cours les ambaſſadeurs font au ſultan. Il eſt vrai qu'une puiſſance voiſine de la Turquie, a ſtipulé dans ſes traités avec la Porte, que les préſens ſeraient réciproques, qu'ils ſe feraient par forme d'échanges, & ne ſeraient point exigés avec arrogance. Il ſerait à ſouhaiter que les autres cours exigeaſſent la réforme des indécens uſages du cérémonial obſervé à la réception de leurs ambaſſadeurs. Par un article du traité de Paſſarowitz, la cour impériale a déjà fait régler, « que » ſes ambaſſadeurs paraîtraient dans leurs » audiences habillés comme ils le jugeraient » à propos ».

Fin de la deſcription de l'Empire Ottoman.

RELIGION CHRÉTIENNE.

INTRODUCTION.

Nos lecteurs ont sans doute souvent remarqué dans le cours de cet ouvrage, que nous avons emprunté les propres termes des auteurs que nous consultions, & nous l'avouons de bonne foi. La nécessité d'être exacts & clairs nous a fait un devoir de nous approprier plusieurs passages intéressans, & cette nécessité redouble, si nous voulons parcourir sans crainte ce qui reste de l'immense carrière dans laquelle nous avons eu l'audace d'entrer. Le plan que nous nous sommes tracé dans la préface qui est à la tête de notre premier volume, n'annonce point de choses nouvelles, ni de réflexions neuves sur des faits anciens: disons-le avec la modestie qui nous convient, il promet une exacte *compilation* de tout ce que nous pourrons recueillir sur les différens dogmes religieux, & sur les mœurs & les usages des nations qui habitent les quatre parties du monde. Nous croyons à quelques égards avoir tenu notre promesse. Peut-être, en adoptant quelques vues philosophiques du siècle, en comparant les dogmes avec les dogmes, en recherchant l'origine des diffé-

rentes cérémonies religieuſes, & même en faiſant de fauſſes applications, nous aurait-il été poſſible de donner un certain ton élevé & preſque ſavant à notre ſtyle; mais la vérité n'y aurait rien gagné, & notre deſſein n'eſt ni de la trahir, ni de l'altérer, ni même de paſſer pour ſavant. Si l'on daigne relever nos fautes, nous tâcherons de les corriger, & nous dirons aux critiques pour nous excuſer : « Nous » avons fait un mauvais choix, mais les » fautes que vous avez la complaiſance de » nous faire connaître, ſont celles des au- » teurs les plus accrédités ».





llelier Sc. 1772.

CHAPITRE PREMIER.

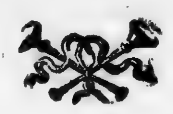
Idée succinte de la Religion Chrétienne.

NOTRE dessein n'est pas d'établir les preuves de la divinité de la religion chrétienne, mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que celle qui se tire de l'excellence de sa morale est frappante. Elle ne consiste point en vaines spéculations philosophiques, ni en affectations perpétuelles, mais dans une pratique constante, qui n'attend point sa récompense des hommes, & qui ne recherche ni leur admiration ni leurs éloges. Cette pratique, fondée sur les ordres de

Dieù même, imite la conduite que l'instituteur a tenue sur la terre. Que ceux qui osent nier la divinité de Jésus-Christ, comparent ses loix à celles des législateurs de l'antiquité, & sa vie à celle des plus célèbres philosophes, ils seront forcés d'avouer au moins que c'est un homme divin, & qu'il a toujours agi par des forces surnaturelles. Mais les ennemis déclarés de la religion chrétienne, qui méprisent tout, ne traitent pas mieux Lycurgue & Solon, que Jésus-Christ & Moïse : les loix des législateurs payens leur semblent aussi redoutables que celles des fondateurs du judaïsme & du christianisme.

La pratique de la religion chrétienne consiste dans la plus parfaite imitation qu'il soit possible de concevoir, des perfections infinies de l'Etre suprême : c'est d'elle que dérive la véritable vertu, qui triomphe des passions, & d'où naît cette intime satisfaction que l'on goûte à maintenir les loix que Dieu a établies dans le monde. Nous ne pouvons nous refuser à croire que Dieu aime à voir que l'on imite ses perfections, & que l'on observe ses loix; & la raison nous démontre que si ceux-là peuvent espérer des récompenses, ceux qui s'éloignent de cette imitation, & qui transgressent ces loix, méritent des peines proportionnées au crime; mais, comme souvent la vertu est affligée dans le monde & le vice récompensé, il s'ensuit que nous devons avoir recours au jugement de l'Etre suprême. Le ravage des passions étant propre à étouffer

en nous les lumières naturelles, il a fallu une révélation pour constater cette grande vérité, que les bons obtiendraient des récompenses proportionnées à leurs vertus, & que les méchans seraient punis selon l'énormité de leurs crimes. C'est ce que nous révèle la religion chrétienne : son origine, la vie sans tache de son instituteur, la faiblesse & l'ignorance des apôtres, les témoignages que même ses ennemis ont été forcés de lui rendre, tout sert à prouver cette vérité. Sa morale est pure & conforme aux infinies perfections de la Divinité : ses préceptes ne s'éloignent point de la religion naturelle dans sa simplicité ; ses loix concourent à la conservation des hommes, & pour les gagner elle n'emploie que des moyens dignes de la sagesse divine. Les dogmes de la religion catholique sont renfermés dans le symbole des apôtres, & nous verrons ailleurs quelles sont les fausses raisons qui ont engagé les protestans à se séparer de l'eglise.



CHAPITRE II.

L'Église, le Pape, le Conclave, les Conciles & les Synodes.

L'ÉGLISE est une, visible, sainte, catholique ou universelle : Dieu l'a établie sur des fondemens inébranlables, il lui a donné le pouvoir d'ouvrir le ciel aux fidèles, & de le fermer aux hérétiques & aux incrédules, de remettre les péchés, & de fulminer des excommunications contre ceux qui lui désobéissent, &c. L'église est triomphante ou militante; la triomphante est l'assemblée des esprits bienheureux, & des saints qui jouissent de la béatitude éternelle : la militante est l'assemblée des fidèles qui sont répandus sur la terre, & qui pendant leur vie combattent le monde, la chair & le démon. Jésus-Christ gouverne immédiatement dans le ciel l'église triomphante, & il fait gouverner l'église militante par un chef visible, qui est son vicaire sur la terre. Ce chef est le pape, légitime successeur de saint Pierre, auquel les canonistes ultramontains attribuent l'infaillibilité dans les décisions sur les matières qui regardent la foi, la supériorité au-dessus des conciles généraux, & une autorité absolue pour dispenser des canons & des règles de discipline : mais l'église gallicane tient que, quoique

quoique le souverain pontife soit le chef visible de l'église, ses jugemens, même en matière de doctrine, ne sont pas irréformables, à moins que le consentement de l'église n'y ait accédé ; que son pouvoir n'est pas absolu ni infini, & que sa puissance doit être bornée par les saints canons, par les règles des conciles qui sont reçues dans le royaume, & par les décrets de ses prédécesseurs, qui ont été approuvés parmi nous. En conséquence de ce principe, quelque grande que soit l'autorité du pape sur les affaires ecclésiastiques, elle ne peut jamais s'étendre, ni directement ni indirectement, sur le temporel des rois ; il ne peut délier leurs sujets du serment de fidélité, ni abandonner les états des princes souverains au premier occupant, ou en disposer autrement. Il ne peut excommunier les officiers royaux pour ce qui dépend de l'exercice de la jurisdiction séculière. Il ne peut pas restituer de l'infamie, remettre l'amende honorable, proroger le tems pour l'exécution des testamens, convertir les legs, permettre aux clercs de tester au préjudice des ordonnances & des coutumes, donner pouvoir de posséder des biens dans le royaume contre la disposition des ordonnances, ni connaître en aucun cas des affaires civiles ou criminelles des laïcs : en un mot, il ne peut donner aucune atteinte aux anciennes coutumes des églises, qui ne sont pas contraires aux règles de la foi, &

notamment il ne peut déroger aux coutumes & usages de l'église gallicane.

Le pape accorde des dispenses d'âge pour certains bénéfices, tels que les abbayes & les prieurés conventuels, à moins que l'âge ne soit fixé par la fondation. Il peut seul résoudre le mariage spirituel qu'un prélat a contracté avec son église. Il accorde des dispenses pour contracter mariage dans des degrés prohibés, & dispense ceux dont la naissance est illégitime pour recevoir les ordres sacrés, & pour tenir les bénéfices-cures & les canonicats dans les églises cathédrales ; mais cette légitimation n'a point d'effet pour le temporel. Il se réserve l'absolution des crimes les plus énormes ; mais la bulle *In cœnâ Domini*, par laquelle les papes se sont réservé le pouvoir d'absoudre l'hérésie publique, n'est point reçue en France. En sa qualité de chef de l'église, il préside aux conciles écuméniques, & tous les évêques doivent être en communion avec lui ; il doit intervenir aux décisions qui regardent la foi, veiller à sa conservation & à son accroissement, & c'est à lui qu'est dévolu le droit de pourvoir à ce que l'évêque, le métropolitain & le primat, refusent ou négligent de faire.

Autrefois l'élection des papes se faisait par le clergé, les empereurs & par tout le peuple, & aussi-tôt qu'il était élu, on le consacrait. Telle fut la forme qu'on pratiqua jusqu'au huitième siècle. Le pape Adrien I, dit-on,

avec cent cinquante évêques & le peuple romain, accorda à Charlemagne la faculté de nommer & d'élire seul le souverain pontife, & Charlemagne ordonna que l'élection serait faite par le clergé & par le peuple, que le décret serait envoyé à l'empereur, & que le nouveau pape élu serait consacré si l'empereur l'approuvait; mais le canon *Adrianus* qui renferme cette clause, est tenu pour apocryphe. L'empereur Louis le débonnaire rendit le droit d'élection aux Romains. Le pape Léon VII le remit à l'empereur Othon, & Nicolas II, en 1059, le confirma aux empereurs; mais les circonstances ne leur permirent pas toujours de le faire valoir, & les papes réservèrent au clergé, au sénat & au peuple de Rome le droit de faire conjointement cette élection. Ce fut sous le pontificat d'Etienne X que ce changement arriva. Vers l'an 1126, le clergé de Rome obtint le droit d'élire les papes, sans le consentement ni la confirmation de l'empereur. Innocent II le leur retira en 1160, & le transporta aux seuls cardinaux.

C'est en 1270 qu'a commencé le conclave pour l'élection du pape. Clément IV étant mort à Viterbe en 1268, les difficultés qui survinrent pour le choix de son successeur, déterminèrent les cardinaux à se séparer, & à abandonner Viterbe; mais les habitans de cette ville, ayant appris cette résolution, fermèrent la porte de la ville, par le conseil de saint Bonaventure, & leur déclarèrent

qu'ils ne sortiraient point du palais où ils étaient assemblés, que l'élection ne fût faite. C'est de-là qu'est venu l'usage de renfermer les cardinaux dans un seul palais pour l'élection d'un pape.

Pendant la vacance du saint siège, & la tenue du conclave, quatre cardinaux se partagent l'administration des affaires publiques; savoir, le cardinal doyen, ou le premier cardinal évêque; le premier cardinal prêtre, le premier cardinal diacre, & le cardinal camerlingue : ce dernier rompt les sceaux qui servaient au défunt pontife, & fait battre la monnoie à son coin avec la devise du siège vacant.

Les cardinaux doivent entrer au conclave dix jours après la mort du pape. Ils s'y rendent en procession, prennent possession de la cellule que le sort leur donne, & se rendent à la chapelle Pauline pour y entendre la lecture des bulles, concernant l'élection d'un pape, après laquelle ils peuvent retourner à leurs palais, à condition de venir se renfermer dans le conclave trois heures avant la nuit. Pendant ce tems le gouverneur de la ville & le maréchal du conclave postent leurs soldats dans tous les lieux où ils les supposent nécessaires pour la sûreté de l'élection. Les ambassadeurs des puissances de la communion romaine, ont la liberté de rester dans le conclave pendant les vingt-quatre premières heures, & ce tems est employé aux négociations. Ensuite les portes sont exactement fermées, les

autres passages sont murés, un protonotaire apostolique dresse un acte de la visite que font ensemble le cardinal doyen & le cardinal camerlingue, & il ne reste dans le conclave que les cardinaux, deux conclavistes pour chaque éminence, l'un d'église & l'autre d'épée, & le sacristain, le sous-sacristain, un secrétaire, un sous-secrétaire, un jésuite confesseur, deux médecins, un chirugien, deux barbiers, un apothicaire & leurs garçons, cinq maîtres de cérémonies, un maçon, un charpentier, & seize crocheteurs. La fonction de conclaviste est pénible, mais importante.

La grandeur du Vatican a presque toujours fait choisir ce palais pour y tenir le conclave, & c'est dans les galeries & la salle de ce vaste édifice qu'on construit les cellules des cardinaux : elles sont de bois de sapin, numérotées & rangées sur une même ligne, avec une petite ruelle qui les sépare les unes des autres. Chaque cardinal fait mettre ses armes sur sa porte. Les cardinaux créatures du feu pape, les font tendre d'une étoffe violette, & les autres d'une serge verte. On porte jusqu'au scrupule la visite des provisions que les officiers des cardinaux introduisent deux fois par jour pour la nourriture journalière de leurs maîtres, & chaque fois les tours par où on les fait passer, se referment exactement en présence de plusieurs personnes, nommées à cet effet par le sacré collége.

L'élection du pape se fait de trois manières, par le scrutin, par le compromis, & par l'inspiration. Le scrutin est seul aujourd'hui en usage, & les formalités qui y sont observées paraissent essentielles pour rendre le choix canonique. Il consiste à recueillir les voix & à examiner les suffrages qui se donnent par des billets imprimés, que les cardinaux portent dans un calice qui est sur l'autel de la chapelle où ils sont assemblés. Les billets sont divisés en huit parties par des lignes parallèles, prises sur la longueur du billet, tant du côté qui est écrit, que de celui qui sert de revers quand le billet est plié. Dans le premier espace qui doit être roulé en dedans, on lit ces mots : *Ego cardinalis*, un peu éloignés l'un de l'autre pour laisser la place du nom propre. Le second espace n'a rien d'imprimé : le cardinal y inscrit son surnom & ses qualités. Le troisième a deux ronds sur ses deux extrémités : c'est la place du cachet. Le quatrième est rempli de ces mots : *Eligo*, &c. Le cinquième sert à mettre le surnom du cardinal auquel on donne sa voix. Le sixième est comme le troisième ; le septième reste en blanc, & le huitième est rempli par une devise, tirée de l'écriture sainte. Avant le scrutin on met dans un sac des ballotes qui portent les noms imprimés de tous les cardinaux, pour en tirer trois scrutateurs, trois infirmiers & trois reviseurs. Ceci fait, chaque cardinal remplit les vuides de son

billet, & après l'avoir cacheté, il prend sa place : ensuite tenant le billet entre le pouce & l'index de la main droite, & le tenant élevé, il le porte au maître autel. Là, il se met à genoux, fait sa prière, monte à l'autel, prononce à haute voix son serment, place son billet sur la patène qui couvre le calice, le fait glisser dans le calice, & se retire. Les infirmiers vont avec des boëtes en forme d'urne, recevoir les billets des cardinaux malades, & en présence des électeurs, on ouvre la boëte, & ils font glisser les billets dans le calice de la manière précédente. Après cette opération, le dernier scrutateur compte les billets, & s'il ne s'en trouve qu'autant qu'il y a de cardinaux qui composent le conclave, les chefs des trois ordres des cardinaux prennent le calice, & le portent sur une table où ils renversent tous les billets. Le premier scrutateur ouvre chaque billet à l'endroit où le suffrage est écrit, & regarde le nom du cardinal élu; il le présente au second scrutateur, qui observe aussi le nom, & le donne au troisième, qui le lit à haute voix. Lorsqu'il se trouve les deux tiers des suffrages en faveur d'un cardinal, ce nombre est suffisant pour l'élever sur le trône pontifical. Mais si le nombre des voix n'est pas tel qu'il doit être, on tente de faire le pape par l'*accessus*, c'est-à-dire par d'autres billets sur lesquels on écrit *accedo domino, &c.* quand on joint sa voix à celle d'un autre, ou bien *accedo nemini*, quand on s'en tient

à ſon premier ſuffrage. Cet uſage vient ſans doute de la manière de délibérer dans le ſénat romain. Lorſqu'un ſénateur ſe trouvait de l'avis d'un autre, il ſe levait de ſon ſiège & s'approchait de ſon collégue. Cela s'appellait *pedibus ire in ſententiam*, & ces ſénateurs étaient appellés *Pedarii.* Quand ils ne quittaient pas leur place, ils diſaient : *Accedo ad ſententiam*, &c.

Si, après cela, l'élection eſt jugée canonique, on fait entrer trois protonotaires apoſtoliques qui dreſſent l'acte d'élection, ſur l'inſpection des billets, & le font ſigner aux électeurs.

On élit le pape par compromis, lorſqu'on s'en rapporte à quelque cardinal, & qu'on promet de reconnaître pour ſouverain pontife celui qu'il nommera en vertu du pouvoir qui lui eſt donné à cet effet. En 1314, les cardinaux aſſemblés à Lyon, après la mort de Clément V, étant embarraſſés ſur le choix d'un pape, déférèrent l'élection à la voix de Jacques d'Oſſat, cardinal, qui ſe nomma lui-même, en diſant : *Ego ſum papa.* Il fut appellé Jean XXII. Cette élection par compromis eſt fort rare, ainſi que celle par inſpiration, qui conſiſte à hazarder de crier, comme par inſpiration, *un tel eſt pape.*

Auſſi-tôt que le pape eſt élu, les cardinaux chefs d'ordre lui demandent ſon conſentement & le nom qu'il veut ſubſtituer au ſien. Le pape Sergius II eſt le premier qui ait changé de nom, parce que, dit-on, il s'appellait

Osporci, grouin de cochon. (Cette anecdote n'eſt pas bien sûre). On lui donne l'anneau du pêcheur. Deux cardinaux-diacres le conduiſent derrière l'autel, où les maîtres de cérémonies le dépouillent de ſes habits de cardinal, pour le revêtir de ceux de pape, qui ſont la ſoutane de taffetas blanc, le rochet de fin lin, le camail & le bonnet de ſatin rouge, avec les ſouliers de drap rouge en broderies d'or, & une croix d'or ſur l'empeigne. Ainſi habillé on le porte dans ſa chaire, placée devant l'autel, & c'eſt-là que tous les cardinaux viennent fléchir le genou devant lui ; ils lui baiſent le pied & la main droite, & le ſaint père les relève, & leur donne le baiſer de paix à la joue droite. Alors le premier maître des cérémonies va annoncer au peuple l'élection du ſouverain pontife.

Le jour même de l'élection, le nouveau pape, revêtu de ſa chape & couvert de ſa mitre, eſt porté ſur l'autel de la chapelle de Sixte, où les cardinaux viennent fléchir une ſeconde fois le genou devant lui ; on le porte enſuite ſur le grand autel de ſaint Pierre, où ſe répète une troiſième fois la même cérémonie ; & c'eſt-là qu'il reçoit les reſpects des ambaſſadeurs des princes, & qu'après le *Te Deum*, & la bénédiction qu'il donne au peuple, il eſt porté ſur les épaules juſques dans ſon appartement. On croit qu'Etienne II a été le premier pape qui ait été porté ſur les épaules après ſon élection: le mérite éminent de ce ſouverain pontife

contribua beaucoup à l'honneur qu'on s'efforça de lui rendre en cette occasion. A l'égard de la coutume de baiser les pieds du pape, on ne doit pas douter qu'elle ne soit fort ancienne. Baronius en cite un exemple dès l'an 204, & l'on trouvé dans l'histoire que l'empereur Justin I, Pepin, roi de France, Frédéric *Barberousse*, & autres princes, ont tous baisé les pieds du pape, c'est-à-dire, qu'ils ont rendu hommage à Jésus-Christ dans la personne de son vicaire.

Si le pape élu n'est que diacre, le cardinal doyen lui donne l'ordre de la prêtrise & celui de l'épiscopat dans la chapelle de Sixte. Le jour qu'il doit être couronné, il se rend à la même chapelle, avec ses habits ordinaires, mais précédé par un nombreux cortège. On le revêt en cérémonie de tous ses ornemens pontificaux, & on le conduit processionnellement sous le portique de l'église de saint Pierre, près de la porte sainte, où il se place sur un trône, & reçoit les hommages des chanoines & des bénéficiers de cette basilique. Porté au pied des marches du maître autel, il y fait sa prière devant le saint sacrement, après quoi il passe dans la chapelle Grégorienne, & les cardinaux viennent lui rendre l'obédience en lui baisant la main, & les prélats, &c. en lui baisant le genou. Alors le saint père se lave quatre fois les mains : la première eau lui est présentée par le conservateur du peuple romain : la seconde, pendant la messe, par le général de

l'église ; la troisième, par l'ambassadeur de sa majesté Très-Chrétienne ; & la quatrième, par l'ambassadeur de l'empereur, si ces ministres se trouvent à la cérémonie.

Nous n'entrerons point dans le détail des différens ornemens que prend le pape dans les diverses circonstances de son couronnement. Pendant la procession qui se fait, le maître des cérémonies brûle plusieurs étoupes, en disant : *Pater sancte, sic transit gloria mundi.* Ainsi passe la gloire du monde. Au retour il commence la messe, & après le *confiteor*, il va s'asseoir sur son trône où le premier cardinal-diacre le revêt du pallium, en lui disant : « Recevez le *pallium*, qui vous représente » les devoirs & la perfection de la charge » pontificale : puissiez-vous vous en acquitter » à l'honneur du Dieu tout-puissant, de sa » très-sainte mère, la bienheureuse vierge » Marie, des bienheureux apôtres saint » Pierre & saint Paul, & de la sainte église » romaine » ! Après la messe, le pape est porté à la loge de la bénédiction : il se place sur le trône qui lui est préparé. Le second cardinal-diacre lui ôte sa mitre, & lui pose sur la tête le trirègne, en lui adressant ces paroles : « Recevez cette tiare, qui est ornée » de trois couronnes, & n'oubliez pas en la » portant, que vous êtes le père des princes » & des rois, l'arbitre de l'univers, & sur » la terre le vicaire de Jésus-Christ, notre » sauveur ». Autrefois le pape donnait un grand festin le jour de son couronnement.

Si l'empereur s'y trouvait, sa table était placée sur la même estrade que celle de sa sainteté, & le cérémonial romain dit que sa majesté impériale devait présenter le bassin au saint père, tandis que le premier cardinal-évêque lui versait de l'eau, & que deux cardinaux-diacres lui tenaient la serviette. Il ajoute qu'en qualité d'écuyer tranchant, l'empereur servait le premier plat sur la table du pape.

Quelques jours après la cérémonie du couronnement, le souverain pontife va prendre possession de la cathédrale de saint Jean de Latran, dont les rois de France sont les protecteurs, & c'est avec la pompe la plus auguste. Pendant cette longue procession, on traverse le colisée, & sous un arc-de-triomphe que les Juifs y font dresser, ils présentent au nouveau pape le pentateuque de Moïse en hébreu, & sa sainteté leur répond : « Je » révère la loi que Dieu a donnée à Moïse ; » mais je condamne la fausse explication que » vous donnez à cette loi : car vous attendez » en vain le Messie, qui est venu depuis » long-tems, & que l'église croit être Jésus-» Christ notre seigneur ». L'origine de cette coutume remonte jusqu'au pontificat d'Innocent II, (douzième siècle) qui, lorsqu'il se réfugia en France, fit son entrée à Paris, & reçut des mains des Juifs le livre de la loi.

Après avoir décrit succintement l'installation du pape, il paraît nécessaire de donner une idée des conciles. On peut les définir

une assemblée de prélats catholiques, convoquée légitimement pour décider les questions de la foi, ou régler ce qui concerne la discipline. Nous ne discuterons point si dans les premiers siècles de l'église, les simples prêtres avaient séance & voix délibérative dans les conciles; suivant la discipline moderne, ils n'y ont point séance ni droit de suffrage. On fait remonter l'origine des conciles généraux au tems de Constantin, & c'est sous son règne qu'on tint le célèbre concile de Nicée, où l'on dressa le second symbole, à l'imitation des apôtres. On divise les conciles en généraux & particuliers : les généraux ou écuméniques sont ceux où l'on appelle tous les évêques de la chrétienté. Si l'on consulte les neuf premiers siècles du christianisme, les princes ont été en possession de convoquer les conciles généraux ; mais l'empire ayant été divisé, & le monde chrétien s'étant partagé en divers royaumes, pour lever toutes les difficultés qui n'auraient pas manqué de naître dans ces convocations, le droit de convoquer les conciles écuméniques a été déféré au pape par l'usage, & du consentement des églises. Il était convenable de déférer le droit d'assembler l'église universelle, à celui qui occupe la chaire de saint Pierre, d'où naît l'unité sacerdotale. Pour qu'un concile soit écuménique, il n'est pas nécessaire que tous les pasteurs y assistent : « N'est-ce pas assez, » dit M. Bossuet, (Histoire des variations, L. XV. N°. 100) qu'il en vienne

» tant & de tant d'endroits, & que les autres
» consentent si évidemment à leur assemblée,
» qu'il sera clair qu'on y aura porté le senti-
» ment de toute la terre » ?

Les décisions d'un concile ont deux objets principaux, la foi & la discipline. On ne peut rien statuer de nouveau par rapport à la foi, parce qu'elle est un don de Dieu, auquel les hommes ne doivent rien ajouter, comme ils n'en peuvent rien ôter. L'église déclare seulement ce qui est de foi ou non; mais elle fait les loix par rapport à la discipline, & elle les explique par des canons, qui ne sont pas toujours reçus par toutes les nations, & dans tous les lieux; mais cette diversité de règles n'empêchent pas les églises d'entretenir la concorde entr'elles, lorsqu'elles sont réunies dans la foi.

En général les plus fameux théologiens pensent que les conciles généraux tirent d'eux-mêmes leur autorité, & qu'ils n'ont pas besoin de la confirmation du pape : ils disent que le consentement du chef visible de l'église est d'un grand poids; mais que s'il refuse de souscrire au concile, s'il n'adopte point la décision de l'église universelle, alors le concile général peut exercer envers lui son autorité comme envers les autres membres de l'église : c'est ce qu'ont décidé formellement les conciles de Constance & de Bâle, & ce qui constitue la doctrine de l'église gallicane, & des universités du royaume, spécialement de celle de Paris. Charles VII, roi de France,

qui connaissait bien les droits de sa couronne, l'a fait insérer dans la pragmatique sanction, de l'avis de tous les ordres du royaume, en ces termes tirés tant du décret du concile de Bâle que de la pragmatique sanction : *Et primo declarat quod ipsa synodus, in spiritu sancto legitimè congregata, generale concilium faciens & ecclesiam militantem repræsentans, potestatem habet à christo immediatè. Cui quilibet cujuscumque status, conditionis, vel dignitatis, etiam si papalis existat, obedire tenetur in his quæ pertinent ad fidem*, &c. *Extirpationem schismatis, & generalem reformationem ecclesiæ Dei in capite & membris.* On trouve dans le douzième chapitre des preuves des libertés de l'église gallicane, & dans M. Dupin, docteur de Sorbone, (*differt. 6 de antiquâ ecclesiæ disciplina*, &c.) 1°. que l'autorité du concile général est supérieure à celle du pape : 2°. que le concile général a la puissance de faire des canons qui astreignent même le pape : 3°. que le concile général a le droit de juger le pape, & de le déposer s'il erre dans la foi. Delà, suivant nos mœurs, la liberté d'appeller des décisions du pape au concile général, comme d'un juge inférieur à un supérieur.

Les conciles nationnaux sont ceux qui sont convoqués, soit par le prince, soit par le patriarche, soit par le primat, & où l'on rassemble les évêques de toutes les provinces du royaume. Les conciles provinciaux sont ceux qui sont convoqués par le métropolitain

ou l'archevêque, & dans lesquels il rassemble tous les évêques, &c. de sa province. Dans ces conciles on agite & on décide les questions qui s'élèvent sur la foi; on fait des règles de discipline, & l'on y réforme des abus. Les conciles diocésains sont ce que nous appellons synodes : ils doivent être tenus une fois chaque année, & sont composés de l'évêque, des abbés, des prêtres, diacres, & autres clercs du diocèse.

CHAPITRE III.

Cour du Pape.

LE souverain pontife, considéré comme évêque, a un diocèse à gouverner; & c'est en cette qualité qu'il nomme un vicaire général, qui, depuis Pie IV, a toujours été un cardinal. Cette dignité est à vie, & celui qui en est revêtu administre la confirmation, confère les ordres sacrés, visite les églises, les monastères, les hôpitaux & autres lieux de piété, & est juge naturel de tous les ecclésiastiques séculiers & réguliers, des Juifs, & même des courtisanes qui se trouvent dans Rome & l'étendue du diocèse. Il est aidé dans ses fonctions épiscopales par un vice-gérent, qui est toujours un évêque; par un prélat, référendaire de l'une & de l'autre signature, qui connaît des causes civiles, & par un juge laïque

laïque pour les causes criminelles. Il a encore sous ses ordres quatre notaires, un prévôt, des sergens & des archers. Les discussions touchant les mariages lui produisent des sommes considérables : la chambre apostolique lui paye douze cents écus d'or par an.

La charge de vice-chancelier du pape est à vie; elle est vénale & coûte cent mille écus ; elle en rend près de quatorze mille, & elle est toujours possédée par un cardinal, dont la jurisdiction s'étend sur l'expédition des lettres apostoliques, sur les bulles, & sur toutes les suppliques qui sont signées du pape, excepté celles qui s'expédient par bref, sous l'anneau du pécheur. Le chef de la chancellerie apostolique, qu'on nomme régent, est chargé de distribuer aux référendaires, & aux auditeurs de rote toutes les causes des appellations. Il y a douze prélats référendaires, ou abbréviateurs du grand parquet; six de ces charges, qui sont vénales, sont à la nomination du vice-chancelier, & les six autres à la disposition du pape. L'office de régent coûte trente mille écus, & en rapporte plus de trois mille par an : ceux des référendaires se payent treize mille écus, & en rapportent annuellement treize cents. Le travail de ces officiers est de dresser la minute des bulles, sur les requêtes signées du pape, & de les collationner après qu'elles sont écrites sur parchemin : d'autres abbréviateurs, qu'on nomme du petit parquet, les taxent.

Le secrétaire d'état est ordinairement un

parent du pape, & toujours un cardinal. Il a ſous lui dix ſecrétaires, qui ont chacun le département d'une province de l'état eccléſiaſtique. C'eſt ce miniſtre qui ſigne au nom du pape toutes les lettres adreſſées aux princes, nonces, vice-légats, gouverneurs, préfets, & les lettres patentes de tous ceux qui exercent des emplois relatifs au gouvernement ou à l'adminiſtration de la juſtice. En ſortant de l'audience du pape, les ambaſſadeurs des princes doivent une viſite au cardinal ſecrétaire, qui eſt en même tems ſur-intendant de l'état eccléſiaſtique. Ces deux places, qui ſont à vie, produiſent quinze mille écus de rente par année. Les autres ſecrétaires occupent des places de grace, qui n'en ſont pas moins lucratives.

Tous les papes n'entretiennent pas un pareil nombre de ſecrétaires, pour compoſer les brefs taxés, c'eſt-à-dire, les lettres expédiées ſous l'anneau du pécheur, qui eſt un des trois cachets de ſa ſainteté; il y en a quelquefois juſqu'à vingt-quatre, qui payent neuf mille écus pour chacune de ces charges. Il eſt vrai qu'elles rapportent par an huit à neuf cents écus, mais la finance eſt perdue ſans retour, lorſque le pape vient à mourir.

Le préfet des brefs eſt toujours un cardinal, dont la charge à vie, coûte vingt mille écus, & rend deux mille cinq cents écus, ſans compter les gratifications extraordinaires. Cette place eſt très-honorable.

Le préfet de la ſignature de grace, qui eſt

aussi un cardinal, reçoit annuellement douze cents écus de pension de la chambre apostolique. Il signe toutes les requêtes qui sont présentées à la signature.

La jurisdiction du préfet de la signature de justice, consiste à donner des juges aux parties, qui prétendent avoir été lésées par les juges ordinaires. Il reçoit toutes les années quinze cents écus d'appointemens. Il a sous lui deux officiers, l'un appellé le préfet des minutes, qui après les avoir faites & signées, les remet à l'autre nommé le maître des brefs; le premier achète son office douze mille écus, & en retire douze cents par année; le second paye le sien trente mille écus, & en retire annuellement plus de trois mille. Il y a aussi des reviseurs de la signature, dont les places sont fixées à six mille écus, & qui en perçoivent cinq cents par an.

Le dataire est ordinairement un prélat, & quelquefois un cardinal, que le pape charge de recevoir les requêtes qui lui sont présentées, touchant les provisions des bénéfices. Il peut accorder, sans la participation de sa sainteté, tous les bénéfices qui ne passent pas vingt-quatre ducats de rente. Il a deux mille écus d'appointemens. Le sous-dataire n'a que mille écus de rente; mais son crédit est fort étendu, quoiqu'il ne confére aucun bénéfice de sa propre autorité. Pour bien connaître les fonctions de ces deux prélats, il faut expliquer les formalités qu'on doit observer pour l'expédition d'une bulle ou d'une dispense.

Lorsqu'un bénéfice vaque par mort, on doit s'adresser au *per obitum*, qui est un substitut du dataire ; mais quand il s'agit de résignations, permutations, impétrations de bénéfices, on s'adresse au dataire même ou au sous-dataire : pour s'assurer que sa demande ne sera pas rejettée, il vaut mieux cependant faire passer sa supplique au pape, par quelque personne de considération, afin d'obtenir son consentement ; alors elle revient au dataire qui la souscrit en ces termes, *annuit sanctissimus*, le très-saint père y consent. Il faut ensuite dresser une requête en forme, avec les clauses & les restrictions que l'on désire être insérées dans la bulle, & la remettre au sous-dataire, qui en fait l'extrait au bas, auquel il joint ses observations, & donne le tout au dataire. Cette nouvelle supplique est présentée au pape, qui la confirme par ces paroles, *fiat ut petitur*, soit fait selon la requisition, & elle passe entre les mains du préfet des compositions, dont la fonction est de la taxer, suivant l'importance des cas. Après le payement de la somme fixée, la supplique passe à l'officier des petites dates, & ensuite aux reviseurs. Le premier de ces officiers efface & corrige toujours quelques mots, ainsi que le second. Le troisième est chargé de faire signer toutes les requêtes pour les dispenses des degrés de consanguinité & d'affinité, & de corriger les dispenses matrimoniales. Le quatrième reçoit toutes les suppliques, dans lesquelles on sollicite des monitoires & des

excommunications, pour faire révéler quelque fait. Toutes ces requêtes revues & corrigées, sont portées aux régistrateurs, qui les collationnent mot à mot, & les inscrivent sur un régistre. En cet état elles retournent au dataire, qui y met la date avec ces mots : *Datum Romæ, apud S.* &c. donné à Rome dans le palais pontifical, &c. Ces suppliques sont ensuite remises à un officier des dépêches, qui les porte à la chancellerie, où elles sont distribuées aux abbréviateurs du grand parquet, pour en faire les minutes & les corriger de nouveau, s'il s'y trouve quelqu'erreur : enfin elles sont couchées sur parchemin par un des cent écrivains apostoliques, & par-tout où elles passent, il faut payer un droit suivant la valeur du bénéfice ou l'importance de la chose. Il y a des bulles, qui avant que d'avoir reçu la forme prescrite, passent par les mains de plus de mille personnes.

Le maître du palais est toujours un religieux de l'ordre des Dominicains : il est le juge ordinaire des imprimeurs, des graveurs & des libraires, & l'on ne peut mettre au jour, ni débiter aucun ouvrage sans son attache.

Le pape a son grand-maître, deux maîtres de chambre, un grand échanson, un écuyer tranchant, plusieurs召 caméricrs secrets, dont un est trésorier des aumônes, un autre maître de la garde-robe, & un troisième, qui est le médecin ordinaire. Il a un grand nombre de cameriers d'honneur, un maître d'écurie, qui est toujours un gentil-

homme romain, & quantité d'autres officiers ſubalternes, dont les charges ſont toutes vénales.

Le préfet de la ſacriſtie du pape, eſt un évêque *in partibus infidelium*, pris toujours dans l'ordre des hermites de ſaint Auguſtin: il fait l'eſſai du pain & du vin, lorſque ſa ſainteté célèbre la meſſe pontificalement. Il diſtribue les reliques, & ſigne les mémoriaux d'indulgence que les pélerins demandent, pour eux & pour leurs parens. Par ces brefs adreſſés à des particuliers, dont les noms ſont en blanc, il leur eſt permis de choiſir à l'article de la mort tels confeſſeurs qu'ils voudront, pour, étant vraiment contrits, ſe faire abſoudre de tous leurs péchés, & nommément de tous les cas réſervés, avec plein pouvoir au confeſſeur de remettre à la perſonne munie de ce bref, les peines de l'enfer ou du purgatoire. D'autres portent que dans les cas de néceſſité, en prononçant trois fois, avec un cœur contrit, les noms de Jéſus & de Marie, tous les péchés ſeront remis.

Il y a ſix maîtres des cérémonies, dont deux en titre qui reçoivent de chaque nouveau cardinal deux cents vingt-quatre écus d'or, & des héritiers de ceux qui meurent ſeulement cent écus. Les quatre ſurnuméraires ne touchent dans ces circonſtances que quarante-huit écus d'or, qu'ils partagent entr'eux. Les premiers ont ſept cents écus de penſion, & les ſeconds quatre cents.

Le tribunal de la rote eſt compoſé de douze

prélats, entre lesquels il doit y avoir un Français, un Allemand & deux Espagnols, nommés par leurs souverains respectifs : les huit autres sont Italiens ; savoir, trois Romains, un Bolonais, un Ferrarois, un Milanais, un Vénitien & un Toscan. Il connaît par appel de tous les procès de l'état ecclésiastique, & de toutes les matières bénéficiales & patrimoniales. Chaque point contesté dans un procès, est jugé par autant de sentences, dont on peut appeller au pape, & même au tribunal de la signature de grace. Les auditeurs de rote ont mille écus d'appointemens par an ; ils ne prennent point d'épices ; mais ordinairement au bout de quelque tems, ils obtiennent le chapeau de cardinal. Ces auditeurs donnent le bonnet de docteur en l'un & l'autre droit, à ceux qu'ils en jugent capables. Ils ont sous eux un juge des confidences qui connaît des conventions secrettes de simonie, dans les résignations & dans les permutations ; un auditeur des contredits & un correcteur. Un avocat & un procureur, payés par le tribunal, doivent poursuivre *gratis* le droit des pauvres, devant tous les autres tribunaux de Rome.

La chambre apostolique a la direction de tous les domaines du pape : elle est composée du cardinal camerlingue, du gouverneur de Rome, d'un trésorier général, d'un auditeur, d'un président, d'un avocat général, d'un procureur fiscal, d'un commissaire & de douze clercs de chambre, quatre desquels sont,

l'un préfet de l'abondance des grains, un autre, préfet de toutes les denrées, le troisième, préfet des prisons, & le quatrième, préfet des rues. Toutes ces charges sont vénales, coûtent très-cher, & rapportent beaucoup.

Les protonotaires apostoliques sont au nombre de douze, & prétendent avoir succédé aux notaires qui furent établis par le pape Clément I, & ensuite par le pape Fabien, qui les chargea d'écrire les actes des martyrs. Ils ont le droit de recevoir les testamens des cardinaux, & de faire toutes les informations & procédures nécessaires pour la canonisation des saints.

Le pape a plusieurs congrégations qui sont composées d'un certain nombre de cardinaux: celle qu'on nomme la congrégation du pape est de l'institution de Sixte V. On y prépare les plus difficiles matières bénéficiales qui doivent être mises en délibération dans le consistoire, telles que les nouvelles érections d'archevêchés & de cathédrales; les réunions, les suppressions & les résignations d'évêchés; les coadjutories, les aliénations des biens ecclésiastiques, & enfin les taxes & les annates de tous les bénéfices qui sont à la collation du pape.

La congrégation du saint office fut instituée par le pape Paul III, à la persuasion du cardinal Caraffa, qui étant parvenu au pontificat sous le nom de Paul IV, en augmenta les privilèges, auxquels Sixte V joignit encore

des ſtatuts, qui rendirent ce tribunal puiſſant & redoutable, mais beaucoup moins que ne l'ont été dans la ſuite les tribunaux de l'inquiſition d'Eſpagne & de Portugal. Cette congrégation connaît des héréſies, de l'apoſtaſie, de la magie, des ſortilèges, de l'abus des ſacremens & de la condamnation des livres dangereux. Ceux qui viennent s'accuſer eux-mêmes à ce tribunal en ſont quittes pour une légère pénitence ; mais s'ils ſe laiſſent accuſer & mettre en priſon, ils ſont traités avec beaucoup de rigueur.

La congrégation de la propagation de la foi (*de propagandâ fide*) eſt une fondation de Grégoire XV ; elle eſt compoſée de dix-huit cardinaux, d'un ſecrétaire d'état, d'un protonotaire apoſtolique, d'un référendaire, de l'aſſeſſeur & du ſecrétaire du ſaint office. Il s'en tient une pour interpréter les points de diſcipline, preſcrits par le concile de Trente. Celle de l'index examine les livres ſuſpects ; celle des immunités connaît des immunités & des exemptions eccléſiaſtiques, des tranſgreſſions qui ſe font au préjudice du clergé & des chevaliers de Malthe, ſoit par les magiſtrats ſéculiers, ou par les évêques mêmes, ce qui eſt une ſorte d'appel comme d'abus. La congrégation des évêques & des réguliers a l'autorité de régler tous les différends qui naiſſent entre les évêques & leurs diocéſains, & les diſputes qui s'élèvent entre tous les ſéculiers & les ordres monaſtiques.

La congrégation pour l'examen des évêques

est de la fondation de Grégoire XIV. Tous les évêques d'Italie sont obligés de subir cet examen avant que d'être sacrés ; & pour cet effet ils se présentent devant le pape, qui est assis dans un fauteuil ; ils se tiennent sur un carreau à ses pieds, tandis que les examinateurs debout, les interrogent sur les principaux points de la théologie & du droit canon. Ceux qui ont été élevés à la pourpre avant que d'être évêques, sont dispensés de cette formalité, ainsi que tous les neveux des cardinaux. Il y a une congrégation pour l'examen des mœurs des évêques, qui cependant ne doivent comparaître devant elle que lorsqu'il se trouve contr'eux des plaintes ou des oppositions par écrit, en conséquence de trois bancs publiés dans les lieux où les ecclésiastiques nommés à l'épiscopat ont fait leur dernière résidence. Il y en a aussi une autre nommée la congrégation de la résidence des évêques, qui oblige ou dispense, selon qu'il est expédient & nécessaire, tous les évêques d'Italie, & les abbés de résider dans leurs églises.

Le pape Innocent X fonda la congrégation pour les monastères à supprimer. Ce tribunal examine aussi les requêtes des villes dont les peuples souhaitent de pouvoir rétablir ou fonder de nouveau quelque monastère. Les membres de la congrégation de la visite apostolique sont chargés de la visite des six évêchés suffragans de celui de Rome. La congrégation des reliques a l'inspection des reliques des anciens martyrs, qui se trouvent dans les catacombes

& autres lieux souterreins de Rome. C'est elle qui dresse les procès verbaux nécessaires pour constater l'authenticité de la relique, que l'on reconnaît à trois marques certaines ; savoir, de petites ampoules de verre, dans lesquelles il y a quelques traces ou restes de sang, qu'y renfermaient ceux qui enséveliſſaient les corps des martyrs, ou quelques morceaux des instrumens qui avaient servi à leur supplice, soit cimeterre, lance, épée ou couteau, ou enfin quelqu'inscription gravée sur des briques, cailloux, ou pierre de taille.

La congrégation des indulgences expédie *gratis* toutes les bulles à ce sujet, sous l'anneau du pécheur, excepté celles que les supplians demandent à perpétuité. Celle qu'on nomme des rits ou cérémonies de l'église, a été instituée par le pape Sixte V ; elle a l'autorité d'expliquer les rubriques du missel & du bréviaire, & termine sans appel tous les différends qui surviennent touchant la préférence entre les églises. Lorsqu'il s'agit de la canonisation d'un saint, le nombre des membres de ce tribunal est augmenté. Les preuves qu'on exige pour obtenir à ce sujet un arrêt du pape, sont le martyr, les miracles non contestés, le témoignage des bonnes mœurs, & les vertus héroïques de ceux qu'on desire de faire canoniser. Cette congrégation observe de ne point commencer un procès de canonisation, qu'il ne se soit passé au moins cinquante années depuis la mort du respectable personnage qui doit être béatifié.

Enfin la dernière congrégation eſt celle pour la fabrique des égliſes, qui eſt particulièrement chargée des embelliſſemens de celle de ſaint Pierre. Elle a le privilège de changer ſuivant les circonſtances, la volonté des teſtateurs qui font des legs pieux, ſoit à des perſonnes inconnues, ſoit à d'autres qui ſont fugitives, bannies ou décédées. Quelquefois les confeſſeurs condamnent leurs pénitens à piler des cailloux pour faire le ciment, ou à polir le marbre pendant quelques heures, & durant l'eſpace d'un certain nombre de jours, pour obtenir la remiſſion de leurs péchés.

CHAPITRE IV.

Les Cardinaux.

IL y a dans la bibliothèque du Vatican une conſtitution du pape Jean, qui règle le droit & les titres des cardinaux, & qui porte que comme le pape repréſente Moïſe, ainſi les cardinaux repréſentent les ſoixante-dix anciens, qui, ſous l'autorité du ſaint père, jugent & terminent les différends particuliers. Il paraît certain que dans leur première inſtitution, les cardinaux n'étaient autre choſe que les principaux prêtres ou curés des paroiſſes de Rome. En 300, ſous le pape Sylveſtre, ces prêtres cardinaux avaient ſeuls le pouvoir de

baptiser & d'administrer les sacremens. Sous le pontificat de Grégoire, les cardinaux prêtres & les cardinaux diacres, étaient les prêtres & les diacres, qui avaient une église ou une chapelle à desservir. Vers le onzième siècle, le pape se composa un conseil de cardinaux ; mais ils ne prirent que plus tard le pas sur les évêques, & bien long-tems après ils devinrent les électeurs du pape.

Les cardinaux évêques portent le titre des évêchés qui leur sont attribués, & le pape en assigne aux cardinaux prêtres & diacres. Le sacré collège est composé de trois ordres, les cardinaux évêques au nombre de six, cinquante prêtres & quatorze diacres, en tout soixante-dix. Ils élisent chaque année entr'eux un camerlingue, qui reçoit tous les revenus qui appartiennent au collège des cardinaux, & qui les distribue, à l'expiration de son office, par égale portion, aux cardinaux résidens à Rome.

Quand le pape crée des cardinaux, il leur donne le titre de prêtre ou de diacre, selon qu'il le juge à propos, & ils parviennent à l'épiscopat par droit d'ancienneté, en optant le titre de celui qui vient de mourir. Leur rang est fixé suivant la date de leur promotion & l'ordre du titre qu'ils portent. Le premier cardinal évêque, le premier cardinal prêtre, & le premier cardinal diacre, sont appellés les chefs d'ordres. En cette qualité, ils reçoivent au conclave les visites des ambassadeurs, & donnent audience aux magistrats. Le car-

dinal qui a opté le titre d'ostie, qui est le premier titre des cardinaux évêques, parvient par-là à la dignité de doyen du sacré collège, & a le droit de sacrer le pape élu, quand il est pris entre les cardinaux qui ne sont pas évêques. Il porte le pallium comme les archevêques ; & comme il représente le sacré collège, il précède les rois & autres souverains, & reçoit les visites avant tous les monarques de la communion du pape.

A l'instant de la promotion d'un cardinal, il perd tous ses bénéfices, charges & pensions, & c'est une grace que le pape lui fait de lui en redonner ensuite la jouissance. Les cardinaux prétendent que leur dignité les égale aux rois, & ils disputent le pas aux enfans, aux frères, aux oncles & autres parens du roi, ainsi qu'à tous les princes qui ne portent pas la couronne royale. (*Aimon, dans son tableau de la cour de Rome*). Ils ont le pouvoir de conférer les ordres mineurs à leurs domestiques, & aux sujets de leurs titres ; ils sont exempts de la dépouille des clercs, dévolue à la chambre apostolique dans toute l'Italie, & peuvent tester des biens ecclésiastiques comme patrimoniaux. Ils ont droit de résigner les pensions par indults particuliers du pape, de n'être point sujets à l'examen des évêques, quand ils sont pourvus d'évêchés. Ils accordent des indulgences pour cent jours. En matière criminelle, ils ne reconnaissent pour juge que le pape, & en matière civile, leurs causes sont commises devant l'auditeur de la chambre

apostolique. On les traite d'éminence : leurs habits sont de pourpre ; ils ont un manteau royal fort long, un chapeau rouge & une mitre, quoiqu'ils ne soient que prêtres, diacres ou clercs.

Le pape écrit les noms des prélats qu'il veut élever à la dignité de cardinaux, & il les fait lire dans le consistoire, après avoir dit à l'assemblée *habetis fratres*, vous aurez pour frères N N. Le cardinal patron envoye ensuite chercher ceux qui se trouvent à Rome : ils arrivent, & se mettent à genoux devant sa sainteté, qui leur pose la calotte rouge sur la tête, en disant *esto cardinalis*, soyez cardinal : le promu ôte sa calotte & baise le pied du souverain pontife. A l'égard des absens, le pape leur dépêche un de ses camériers d'honneur pour leur porter le bonnet ; mais ils sont obligés de se rendre à Rome pour y recevoir le chapeau, & quand ils y entrent on les reçoit en cavalcade. Le jour du consistoire, le nouveau cardinal s'y rend en carrosse de cérémonie : « Il s'arrête à la chapelle » de Sixte ; deux cardinaux diacres le viennent » chercher, & le conduisent devant le pape, » auquel il fait trois révérences profondes, » une à l'entrée de la salle, l'autre au milieu, » & la troisième proche le trône : ensuite » il monte les degrés, baise les pieds de sa » sainteté, & va à l'*osculum oris*, (le baiser » de la bouche) puis à l'*osculum pacis*, c'est-» à-dire, qu'il va donner le baiser de paix » aux anciens cardinaux ». On chante le

Te Deum; les cardinaux deux à deux se rendent à la chapelle papale, où ils font le tour de l'autel, avec le nouveau cardinal accompagné d'un ancien, qui, pour cette fois seulement, lui cède la droite : le promu se met à genoux sur les marches de l'autel, où le premier maître des cérémonies lui passe sur la tête le capuchon qui pend derrière sa chappe, & pendant qu'on chante le *Te ergo*, il reste prosterné. Après ces prières il se relève, on lui abaisse le capuchon, & le cardinal camerlingue lui présente la bulle du serment qu'il doit prêter ; il la lit & jure : « Qu'il » est prêt de répandre son sang pour la sainte » église romaine, & pour le maintien des » privilèges du clergé apostolique auquel il » est aggrégé ». De retour au consistoire, le pape lui met le chapeau rouge sur la tête, en prononçant : « Recevez à l'honneur du » Dieu tout-puissant & du saint siège aposto- » lique, ce chapeau rouge, qui est la marque » de la dignité de cardinal. Ce chapeau » vous apprend que vous devez défendre jus- » qu'à la mort, jusqu'à l'effusion de votre » sang, l'exaltation de la sainte foi, la paix » du christianisme & la sainte église ro- » maine ».

Au premier consistoire secret qui se tient après l'acte de promotion du nouveau cardinal, le pape fait la cérémonie de lui fermer la bouche, ce qui signifie qu'il lui est défendu de divulguer ce qui se passe dans ces assemblées; quelques jours après il lui ouvre

ouvre la bouche, en disant : « Au nom du » père, &c. nous vous ouvrons la bouche, » afin que vous donniez votre avis dans » nos conférences & dans nos conseils, » dans tous les cas nécessaires, & qui con- » cernent les cardinaux ou leurs fonctions, » dans notre consistoire, hors de notre con- » sistoire, à l'élection d'un pontife souve- » rain » ; & en leur assignant leur titre, il ajoute : « A l'honneur de Dieu tout puissant, » &c. nous vous remettons l'église d'un tel » nom avec son clergé, son peuple, &c. » puis il leur passe un anneau au doigt, qui est un saphir, du prix de cinq cents ducats, payables à la chambre apostolique.

CHAPITRE V.

Les Sacremens de l'Eglise.

L'ÉGLISE reconnaît sept sacremens, & ce nombre, dit le catéchisme du concile de Trente, est établi par l'écriture sainte, par la tradition des saints pères, & par l'autorité des conciles. « Sept choses, dit ce même » catéchisme, sont naturellement nécessaires » à l'homme : il faut qu'il naisse, qu'il croisse, » qu'il se nourrisse, qu'il use des remèdes » pour recouvrer la santé quand il l'a perdue, » qu'il reprenne ses forces quand elles sont » affaiblies par quelqu'infirmité, qu'il y ait

» des magiſtrats qui ayent l'autorité & le
» commandement pour le gouverner ; &
» qu'enfin par la génération légitime il ſe
» perpétue en quelque manière, & conſerve
» le genre humain. Toutes ces choſes ſe
» rencontrent dans la vie que l'ame reçoit
» de Dieu par les ſacremens ».

LE BAPTÊME.

Le rituel d'Alet définit le baptême, « un
» ſacrement inſtitué par Jéſus Chriſt pour
» effacer le péché originel, & tous ceux
» qu'on peut avoir commis, pour commu-
» niquer aux hommes une renaiſſance ſpi-
» rituelle, & la grace de Jéſus Chriſt, &
» pour les unir à lui comme des membres
» vivans à leur chef ». Autrefois il n'y
avait ni tems ni âge fixe pour le baptême,
ſouvent même on ne baptiſait qu'à l'article
de la mort. Il paraît que les apôtres &
leurs diſciples baptiſaient les néophites avec
la première eau qu'ils rencontraient ; dans
la ſuite on a béni l'eau, & autant qu'il eſt
poſſible, on doit ſe ſervir de celle bénite
le ſamedi ſaint ou le ſamedi avant la ſo-
lemnité de la pentecôte. Au commencement
du ſeptième ſiècle, il n'y avait pas encore
des baptiſtères bâtis dans toutes les égliſes,
puiſqu'au rapport de Bède, cité par Caſa-
lius, pluſieurs Anglais furent baptiſés dans
le Rhin.

Le baptême s'adminiſtre de deux maniè-

res, par immersion & par ablution, mais ce dernier usage a prévalu. Après l'évêque, le curé ou tout autre prêtre commis par l'évêque, est le ministre légitime du baptême. Dans les cas de nécessité, un laïque, une femme peuvent baptiser. Un monstre ne doit point être baptisé; si l'on doute qu'il soit homme, on lui administre le baptême sous condition, en disant: « Si tu » es homme, &c. »

« Les parreins & les marreines représentent l'église qui offre l'enfant à Jésus-» Christ pour le baptiser & lui donner une » nouvelle naissance, comme Jésus-Christ » la lui donne par le prêtre. Ils confessent » la foi pour l'enfant, ils répondent & pro-» mettent en son nom qu'il s'acquittera » fidèlement des obligations de son bap-» tême ». Un hérétique, un infidèle, un excommunié, un pécheur public, un homme réputé insensé, ni un enfant, ne peuvent être parrein. Il y a une alliance spirituelle entre le parrein & la filleule, & entre celui qui baptise & celui qui est baptisé; en sorte que si un laïque baptise une fille dans un cas pressant, il ne peut se marier avec elle. Nous n'entrerons point dans le détail des cérémonies du baptême, que personne n'ignore, mais nous ne nous refuserons pas à transcrire quelques remarques de Misson (*Voyage d'Italie*, T. 2,) au sujet du baptême des cathécumènes: « La cérémonie » du baptême des Juifs, dit-il, & autres

» infidèles ſe célèbre à Rome dans l'égliſe
» de ſaint Jean de Latran, où l'on dit que
» Conſtantin le grand fut baptiſé. Nous y
» avons vu recevoir le baptême à ſix Turcs.
» Ils étaient habillés de damas blanc en
» manteaux, avec un collet de baptiſte, &
» une croix d'argent pendue au cou. Un
» cardinal étant venu avec les chanoines de
» ſaint Jean de Latran, on a premièrement
» fait la cerémonie de bénir l'eau. Après
» cela les proſélites préſentés par leurs par-
» reins ſe ſont approchés chacun à leur tour,
» déclarant qu'ils demandaient à être bap-
» tiſés. Ils ſe ſont panchés ſur les fonts &
» le cardinal les a baptiſés, & leur a donné
» le nom en leur verſant de l'eau ſur la
» tête, avec une grande cuillière d'argent.
» Enſuite ils ont pris chacun une bougie
» allumée, ils ont été confirmés dans une
» chapelle du même baptiſtère, & s'en ſont
» allés entendre la meſſe à ſaint Jean de
» Latran ».

LA CONFIRMATION.

C'eſt l'évêque ſeul qui a le droit d'administrer ce ſacrement, dont on croit trouver l'origine dans le ſeptième chapitre, verſet quatorze, des actes des apôtres. On confirme les enfans vers l'âge de ſept ans, & ſouvent plus tard; ils doivent avoir comme au baptême un parrein & une marreine. Autant qu'il eſt poſſible, il faut être à jeun pour

recevoir dignement ce sacrement; l'évêque demande à chaque enfant son nom, & le fait enregistrer, après quoi il trempe le pouce de la main droite dans le chrême, fait une croix sur le front de l'enfant & lui donne un petit soufflet, en disant : « La paix » soit avec vous ». Lorsqu'on a couvert le front du confirmé avec une petite bande de toile, l'évêque ajoute : « Je vous confirme » par le chrême du salut, au nom du père, » &c. »

L'EUCHARISTIE.

Dans la primitive église, on communiait les catéchumènes qui venaient de recevoir le baptême, & cela était conforme à l'ordre des sacremens; car le baptême représente la génération, la confirmation la force spirituelle des Chrétiens, & l'eucharistie leur nourriture spirituelle. Le prêtre seul a le pouvoir de consacrer l'eucharistie. On doit être à jeun pour se présenter à la communion, & l'église ordonne qu'un Chrétien communie dans sa paroisse au moins une fois l'année.

LA PÉNITENCE.

La pénitence envisagée comme sacrement, est un sacrement de la nouvelle loi institué par notre Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le baptême. Les

pères de l'église l'ont appellé une seconde planche, qui sauve du naufrage de la mort spirituelle ceux qui ont perdu l'innocence baptismale. Le concile de Trente a décidé que les prêtres & par conséquent les évêques, sont les seuls ministres du sacrement de pénitence; mais outre la puissance d'ordre qu'ils reçoivent dans leur ordination, il leur faut encore une puissance de jurisdiction ou ordinaire comme celle de curé, ou de jurisdiction déléguée, telle que l'approbation de l'évêque, sans quoi ils ne peuvent validement absoudre, sinon dans les cas de nécessité.

Dans les premiers tems du christianisme, outre la confession auriculaire, il y avait la confession publique, la pénitence l'était aussi. Le tems des pénitences était plus ou moins long, suivant les différens usages des églises. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, vingt pour l'homicide, & toute la vie pour l'apostasie.

Les pécheurs qui étaient condamnés à la pénitence publique, devaient se présenter le premier jour de carême à l'archiprêtre, ou au prêtre pénitencier, en habits sales & déchirés, & ils recevaient des cendres des mains du prélat, & des cilices pour s'en couvrir, puis on les mettait dehors de l'église, dont les portes étaient fermées sur eux. Pendant quelque tems, ils restaient enfermés chez eux à pleurer & à prier, & les seuls jours de fêtes,

ils se présentaient à la porte de l'église sans y entrer. Ensuite on les admettait aux sermons & aux lectures de l'écriture, mais ils se retiraient lorsqu'on commençait les prières : enfin on souffrait que, prosternés à terre, ils priassent avec les fidèles jusqu'à l'offertoire, après avoir précédemment prié avec eux debout. C'est ce qui distingue quatre sortes de pénitens : les pleurans, les auditeurs, les connitans & les prosternés. Le pécheur qui avait tué volontairement était quatre ans entre les pleurans, les cinq années suivantes il était au rang des auditeurs & entrait dans l'église ; il passait sept années au nombre des prosternés, & jusqu'au terme de vingt ans, il priait debout ; après quoi il était admis à la participation de l'eucharistie. Quelquefois les évêques abrégeaient ce long-tems de pénitence, & cela dépendait du plus ou moins de changement qu'ils remarquaient dans la conduite du pénitent. Alors il était reçu à la réconciliation : le prélat venait le prendre à la porte de l'église & lui donnait une absolution solemnelle. La rigueur de la pénitence a été si grande dans quelques diocèses, que pour le crime d'idolatrie, d'homicide & d'adultère, on laissait les pécheurs en pénitence le reste de leur vie, & qu'on ne leur accordait pas même l'absolution à l'article de la mort, non, dit saint Augustin, qu'on désespérât de leur salut, mais pour maintenir l'austérité de la discipline.

Vers le septième siècle on ne condamna plus à la pénitence publique pour les péchés cachés; & enfin dans le quatorzième & le quinzième siècle, le zèle des Chrétiens s'étant extraordinairement relâché, l'église comme une bonne mère, daigna compatir à leur faiblesse : mais le concile de Trente instruit qu'on ordonnait des pénitences très-légères pour des péchés très-griefs, enjoignit aux confesseurs de proportionner la rigueur des pénitences à l'énormité des crimes, & prescrivit que la pénitence publique fût rétablie à l'égard des pécheurs publics.

Dans la primitive église, on distinguait deux sortes d'excommunications, la médicinale & la mortelle. On usait de la première envers les pénitens que l'on séparait de la communion, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la pénitence qui leur avait été imposée : la seconde était lancée contre les hérétiques, les pécheurs impénitens & les rebelles à l'église. Le pouvoir d'excommunier a été donné à l'église dans la personne des premiers pasteurs : il fait partie du pouvoir des clefs que Jésus-Christ même conféra aux apôtres immédiatement, & dans leurs personnes aux évêques, qui sont les successeurs des apôtres. D'abord la forme d'excommunication fut fort simple, & consista seulement à dénoncer aux fidèles les noms des excommuniés, en leur interdisant tout commerce avec eux. Vers le neuvième siècle on accompagna la fulmination de l'ex-

communication d'un appareil redoutable. Douze prêtres tenaient chacun une lampe à la main, qu'ils jettaient à terre & foulaient aux pieds; & lorſque l'évêque avait prononcé l'excommunication, on ſonnait une cloche, & l'évêque & les prêtres proféraient des anathèmes & des malédictions. L'abſolution ſolemnelle de l'excommunication eſt accompagnée de beaucoup de cérémonies. Après s'être aſſuré des diſpoſitions du pénitent, l'évêque à la porte de l'égliſe, au milieu de douze prêtres en ſurplis, lui demande s'il veut ſubir la pénitence ordonnée par les canons, pour les crimes qu'il a commis. Il confeſſe ſa faute, demande pardon, implore la pénitence, & promet de ſe retirer du déſordre. Alors l'évêque aſſis & couvert de ſa mitre, récite les ſept pſeaumes avec les prêtres, & donne de tems en tems des coups de verges ou de baguette à l'excommunié, puis il prononce la ſentence d'abſolution. Tel eſt l'uſage à Rome, qui n'a pas lieu en France. Lorſqu'un excommunié a donné avant ſa mort des ſignes ſincères de repentir, on peut lui donner après ſa mort l'abſolution des cenſures qu'il avait encourues.

La dégradation des miniſtres ſacrés eſt une ſuite de l'excommunication majeure. Le coupable (en ſuppoſant que ce ſoit un évêque) eſt conduit devant le pape, ou celui qui le repréſente, avec ſes habits ordinaires. Enſuite les clercs lui mettent les habits pon-

tificaux, & le dégradant instruit le peuple du sujet de la dégradation, & prononce le jugement contre celui qu'il va dégrader : « Je te dépouille de la mitre épiscopale que » tu as souillée, lui dit-il en la lui ôtant. » Rends l'évangile, ajoute-t-il, parce que tu » es indigne de le prêcher ». Et lorsqu'il lui a arraché toutes les marques de sa dignité épiscopale, il lui racle les doigts avec un couteau ou un morceau de verre, en lui annonçant que le pouvoir de consacrer de bénir & de sanctifier lui est ôté ; puis on lui efface la tonsure, & il est abandonné au bras séculier : mais en même tems le dégradant implore la miséricorde du juge temporel en faveur du dégradé, parce que l'église abhorre le sang.

Pour terminer cet article, il nous reste à parler des pénitenciers. Il y en a sept dans chaque basilique de Rome, qui entendent chacun une langue différente : ceux de saint Pierre sont Jesuites, ceux de saint Jean de Latran Franciscains, & ceux de sainte Marie majeure Dominicains. Ces pénitenciers qu'on appelle mineurs ont le pouvoir d'absoudre des cas, dont il est défendu aux confesseurs ordinaires de donner l'absolution exceptez ceux qui sont réservés au pape, & pour lesquels il nomme un grand pénitencier, qui est toujours un cardinal. Ce prélat se rend dans les différentes basiliques, tour à tour, huit jours avant les fêtes de pâques : là, sur une chaire, placée à côté du maître autel de ces églises, il entend les

confessions & donne l'absolution aux pécheurs.

L'EXTRÊME-ONCTION.

L'église a institué ce sacrement pour le soulagement spirituel & corporel des malades, auxquels on l'administre en leur faisant diverses onctions d'huile bénite par l'évêque, qu'on accompagne de plusieurs prières qui expriment le but & la fin de ces onctions. On l'appelle extrême-onction, parce que c'est la dernière onction que reçoit un Chrétien, & qu'on ne la donne qu'à ceux qui sont à l'extrémité, ou au moins dangereusement malades. Dans le treizième siècle, on donnait l'extrême onction avant le viatique, mais on fut obligé de changer cet usage, qui cependant a été rétabli dans les églises de Paris. « La raison de ce changement, dit le père Mabillon, fut que dans » ce tems il s'éleva plusieurs opinions erronées, qui furent condamnées dans quelques conciles d'Angleterre. On croyait, » par exemple, que ceux qui avaient une » fois reçu ce sacrement, s'ils venaient à » recouvrer la santé, ne devaient plus avoir » de commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nus pieds. » Quoique ces idées fussent fausses & très-mal fondées, on aima mieux, pour ne » pas scandaliser les simples, attendre à » l'extrémité pour conférer ce sacrement ».

L'ORDRE.

Le sacrement de l'ordre a été institué par Jésus-Christ, lorsqu'il dit à ses disciples : *Sicut misit me pater, & ego mitto vos.... insufflavit & dicit eis, accipite spiritum sanctum, &c.* (Joan. XX, v. 21.)

La tonsure cléricale n'est point un ordre, c'est seulement une préparation pour y parvenir. L'église distingue deux sortes d'ordres; savoir, les ordres mineurs ou moindres, & les ordres sacrés ou majeurs. Les ordres mineurs sont l'office de portier, celui de lecteur, celui d'exorciste & celui d'acolythe. Les ordres sacrés sont le soudiaconat, le diaconat & la prêtrise. L'épiscopat est un degré au-dessus de la prêtrise, & la plénitude du sacerdoce. L'ordre imprime un caractère indélébile sur ceux qui le reçoivent, & il les rend ministres de Jésus-Christ & de son église d'une manière irrévocable.

L'évêque a seul droit de conférer le sacrement de l'ordre : il le fait en posant les deux mains sur la tête de l'ordinant, & en récitant sur lui quelques prières : les prêtres assistans lui imposent aussi les mains; l'évêque lui met les ornemens du sacerdoce; il lui consacre les mains avec l'huile des catéchumènes, & après lui avoir fait toucher le calice plein de vin, & la patène avec le pain, il lui donne le pouvoir de consacrer. Le nouveau prêtre célèbre avec l'évêque, qui après la commu-

tion, lui impose une seconde fois les mains, & lui donne la puissance de remettre les péchés.

L'ordination des diacres consiste dans l'imposition des mains, & dans ces paroles : « *Recevez le Saint-Esprit* », après quoi l'évêque lui donne les ornemens de son ordre & le livre des évangiles. Celle du soudiacre se fait sans imposition de mains ; l'évêque donne à l'ordinant le calice vuide avec la patène, les ornemens de son ordre & le livre des épîtres.

Les ordres mineurs se confèrent sans imposition de mains. L'évêque donne au portier les clefs, au lecteur le livre de l'église, à l'exorciste le livre des exorcismes, & fait toucher à l'acolythe le chandelier, le cierge & les burettes.

Les évêques sont les vicaires de Jésus-Christ, les successeurs des apôtres & les princes des prêtres ; c'est à eux qu'il appartient d'ordonner les ministres des autels, & de confier le soin des ames aux pasteurs qui doivent travailler sous leurs ordres. La dignité d'évêque est d'institution divine, leurs fonctions sacrées & leur succession non interrompue. Dans les premiers siècles de l'église, les évêques étaient élus par le clergé & le peuple : ils le furent ensuite par le seul clergé, & le huitième concile général, tenu à Constantinople en 869, défendit de recevoir pour évêques ceux qui ne seraient nommés que par les empereurs ou par les rois ; mais ce décret n'empêcha pas qu'on

ne fût obligé de demander le consentement & l'approbation des souverains, avant que de sacrer ceux qui étaient élus.

En France, les rois de la première race disposaient des évêchés, à l'exclusion du peuple & du clergé. L'élection n'était alors que pour la forme. Nos rois nommaient encore aux évêchés dans le septième siècle. Louis le débonnaire rendit aux églises la liberté des élections, mais il paraît qu'il se réserva la nomination aux évêchés, comme avait fait Charlemagne. Sous les successeurs de Charles le chauve les chapitres des cathédrales s'attribuèrent l'élection des évêques, mais il fallait toujours l'agrément du roi. Par le concordat fait entre le pape Léon X & François I, roi de France, les élections pour les prélatures furent abrogées, & le droit d'y nommer a été transféré tout entier au roi, sur la nomination duquel le pape doit accorder des bulles.

La cérémonie de la consécration d'un évêque doit se faire un dimanche dans l'église propre de l'élu, ou du moins dans la province, autant que cela se peut. Le consécrateur doit être au moins assisté de deux évêques : il est assis devant l'autel, & un des assistans lui présente l'élu, en disant : « L'église catholique demande que vous » éleviez ce prêtre à la charge de l'épis» copat ». Après la lecture de la bulle du pape, & le serment de fidélité au saint siège, le consécrateur examine l'élu sur sa foi &

ſes mœurs, & enſuite il commence la meſſe. A l'épître, il ſe remet ſur ſon ſiège & inſtruit l'élu de ſes obligations, en diſant : « Un » évêque doit juger, interpréter, conſacrer, » ordonner, offrir, baptiſer & confirmer » ; & pendant qu'on récite les litanies, il lui poſe le livre des évangiles ſur les épaules, & lui impoſant les mains ſur la tête, il dit : « Recevez le Saint Eſprit » : enſuite, tandis qu'on chante le *Veni, Creator* &c. il lui fait une onction ſur la tête avec le ſaint chrême, oint ſes mains, bénit le bâton paſtoral, qu'il lui donne pour marque de ſa juriſdiction, bénit l'anneau & le lui paſſe au doigt en ſigne de ſa foi, l'exhortant de garder l'égliſe ſans tache, comme l'épouſe de Dieu; puis lui ôtant le livre des évangiles de deſſus les épaules, & le lui mettant entre les mains, il ajoute : « Prenez l'évangile, & » allez prêcher au peuple qui vous eſt com» mis : car Dieu eſt aſſez puiſſant pour vous » augmenter ſa grace ». On continue la meſſe; à l'offrande le nouvel évêque offre du pain & du vin, ſuivant l'ancien uſage. Il communie debout ſous les deux eſpèces, & la meſſe achevée, le conſécrateur bénit la mitre & les gants, & introniſe le conſacré dans ſon ſiège. La cérémonie eſt terminée par une proceſſion autour de l'égliſe, & par le chant du *Te Deum*.

On diſtinguait autrefois la dignité de métropolitain d'avec celle d'archevêque, mais cette diſtinction a diſparu. Le titre

d'archevêque exprime le degré d'honneur & de juriſdiction dans l'épiſcopat, qu'ont les métropolitains ſur les évêques leurs ſuffragans. Le pallium eſt une de leurs marques diſtinctives, quoique les papes en aient accordé l'uſage & l'honneur à quelques évêques. Cet ornement eſt formé de deux bandes larges chacune de trois doigts, pendantes devant & derrière les épaules juſqu'à la ceinture, en forme de cercle, enchaſſées par les extrémités en des lames de plomb, & tiſſues avec du fil & de la laine de deux agneaux blancs qui ſont bénis ſur l'autel dans l'égliſe de ſaint Agnès de Rome, le jour de la fête de cette ſainte : il eſt poſé pendant une nuit ſur les châſſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & conſacré enſuite ſur l'autel de ſaint Pierre, où les métropolitains & ceux des évêques qui ont droit de le prendre, viennent le recevoir, en prêtant le ſerment accoutumé.

La réception d'un chanoine dans une cathédrale eſt fort ſimple; il eſt conduit à l'autel, qu'il baiſe trois fois, & enſuite il va prendre ſa place au chœur, où il reſte, pendant que ſon introducteur va faire ſon rapport au chapitre de la promotion du nouveau chanoine. On vient le chercher, & il eſt préſenté aux capitulaires, devant leſquels il prononce ſa confeſſion de foi.

L'archidiacre d'une égliſe eſt ſupérieur aux diacres & aux ſoudiacres; c'eſt lui qui examine les ordinans & qui les préſente à l'évêque.

l'évêque. L'archiprêtre eſt ſupérieur aux autres prêtres : en l'abſence de l'évêque, il célèbre les meſſes ſolemnelles. Les abbés réguliers ſont des prélats inférieurs aux évêques, dont ils reçoivent la bénédiction en préſence de deux abbés aſſiſtans. C'eſt auſſi l'évêque qui inſtalle les abbeſſes & qui donne le voile aux religieuſes.

LE MARIAGE.

Le ſacrement de mariage peut être défini l'alliance ou l'union légitime, par laquelle un homme & une femme s'engagent à vivre enſemble le reſte de leurs jours comme mari & épouſe, que Jéſus-Chriſt a inſtitué comme le ſigne de ſon union avec l'égliſe, & à laquelle il a attaché des graces particulières pour l'avantage de la ſociété, & pour l'éducation des enfans qui en proviennent. A l'égard des cérémonies, elles ſont ſimples : les futurs époux ſe rendent à l'égliſe, & ſe préſentent au prêtre qui bénit un anneau que l'époux met au quatrième doigt de la main gauche de ſon épouſe, & une pièce de monnoie que l'époux donne à l'épouſe. Le mari met enſuite la main droite dans celle de la mariée. Le prêtre leur demande s'ils conſentent à s'épouſer, & ſur leur réponſe expreſſe, il leur donne la bénédiction nuptiale. On commence la meſſe, les époux, un cierge à la main, vont à l'offrande, & pendant la meſſe ils reçoivent une ſeconde bénédiction, ſi l'épouſe n'eſt pas une veuve.

CHAPITRE VI.

Prières, Fêtes & Cérémonies de l'Eglise Catholique.

L'OFFICE divin eſt compoſé de ſept heures en comptant matines & laudes pour une, & de huit en les diviſant. Dans la primitive égliſe on ne le ſéparait qu'en ſix parties; ſavoir, pour le jour tierce, ſexte, nones; & pour la nuit les prières du ſoir, celles de la nuit & celles du matin. Maintenant on les diviſe en ſept ou huit; matines pour la nuit; laudes pour le commencement du jour; prime, tierce, ſexte, nones, pour le jour; vêpres pour le ſoir, & complies pour l'entrée de la nuit. Tous les eccléſiaſtiques qui ſont dans les ordres ſacrés, les religieux & les religieuſes qui ont fait profeſſion, & toutes les perſonnes qui ſont pourvues de quelques bénéfices, ſont dans l'obligation de dire l'office, ſous peine de péché mortel; & dans ce cas ils doivent reſtituer les revenus de leurs bénéfices.

Nous ne parlerons point des cérémonies de la meſſe, nous dirons ſeulement que: « Les hommes ayant beſoin tous les jours » de ſacrifier pour reconnaître la ſouveraineté » de Dieu, & pour obtenir de lui le pardon » de leurs offenſes, ſeraient dans l'impuiſ-

» ſance de lui offrir une victime capable
» d'honorer ſa majeſté ſouveraine, & d'ex-
» pier leurs fautes, ſi Jéſus-Chriſt ne ſe
» donnait à eux & pour eux dans le ſacrifice
» de la meſſe. . . . que Dieu ne peut rejetter
» l'hoſtie, puiſqu'on lui offre ſon fils, l'objet
» de ſes complaiſances. . . . . qu'il y a cette
» différence entre le ſacrifice ſanglant de la
» croix, & le ſacrifice non ſanglant de la
» meſſe; que dans le premier Jéſus-Chriſt
» s'offrait pour les hommes, ſans que les
» hommes l'offriſſent & s'offriſſent avec lui;
» mais que dans la meſſe Jéſus-Chriſt s'offre
» & eſt offert par les hommes; que l'égliſe
» l'offre à Dieu, & s'offre avec lui, &c. »

La croix a été vénérée des Chrétiens dès les premiers ſiècles de l'égliſe; ils la traçaient ſur leur front, pour montrer aux payens qu'ils faiſaient gloire d'être les diſciples d'un Dieu crucifié. Dans le commencement du quatrième ſiècle, ſainte Hélène, mère de l'empereur Conſtantin, eut le bonheur de retrouver à Jéruſalem la croix du Sauveur, qui fut bientôt placée ſur les étendards de l'empire & ſur la couronne du ſouverain. A la fin du ſeptième ſiècle, le ſixième concile général de Conſtantinople ordonna que Jéſus-Chriſt ſerait peint en forme humaine ſur la croix. On célèbre en l'honneur de ce précieux bois deux grandes fêtes. Toutes les croix qui ſont placées ſur les autels doivent être auparavant bénites avec certaines cérémonies, ainſi que les croix pectorales que portent les prélats.

L'uſage des cloches eſt de la plus haute antiquité. Le ſouverain pontife des Hébreux portait de petites ſonnettes au bas de ſa robe ſacerdotale, & l'on croit que les Romains ſe ſervaient de cloches, qu'ils appellaient *tintinnabula*. Vers l'an 605, le pape Sabinien établit dans l'égliſe l'uſage des cloches, de la manière qu'on le pratique aujourd'hui. En 965, le pape Jean XIII fit la cérémonie de bénir une cloche, à laquelle il donna ſon nom, & depuis on a béni toutes les cloches, & c'eſt cette cérémonie que le peuple nomme le baptême des cloches. On bénit auſſi les images de la ſainte Vierge & des bienheureux.

On trouve dans le cérémonial romain, tout ce qui s'obſerve à l'égard de « la bénédiction » de ceux qui ſont deſtinés à la guerre ſainte, » comme les chevaliers, &c. & de celle des » drapeaux ». Lorſque l'évêque bénit le nouveau guerrier, qui eſt à genoux, il lui préſente une épée, déjà conſacrée par l'aſperſion de l'eau, & en la lui offrant, il l'exhorte à s'en ſervir dignement contre les ennemis de l'égliſe & de la religion, pour la défenſe des veuves & des orphelins; enſuite il la remet dans le fourreau, & la lui place lui-même au côté. Le chevalier ſe relève auſſi-tôt, tire l'épée du fourreau, en frappe trois fois l'air, & la paſſe à ſon bras gauche. L'évêque reprend l'épée, en donne trois coups au chevalier, la remet une ſeconde fois dans le fourreau, lui donne un petit ſoufflet, enſuite le baiſer de paix, & l'exhorte à veiller.

(*Exciteris à somno*). Deux chevaliers lui chaussent les éperons, & la cérémonie est terminée par la bénédiction que l'évêque donne au nouvel initié. On consacre les drapeaux & les armes par des signes de croix & par l'aspersion de l'eau bénite.

La consécration d'une église exige les plus grandes cérémonies. Après avoir déterminé le lieu, la place, les revenus de l'église, & celui de ses ministres, les fonds nécessaires pour le luminaire, les ornemens & l'entretien de ce nouveau temple, l'évêque pose la première pierre, qui doit être quarrée en angulaire, après avoir fait la bénédiction de l'eau & du sel : il asperge ensuite toute l'étendue des fondemens. L'église achevée, on procède à la cérémonie de la dédicace. L'évêque, accompagné de son clergé, fait processionnellement le tour de l'enceinte en dehors, & en asperge les murs avec de l'eau bénite : arrivé à la porte, il y frappe avec le bout de sa crosse en prononçant l'*Attollite portas*, *&c*. Elle s'ouvre & le célébrant, avec ses seuls assistans, se place au milieu de l'église, le visage tourné vers le maître autel, & entonne à genoux le *Veni, Creator*. Un soudiacre forme alors une croix sur le pavé avec des cendres, & l'évêque y trace les figures de l'alphabet ; ce qui représente les premiers élémens de la religion chrétienne. Ceci fait, il consacre l'autel, & y dépose des reliques ; il bénit les vases, & les ornemens qui doivent servir à l'office divin, & cette longue cérémonie, dont nous n'avons rapporté

que les choses les plus essentielles, est terminée par une messe solemnelle.

Les *agnus dei*, que le pape distribue aux pélerins & aux étrangers, sont consacrés avec beaucoup de cérémonies toutes les années dans le tems de pâques. Cet usage tire son origine de ce que dans les premiers siècles de l'église on donnait à ceux qui venaient d'être baptisés, de petites figures de cire qui représentaient Jésus-Christ sous la figure d'un agneau.

Avant que de procéder à la canonisation d'un bienheureux, le souverain pontife fait tenir quatre consistoires. Les deux premiers sont secrets, le troisième public & le quatrième demi-public : & lorsque les suffrages sont réunis, le pape indique le jour qu'il destine pour en faire la cérémonie, dont la pompe est ordinairement de la plus grande magnificence.

Le grand jubilé est de l'institution du pape Boniface VIII, en 1300. Il déclara par sa bulle que tous les Chrétiens qui visiteraient en cette année, & tous les cent ans ensuite, les basiliques de saint Pierre & de saint Paul, après s'être confessés & repentis de leurs péchés, en obtiendraient une entière rémission. Clément VI ordonna que le jubilé serait célébré deux fois dans un siècle. Urbain VI réduisit ce terme à trente-trois ans, & enfin Sixte IV le fixa à vingt-cinq. Cela n'empêche pas que les papes à leur avènement au trône pontifical, ne publient un jubilé universel.

Pendant la durée de ce saint tems, les confesseurs approuvés de leurs supérieurs ont

le pouvoir d'abſoudre de tous les cas réſervés, de toutes les cenſures & de l'excommunication majeure : d'annuller les ſuſpenſions de bénéfices & d'offices eccléſiaſtiques, & de lever les interdits & changer les vœux, pourvu qu'ils ne ſoient ni de religion, ni de chaſteté.

Le jubilé ſe publie à Rome le jour de l'aſcenſion, avec de grandes cérémonies, & le ſaint père fait part du jour de ſon ouverture, par une bulle, à tous les princes de la chrétienté. Le quatrième dimanche de l'avent, on le publie une ſeconde fois, & les trois jours qui précèdent immédiatement la ſolemnité de noël, on réitère la proclamation. Le vingt-quatre de décembre tout le clergé ſéculier & régulier ſe rend en proceſſion à la baſilique de ſaint Pierre, dont les portes ſont fermées. Le pape précédé du ſacré collège, arrive & fait la cérémonie d'ouvrir la porte ſainte, & nomme trois légats à *latere*, pour aller faire l'ouverture de celles de ſaint Jean de Latran, de ſainte Marie majeure, & de ſaint Paul hors des murs. Cette grande ſolemnité attire pendant toute l'année à Rome, une foule incroyable de pélerins, qui s'empreſſent de fréquenter les égliſes, à la viſite deſquelles les indulgences ſont attachées. L'année finie, le pape referme les portes avec les mêmes cérémonies qu'il les a ouvertes.

Nous ne devons pas nous appeſantir ſur la deſcription des cérémonies & des uſages qui s'obſervent dans les fêtes que célèbre l'égliſe catholique pendant le cours de l'année : nous

allons ſeulement extraire celles qui nous paraitront les plus importantes.

Le jour de l'épiphanie le roi d'Eſpagne offre trois calices à Dieu, en mémoire de l'adoration des mages : dans le premier il y a une pièce d'or, dans le ſecond de l'encens, & dans le troiſième de la myrrhe. Le jour de ſaint Antoine les grands ſeigneurs de Rome ont conſervé l'uſage d'envoyer à l'égliſe qui porte le nom de ce ſaint, leurs chevaux & les équipages qui leur ſervent, pour être bénis.

Le jour de l'annonciation, le pape marie ou donne une dot pour entrer en religion, à un certain nombre de filles ; celles qui ſe déterminent au mariage reçoivent cinquante écus romains, les autres touchent cent écus.

La cérémonie des cendres eſt une faible image de la pénitence publique, pendant laquelle anciennement le pécheur était ſéparé de l'aſſemblée des fidèles, & paraiſſait à la porte de l'égliſe avec le ſac & la cendre. Lorſque le célébrant a béni les cendres, le plus apparent du chœur monte à l'autel, & lui en met une croix ſur la tête, en diſant : *Memento homo quia pulvis es, &c.* Après que le célébrant a reçu les cendres, il les donne à ſes aſſiſtans, à tout le clergé, & enſuite au peuple. Le pape reçoit les cendres du cardinal célébrant, mais on ne lui dit pas la formule *memento, &c.*

Le quatrième dimanche de carême le pape bénit une roſe d'or, dont il fait préſent à quelques perſonnes de diſtinction. Cet uſage

eſt obſervé depuis l'an 1366, que le pape Urbain V en bénit une qu'il envoya à Jeanne, reine de Sicile.

Une coutume bien remarquable du jour des rameaux, & qui s'obſerve encore dans pluſieurs pays chrétiens, c'eſt celle de délivrer un priſonnier. Cet uſage vient ſans doute des Juifs, qui délivraient autrefois un priſonnier le jour de pâques, en mémoire de leur délivrance de la ſervitude des Egyptiens.

Le jeudi ſaint, après le dépouillement des autels, le pape fait lire la bulle *In cœnâ Domini*, par laquelle ſa ſainteté excommunie ſolemnellement les hérétiques & les impénitens; enſuite il ſe rend à la ſalle ducale, où il fait la cérémonie de laver les pieds à douze prêtres, & il les ſert à table. Cette cérémonie s'appelle le *mandato*, & on l'obſerve dans toutes les égliſes de la chrétienté. Les ſouverains lavent auſſi les pieds à treize pauvres. C'eſt le jeudi ſaint qu'on bénit de nouvelles huiles. En Eſpagne on a conſervé la coutume de bénir publiquement les viandes dans le tems de pâques. « Il ſemble, dit l'évêque
» d'Alet dans ſon rituel, que cet uſage ſoit
» venu de ce que l'héréſie des priſcillianiſtes
» s'étant répandue dans l'Eſpagne & dans la
» Guienne, les ſaints pères, après l'avoir
» condamnée par leurs écrits, l'ont encore
» voulu condamner par une coutume ſolem-
» nelle de bénir la chair, comme une créa-
» ture de Dieu bonne & utile..... afin de
» s'oppoſer fortement à l'héréſie de Priſcil-

» lien, qui tenait que Dieu n'était pas le » créateur de la chair, mais le prince des » ténèbres, & que les fidèles la devaient » rejetter comme impure & mauvaise ».

Le samedi saint on éteint l'ancien feu & on allume le nouveau hors de l'église. On bénit le cierge pascal, qui doit rester à côté de l'évangile, depuis ce jour jusqu'à la fête de l'ascension, ensuite le célébrant fait la cérémonie de la bénédiction des fonts baptismaux.

La fête du saint sacrement a été instituée en l'année 1263, par le pape Urbain IV, sur la révélation d'une religieuse de Liège. Saint Thomas d'Acquin dressa l'office de ce jour par ordre du saint père, & environ cent ans après, les citoyens de Pavie commencèrent de porter le saint sacrement en procession sous un dais le jour de sa fête. Lorsque le souverain pontife entreprend quelque voyage; on porte le saint sacrement devant lui, & suivant le père Rocca, cet usage vient de ce qu'anciennement, dans les tems de persécution, le pape & les ecclésiastiques portaient la sainte eucharistie à leur cou. Quand le pape Etienne III vint en France implorer le secours du roi Pepin, contre Aistulse, roi des Lombards, il fit porter un crucifix devant lui; mais ses successeurs, depuis environ trois cents ans, y substituèrent le saint sacrement. En 1458, Pie II, allant à Mantoue pour former une ligue contre les Turcs, fit porter la sainte hostie devant lui. En 1494, Alexandre VI

passant à Naples, en usa de même : les papes Jules II & Léon X, suivirent le même usage. Lorsque le pape se rendit par mer à Marseille, pour s'aboucher avec François I, roi de France, sa sainteté fit porter le saint sacrement par la capitane.

Le vingt-huit de juin, l'ambassadeur de Naples présente au pape une haquenée superbement enharnachée, avec une selle & une housse en broderie aux armes du souverain pontife. On ajoute à cette offrande une bourse dans laquelle il y a une cédule de sept mille écus d'or

Toutes les années, avant que de commencer l'office de la nuit de noël, le pape bénit une épée à pommeau d'or, enrichie de pierreries, disposées en forme de colombe, avec le fourreau & le baudrier enrichis de même, & le chapeau ducal posé sur la pointe de l'épée. Ce chapeau est de soie violette, fourré d'hermine & entouré d'un cordon en forme de couronne chargée de diamans. Le pape envoie ordinairement cette épée à quelqu'officier général, qui s'est signalé contre les ennemis de la foi. S'il la donne lui-même au guerrier, il lui dit : « C'est par ce glaive que nous vous déclarons » le défenseur de la puissance temporelle que » le Seigneur a remise à son vicaire, le soutient » de la souveraineté pontificale, le protecteur » du saint siège contre les ennemis de la foi, » & le boulevard de l'église. Que par ce glaive » votre bras triomphe des ennemis du saint » siège, & du nom de Jésus-Christ ; que le

» Saint-Esprit, représenté par sa colombe, » descende sur votre tête, & vous protège » contre eux, à qui Dieu prépare ses jugemens devant la sainte église romaine & le » saint siège apostolique, &c. » Louis XI reçut de Pie II une pareille épée, sur la lame de laquelle les vers suivans étaient gravés :

Exerat in Turcas tua me, Ludovice, furentes
Dextera ! grajorum sanguinis ultor ero.
Corruet imperium Mahometis, & inclyta rursus
Grajorum virtus, te petet astra duce.

Le même pape envoya une pareille épée à Philippe le bon, duc de Bourgogne. On fonde cet usage sur ce qu'il est dit au chapitre cinquième du second livre des Machabées, que Judas Machabée allant combattre Nicanor, général de l'armée d'Antiochus, vit en songe le grand-prêtre Onias, qui priait Dieu pour le peuple Juif, & le prophète Jérémie qui lui présentait une épée en disant : » Reçois, Judas, cette sainte épée que » Dieu te donne pour détruire les ennemis » d'Israël ».

Nous n'avons que peu de remarques à faire touchant les cérémonies des funérailles, connues de tout le monde. Il semble que la coutume de porter des cierges allumés aux convois funèbres, s'introduisit dans le christianisme après la paix de l'église : pour la justifier, saint Chrysostome dit : « Que les

» lampes allumées aux funérailles signifient
» que nous accompagnons les défunts comme
» de généreux athlètes ». En effet les Grecs reconduisaient ordinairement leurs athlètes victorieux le cierge & le flambeau à la main. Les premiers Chretiens observaient à l'égard de leurs morts deux usages assez remarquables; le premier, de mettre de la verdure sur leur tête, pour signifier, dit-on : « Que ceux
» qui meurent en Jésus-Christ, vivent
» éternellement en lui » : le second, & qui paraît tenir de la superstition, de ne pas placer les morts les uns sur les autres. Un concile de Mâcon donna un règlement à ce sujet.

Aimon nous rapporte dans son tableau de la cour de Rome, que lorsque le pape est à l'extrémité, tous ses domestiques emportent du palais tous les meubles qu'ils y trouvent. Aussi-tôt qu'il est mort, les officiers de la chambre apostolique viennent s'emparer de sa dépouille. Le cardinal camerlingue avec les clercs de la chambre, fait la reconnaissance du cadavre, il l'appelle trois fois par son nom de baptême, & fait constater sa mort par un acte. Il prend l'anneau du pêcheur & le brise, puis il rompt les autres sceaux. Le cardinal patron & les neveux du pape défunt quittent le palais, dont le cardinal camerlingue prend possession. On embaume le corps, on le revêt de ses habits pontificaux, on lui pose la mitre sur

la tête, & on lui met un calice dans la main. Le cardinal camerlingue, accompagné de la garde du défunt, fait le tour de la ville, & alors une cloche, qui ne ſonne que dans ces occaſions, annonce que le ſaint ſiège eſt vacant. C'eſt dans ce moment qu'on ferme tous les tribunaux. On expoſe le corps pendant trois jours dans l'égliſe de ſaint Pierre, & on procède enſuite à la lugubre cérémonie de ſes obſèques.

Fin de la deſcription des principales Cérémonies de l'Egliſe Catholique Romaine.



RELIGION GRECQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Schisme des Grecs.

LE schisme des Grecs a commencé dans le neuvième siècle, & il a été consommé dans le onzième par Michel Cerularius, tous deux patriarches de Constantinople. Il subsiste encore malgré les facilités que l'église romaine a toujours apportées à la réunion.

L'empereur Michel III était alors sur le trône. Il est mécontent du patriarche de Constantinople, qui portait le nom d'Ignace, il le dépose, le force de signer l'acte de sa déposition, & met à sa place Photius, eunuque du palais, homme d'un vaste génie & d'une science profonde, qui était son grand écuyer, & ministre d'état. Photius passe en six jours par tous les degrés du sacerdoce; le premier jour il est fait moine, le second lecteur, le troisième soudiacre, & successivement diacre, prêtre, & enfin patriarche, le jour de noël de l'année 858. Le pape Nicolas prend le parti d'Ignace, & excommunie Photius. Le nouveau patriarche excommu-

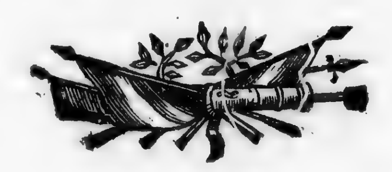
nie le pape à ſon tour, & le déclare dépoſé; il prend le titre de patriarche écuménique; il accuſe d'héréſie tous les évêques de la communion du ſouverain pontiſe de Rome, & leur reproche d'ajouter de nouvelles paroles au ſacré ſymbole, autoriſé par tous les conciles, en diſant que le Saint-Eſprit ne procède pas du père ſeulement, mais encore du fils; de ſe ſervir du pain non-levé pour l'euchariſtie; de manger des œufs & du fromage en carême, & de ne point obliger leurs prêtres à ſe raſer la barbe. L'empereur Baſile, moins guidé par la juſtice, que par des intérêts politiques, chaſſe Photius, & rétablit le patriarche Ignace ſur ſon ſiège. On aſſemble à ce ſujet un concile écuménique à Conſtantinople, & les trois cents évêques qui le compoſent, condamnent Photius comme intrus, & le ſoumettent à la pénitence publique. Cependant Ignace meurt, & Photius qui venait de rentrer dans les bonnes graces de l'empereur Baſile, ſaiſit cet inſtant pour ſe faire rétablir. Trois cents évêques l'avaient anathématiſé dans le huitième concile écuménique, ces mêmes évêques, auxquels on en ajouta cent, le reconnurent innocent dans un nouveau concile, & caſsèrent tout ce qui avait été fait dans le précédent. Les légats du pape Jean VIII s'écrièrent au milieu de l'aſſemblée : « Si quelqu'un ne reconnaît pas » Photius, que ſon partage ſoit avec Judas ». Les pères du concile répondirent : » Longues » années au patriarche Photius & au patriarche

» che Jean ». Voilà ce que nous apprennent les actes de ce concile ; (mais on doit observer avec M. Fleury, hist. eccl. liv. 53, no. 23, qu'il faut se défier de ces actes, parce que l'on sait que Photius était habile & faussaire.)

On trouve à la suite des actes de ce fameux concile, une lettre du pape Jean à Photius, dans laquelle il lui dit : « Nous » pensons comme vous ; nous tenons pour » transgresseurs de la parole de Dieu, nous » rangeons avec Judas ceux qui ont ajouté » au symbole, que le Saint-Esprit procède » du Père & du Fils ; mais nous croyons qu'il » faut user de douceur avec eux, & les exhorter à renoncer à ce blasphème ». (Voy. sur cette lettre les réflexions de M. Fleury, liv. 53, no. 24.)

Cependant depuis l'église latine a adopté cette addition faite au symbole ; & en 1274, le patriarche & le chancelier de Michel Paléologue, empereur des Grecs, qui venaient solliciter une croisade contre les Turcs, chantèrent en latin avec les pères du concile, assemblé à Lyon, *qui ex patre filioque procedit*. Mais cette réunion dura peu. Dans ce concile les légats du pape donnèrent le titre de *Votre Sainteté* au patriarche Photius, & l'on appella *Papes* tous les autres patriarches. Dans la suite les successeurs de Jean VIII adoptèrent le concile écuménique de 869, & rejettèrent celui qui absolvait Photius. Le grand point de la division

entre les Latins & les Grecs, était moins le dogme que la primatie que les patriarches de Rome & de Constantinople se disputaient. Jean VIII fut, dit-on, assassiné à coups de marteau, & Photius mourut malheureusement; mais ces événemens ne firent que suspendre le schisme & ne l'éteignirent pas. Il fut renouvellé plusieurs fois, jusqu'à ce que la couronne eût passé aux Latins : alors l'empereur Baudouin fit élire un patriarche Latin, & réunit par-là l'église d'Orient avec celle d'Occident. Après cinquante-cinq années de calme, l'empereur Paléologue ayant repris Constantinople en 1261, se sépara de la communion du pape, & renouvella le schisme qui dura jusqu'en 1439, qu'il fut terminé au concile de Florence. En 1453, Mahomet II, s'étant emparé de Constantinople, la religion chrétienne n'y fut plus que tolérée, & tous ses patriarches ont été schismatiques.



CHAPITRE II.

Patriarches, Liturgie, Messe Jeûnes, & Fêtes des Grecs.

L'ORDRE ancien des patriarchats Grecs était à Alexandrie, Jérusalem, Antioche & Constantinople, & auxquels on avait ajouté dans les derniers tems celui de l'empire de Russie, & qui a subsisté jusqu'au règne de Pierre le grand qui se déclara chef de son église. On trouve de plus quatre patriarches des Arméniens, sans compter les deux titulaires qui résident à Constantinople & à Jérusalem, sous la domination des Turcs; le patriarche des Maronites, celui des Jacobites, celui des Cophtes, & enfin ceux des Nestoriens & des Géorgiens. Le patriarche de Constantinople prend la qualité de patriarche écuménique ou universel : cependant il est dans les fers des Turcs, & pour l'élire, aussi bien que ses évêques, il faut un *Baratz* ou décret impérial. C'est cette patente qui leur donne le pouvoir d'exercer les fonctions de leur ministère : par elle les évêques sont autorisés à établir & déposer les prêtres & autres personnes religieuses : à faire des mariages & à les casser : à percevoir les revenus des églises : à recevoir des legs pieux, & à jouir de tous les pri-

viléges attachés à leur dignité. Gennadius fut le premier patriarche de Constantinople depuis la conquête. Mahomet l'installa dans son siège, en lui remettant le bâton pastoral. Il lui donna un riche pallium, un caftan de zibeline, une haquenée blanche, & une pension considérable, avec la permission de paraître à cheval dans la ville, & de porter la croix d'or sur son bonnet patriarchal. Ce même empereur permit au clergé d'élire son patriarche, & ne se réserva que le droit d'approuver l'élection. Mais tous ces avantages furent bientôt retirés, à l'occasion des brigues qui se formèrent pour parvenir à cette dignité, & pour l'obtenir, il faut maintenant payer jusqu'à cent mille écus au sultan & à ses ministres. Quelquefois le patriarche élu a emprunté cette somme à quarante & cinquante pour cent d'intérêt, & il n'y a point de moyens qu'il ne mette en usage pour la remplacer. Il vend au plus offrant les évêchés & les autres bénéfices. Il impose des taxes sur les cures & sur les monastères : il ne confére les sacremens qu'à prix d'argent, & s'il est avare il invente mille subterfuges odieux pour s'enrichir. Les héritages sont une branche considérable de ses revenus. Il est l'héritier né d'un prêtre qui meurt sans enfans. Chaque troisième année il lève douze *aspres* par tête dans chaque paroisse de son patriarchat, & toutes les quêtes qui se font dans les églises de Constantinople & de Galata lui

appartiennent. On fait monter la totalité de ſes revenus à quarante mille écus, mais il faut qu'ils ſoient bien plus conſidérables, ſi l'on conſidère l'avidité des Turcs qui ne ceſſent jamais de le preſſurer.

Les revenus des archevêques & des évêques conſiſtent en droits impoſés ſur les ordinations, & en un écu que chaque prêtre leur paye tous les ans. Toutes les maiſons leur doivent une eſpèce de dixme en bled, fruits, vin & huile, & ils retirent un écu de tous les mariages, outre les offrandes journalières. Tous les prêtres ſont pauvres, ils vivent du produit de leurs meſſes, qu'ils ſe font payer le plus chèrement qu'ils peuvent, de quelques légers revenus attachés aux égliſes & de la vente des ſacremens.

Sur la permiſſion bien payée du grand-ſeigneur, les archevêques & les évêques s'aſſemblent pour procéder à l'élection d'un patriarche, & lorſqu'elle eſt faite & approuvée, le nouvel élu reçoit de ſa hauteſſe un cheval blanc, un capuchon noir, une croſſe & un caftan brodé; enſuite, avec beaucoup d'appareil, il ſe rend à ſon égliſe, où il eſt reçu par ſon clergé. L'archevêque d'Héraclée, à qui il appartient de le ſacrer, lui préſente la croix, la mitre & les autres ornemens pontificaux, & lui fait un ſermon dans lequel il lui recommande de fouler aux pieds la gloire du monde. Mais ce ſacre & cette inſtallation ſerviraient à peu de choſes & n'établiraient que bien médiocre-

ment son autorité, si les Turcs ne lisaient à la porte de l'église les provisions du patriarche, avec les ordres de le reconnaître pour chef, de lui fournir de quoi se maintenir, & payer les dettes qu'il vient de contracter pour acheter sa dignité, sous peine de la bastonnade, de confiscation & d'interdiction.

Autrefois on présentait les noms de trois sujets aux empereurs Chrétiens; le Prince en choisissait un, & on le conduisait en pompe devant son trône; alors sa majesté impériale lui remettait le bâton pastoral, en disant: « Selon le pouvoir que la très-sainte Trinité » nous a donné, vous êtes désigné archevêque & patriarche écuménique de Constantinople, la nouvelle Rome ». Il était ensuite conduit à sainte Sophie, monté sur un cheval couvert d'une housse blanche, & l'archevêque d'Héraclée faisait la cérémonie de le sacrer.

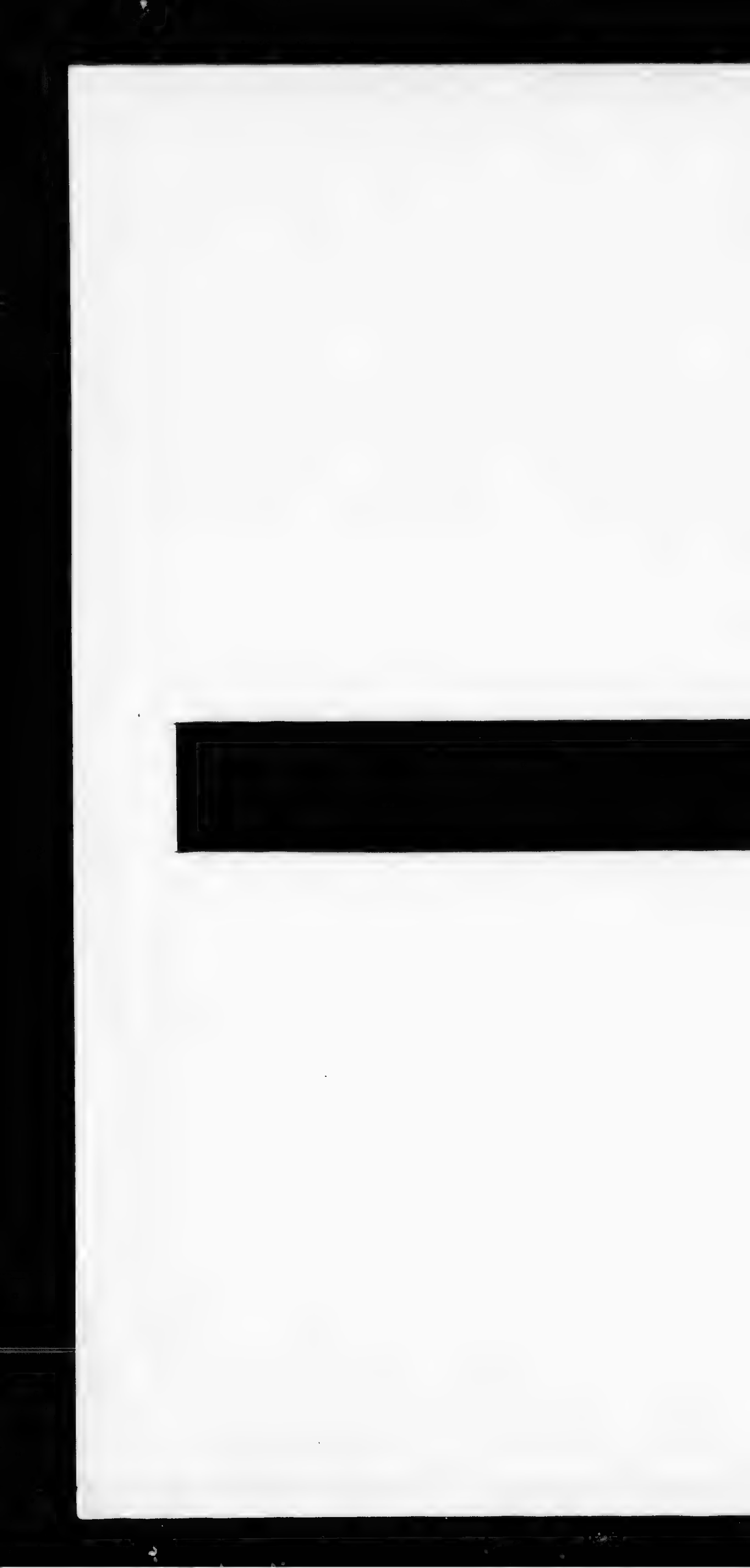
Il est nécessaire d'observer que, selon l'ancien usage, le patriarche & les évêques ne doivent avoir pour ministres que des moines. Aujourd'hui excepté quatre, ils sont tous sécularisés. Telle sont les dignités actuelles de l'église de Constantinople, après le patriarche.

Le grand économe, qui connaît de la dépense & des revenus du patriarchat, présente les postulans aux ordres sacrés; il administre les évêchés après la mort des évêques, jusqu'à une nouvelle élection, &

donne sa voix le premier. Le grand maître de la chapelle, qui assiste le patriarche dans tous les jugemens qu'il rend, & qui a l'inspection sur tous les monastères : le grand trésorier, qui est le gardien des vases sacrés & des ornemens pontificaux : le grand official qui connaît de toutes les matières bénéficiales & des causes matrimoniales : le grand chancelier & garde du sceau, qui porte la parole pour le patriarche : le grand référendaire qui est le porteur des ordres du patriarche, & que jadis on appellait Palatin ; & enfin le grand protonotaire : il y a encore un grand nombre d'autres dignitaires dont l'énumération est fort indifférente.

L'office des Grecs est disposé en neuf parties ; savoir, le nocturne, l'office du matin ou matines, laudes, prime, tierce, sexte nones, vêpres & complies. Ils ont quatre liturgies, celle de saint Jacques, mais sa longueur fait qu'on ne s'en sert qu'une fois l'année le jour de la fête de cet apôtre qu'on suppose en être l'auteur : celle de saint Basile, plus abrégée : celle de saint Chrysostome, & enfin celle de saint Grégoire, la moins longue des quatre.

« Les Turcs, dit le voyageur Tournefort, » ont défendu l'usage des cloches aux Grecs, » & (à leur place) ils suspendent par des » cordes à des branches d'arbre des lames » de fer semblables à ces bandes dont les



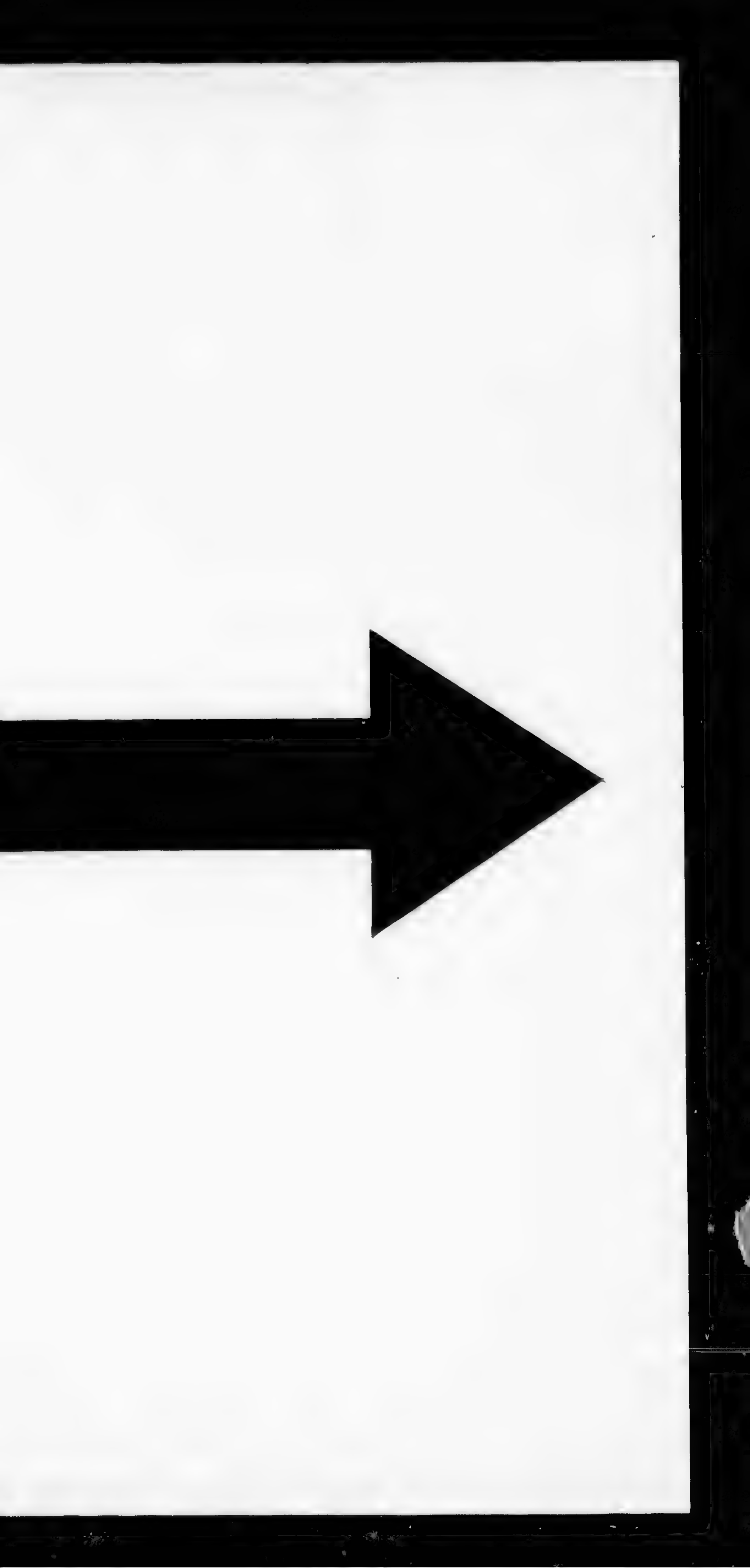
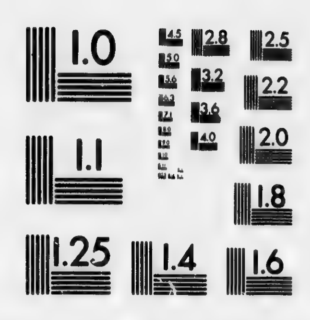


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

» roues de charrettes sont revêtues, courbes, » épaisses d'environ demi-pouce, sur trois ou » quatre pouces de largeur, percées de » quelques trous dans leur longueur. On » carillonne sur ces lames avec de petits » marteaux de fer, pour avertir les caloyers » (moines) de venir à l'église. Ils ont une » autre sorte de carillon, qu'ils tâchent » de faire accorder avec celui des lames de » fer. On tient d'une main une lame de » bois, large d'environ quatre ou cinq pouces, » sur laquelle on bat avec un maillet de » bois ».

Dans leurs prières les Grecs se tiennent debout, & ne manquent pas de se tourner vers l'orient. Ils peuvent s'asseoir pendant l'instruction du prêtre. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la liturgie des Grecs, c'est la cérémonie préparatoire qui se fait à un petit autel, nommé Prothèse, situé à gauche en entrant dans le sanctuaire, qui sert à préparer le sacrifice qu'on doit offrir sur le grand autel. Le prêtre s'y rend avec ses habits sacerdotaux. Le diacre met sur la prothèse le pain, le vin, le calice & la patène. Le prêtre récite plusieurs prières, prend le pain, & le perce en quelques endroits avec un couteau : ensuite le diacre verse du vin & de l'eau dans le calice, puis le prêtre prend tour à tour divers pains, qu'il élève en l'air & les place à côté du premier. Ces pains sont la portion de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste

& d'autres saints. Il en offre aussi quelques-uns pour l'évêque, pour les prêtres & diacres, & pour les fondateurs & les bienfaiteurs de l'église. Tous ces dons sont transportés sur le maître autel avec cérémonie ; & les assistans se prosternent en les voyant passer, & leur rendent les mêmes hommages qu'au corps de Jésus-Christ ; & ce sont ces hommages anticipés qui ont donné lieu à plusieurs accusations contre l'église grecque.

Les Grecs reçoivent la communion sous les deux espèces, & les laïques communient à la porte du sanctuaire, premièrement les hommes & ensuite les femmes. Au rapport de Ricaut, ceux qui veulent montrer plus de dévotion se retirent dans le fond de l'église, & demandent pardon à l'assemblée. Si quelqu'un se plaint d'avoir reçu quelqu'outrage de celui qui doit communier, celui-là se retire jusqu'à ce qu'il ait fait une réparation convenable. La formule de la réparation est conçue en ces termes : « Pardonnez-nous, frères, nous avons » péché par nos discours & par nos actions » ; & l'offensé répond : « Dieu vous pardonne ». On porte aussi la communion aux malades, comme dans l'église catholique, mais sans pompe, & ordinairement dans une boëte qu'un sac renferme. On distribue du pain béni à ceux qui ne se sont pas présentés à la communion. Cette coutume de distribuer le pain béni au peuple, disent les Grecs, vient des apôtres ; ils lui attribuent la vertu

d'expier les péchés véniels, ils ne le mangent que lorsqu'ils jeûnent, & leur vénération pour ce pain est proportionnée à celle qu'ils font paraître pour l'eucharistie, dont il est l'ombre & la représentation.

Les évêques Grecs se sont réservés le droit de consacrer les églises & d'en faire la dédicace; ils disent en posant la première pierre: « Dieu la fondée & elle ne sera jamais » ébranlée ». Dans quelques pays, dit Ricaut, les Grecs font bénir par un prêtre les fondemens des maisons qu'ils élèvent & les ouvriers qui y travaillent. Cet auteur ajoute qu'après le départ du prêtre, ils tuent superstitieusement un coq, ou un mouton, & qu'ils en arrosent la première pierre, sous prétexte d'attirer le bonheur sur ceux qui habiteront l'édifice. Il dit aussi que lorsqu'ils en veulent à quelqu'un, ils tâchent de séduire un ouvrier qui enterre sous les fondemens la mesure du propriétaire tant en longueur qu'en largeur, & ils se persuadent que leur ennemi meurt bientôt après, ou du moins qu'il tombe en langueur, à proportion que la mesure pourrit.

Les Grecs ont quatre grands jeûnes: le premier commence le quinze de novembre ou quarante jours avant la solemnité de noël: le second est notre carême, qui précède immédiatement pâques: le troisième est appellé le jeûne des saints apôtres; il commence la semaine après la pentecôte, & dure jusqu'à la fête de saint Pierre & de

saint Paul : le quatrième commence au premier d'août & finit le quatorze. Pendant ce dernier les religieux n'osent pas même manger de l'huile. Ils ont pendant le cours de l'année quantité d'autres jours d'abstinence, & ils poussent le scrupule au point qu'ils n'admettent aucun cas de nécessité, où l'on puisse permettre de manger de la viande lorsque l'église le défend.

Le jour de pâques les Grecs ne s'abordent point sans se dire : « Jésus-Christ est ressuscité » : à quoi on répond : « Il est véritablement ressuscité » : puis on s'embrasse, & l'on peut chez eux appeller ce grand jour, celui de la réconciliation. Ils donnent une assez singulière origine à la fête de l'assomption, qu'ils nomment *Dormitio Dei paræ*. Trois jours après le sommeil de la mère de Dieu, disent-ils, les apôtres mirent, suivant la coutume qu'ils avaient établie depuis l'ascension de notre Seigneur, un morceau de pain sur un coussin, qui marquait le rang & la place de Jésus-Christ. Après le repas, comme on voulait faire l'élévation du pain, la chambre se remplit de lumière ; la sainte Vierge apparut environnée de gloire au milieu des anges. En entrant elle salua les apôtres & leur dit avec douceur : « Dieu soit avec vous, je ne vous abandonnerai jamais ». Les apôtres surpris & joyeux n'interrompirent cependant pas l'élévation, mais au lieu de prononcer ces paroles : « Seigneur Jésus-Christ assistez-nous » ; ils dirent : « Très-sainte Vierge,

» mère de Dieu, aidez-nous ». Après cela la sainte Vierge disparut, & les apôtres s'écrièrent : « La reine est montée au ciel & » s'est assise à la droite de son fils ». C'est en mémoire de cet événement que le jour de sa fête, on apporte au prêtre un pain, trois cierges allumés, de l'encens & du feu. Il enlève la croûte du pain en triangle, il place les trois cierges dans la croûte séparée, encense le tout & le remet au dévot qui le lui a apporté. On pose les cierges dans trois différens endroits de la maison, & le pain se partage entre ceux qui y demeurent.

CHAPITRE III.

Sacremens, Funérailles, Moines & Usages superstitieux des Grecs.

LE huitième jour de la naissance d'un enfant, à moins que son état n'ait exigé qu'on lui administrât plutôt le baptême, ses parens le portent à l'entrée de l'église où le prêtre le reçoit, & lui donne la bénédiction, en le marquant d'un signe de croix sur le front, sur la bouche & sur la poitrine, ce qui s'appelle sceller l'enfant : ensuite il le prend dans ses bras, & l'élève devant une image de la Vierge, en faisant encore sur lui plusieurs signes de croix, & en soufflant

comme pour l'exorciſer & le délivrer du démon, après quoi il le plonge trois fois dans le baptiſtère, en nommant à chaque immerſion, une des perſonnes de la Trinité. Il oint l'enfant d'huile bénite ſur le front, ſur la poitrine, autour des oreilles & ſur les reins. Les parreins & les marreines ſe croyent indiſpenſablement obligés de prendre ſoin de l'éducation de l'enfant, comme s'ils étaient véritablement le père & la mère; & pour peu qu'ils rempliſſent ces devoirs, on doit les regarder comme meilleurs Chrétiens que beaucoup d'autres. Ceux qui ont préſenté un enfant au baptême ne peuvent s'allier enſemble. Le parrein ne peut épouſer la veuve de ſon compère, ni le fils de celui-là la fille de l'autre, ſans ſe rendre coupables d'inceſte, & encourir les cenſures de l'égliſe.

Après la dernière prière du baptême on confirme l'enfant, & en faiſant les onctions de chrême en croix ſur le front, ſur les yeux, ſur les narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds; le prêtre dit: « Voilà le ſceau du don » du Saint-Eſprit». Sept jours après ces cérémonies on reporte l'enfant à l'égliſe pour y faire l'ablution, & le prêtre le lave exactement, & le renvoye, en prononçant cette formule: « Te voilà baptiſé, éclairé de la » lumière céleſte, muni du ſacrement de » la confirmation, ſanctifié & lavé au nom » du Père, du Fils & du Saint-Eſprit ».

L'égliſe grecque exige qu'on ſe confeſſe

quatre fois l'année à un prêtre ordonné légitimement, & auquel l'évêque ait donné le pouvoir de confesser. Le pénitent s'accuse de ses péchés assis & la tête découverte. Le confesseur lui dit d'abord : « L'ange du » Seigneur est là présent pour recevoir votre » confession : prenez garde que la honte ou » quelqu'autre motif ne vous empêche de » révéler vos fautes » ; & lorsque le pénitent a cessé de parler, le prêtre l'exhorte à se corriger, lui impose une pénitence & lui donne l'absolution en ces termes : « En vertu » du pouvoir que les apôtres ont reçu de » Jésus-Christ, &c. de celui qu'ils ont re- » mis aux évêques, & que mon évêque m'a » accordé présentement, je vous absous au » nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit, » & je vous déclare que votre portion est » avec les justes ». Tournefort prétend qu'il s'est glissé beaucoup d'abus dans la confession des Grecs. On doit les attribuer à la misère & à l'ignorance de leurs *Papas*.

Les Grecs se servent des foudres de l'excommunication contre les impénitens & ceux qui se rebellent contre l'église. Telle est la formule qui sépare l'excommunié du corps des fidèles : « Elle.... le prive de l'union » avec le Père, le Fils & le Saint-Esprit, » le retranche de toute communion avec les » trois cents dix-huit pères du premier con- » cile de Nicée & avec les saints ; le renvoye » à celle du diable & du traître Judas, &

» enfin le condamne à rester après sa mort
» dur comme une pierre ou comme du fer s'il
» ne se repent ».

Si l'on daigne écouter les Grecs à ce sujet, ils vous disent que les corps des excommuniés morts sans avoir fait pénitence, ne peuvent se dissoudre jusqu'à ce que l'excommunication soit levée ; & que le diable les anime & les fait parler comme il lui plaît. Ils appellent ces corps *Vroucolas*, & cette folle superstition est une source abondante dans laquelle les *Papas* puisent volontiers. Pour ôter au diable le pouvoir d'agir sur les corps des excommuniés, Ricaut dit qu'on croit dans le pays qu'il faut le couper par morceaux, que l'on fait bouillir dans du vin, ou leur brûler le cœur. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le diable ne s'attache jamais aux cadavres des Latins, ni à ceux des Turcs. Un autre auteur (Christophe Angelus) nous parle des *tympanitiques* : ce sont les corps de certains excommuniés, qui au bout d'une année deviennent durs comme ceux des *Vroucolas*, & dont le ventre, quand on le frappe, raisonne comme un tambour. Ils ont la peau & les cheveux noirs, les ongles blancs, & ils tombent en poussière par la force de l'exorcisme & de l'absolution qui la suit. En supposant la dissolution vraie, on peut l'attribuer à l'air étranger qui pénètre ces corps durcis par les sels terrestres qui ont occupé les pores, les fibres & les nerfs : il fond ces sels & relâche par son humidité les nerfs & les fibres,

le corps se résout, & voilà le prétendu miracle. On croit que celui qui a prononcé l'excommunication, doit aussi prononcer l'absolution. Les Grecs employent les exorcismes contre ceux qu'ils prétendent être possédés du malin esprit.

Ceux d'entre les Grecs qui veulent se marier, se présentent au prêtre après la messe, accompagnés de leurs paranymphes, qui sont autant qu'il est possible, les parreins & marreines des futurs époux. Le garçon prend la droite & la fille se place à la gauche. Il y a sur la sainte table deux anneaux, un d'or & l'autre d'argent. Après plusieurs prières & beaucoup de signes de croix, le prêtre donne à l'époux l'anneau d'or, & celui d'argent à l'épouse, en répétant trois fois : « J'engage » un tel & une telle, serviteur & servante de » Dieu, au nom du Père, &c. » Ensuite le parrein fait l'échange des anneaux; le prêtre leur met ensuite des couronnes sur la tête : on fait une procession dans l'église, & pour dernière cérémonie, il les fait boire l'un après l'autre dans un vase rempli de vin, qui a été précédemment béni; il leur ôte leurs couronnes, & les renvoye en leur donnant la bénédiction & le baiser de paix.

L'église grecque donne au sacrement de l'extrême-onction, le nom d'*Euchelaïon*, c'est-à-dire, huile de prière. Elle peut être consacrée par un seul prêtre, mais il en faut trois pour conférer le sacrement. Les onctions doivent se faire au front, sur le menton, sur les

les deux joues, dans les paumes & sur le dessus des mains, & elles se confèrent plus souvent aux personnes en santé qu'aux malades. Suivons ce qui se passe auprès d'un malade en danger. Ricaut nous assure : « Que » le prêtre lui bande la tête avec le voile du » calice, & lui fait boire un peu d'eau bénite » où l'on a fait infuser quelques herbes odo» riférantes. Cette eau doit être consacrée » par l'attouchement du crucifix, ou d'une » image de la Vierge. On le présente au » malade comme une médecine propre à » guérir les maladies de l'ame, aussi-bien » que celles du corps.... Quand le malade » empire, on lui administre l'extrême-onc» tion, que l'on accompagne de prières » convenables & de quelques leçons du nou» veau testament, où il est parlé de la résur» rection des morts ». Aussi-tôt que l'agonisant a rendu l'esprit, comme ailleurs, on n'entend plus que cris & lamentations dans le logis. Le corps est couché par terre jusqu'à l'heure qu'on le vient chercher pour le conduire à la sépulture. Après le service tous les assistans vont baiser le crucifix, & dans quelques endroits baiser le mort à la bouche & au front ; ensuite chacun mange un morceau de pain, boit un verre de vin, & se retire en souhaitant du repos à l'ame du mort, & de la consolation à la famille affligée.

Neuf jours après l'enterrement on envoye le *Colyva* ou froment cuit, à l'église. « Les » Grecs, dit Tournefort, appellent *Colyva*

» un grand baſſin de froment bouilli, garni » d'amandes pelées, de raiſins ſecs, de » grenades, de ſeſame, & bordées de baſilic, » ou de quelques autres plantes odoriférantes. » Le milieu du baſſin s'élève en pain de ſucre, » ſurmonté d'un bouquet..... & ſes bords » ſont garnis de confitures ſèches..... Le » foſſoyeur porte ſur ſa tête ce baſſin : il eſt » précédé par pluſieurs perſonnes qui portent » des flambeaux allumés, des bouteilles de » vin, des paniers de fruits, & un tapis, » que l'on étend ſur le tombeau. Le papas » récite l'office des morts; il prend part à » la collation, & le reſte eſt diſtribué aux » pauvres ».

Le premier ordre que l'on confère à ceux qui veulent parvenir au ſacerdoce, eſt celui de lecteur, qui devient ſucceſſivement chantre, ſoudiacre, diacre & enfin prêtre. Ceux qui parviennent à la prêtriſe peuvent ſe marier une fois; mais les ſecondes noces leur ſont défendues. On dit auſſi qu'un prêtre doit être vierge & épouſer une vierge, ſans quoi il ne ſaurait entrer dans les ordres.

Tous les moines Grecs ſuivent la règle de ſaint Baſile : on les comprend tous ſous le nom de caloyers. Ceux d'entre les caloyers qui diſent la meſſe ſont prêtres réguliers, deviennent moines ſacrés, & ne célèbrent les ſaints myſtères qu'aux fêtes ſolemnelles; c'eſt pourquoi il y a toujours des papas entretenus pour deſſervir les égliſes & les couvens. Celui qui gouverne le monaſtère s'appelle

archimandrite : l'hégumène ou conducteur, ne diffère que peu de l'archimandrite, ou même n'en diffère point du tout; & ces deux noms se trouvent synonymes à celui d'abbé & de supérieur de couvent. L'exarque est au-dessus de l'archimandrite, & cette dignité a quelque rapport à celle de général.

L'habit des caloyers est noir ou d'un brun foncé, c'est une espèce de soutane, attachée avec une ceinture de même couleur, & un bonnet noir à deux oreilles, dont le dessus est plat, & du dedans duquel pend sur le dos un morceau de drap. Il faut remarquer que, pour distinguer les trois degrés de perfection de la vie monastique, il y a trois habits différens. Les moines simples ne portent qu'une simple tunique d'un drap fort grossier : les profès en ont une plus ample & plus propre, & pour cela sont appellés les religieux du petit habit, mais on donne la cucule & les scapulaires aux plus parfaits, qu'on nomme alors les religieux du grand habit. Ces derniers peuvent être rangés dans la classe des hermites ou des anachorètes.

Ceux qui veulent entrer dans l'ordre de saint Basile s'adressent à un prêtre régulier pour en recevoir l'habit, & cette cérémonie, à ce que nous dit Tournefort, coûte environ douze écus. Avant le relâchement des Grecs, le supérieur éprouvait la vocation du novice, & le retenait pendant trois ans dans le monastère. Après cette

épreuve, il recevait la tonſure, les garçons à quinze ans, les filles à dix-ſept. Dans la ſuite on borna à ſix mois la durée du noviciat ; & ſi au bout de ce tems le novice perſiſtait dans ſon deſſein, le ſupérieur du couvent le conduiſait à l'égliſe & lui adreſſait ces paroles : « Nous voici en préſence » de l'ange du Seigneur, devant qui il ne » faut pas mentir. N'eſt-ce pas pour éviter » le châtiment de quelque faute, que vous » voulez vous retirer dans cette maiſon? « ne ferait-ce pas quelque chagrin domeſ- » tique, quelque dépit amoureux, quel- » qu'affaire criminelle, qui vous amenerait » parmi nous » ? Le poſtulant répondait : « Je ne quitte le monde que pour vaquer à » mon ſalut ». Alors le ſupérieur lui donnait l'habit, & après les prières convenables lui coupait une treſſe de cheveux, qu'il attachait avec de la cire contre la muraille tout près de l'autel. Aujourd'hui, quoique cette cérémonie ſoit encore obſervée, il s'en faut beaucoup que la diſcipline monaſtique ſoit auſſi auſtère qu'elle l'était autrefois. On ne fait nulle difficulté de donner l'habit de moine à des enfans de dix ans, qu'on employe aux plus groſſiers ouvrages de la maiſon, ce qui leur tient lieu de noviciat. Les couvens ſont auſſi peuplés de frères lais, qui cultivent les vignes & prennent ſoin des troupeaux dépendans des monaſtères. Entre ceux-là on en choiſit pluſieurs pour faire la quête. Ricaut prétend

qu'ils ſont cinq ans en charge, & que, revenus à leur couvent, ils paſſent un mois en retraite pour demander pardon à Dieu des péchés qu'ils ont commis, pendant la durée de leur adminiſtration.

Ces moines ſont aſſez mal nourris. Avant que de ſortir du réfectoire, on place un morceau de pain & un verre de vin devant l'hégumène, qui eſt aſſis au-deſſus de ſes moines, à une table particulière. Il fait la conſécration de ce pain & de ce vin par quelques prières, après quoi un religieux fait le tour des tables avec ces offrandes, & chacun rompt un morceau de ce pain & boit une goutte de ce vin, & ſe retire en ſilence dans ſa cellule.

Les religieuſes de ſaint Baſile ne pratiquent pas autant d'auſtérités que les moines; ce ſont pour la plûpart de vieilles filles, ou des veuves qui embraſſent cette règle, & rarement on compte de jeunes perſonnes parmi elles. On dit qu'elles s'occupent à faire pluſieurs petits ouvrages qu'elles vendent aux Turcs, & que ceux-ci ont beaucoup d'égards pour elles.

Le mont Athos, dans la Macédoine, que les Chrétiens Grecs appellent la ſainte montagne, peut être regardé comme le chef-lieu des religieux de ſaint Baſile : on y compte dans vingt couvens, plus de ſix mille caloyers, en y comprenant les prêtres, les diacres & les frères lais, dont ordinairement deux mille ſont occupés à faire la quête. Ricaut dit que

ces couvens, à l'exception de trois, payent tous les mois un tribut de mille écus au grand-ſeigneur.

Quelques auteurs reprochent aux Grecs, outre beaucoup d'ignorance, d'attribuer une eſpèce de ſainteté à pluſieurs fontaines, dont ils croyent les eaux miraculeuſes, ſur-tout lorqu'elles ſont dédiées à un ſaint; & ils diſent qu'ils refuſent de manger du ſang & de la viande des bêtes étouffées, ainſi que les Juifs. Ils regardent le Nil comme le roi des fleuves, & s'imaginent que Dieu a particulièrement accordé à l'Egypte le débordement de ce fleuve, parce que cette contrée fut l'aſyle du Sauveur & de la ſainte Vierge, contre les perſécutions d'Hérode.

Entre les étranges ſuperſtitions des Grecs, on doit ſur-tout remarquer celle-ci, parce qu'elle cauſe la mort à quantité de perſonnes. Lorſqu'une fièvre brûlante a jetté un malade dans le délire, ce n'eſt plus l'affaire du médecin, il faut appeller le papas, qui traite le pauvre malheureux comme s'il était poſſédé. Il exorciſe gravement les démons imaginaires, qu'il prétend s'être emparé de cet homme, il répand des flots d'eau bénite ſur lui & dans la chambre, récite beaucoup de prières, & le laiſſe mourir ordinairement, faute des ſecours propres à le tirer de cette fâcheuſe ſituation.

Une grande partie de la dévotion des Grecs ſe borne à de fréquens pélerinages à des chapelles, bâties ſur des montagnes eſcarpées, où l'on conſerve des images de la ſainte Vierge

& de quelques saints. Ils font devant elles un grand nombre de signes de croix, de génuflexions & de profondes inclinations; ils les baisent & leur offrent de l'encens: mais s'ils ne sont pas exaucés, on prétend qu'il y en a beaucoup qui accablent leur image favorite d'apostrophes fort indécentes.

L'urne d'Amorgos est une de ces fraudes pieuses qui n'ont été jadis que trop en usage dans tous les pays de la chrétienté. Elle est regardée comme un des oracles de l'Archipel. Elle se remplit d'eau & se vuide d'elle-même tous les jours plusieurs fois, & souvent même dans l'espace d'une demi-heure; & ce prétendu miracle est attribué à saint Georges. Les prêtres de ce lieu savent perpétuer le prodige, & la grossière crédulité des peuples, dont ils épuisent la bourse par ce moyen. La statue du même saint Georges est en grande vénération dans l'isle de Scyros; elle se jette, dit-on, sur ceux qui n'accomplissent pas leurs vœux, & les accable de coups jusqu'à ce qu'ils aient rempli leurs promesses. On croit dans l'isle de Scio qu'un corps mort qui ne se corrompt point dans l'espace de quarante jours, est converti en esprit follet, & l'on est persuadé qu'il vient frapper à la porte des habitans & les appeller par leur nom. Celui qui a la sottise de répondre à cette voix meurt indubitablement au bout de deux ou trois jours.

Une coutume qui tient moins à la superstition qu'au ridicule, est celle qu'ont les habitans

de Nicaria, près de Samos, de ne donner leurs filles en mariage qu'à des nageurs qui plongent au moins à huit brasses de profondeur. « Il faut, dit Thévenot, qu'ils » en apportent un témoignage. Quand un » papas, ou quelqu'autre des plus riches de » l'isle, veut marier sa fille, il prend un » jour auquel il la promet au meilleur na- » geur : aussi-tôt les garçons se dépouillent » nus.... la fille se présente : ils se jettent » dans l'eau, & celui qui demeure le plus » long-tems dessous épouse la fille ».

Les prêtres Grecs font accroire à leurs ouailles, & aux pélerins qui se rendent à Jérusalem de tous les pays, que le samedi saint le feu descend du ciel dans le saint sépulchre, & cette fourbe est autorisée par les patriarches, qui en tirent un produit immense, & par les Turcs qui s'en moquent & qui partagent le profit. Sur les huit heures du matin, les Grecs éteignent toutes les lampes, & courent comme des insensés dans l'église du saint sépulchre, en criant : *Eleyson*, & se culbutant les uns sur les autres, sans aucun respect pour le lieu. Cette farce indigne dure jusqu'à trois heures de l'après midi, que le patriarche, à la tête de son clergé, commence une procession, à laquelle se joignent les Arméniens & les Cophtes. Un prêtre sort d'une chapelle, & avertit que le feu est descendu du ciel. Alors le patriarche de Jérusalem entre dans le saint sépulchre, avec celui des Arméniens & l'évêque des Cophtes. Ils

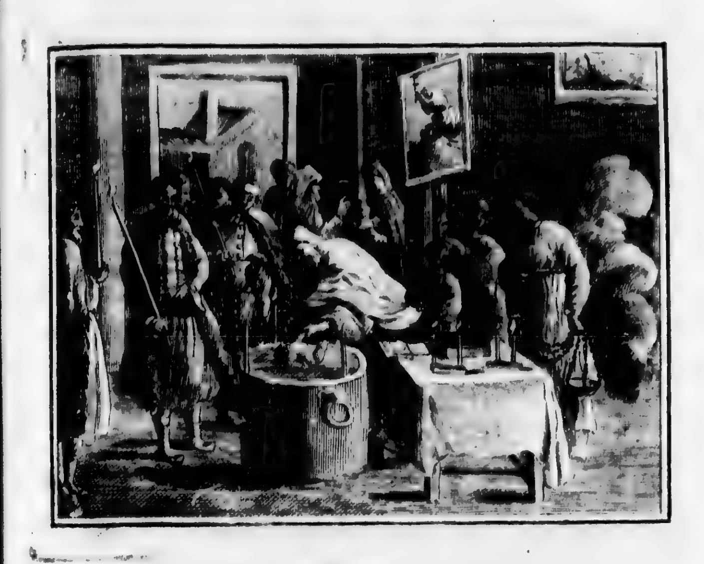
tiennent à la main chacun un paquet de bougies, qu'ils allument au feu céleste, & lorsqu'ils sortent de l'église, le peuple se jette sur eux pour pouvoir allumer le premier celle qu'il a apporté dans cette intention. Cependant les janissaires chassent ces indécens dévots, & ne leur permettent de rentrer dans le saint temple que moyennant une certaine rétribution, qui leur donne la facilité d'allumer leurs bougies aux lampes qui ont été allumées en dedans par le patriarche. On attribue l'origine de cette superstition à un miracle prétendu véritable, qui s'opérait autrefois le samedi saint, à la vue de tout le peuple assemblé dans le saint sépulchre. Dieu envoyait une flamme qui rallumait toutes les lampes éteintes pendant les jours de la passion. Le peuple était témoin de ce miracle; mais Dieu irrité contre les désordres des Chrétiens croisés, le leur refusa, & ce ne fut qu'après s'être humiliés devant le Seigneur, que le nouveau feu descendit du ciel. Ce trait historique est tiré de Faucher de Chartres, aumônier de Baudoin premier. On veut que depuis ce tems, c'est-à-dire, au commencement du douzième siècle, le feu céleste ait cessé de descendre, après avoir duré au-delà de sept cents cinquante années depuis saint Jérôme.

Nous ne parlerons point des vertus que les Grecs attribuent à la rose de Jéricho, telles que celle de garantir de la foudre,

& de faciliter les accouchemens laborieux; ni de la pierre qui, près de Bethléhem, est restée blanche du lait de la Vierge, & qui en procure aux femmes, soit Chrétiennes, soit Musulmanes, ni de tant d'autres petites superstitions, dont on ferait de très-gros volumes.

Fin des Remarques sur la Religion des Grecs.





CHAPITRE IV.

Remarques ſur la Ruſſie, & ſur le Chriſtianiſme & les Mœurs des Ruſſes.

CE vaſte empire qui s'étend conſidérablement en Europe & en Aſie, a pour bornes au ſeptentrion la mer glaciale; à l'orient, la mer du Japon; au midi, la grande Tartarie, la mer Caſpienne & la Perſe; & au couchant, la petite Tartarie, la Mingrélie, la Géorgie & la Pologne. Il s'étend d'occident en orient, près de deux mille lieues communes de France, & a ſept cents lieues du ſud au nord, dans ſa plus grande largeur. Cet immenſe pays eſt

partagé en ſeize gouvernemens, dont pluſieurs renferment des provinces qui ne ſont qu'à peine habitées; car on ne donne pas à la Ruſſie beaucoup plus de vingt-quatre millions d'habitans. Avant l'empereur Pierre le grand, les uſages, les vêtemens & les mœurs de la Ruſſie, tenaient plus de l'Aſie que de l'Europe, & le gouvernement reſſemblait aſſez à celui des Turcs. La milice des ſtrelitzs, ainſi que celle des janiſſaires de Conſtantinople, diſpoſa ſouvent du trône, & troubla l'état par ſes fréquentes révoltes. Le czar Pierre oſa caſſer ces quarante mille ſoldats, & ſur leur ruine il établit ſon pouvoir. C'eſt à ce grand prince que les Ruſſes doivent leur influence dans les affaires de l'Europe; c'eſt à lui qu'ils doivent leur puiſſance, leur commerce, les ſciences, la plus grande partie des arts, & ſur-tout cette douceur qui commence à s'introduire dans la ſociété.

On croit communément que le chriſtianiſme ne fut introduit en Ruſſie que ſur la fin du dixième ſiècle, par une princeſſe nommée Olha, qui s'étant fait baptiſer à Conſtantinople, prit le nom d'Hélène, & ce ne fut que ſous le règne de Volodimer ou Wladimir, petit fils de cette nouvelle convertie, que les Ruſſes reçurent réellement les lumières de la foi. Volodimer, dit-on, avait fait aſſaſſiner ſon frère pour uſurper ſon trône, il rechercha l'alliance de Baſile, empereur de Conſtantinople, & il l'obtint à condition qu'il ſe ferait Chrétien. On fixe cette époque

à l'année 987, tems auquel Photius commençait à se brouiller avec l'église romaine. Un Grec fut le premier métropolitain ou patriarche de Russie, mais subordonné au patriarche de Constantinople. Cependant vers l'année 1588, le patriarche Jérémie, qui occupait le siége de l'ancienne capitale des Grecs, étant venu demander des secours à la Russie, pour soutenir un procès qu'il avait au divan, sacra patriarche, Job, archevêque de Novogorod, & renonça dans cette cérémonie à toutes ses prétentions sur les églises russes. C'est depuis ce tems que l'église de Russie est indépendante comme son empire. On compte depuis Job, dix patriarches jusqu'à Adrien, mort en 1703. Après lui Pierre le grand abolit le patriarchat, dont l'extrême puissance était devenue dangereuse par l'abus qu'en avaient fait quelques esprits turbulens. Il établit un conseil de religion, toujours subsistant, qui dépendît du souverain & qui ne donnât de loix à l'église que celles qui seraient approuvées par le maître de l'état, dont l'église faisait partie. Telle est l'origine du fameux synode qui gouverne en Russie les affaires spirituelles : il est composé de quatorze membres choisis entre les évêques & les archimandrites, par le souverain, & obligés de faire serment de lui obéir.

Les Russes prétendent que leur religion est fondée sur les livres du vieux & du nouveau testament. Ils se servent de la version grecque de la bible faite par les septante interprètes,

qu'ils ont fait traduire & imprimer en leur langue. Ils ont beaucoup de vénération pour les ouvrages de ſaint Cyrille, de ſaint Jean Damaſcène, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Jean Chriſoſtome & de ſaint Ephrem. Le ſymbole de ſaint Athanaſe eſt la règle de leur créance. Ils croyent en Dieu comme au créateur du monde, en Jéſus-Chriſt comme au ſauveur & rédempteur du genre humain, & au Saint-Eſprit comme au ſanctificateur de tous les fidèles. Entre autres erreurs on leur reproche de conſidérer la ſainte Vierge & les ſaints, non-ſeulement comme de ſimples interceſſeurs, mais comme les coopérateurs de leur ſalut. Cette accuſation eſt mal fondée, ils penſent ſur ce point comme les Catholiques. Ils reconnaiſſent qu'ils ont été conçus, qu'ils ſont nés dans le péché, & que Dieu a inſtitué le baptême pour les régénérer, & les purifier par l'eau de leurs ſouillures originelles; c'eſt pourquoi ils font baptiſer les enfans auſſitôt qu'ils ſont nés.

Le parrein & la marreine portent l'enfant à l'égliſe; le pope (prêtre) les reçoit à la porte, & leur donne la bénédiction, en diſant: « Le Seigneur garde votre entrée & » votre ſortie ». Etant entrés dans l'égliſe, ces parreins préſentent au prêtre neuf bougies qu'il allume, & qu'il place en croix ſur la cuvette où l'enfant doit être baptiſé. On en fait trois fois le tour en proceſſion, & le célébrant encenſe les parreins & bénit l'eau: enſuite il demande aux parreins: 1°. Si

l'enfant renonce à ſatan : 2°. s'il renonce à ſes anges : 3°. s'il renonce à ſes œuvres. A chacune des trois queſtions, ils répondent *oui*, & ils crachent à terre. Après cette cérémonie, on ſort de l'égliſe pour faire l'exorciſme, car on craint qu'en ſortant du corps de l'enfant le diable ne la profane. Après l'exorciſme, le prêtre coupe ſur la tête de l'enfant les cheveux en forme de croix, qu'il cache, dit-on, dans un certain coin de l'égliſe ; puis il lui donne le nom que les parens exigent, & le plonge trois fois dans la cuvette, en prononçant : « Je te baptiſe » au nom du Père, du Fils & du Saint-Eſprit ». Ceci fait, il lui met un grain de ſel dans la bouche, lui frotte de chrême en forme de croix, le front, la poitrine, les mains & le dos, & lui paſſe une chemiſe blanche, en diſant : « Tu es maintenant auſſi net que cette » chemiſe, & purifié de la tache originelle ». On pend une croix au cou de l'enfant, & il doit la porter toute ſa vie ; car s'il était trouvé ſans elle au moment de ſa mort, il ne ſerait point enterré dans la ſépulture des Chrétiens. Il doit avoir dévotieuſement chez lui l'image du ſaint qui lui a été donné pour patron au baptême, & l'invoquer particulièrement. Les parreins & le père ne peuvent s'allier enſemble, ſous peine de contracter une alliance inceſtueuſe. La dernière cérémonie de ce ſacrement conſiſte à figurer une croix ſur la porte de l'égliſe, avec la tête du nouveau baptiſé, & à frapper trois fois avec un

marteau, de façon que le bruit se communique aux oreilles des témoins; car autrement on se persuaderait que l'enfant serait mal baptisé. On doit remarquer que les Russes rebaptisent indistinctement tous ceux qui passent dans leur communion.

Ils ont l'usage de la confession, & reçoivent la communion sous les deux espèces. Le pain doit être levé & avoir été paitri par la veuve d'un prêtre; on le consacre, ou le jour même de la communion, ou le jeudi avant pâques; l'un pour les communians qui se présentent, & l'autre pour les malades, & on le garde toute l'année. Ceux qui ont fait quelque faux serment en justice, qui se sont rendus coupables d'un meurtre, ou de quelqu'autre péché énorme, & dont ils se sont confessés, ne peuvent cependant communier qu'à l'article de la mort. Lorsqu'un malade a reçu la communion, on lui administre l'extrême-onction, & après cela il n'est plus permis de lui donner aucune nourriture, à moins qu'il ne reprenne visiblement ses forces. Quelquefois il y a des Russes qui sentant leur fin approcher, se font raser, prennent l'habit religieux, & deviennent moines effectivement. Ceux-là ne doivent prendre aucune nourriture pendant huit jours, & si nonobstant cette terrible abstinence, ils recouvrent la santé, ils doivent se renfermer dans un cloitre. Les jeûnes sont les mêmes que ceux des autres Grecs.

Le mariage est estimé une chose très-sainte chez

chez les Russes, & un polygame y est puni de mort. Leurs prêtres doivent se marier, mais si leurs femmes meurent, ils ne leur est pas permis d'en épouser une autre. Autrefois dans les cérémonies des fiançailles, le père, pour prouver qu'il renonçait à l'autorité paternelle, donnait à sa fille quelques coups d'un fouet, qu'il remettait ensuite à son gendre futur. Aujourd'hui, sur-tout dans les villes capitales, on a supprimé quantité de formalités ridicules, dont nous n'allons parler que pour ne laisser rien à désirer au lecteur sur cet article.

Dès qu'un jeune homme est en état d'être marié, il s'adresse à sa mère, ou à sa plus proche parente à qui il confie son dessein. On fait une assemblée de parens, & s'il y est décidé que la chose est raisonnable, on jette les yeux sur une fille, on en fait la demande, & toutes les conditions sont réglées sans la participation du futur époux. On choisit de part & d'autre deux femmes que l'on nomme *Swacha*, qui se chargent de tous les préparatifs des noces. Le jour de la célébration, la *Swacha* de la mariée se rend en grand cortège à la maison du marié pour préparer la chambre & le lit où se doit faire la consommation. Elle a soin d'arranger quarante gerbes de seigle que le marié a eu l'attention d'y faire porter, avec quelques tonnes d'orge, d'avoine, & d'autres grains, & c'est sur ces gerbes qu'on prépare le lit des nouveaux époux. Après ces préliminaires, le

marié, escorté de ses parens & suivi d'un *Pope*, se rend au logis de la mariée ; on le conduit dans une chambre où il trouve une table couverte de trois sortes de mets, auxquels il ne lui est pas permis de toucher. On lui présente une chaise, mais c'est un ami qui s'y place, & qui n'en sort que moyennant un présent que doit lui faire le marié. Il prend place enfin, & l'on conduit la mariée auprès de lui ; elle s'asseoit sur un autre siège, mais les deux époux ne peuvent encore se voir, & sont séparés par une pièce de taffetas. Le prêtre fait la cérémonie de bénir plusieurs pains & plusieurs fromages, apportés par les parens, & il les envoye à l'église. On tresse les cheveux de la mariée ; on les attache en rond sur sa tête, où l'on place une couronne, pendant que les femmes de la noce forment quelques danses, & qu'un bassin rempli de pièces d'argent, d'étoffes de soie, de foin, d'orge & d'avoine, mêlés ensemble, est donné au pillage à l'assemblée. C'est alors que le voile de la mariée tombe, & qu'on fait l'échange des anneaux. Après cette cérémonie, on se rend à l'église, dont le pavé est couvert de tapis. Là les futurs époux se placent sous une espèce de dais, tandis qu'on fait quelques offrandes de poissons, de viandes rôties & bouillies, & de quelques pâtisseries ; le prêtre les bénit ensuite, & tient sur leur tête les images des saints qu'ils ont choisis pour patrons ; après quoi prenant la main droite du marié & la

main gauche de la mariée entre les siennes, il leur demande par trois fois s'ils consentent de bon gré au mariage, & s'ils y veulent vivre dans une parfaite union. Ils répondent *oui*, & le prêtre entonne le pseaume cent vingt-huitième dont il chante le premier verset, les mariés le second, & ainsi alternativement, jusqu'à la fin, & pendant qu'ils chantent, ils dansent aussi en se tenant par la main; ensuite le prêtre leur met sur la tête une guirlande de fleurs, en prononçant ces paroles : « Croissez & multipliez; que ce » que Dieu a joint, l'homme ne le sépare » pas ». Alors tous les assistans prennent des cierges allumés; un d'eux présente au prêtre un verre de vin, il le donne à la mariée qui en boit la moitié, le mari boit le reste & jette le verre à terre, puis tous deux le foulent aux pieds, en disant : « Qu'ainsi » tombent & soient brisés ceux qui tâche» ront d'exciter quelqu'inimitié entre nous ». En même-tems les *Swacha* jettent sur les époux de la graine de lin & du chanvre haché.

De retour à la maison, le marié se met à table avec ses amis, tandis que les *Swacha* déshabillent la mariée, & aident à la mettre au lit. On donne avis au marié que son épouse l'attend : il vient la trouver; celle-ci avertie de son arrivée, passe une robe & va à sa rencontre; ils se mettent tous deux au lit, mais ils n'y restent qu'un instant, & en sortent pour se placer ensemble à table. Entre

les mets qu'on leur présente, il se trouve toujours une volaille rôtie, dont le mari doit arracher une cuisse ou une aîle & la jetter par-dessus son épaule. Après cette cérémonie, on reconduit les époux au lit avec des flambeaux que les domestiques éteignent dans les tonnes de grains dont nous avons parlé, & un seul reste à la porte de la chambre pour être instruit par le mari de l'instant de la consommation, afin de donner le signal aux tambours & aux trompettes, qui doivent par des fanfares annoncer cette heureuse circonstance. Aussi-tôt les époux se relèvent, on les conduit au bain ; la mariée présente à son époux une chemise qu'elle a faite elle-même ; elle lui fait boire un grand verre de quelque liqueur forte, puis tous deux retournent au lit.

On observe sans doute moins de cérémonies dans les noces des personnes du commun, mais les principales s'y retrouvent toujours. Pendant que les époux sont à table, ils ne doivent pas se regarder, mais on place un miroir devant eux, dans lequel il leur est permis de se faire les yeux doux, tandis que les *Swacha* leur jettent sur la tête des poignées de foin haché menu, qui est regardé comme le symbole de la fécondité; & qu'un garçon de la noce ridiculement couvert d'une peau, leur souhaite autant d'enfans qu'il y a de poils sur cet habillement.

Les Russes ont conservé l'usage du divorce;

il était autrefois fort commun, mais aujourd'hui ce n'eſt qu'après les plus exactes informations qu'on permet aux époux de ſe ſéparer. Un mari qui peut convaincre ſon épouſe d'avoir violé la foi conjugale, eſt en droit de la faire raſer & de la renfermer dans un couvent. Une femme déclarée ſtérile ne peut guères éviter le divorce; elle doit prendre l'habit de religieuſe, & ſix ſemaines après le mari peut ſe remarier. Un mari, ſous prétexte de dévotion, peut lui-même ſe ſéparer de ſa femme & ſe retirer dans un couvent.

En général les femmes Ruſſes ne trouvent pas beaucoup de ſatisfaction dans l'union conjugale. Retirées dans leurs appartemens, elles paſſent triſtement leur vie à faire de petits ouvrages, & ce n'eſt que dans certains jours, que, parées de leurs plus riches habits, leurs maris daignent les appeller pour verſer des liqueurs fortes à leurs convives. Ceci ne doit s'entendre que des femmes des petites villes, ou qui vivent dans leurs terres. Celles de Moſcow & de Péterſbourg ont adopté tous les uſages de l'Europe.

Il n'y a point de Ruſſe qui oſât connaître une femme dans un lieu où il y aurait des images de ſaints, à moins qu'elles ne fuſſent couvertes, & s'il n'avait auparavant quitté la croix qu'il a reçue au baptême: ce jour-là il ne doit ſe rendre à l'égliſe qu'après s'être lavé & avoir changé de linge.

les plus dévots s'abstiennent même d'y entrer, & font humblement leurs prières dans le parvis. Les prêtres s'y présentent, après s'être purifiés, mais ils ne peuvent s'approcher de l'autel. Celui qui connaît sa femme dans le carême, ne peut communier de toute l'année, & un prêtre qui tombe dans cette faute, est suspendu pour un an de toute fonction sacerdotale. Cependant l'idée où sont les Russes que le bain suffit pour les laver de beaucoup de péchés, fait évanouir la plûpart de leurs scrupules à ce sujet. Ils ont différentes manières de se baigner, qu'ils regardent comme un excellent remède contre toutes sortes de maladies. Les uns s'agitent assez fortement pour se procurer une sueur abondante, & ensuite ils se jettent dans la rivière, d'où ils sortent quelque tems après, & vont se sécher au grand soleil. D'autres se lancent dans l'eau, sans autre préparation, & en sortant, ils se frottent d'huile ou de graisse, & vont se placer quelques heures auprès d'un grand feu. Il y en a, & c'est le plus grand nombre, qui prennent des bains chauds; ils se déshabillent à l'air, & vont dans le bain; lorsqu'ils ont suffisamment sué, ils se font jetter une certaine quantité d'eau froide sur le corps, & passent auprès du feu pour se sécher. Les hommes, les garçons, les femmes mariées, les filles ne trouvent nulle honte à se montrer ainsi nus, même aux étrangers, que la curiosité attire souvent autour de ces bains. La quatrième manière

de se baigner, celle qui passe pour un puissant remède dans quantité de maladies, consiste à faire chauffer un four : lorsque la chaleur est un peu amortie, le malade entre dedans, & l'on ferme la porte. Il y reste quelques minutes, puis il sort pour respirer, & y retourne ainsi plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il soit tout en sueur; ensuite il va se jetter dans la rivière, ou s'enfoncer dans la neige, si c'est en hiver. Dans l'ivresse ils se servent du même remède, & il leur réussit. Passons aux cérémonies funèbres.

Lorsqu'un Russe a rendu le dernier soupir, tous ses parens & ses amis accourent & lui font, ainsi que nous avons déjà remarqué au sujet de plusieurs pays, beaucoup de questions ridicules & impertinentes, après quoi l'on envoye un présent d'hydromel & d'eau-de-vie au prêtre pour l'engager à prier pour l'ame du défunt. On lave le corps, on le revêt d'un linceul, on lui met des souliers, & on le place dans un cercueil, les bras étendus en croix sur l'estomac : après quelques jours, pendant lesquels le prêtre ne cesse d'encenser le défunt, de l'arroser d'eau bénite, & de réciter auprès de lui des pseaumes, on le porte à la sépulture. Un clerc ouvre la marche, & porte l'image du saint qui avait été donné au mort pour patron à son baptême. Il est suivi de quelques parentes du défunt, ou de pleureuses à gage, qui font retentir l'air de leurs gémissemens. Le corps paraît ensuite, porté sur les épau-

les par ſix perſonnes, & ſi c'eſt un religieux ou une religieuſe, par des moines ou des nonnes. Le clergé eſt autour de la bière & des thuriferaires l'encenſent pour en écarter les mauvais eſprits, tandis que les prêtres chantent des pſeaumes : les parens & les amis ferment la marche, chacun un cierge à la main. Arrivé à la foſſe, on y dépoſe le corps, que l'on découvre pour l'encenſer encore, & on place ſur lui l'image de ſon patron, après quoi la veuve s'approche, & renouvelle ſes queſtions; quelquefois on baiſe le mort, pour lui dire un dernier adieu, & le célébrant lui place entre les doigts un billet, ſigné du patriarche ou de l'évêque, qui doit lui ſervir de paſſeport pour le voyage qu'il vient d'entreprendre. Il eſt conçu en ces termes : (Voy. *Olearius.*)

« Nous ſouſſignés, patriarche, ou métro-
» politain, ou archevêque, ou prêtre de
» cette ville de N., reconnaiſſons & certi-
» fions par ces préſentes que N. porteur de
» nos lettres, a toujours vécu parmi nous
» en bon chrétien, faiſant profeſſion de la
» religion grecque; & bien qu'il ait quel-
» quefois péché, qu'il s'en eſt confeſſé, &
» qu'enſuite il a reçu l'abſolution & la com-
» munion en rémiſſion de ſes péchés; qu'il
» a révéré Dieu & ſes ſaints; qu'il a fait
» ſes prières; qu'il a jeûné aux heures &
» aux jours ordonnés par l'égliſe; & qu'il
» s'eſt ſi bien gouverné avec moi qui ſuis
» ſon confeſſeur, que je n'ai point de ſujet

» de me plaindre de lui, ni de lui refuſer » l'abſolution de ſes péchés. En témoignage » de quoi nous lui avons fait expédier le » préſent certificat, afin que ſaint Pierre » en le voyant lui ouvre la porte à la joye » éternelle ». Ces paſſeports ſont vendus plus ou moins chers, ſelon la qualité & l'opulence des perſonnes. Ces cérémonies achevées, on s'en retourne au logis du défunt, où ordinairement on noye ſa triſteſſe dans les flots de liqueurs fortes. Le deuil dure quarante jours, & le troiſième, le neuvième & le vingtième ſont marqués par des feſtins. Pendant ſix ſemaines, un prêtre eſt payé pour faire des prières auprès de la foſſe. Les Ruſſes croyent qu'il y a des lieux où les ames ſe retirent en ſortant du corps, pour attendre le jour du jugement.

Ce n'eſt qu'au moyen de quelques aumônes, que d'honnêtes perſonnes raſſemblent, que les pauvres obtiennent la ſépulture. On expoſe le corps dans la rue, & les paſſans contribuent, ſuivant leur dévotion, à la ſomme qu'exigent ceux qui doivent le porter en terre. Quelques jours avant les fêtes de noël, les Ruſſes font une eſpèce de commémoration des morts, & vont prier ſur leurs tombeaux, où ils font porter des vivres, qui ſont enſuite diſtribués aux pauvres.

Pour être ſacré prêtre en Ruſſie, il ſuffit de ſavoir lire, écrire & un peu de latin : avant Pierre I, cette dernière condition était

assez indifférente. Dans ce vaste empire, on compte environ sept mille quatre cents moines & cinq mille six cents religieuses, qui suivent la règle de saint Basile. On fait profession entre vingt-cinq & trente ans. C'est entre les religieux que l'on choisit les métropolitains, les archevêques & les évêques, qui font vœu de chasteté : les militaires, les cultivateurs & les personnes qui sont directement au service de l'état, ne peuvent se faire moines sans l'approbation du souverain. Les monastères sont fort riches, & l'office divin s'y fait en langue Slavonne, ainsi que dans toutes les autres églises russiennes. Rarement dans ce pays on entend parler de disputes de religion. La secte des *Starowersi*, (anciens fidèles) que ceux des Russes qui se regardent comme orthodoxes traitent de *Roskolchiki* (hérétiques), est la seule dont on parle encore. Elle a pris naissance vers le douzième siècle. Ceux qui en suivent les opinions, prétendent se conduire suivant les principes du nouveau testament, & accusent les autres Chrétiens de relâchement. Un prêtre, selon eux, ne peut conférer le baptême lorsqu'il a bu de l'eau-de-vie. Ils soutiennent qu'il n'y a ni premier, ni dernier parmi les fidèles, & veulent qu'il soit permis de se tuer pour l'amour de son Sauveur. Ils prêchent la communauté des biens, & ne croyent pas qu'on puisse sans péché prononcer plus de deux fois de suite *alleluia*, & faire le signe du Chrétien avec moins de trois

doigts. Ce fut pour ſoutenir ces dogmes qu'en 1722 ils ſe laiſſèrent brûler dans les granges qui leur ſervaient d'aſyles, & l'on ne ſait ſi l'on doit être plus étonné de leur opiniâtreté que de la barbarie de leurs perſécuteurs.

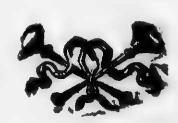
La nobleſſe de Ruſſie eſt diviſée en pluſieurs claſſes. Les princes de la maiſon impériale forment la première : les princes étrangers deſcendus de maiſons royales occupent le ſecond rang ; les princes créés & preſque tous iſſus des Tartares convertis au chriſtianiſme, rempliſſent la troiſième claſſe ; & la quatrième compte au nombre de ſes ancêtres les généraux fameux, les ſénateurs, les familles dans leſquelles les czars ont choiſis des épouſes, & tous ceux qui ſe ſont élevés par leur mérite aux places importantes ſous les règnes de Pierre le grand & de ſon père.

Le conſeil ſouverain eſt diviſé en ſix départemens, nommés chancelleries, & c'eſt à ces chancelleries que reſſortiſſent par appel les jugemens des tribunaux particuliers, où tout ſe plaide par écrit. Le meurtre en Ruſſie eſt puni de mort ; mais quel que ſoit le nombre des témoins, il faut pour prononcer la ſentence, que le coupable avoue lui-même ſon crime. S'il réſiſte aux trois rigoureuſes queſtions qu'on lui donne, on eſt forcé de lui laiſſer la vie. Un voleur, ſi c'eſt ſon premier larcin, eſt condamné au fouet, à perdre une oreille & à deux années de pri-

ſon ; s'il eſt repris une ſeconde fois, on récidive ce châtiment, & il eſt relégué en Sibérie : les recéleurs ſont traités de la même manière, & l'on coule dans la bouche des faux monnoyeurs de la matière fondue qu'ils ont employée dans leur monnoye. Les grands criminels ſont brûlés vifs : & les femmes convaincues d'avoir attenté à la vie de leurs maris, ſont enterrées vives juſqu'au cou.

Les débiteurs inſolvables ſont empriſonnés. On les tire tous les jours de leur cachot pour les expoſer dans la place publique, où le bourreau leur frappe ſur l'os de la jambe pendant une heure, avec une baguette de la groſſeur du petit doigt ; ſi au bout d'un certain tems, ils ne peuvent s'acquitter, on les livre avec leurs femmes & leurs enfans, à leurs créanciers dont ils deviennent eſclaves, juſqu'à ce que la dette ſoit éteinte.

Nous ne croyons pas devoir nous étendre davantage ſur les mœurs d'une nation célèbre ſur laquelle les yeux de l'Europe ſont actuellement fixés.



CHAPITRE V.

Remarques ſur les Lapons, les Samoïèdes & les Oſtiakes.

LA Laponie eſt un grand pays, ſitué au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer Glaciale, la Ruſſie, la Norwège & la Suède. On la diviſe en Laponie Ruſſienne, Danoïſe & Suédoiſe, parce qu'en effet elle eſt ſous la domination de ces trois couronnes. C'eſt la patrie des Troglotites & des Pigmées, que l'on trouve ſimplement déſignée dans les anciens géographes. Nous ne parlerons point du chriſtianiſme des Lapons, car, à dire le vrai, ces ſauvages ne ſont chrétiens que de nom, & le nombre de ceux qui ont reçu les lumières de l'évangile eſt encore bien peu conſidérable.

Les anciens Lapons, & ceux qui ſont idolâtres, adoraient & adorent encore un Dieu ſouverain, appellé *Jumala;* ils joignaient à cette divinité le ſoleil, la lune, *Thor*, qui eſt peut-être le même que *Jumala*, & pluſieurs autres dieux qui préſidaient à leur chaſſe, & à toutes leurs affaires domeſtiques. Suivant la tradition de ce peuple, *Thor* eſt le dieu ſuprême, le maître du tonnerre; il a un pouvoir abſolu ſur les hommes, il règne ſur les démons, & il arrête

lorsqu'il le juge à propos, les pernicieux effets de leur méchanceté. On le représente armé d'un marteau qui lui sert à châtier les coupables. *Storjunkare* est le lieutenant de *Thor*; c'est lui qui distribue tous les biens aux hommes; il a l'inspection sur tous les animaux; c'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir une heureuse chasse. Chaque famille doit avoir son idole dans sa cabane; mais il est nécessaire d'aller le prier dans les lieux où il se plaît particulièrement, & où sans doute il fait sa résidence, tels que les rochers, les marais & les cavernes. On ne nous dit rien de remarquable touchant les autres divinités que nous venons de citer, ni même des esprits aëriens que ces idolâtres croyent répandus dans les élémens & sur-tout dans l'air, ni même des mânes ou ames des morts qu'ils redoutent étrangement jusqu'à ce qu'elles ayent choisi une autre habitation.

Dans les sacrifices que les Lapons offrent à leurs divinités, ils immolent des rennes, & quelquefois des chiens, des chats & des poules. Avant de commencer leurs cérémonies, ils examinent par le moyen de leur tambour magique, si la victime sera agréable au dieu, auquel elle est destinée. Pour cet effet, après avoir attaché l'animal à un pieu, ils lui tirent du poil de dessous le cou, & le lient à un des anneaux du tambour dont ils vont se servir. Un des magiciens de l'assemblée frappe sur cet instrument, en chantant une espèce de prière, & si l'an-

neau auquel est fixé le poil de la victime, vient se fixer sur la figure d'une des divinités grossièrement tracée sur le tambour, c'est une preuve indubitable que le sacrifice lui sera agréable ; si le contraire arrive, la victime est immolée en l'honneur d'un autre dieu.

Le dieu Thoron, par exemple, dont on ne nous détaille pas la puissance, est honoré toutes les années d'un sacrifice solemnel. On égorge devant sa statue un renne mâle, dont le cœur doit être percé avec la pointe d'un couteau. On reçoit son sang dans un vaisseau, & on en frotte l'idole à la tête, au dos & sur l'estomac. Le bois & les os de la tête de la victime, sont arrangés derrière Thoron, & on place devant lui une petite boëte, remplie de morceaux, pris de toutes les parties de l'animal. Les mêmes cérémonies s'observent dans les sacrifices offerts à Storjunkare, excepté que celui qui a fait le sacrifice, « prend les bois & les os » de la tête & du cou de la victime, ses » ongles & ses pieds, & les porte sur une » montagne consacrée à ce dieu. Il frotte » une pierre, réputée sacrée, avec le sang » & la graisse de l'animal, met le bois der- » rière l'idole, attache au bois du côté droit » de la tête cette partie de son corps qui » lui sert à multiplier son espèce, & à celui » du côté gauche un fil rouge passé au tra- » vers d'un morceau d'étain, avec une pièce » d'argent ». On immole au soleil des rennes jeunes & femelles, & l'on passe un fil

blanc à l'oreille de la victime. Par le moyen du tambour magique, on ſait quelle eſt la victime qui peut plaire aux mânes, & les eſprits aëriens ſe contentent de quelques offrandes que l'on place derrière les cabanes en certains tems de l'année.

Il eſt certain que les Lapons ſe croyent de grands ſorciers ; mais il eſt bien ſingulier que la plûpart des auteurs qui ont parlé d'eux, ayent prétendu nous faire croire qu'ils l'étaient en effet : on nous raconte des choſes merveilleuſes de leur magie. Ils peuvent arrêter, dit-on, les vaiſſeaux dans leurs courſes, on en a vu des exemples. Ils peuvent vous ôter la liberté d'agir ; pluſieurs étrangers ſe ſont trouvés dans le cas ; la pluie tombe, quand ils l'ordonnent, vingt témoins atteſtent le fait. Laiſſons au peuple la ſatisfaction de croire ces fables abſurdes, puiſque tout ce que nous pourrions dire ne le déſabuſerait pas : mais blâmons hautement des écrivains qui, bien convaincus qu'ils en impoſent, ne laiſſent pas de prêter leur plume à ces menſonges dangereux. Racontons ce qu'ils diſent comme une preuve de leur ineptie ou de leur mauvaiſe foi.

Les Lapons ont des eſprits familiers qui les inſpirent. Ces eſprits paſſent des pères aux enfans comme un héritage, & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'ils ſe font la guerre entr'eux & élèvent autel contre autel. La communication des démons ſe fait par degré à ceux qui ſont propres au miniſtère de la ſorcellerie

forcellerie. La fcience magique fe manifefte par une efpèce de maladie, pendant laquelle on a différentes vifions; fi l'on retombe jufqu'à trois fois dans ce délire, on peut fans le fecours du tambour, voir diftinctement les chofes les plus éloignées. Que penfer de ce récit ? finon que les Lapons font fouvent affectés de quelque mélancolie, qui leur trouble l'imagination.

Nous ne décrirons pas la forme du tambour magique, qui eft chargé d'un grand nombre d'hiéroglyphes, peut-être inexpliquables; mais nous devons remarquer qu'il eft fi refpectable pour les Lapons, qu'ils ne permettent à aucune fille nubile d'y toucher; & que lorfqu'il eft néceffaire de le tranfporter d'un lieu dans un autre, on prend les plus grandes précautions: car fi une femme ou une fille venait à paffer par le même chemin, il arriverait peut-être qu'elle tomberait morte.

Lorfqu'un jongleur Lapon veut favoir ce qui fe paffe dans les pays étrangers, il frappe quelque tems fur fon tambour, & feint enfuite de tomber, ou tombe réellement en extafe; à fon réveil, il raconte les chofes les plus étonnantes, & répond en oracle à tous ceux qui l'interrogent fur ce qui les concernent. La vente des vents eft racontée d'une façon bien fingulière. Le Lapon donne au maître d'un vaiffeau un cordon à trois nœuds pour le prix dont il eft convenu. Le premier nœud dénoué, un vent favorable

s'élève, au second le vent se renforce, mais au troisième il en sort des tempêtes & des orages. C'est un secret, dit-on, qui dépend de la nativité du magicien. Il a un plein pouvoir sur le vent qui soufflait au moment de sa naissance; ainsi l'un gouverne un vent, l'autre en dirige un opposé; l'un fait siller les vaisseaux & l'autre les arrête. Pour empêcher l'effet de cette sorcellerie, il faut frotter les bâtimens avec certaines humeurs qui se reproduisent tous les mois chez le sexe, le remède est sûr. Que dire à cela, sinon qu'on trouve dans Pline que ce moyen était employé de son tems contre les maléfices, mais les Lapons n'ont jamais lu Pline. On parle aussi de dards magiques que ce peuple envoye contre ses ennemis, & qui leur occasionnent des maladies violentes, ou du moins font périr leurs troupeaux, & de certains esprits familiers qui leur obéissent, & sont les ministres de leurs vengeances réciproques.

Scheffer, (Histoire de la Laponie) de l'ouvrage duquel nous tirons une partie de ces extravagances, nous assure que les Lapons vendent à quiconque veut la payer, une petite boule, appellée *Tyre*, qui produit des effets terribles. « Cette *Tyre* n'est autre » chose, dit-il, qu'une boule ronde de la » grosseur d'une noix, ou d'une petite » pomme, faite du plus tendre duvet.... » de quelqu'animal.... polie par tout, & si » légère qu'elle semble creuse. Elle est d'une

» couleur mêlée de jaune, de verd & de
» gris, qui tire un peu plus ſur le jaune....
» elle eſt comme animée.... & elle a du
» mouvement, en telle ſorte que celui qui
» l'a achetée peut l'envoyer ſur qui il lui
» plaît.... Cette *Tyre* va comme un tour-
» billon ; s'il ſe rencontre en ſon chemin
» quelque choſe d'animé, cette choſe reçoit
» le mal qui était préparé pour un autre... ».

Les Lapons ſuppoſent des jours heureux & des jours malheureux, & jamais ils n'entreprennent de chaſſer l'ours, ſans auparavant avoir conſulté leur tambour. Après cette cérémonie, on ſe met en marche, & l'on évite ſur-tout de rencontrer aucune femme en ſon chemin ; car ce ſerait un mauvais préſage pour l'expédition projettée. Celui qui a découvert l'ours s'avance à la tête des chaſſeurs, ſans armes & portant ſeulement un bâton, au pommeau duquel eſt attaché un anneau de laiton ; celui qui a conſulté le tambour marche enſuite & les autres ſuivent. Après la mort de l'ours, on entonne la chanſon de triomphe, & on remercie l'animal de n'avoir fait aucun mal aux chaſſeurs. Il eſt auſſi-tôt écorché, & placé ſur un traîneau pour être porté à la cabane où on doit le cuire. La renne qui a été attelée au traîneau ne peut plus faire aucun ſervice pendant toute l'année. Les femmes en voyant arriver leurs maris, leur crachent au viſage de l'écorce d'aune machée & broyée avec les dents ; mais on ne nous explique point le

motif de cette coutume, sans doute superstitieuse. Cependant on nous instruit que ceux qui ont été à la chasse de l'ours, ou qui l'ont vu tuer, doivent s'abstenir de tout commerce avec leurs femmes pendant trois jours, & le chef des chasseurs pendant deux jours de plus. Ce tems passé, les femmes purifient leurs maris par une espèce de lustration. Ils doivent prendre d'une main la chaîne à laquelle les chaudières sont pendues sur le feu, tourner trois fois en sautant autour de ce feu, & sortir, en courant les uns après les autres, par la porte ordinaire de la cabane, par où les femmes & les hommes passent indifféremment. En même tems les femmes chantent ces paroles : « Vous recevrez des cendres sur » les jambes ». C'est sans doute la formule de la lustration ; car aussi-tôt une d'entr'elles jette des cendres derrière ces hommes, à qui il est permis après cela de retourner auprès de leurs femmes. Les mariages se font en Laponie par le ministère d'un entremetteur, qui de la part du garçon va chez les parens de la fille, muni de quelques bouteilles d'eau-de-vie, ce qu'on appelle le vin de la bien-venue. Lorsque les conditions sont réglées, c'est-à-dire, quand on a examiné ce que les futurs époux peuvent réunir de rennes pour commencer leur établissement, on permet au prétendu de voir sa maîtresse ; mais on retarde la conclusion autant qu'il est possible, parce que l'amant doit jusqu'à ce jour faire de petits présens aux parens de la fille. Cet

inſtant décidé, les Lapons idolâtres s'aſſemblent dans une cabane; le plus âgé de la compagnie prend un morceau de fer, qu'il frappe contre une pierre à feu, pour en tirer quelques étincelles, ce qui donne la perfection à l'union conjugale. Après cette cérémonie, l'époux doit ſervir ſon beau-père une année entière, au bout duquel tems, il eſt libre de ſe retirer avec ſa femme, & ce qu'elle lui a apporté en dot. Les Lapons n'ont point l'uſage de la polygamie. Ils ſont fort jaloux; cependant autrefois ils permettaient à leurs hôtes de paſſer une nuit avec leurs femmes, dans l'idée que par ce moyen elles leur donneraient de plus beaux enfans.

Les Lapons n'ont point de médecins parmi eux: ils ne ſont affligés que d'un petit nombre de maladies, contre leſquelles ils employent fort peu de remèdes. S'ils reſſentent quelques douleurs, ils brûlent ou ſcarifient la partie malade; & ſi le froid leur a frappé quelque partie du corps, ils la frottent avec de l'huile qu'ils tirent du fromage de renne. Au défaut de ces remèdes, on a recours au ſorcier, qui conſulte ſon tambour, pour connaître ſi le malade doit en réchapper ou mourir.

Les morts ſont enterrés dans les bois, ou dans une caverne dont on a ſoin de boucher l'entrée avec de groſſes pierres. On place auprès d'eux une hache, un caillou & un morceau d'acier, afin qu'à l'aide de la hache ils puiſſent ſe frayer un chemin à travers les forêts, & qu'avec l'acier & le caillou, ils

se procurent de la lumière pour se conduire au milieu des épaisses ténèbres qu'ils auront à traverser, avant que de parvenir à leur destination.

Il paraît que ces idolâtres croyent l'éternité du monde. Ils se persuadent que pendant les éclipses de lune, cet astre est attaqué par les démons, qui veulent le dévorer; & pour le délivrer de ce péril, ils ne cessent alors de faire un bruit épouvantable. Leur crainte n'est pas moins vive lorsque le tonnerre gronde.

Les Samoïédes sont répandus dans la Sibérie, & on en trouve des peuplades sur les bords de l'Oby, du Ganisea, du Lena & de l'Amur, rivières qui vont toutes se décharger dans l'Océan. Ces sauvages étaient autrefois compris sous le nom des peuples qu'on appellait Scythes & Sarmates. Ils reconnaissent un Dieu suprême qu'ils appellent *Heya*. Ils sont persuadés qu'Adam a été créé par *Heya*, & qu'il est le père commun de tous les hommes: mais ils prétendent que ses descendans ne vont ni au ciel, ni dans les enfers, & qu'il y a un lieu particulier, où passeront ceux qui auront pratiqué le bien dans ce monde, & où ils ne souffriront aucune peine. Cette idée simple ne les empêchent pas d'adorer le soleil, la lune & les planètes, les animaux, les oiseaux, & de se forger, selon leurs caprices, des idoles, auxquelles ils adressent leurs prières, & font des offrandes. On retrouve chez les Samoïédes

les mêmes extravagances touchant la magie, que celles que nous venons de remarquer chez les Lapons, & leurs usages domestiques tiennent de la barbarie & n'ont rien de fort intéressant.

Quoique les Ostiakes reconnaissent l'existence d'un Dieu créateur, ils n'en révèrent pas moins un grand nombre d'idoles. L'Oby, sur les bords duquel ils habitent, leur fournit quantité de poissons dont ils font leur principale nourriture. Ils prennent autant de femmes qu'ils croyent pouvoir en entretenir, & lorsqu'ils ont conçu quelque jalousie contre l'une d'entr'elles, ils coupent quelques poils sous le ventre d'une ourse, & vont le présenter à celui qu'ils soupçonnent d'être son complice. S'il est innocent, il accepte ce poil, mais lorsqu'il est coupable, il avoue ingénument son crime & convient avec le mari du prix de sa femme; car s'il en usait autrement, ces sauvages sont persuadés, que la peau d'où les poils ont été coupés, dévorerait l'adultère au bout de trois jours.

Actuellement que ces peuples reconnaissent la domination des Russes, lorsqu'on leur fait prêter serment de fidélité, on les conduit dans une cour, où ils trouvent une peau d'ours étendue à terre, sur laquelle il y a une hache, un couteau & un morceau de pain. Avant que de manger ce pain, ils doivent prononcer les paroles suivantes : « Au cas » que je ne demeure pas toute ma vie fi- » dèle à mon souverain, & que je me ré-

» volte contre lui de mon propre mouve-
» ment, & ce en connaiſſance, & que je
» néglige de lui rendre les devoirs qui lui
» ſont dûs, ou que je l'offenſe en quelque
» manière que ce ſoit, puiſſe cet ours me
» déchirer au milieu des bois, ce morceau
» de pain que je vais manger m'étouffer,
» ce couteau me donner la mort, & cette
» hache m'abattre la tête »! S'il ſurvient quelque différend entr'eux, ils choiſiſſent des arbitres de part & d'autre, & c'eſt en leur préſence & après avoir enlevé le nez d'une idole avec un couteau, & l'avoir frappée avec une hache, qu'ils prononcent diſtinctement cette formule de ferment : « Si
» je fais un faux ſerment, & que je m'écarte
» en quelque choſe de la vérité, puiſſe ce cou-
» teau m'abattre le nez, & cette hache me
» mettre en pièces de la même manière!
» puiſſe cet ours me dévorer dans les bois,
» & toutes ſortes de malheurs m'arriver »! En dire plus ſur ces peuples, ferait abuſer de la patience du lecteur.



CHAPITRE VI.

Le Luthéraniſme.

LONG-TEMS avant la naiſſance du luthéraniſme, l'égliſe avait nourri dans ſon ſein des enfans qui s'étaient élevés contre elle. Les Vaudois, les Albigeois & leurs chefs, Valdo, Pierre de Bruys, Arnaud de Breſſe, Amaury & beaucoup d'autres, avaient répandu & enſeigné des principes abſolument contraires aux dogmes & aux déciſions de l'égliſe, & mêlé dans leur fauſſe doctrine des plaintes amères contre les déſordres des miniſtres de nos autels, bien plus dans l'intention de ſe faire des ſectateurs, que par un véritable deſir d'aider à réformer des abus. Les Beggards, les Apoſtoliques & les Lollards vinrent enſuite; les premiers particulièrement déclamèrent contre l'autorité des papes, & les autres attaquèrent directement les ſacremens de l'égliſe, les jeûnes & l'interceſſion des ſaints. Arnaud de Villeneuve, qui parut dans le quatorzième ſiècle, oſa avancer que les moines avaient corrompu la doctrine de Jéſus-Chriſt, & que la fondation des meſſes eſt inutile. Wiclef alla plus loin, & Jean Hus & Jérôme de Prague, que le concile de Conſtance fit brûler, ajoutèrent encore beaucoup d'erreurs à celles que Wiclef

avait publiées. Ce fut à la ſuite de ces troubles & au milieu de la fermentation où étaient les eſprits, que Martin Luther commença à ſe faire connaître.

Ce fameux hérétique Allemand naquit à Eiſlèbe, dans le comté de Mansfeld, en 1483. Il finit ſes études à vingt ans, prit peu après l'habit des hermites de ſaint Auguſtin à Erford, & fut ordonné prêtre à vingt-quatre ans. Il ſe diſtingua dans l'univerſité de Wittemberg, où il reçut le bonnet de docteur, & bientôt cette univerſité lui confia une chaire de profeſſeur en théologie. Juſque-là Luther ne s'écarta point de la doctrine de l'égliſe.

Dans ce tems Léon X occupait le trône pontifical. Ce pape réellement magnifique ayant formé le deſſein d'achever le ſomptueux édifice de la baſilique de ſaint Pierre de Rome commencé par Jules II, & voyant ſes tréſors épuiſés, fit prêcher des indulgences qu'on vendait, ou plutôt dont on faiſait un trafic honteux. Elles étaient propoſées, dit un auteur, (ſuite de l'Hiſt. eccléſ. de l'abbé Fleury, en 1517) « à des con-
» ditions ſi aiſées, qu'il aurait fallu n'être
» guères ſoigneux de ſon ſalut, pour ne les
» pas gagner. Pour faire cette levée d'ar-
» gent, le pape diviſa toute la chrétienté
» en départemens, & l'on établit dans cha-
» cun des collecteurs qui devaient recevoir
» l'argent. D[illegible] on fit choix de certains
» prédicateurs qui étaient chargés d'inſtruire

» les peuples de la vertu des indulgences, » & *des dispositions nécessaires pour les ga-* » *gner* ». L'histoire atteste qu'on tenait ces bureaux dans les cabarets, & qu'on y voyait les prédicateurs consumer en débauches une bonne partie de l'argent qu'ils recevaient.

Un abus si énorme excita le zèle des personnes les plus éclairées qui s'élevèrent non contre les indulgences, mais contre la vente honteuse qu'on en faisait sans scrupule & sans pudeur. Le moine Luther ne fut pas le dernier à déclamer contre ce trafic, & il fut soutenu par Jean Staupitz, vicaire général des Augustins, qui, dit-on, ne voyait pas sans chagrin qu'une si riche commission fût tombée en partage aux Dominicains. Soit que cette accusation soit juste, ou que, comme l'avancent quelques auteurs, Staupitz fût réellement touché des abus qui se commettaient dans la distribution des indulgences, il est certain que, sans sa protection, Luther ne se serait jamais vu honoré par ses sectateurs du triste titre de réformateur du christianisme.

Le docteur de Wittemberg commença donc par invectiver contre les abus de la quête qui se faisait; ensuite il attaqua les indulgences dans les formes, sans daigner distinguer le bon d'avec le mauvais ou le répréhensible. Ce pas fait, il publia une partie de sa doctrine sur la confession & l'absolution du pénitent; il se déclara ouvertement contre le libre arbitre & les bonnes œuvres,

qu'il appellait des *péchés mortels*, quand elles ſont deſtituées de la crainte de mal faire & d'être damné, & ſoutint la foi ſans les œuvres, & l'impuiſſance abſolue de faire le bien par ſoi-même. Des ſentimens ſi hardis que Luther propoſa d'abord comme des doutes, mais qu'il défendit enſuite comme des vérités inconteſtables, attirèrent ſur lui les foudres de Rome; mais l'Auguſtin s'était déjà formé un puiſſant parti, & l'électeur de Saxe était ſon protecteur déclaré. Dans les conférences qu'il eut en 1519 avec Eckius, en préſence de l'électeur, il ſe déclara contre la primauté du pape, ajoutant que l'égliſe militante n'a d'autre chef que Jéſus-Chriſt; il rejetta l'infaillibilité des conciles, & ne répondit qu'obſcurément touchant le purgatoire. Enfin en 1520, époque fameuſe pour le luthéraniſme, le pape lança contre Luther une bulle qui condamne quarante-un articles de ſes ouvrages, comme contraires à la doctrine établie. Alors il ne garda plus de meſures ſur les indulgences, ſur la ſouveraineté du ſucceſſeur de ſaint Pierre, qu'il qualifia de *royaume de Babylone*, ſur la communion ſous les deux eſpèces, ſur le nombre des ſacremens, qu'il réduiſit à deux, ſur la tranſſubſtantiation, qu'il ne rejetta pas d'abord ſans aucune reſtriction, ſur la meſſe qu'il rejetta comme inutile, ou comme ne pouvant ſervir qu'à autoriſer l'avarice des prêtres, ſur les vœux qu'il condamna abſolument, ſur la confeſſion; & enfin ſur

le célibat des prêtres. Il avait déjà publié un appel au futur concile, il en fit un second, & tout de suite il rendit publique une défense des articles condamnés par la bulle de Léon X, & déclara qu'il approuvait tout ce que le pape avait condamné dans Jean Hus, & qu'il condamnait tout ce qu'il avait approuvé. Ce fut dans le même tems qu'il prit le titre d'ecclésiaste & prédicateur de Wittemberg, & qu'il commença à soutenir que sa mission était extraordinaire & divine.

Dans l'année 1521, muni d'un sauf-conduit de l'empereur, il se rendit à la diète de Worms. Il y soutint hardiment toutes les erreurs qu'il avait déjà avancées, & protesta néanmoins, « que si l'on pouvait le con-
» vaincre par l'écriture, il se rétracterait
» aussi-tôt »: mais, ajouta-t-il : « Je ne me
» crois obligé de croire ni au pape, ni aux
» conciles, ni de reconnaître leur autorité,
» puisqu'il est certain qu'ils se sont trom-
» pés ». Luther, en s'exprimant ainsi, se déclarait le seul juge dans les matières controversées. Il ne devait pas ignorer que l'écriture est un juge muet, dont chaque parti interprète les décisions en sa faveur.

Après ce coup d'éclat, le réformateur fut obligé de se cacher pendant neuf mois dans un château, où il mit la dernière main à la réformation qu'il projettait. Les messes privées furent abolies, & Luther ne se porta à cette extrémité qu'après une conférence qu'il eut avec le diable, qui l'avertit que

pendant quinze ans, il avait commis une affreuse idolatrie en célébrant des messes privées. Jusqu'à présent les partisans du docteur de Wittemberg n'ont pas réussi à donner une tournure raisonnable à ce fait.

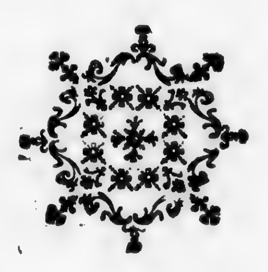
En 1522, il publia en allemand sa version du nouvau testament, avec des notes ; elle fut proscrite aussi-tôt par les princes catholiques, & Luther écrivit contre eux son traité de la puissance séculière. L'année suivante il prescrivit un nouveau formulaire de messe à l'église de Wittemberg : il y rejette le canon de la messe romaine, les offertoires, les collectes, les proses, excepté celles de noël & du Saint-Esprit, il abolit tout-à-fait les messes des morts & les votives. Il laisse la liberté pour la communion, de mêler de l'eau avec du vin, ou de n'en pas mêler. Il voulait que les premières paroles de la préface suivissent immédiatement celles de l'institution, que l'on chantât ensuite le *sanctus*, & que l'on élevât le pain & le calice au *benedictus*, suivait l'oraison dominicale & sur le champ *pax Domini* ; après quoi le célébrant devait se communier & communier le peuple, pendant l'*agnus Dei*, & la messe finissait par *benedicamus Domino*. Il retrancha toutes les fêtes des saints, & ordonna qu'on s'assemblerait deux fois le dimanche, le matin pour la messe & l'explication de l'évangile, le soir pour vêpres & l'explication de l'épître. Cette même année il écrivit contre la profession religieuse &

contre le vœu de chaſteté. En 1523, il quitta l'habit religieux, ſéduiſit une religieuſe, nommée Catherine Bère, la débaucha & l'épouſa enſuite publiquement. Aprés avoir porté le trouble & l'héréſie dans toutes les provinces de l'Allemagne, Luther mourut à Eiſlèbe, ſa patrie, l'an 1546.

Ce fameux héréſiarque rejettait abſolument l'épître de ſaint Jacques, comme contraire à la doctrine de ſaint Paul touchant la juſtification & l'apocalypſe, mais ces deux livres ſont aujourd'hui reçus par les Luthériens; il n'admettait que deux ſacremens, le baptême & l'euchariſtie; il croyait l'impanation, c'eſt-à-dire, que la matière du pain & du vin reſte avec le corps de Jéſus-Chriſt, & c'eſt en quoi les Luthériens diffèrent des Calviniſtes. Il prétendait que la meſſe n'eſt point un ſacrifice, il rejettait l'adoration de l'hoſtie, la confeſſion auriculaire, toutes les œuvres ſatisfactoires, les indulgences, le purgatoire, le culte & l'uſage des images. Il combattait la liberté, & ſoutenait que nous ſommes tous néceſſités en toutes nos œuvres, & que toutes les actions faites en péché mortel, & les vertus même des payens ſont des crimes; que nous ne ſommes juſtes que par l'imputation des mérites & de la juſtice de Jéſus-Chriſt. Il blâmait le jeûne & l'abſtinence de la viande, les vœux monaſtiques & le célibat des perſonnes conſacrées à Dieu.

Les Luthériens ſont aujourd'hui de tous les Proteſtans les moins éloignés de l'égliſe

catholique ; ils ſont diviſés en trente-neuf ſectes, toutes abſolument différentes, entre leſquelles on diſtingue les Luthériens relâchés, les Luthériens rigides & les Luthéro-zuingliens. Les Luthériens relâchés ſont ceux qui n'admettent qu'une partie des dogmes de Luther, comme, par exemple, la permiſſion de communier ſous les deux eſpèces, & celle de ſe marier, pour les prêtres. Les rigides ſont ceux qui ſuivent ſcrupuleuſement tous les dogmes du réformateur. Comme les Luthériens & les diſciples de l'héréſiarque Zuingle ne s'accordent pas dans tous les points, on appelle Luthéro-zuingliens ceux qui cherchent un parti mitoyen pour les réunir.



CHAPITRE



CHAPITRE VII.

Cérémonies des Luthériens, & quelques-uns de leurs Uſages.

Les Luthériens ont conſervé quelques cérémonies dans la dédicace de leurs égliſes. Elles conſiſtent dans une proceſſion qui ſe fait trois fois autour du nouveau temple; dans le chant de quelques hymnes & cantiques, & dans un diſcours analogue à la ſolemnité de la fête. Les égliſes ont des adminiſtrateurs de leurs revenus, & afin que tout ſe paſſe dans les règles, ils ſont obligés de rendre compte de leur adminiſtration & de leur recette au magiſtrat.

Lorſqu'il s'agit d'admettre un candidat au miniſtère, il doit être ſévérement examiné par deux théologiens conſommés, qui l'interrogent ſur ſa doctrine qui doit être conforme à la religion qu'il va enſeigner, à l'égliſe qu'il deſſervira, & au tems qu'il exercera ſon miniſtère. Après cet examen on lui propoſe un texte, ſur lequel il compoſe un diſcours qu'il prêche devant les examinateurs, enſuite on lui confie l'adminiſtration d'une égliſe, & il doit ſouſcrire en perſonne & jamais par procureur, le formulaire de la concorde. Autrefois il y avait en Saxe & dans pluſieurs autres pays proteſtans, de vieux candidats, qui n'étaient attachés à aucune égliſe : ils couraient les campagnes & prêchaient les dimanches dans les places des villages, après le ſervice ordinaire. Le zèle de ces prédicateurs ambulans était extraordinaire ; ils tonnaient contre les pêchés, & dénonçaient les jugemens de Dieu aux méchans, avec une véhémence incroyable. Après le ſermon, une abondante récolte de pain & de viande était la récompenſe de ces miniſtres, qui pour la plûpart étaient des fugitifs de Bohème & de Moravie.

Le jour pris pour l'ordination d'un candidat, il ſe rend à l'égliſe où il doit être ordonné, en préſence des miniſtres, des juges eccléſiaſtiques & de l'aſſemblée des autres fidèles. Il commence par ſe confeſſer, & celui qui fait le prêche le recommande particulièrement en ces termes aux prières des

aſſiſtans : « Un tel devant être reçu & or-
» donné miniſtre par l'impoſition des mains
» ſelon l'uſage apoſtolique, prions tous pour
» lui que Dieu lui veuille donner ſon ſaint
» eſprit, & le combler de ſes dons, &c. »
On entonne le *veni, Spiritus ſancte*, pendant le chant duquel le ſur-intendant, accompagné de ſix de ſes collègues, ſe rend à l'autel, avec le candidat qui ſe met à genoux devant lui. On lit à haute voix le formulaire de l'élection, puis le ſur-intendant dit aux autres miniſtres : « Mes chers frères en
» Jéſus-Chriſt, je vous exhorte à poſer vos
» mains ſur ce poſtulant qui ſe préſente ici
» pour être reçu miniſtre de l'égliſe de
» Dieu, ſelon l'ancien uſage apoſtolique,
» & de concourir avec moi pour le revêtir
» du ſaint miniſtère ». En achevant ces mots, il poſe le premier les mains ſur la tête du poſtulant, & lui dit : *Sis, maneaſque conſecratus Deo*; c'eſt-à-dire à la lettre, *ſoyez & demeurez conſacré à Dieu*. Les ſix aſſiſtans répètent cette même cérémonie, après quoi le ſur-intendant dit au nouveau paſteur :
« Etant aſſemblés ici avec le ſecours du Saint-
» Eſprit, nous avons prié Dieu pour vous,
» & nous eſpérons qu'il aura exaucé nos
» prières ; c'eſt pourquoi je vous ordonne,
» je vous confirme, je vous établis, au nom
» de Dieu, paſteur & conducteur des ames
» dans l'égliſe de N. gouvernez-la dans la
» crainte de Dieu, veillez ſur elle en paſ-
» teur fidèle &c. » Ces dernières paroles

font regardées comme l'essence de l'ordination. Le prédicateur ordinaire s'approche alors de l'autel pour lire l'institution de la cène, en consacrer le pain & le vin, dont il communie le nouveau ministre, qui reçoit la communion à genoux. Quelques cantiques & la bénédiction font la clôture de cette cérémonie.

On trouve dans quelques livres des Luthériens quelles sont les principales obligations des ministres. Un pasteur, y est-il dit, doit se regarder comme le père de son troupeau : il ne doit pas s'écarter de l'écriture, ni abandonner le grand chemin de l'orthodoxie, pour suivre de nouveaux systèmes, ni inventer de nouvelles routes, sous prétexte d'aller à la vérité. Il ne doit point négliger son église, ni la quitter légèrement pour une autre. Il ne doit point se mêler de politique, ni d'affaires d'état, ni d'affaires de famille, à moins qu'il ne s'agisse de mettre la paix dans un ménage, & de réconcilier les esprits. Il ne doit entrer dans aucun commerce, ni exercer aucune profession méchanique : enfin, il doit vivre en paix avec ses collègues, les supporter charitablement, ne les point accuser d'hérésie pour des mots mal expliqués & souvent mal entendus, & sur-tout ne point cabaler contr'eux dans les consistoires & dans les synodes.

On pourrait regarder les sur-intendans des églises luthériennes comme des espèces d'évêques. Ils ont l'administration d'un district

du diocèse, où les peuples & les pasteurs sont obligés de reconnaître leur autorité, dans toutes les affaires intéressantes.

Toutes les discussions ecclésiastiques se traitent dans le consistoire; mais la puissance séculière a conservé le droit d'en prendre connaissance, sans toutefois préjudicier au pouvoir ecclésiastique, essentiel à la vocation pastorale, qui est la prédication, l'administration des sacremens, l'examen & l'ordination des ministres, & le pouvoir des clefs. L'église luthérienne peut établir de nouvelles constitutions, réformer les anciennes, & convoquer des synodes; mais il faut que la puissance séculière y donne son approbation. La puissance séculière concourt avec l'ecclésiastique à la propagation de la foi, à la défense de la religion évangélique & à l'entretien des pasteurs. Constantin disait aux évêques de son tems : « Vous êtes évêques dans l'église, & » je le suis hors de l'église ». Les Luthériens ont adopté ce principe. On peut appeller du consistoire au souverain, mais le sénat ecclésiastique juge sans appel.

Nous n'avons rien à remarquer des ministres inférieurs de l'église luthérienne, qui sont tous compris sous le nom de clercs. Ceux qui font l'office de maître d'école ne devraient être élevés à cette place, beaucoup plus importante qu'on ne croit, qu'après un rigide examen.

L'auteur des cérémonies ecclésiastiques de Saxe, nous dit que le dévot Luthérien doit

en entrant dans le temple, élever son cœur à Dieu, en faisant une prière jaculatoire, le visage caché sous son chapeau, & la femme sous son éventail. Il récite ensuite l'oraison dominicale, & dans les exercices publics on la chante, ainsi que les évangiles & les épîtres, dans certains tems de l'année. Le prêche se fait deux fois le dimanche, avant & après midi. Après le sermon on fait les supplications ou recommandations à Dieu, les actions de graces & les publications. Par les premières on recommande à Dieu les malades, les femmes en couche ou en travail, les voyageurs & les personnes affligées. En Danemarck on recommande aussi aux prières des fidèles, ceux qui sont sur le point de consommer leur mariage. Quelques particuliers font remercier Dieu des biens qu'ils ont reçus de lui. Les publications servent à annoncer les choses qui regardent l'église, & en certains endroits on publie les ordres du magistrat. Dans le Holstein on a l'usage dangereux d'annoncer un crime commis, & d'y ajouter une malédiction contre le coupable, ce qui oblige ceux qui se trouvent accusés injustement de se purger publiquement de cette fausse accusation à peu près en ces termes : « N. N. ayant sujet de » se plaindre des mauvais bruits qu'on a » répandus contre lui, comme s'il avait volé, » & ne pouvant découvrir la cause d'une » calomnie si injuste, s'adresse, pour re- » couvrer son honneur, aux prières de l'é- » glise, & prie les fidèles de demander avec

» lui à Dieu qu'il puniſſe le coupable par la
» perte de ſon honneur, de ſa vie & de ſes
» biens, qu'il le ſépare éternellement des
» bienheureux, &c. »

L'égliſe luthérienne a conſervé l'uſage de l'autel pour la communion, les cierges allumés, l'encens, le crucifix à l'autel, le ſigne de croix, les images, &c. le chant des litanies, celui de la préface, de quelques hymnes, & du *Gloria in excelſis*. Ils ont des orgues & des cloches, & quelquefois de la muſique inſtrumentale dans leurs ſolemnités. On trouve dans les pays luthériens des retraites pour les femmes & pour les filles, à l'inſtar de nos couvens. Les Luthériens célèbrent trois jours de fêtes, à noël, à pâques & à la pentecôte : les autres jours de féries ſont la circonciſion, l'épiphanie, la purification, l'annonciation & la viſitation de la Vierge, la trinité & la fête de ſaint Jean-Baptiſte. Ils ont déjà célébré pluſieurs jubilés en mémoire de leur réforme.

Le dimanche fixé pour la communion, le miniſtre après le prêche, prie Dieu pour ceux qui doivent participer à ce ſaint repas, enſuite on chante pluſieurs cantiques, pendant que les fidèles ſe rendent devant l'autel, où ils ſe mettent à genoux. Alors le miniſtre dit : *Prions*. On chante l'oraiſon dominicale, & les paroles de l'inſtitution de la cène, après leſquelles on adminiſtre la communion. A la diſtribution de la cène le miniſtre prononce les paroles de l'inſtitution de la manière

fuivante, en donnant l'hoftie & faifant en même tems un figne de croix fur la perfonne: « Prenez & mangez, ceci eft le véritable » corps de Jéfus-Chrift qui eft mort pour » tous vos péchés. Qu'il fortifie & nourriffe » votre ame & votre corps, dans la véritable » foi pour la vie éternelle ». En donnant le vin : « Prenez & buvez, ceci eft le véritable » fang de Jéfus-Chrift, qui a été répandu » pour vos péchés, &c. » Un pafteur ne doit point fe communier foi-même. En Saxe on reçoit la communion à genoux, & dans d'autres pays, on communie debout. On porte la communion aux malades, & pour n'avoir rien de commun avec les Catholiques, les Luthériens ont nommé ce *viatique* communion privée. Elle confifte en trois chofes: 1°. Dans la confeffion du malade, précédée d'une prière & fuivie de l'abfolution que le confeffeur lui donne, au nom & de la part de Dieu : 2°. Dans la communion donnée au malade, précédée d'une prière préparatoire & fuivie du chant d'un pfeaume : 3°. Dans une bénédiction qui fait la clôture de la cérémonie.

Quoique la confeffion ne foit pas regardée par les Luthériens, comme d'une abfolue néceffité, ils l'eftiment très-néceffaire. Celle qui précède la communion eft générale; mais elle ne fe fait pas de même dans tous les endroits. Dans certaines provinces plufieurs pénitens fe préfentent devant le miniftre, un d'entr'eux récite une confeffion

générale, après laquelle le confesseur demande, si tel est le sentiment de tous les autres; après qu'ils ont répondu *oui*, il leur fait une petite exhortation & leur donne l'absolution. Il y a des pays où le confesseur propose ces trois questions : 1°. Si l'on a un sincère repentir des péchés dont on se trouve coupable en sa conscience : 2°. Si l'on croit & professe que le corps & le sang de Jésus-Christ sont véritablement & réellement présens sous les symboles du pain & du vin : 3°. Si l'on promet de vouloir toujours demeurer dans la religion luthérienne. En Saxe & à Hambourg le confesseur pose les mains jusqu'à trois fois sur la tête de celui qui vient de se confesser, en nommant à chaque fois une personne de la trinité; après quoi il lui adresse ces paroles : « Allez en paix, » que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ » soit avec vous »; & fait en même tems le signe de la croix sur lui. Les Luthériens font usage de l'excommunication, mais ils n'admettent que la mineure, qu'ils appellent vraie & chrétienne.

Selon le rituel des églises saxonnes, on doit baptiser, autant qu'il est possible, les enfans le dimanche, parce que l'assemblée des fidèles est plus complette. Tous les temples luthériens n'ont pas de fonts baptismaux. Dans plusieurs églises, un ange tenant un bassin descend de la voûte par le moyen de quelque ressort, & présente le bassin au ministre qui doit faire la cérémonie. Ailleurs

on apporte une table, que l'on pose devant l'autel.

Après les demandes préliminaires, le ministre fait une exhortation, & ensuite il exorcise le démon par ces paroles : « Retire-» toi d'ici, esprit immonde, & fait place au » Saint-Esprit ». Il fait alors le signe de la croix sur l'enfant, en disant : « Reçois le » signe de la croix, &c. » & posant la main sur lui, il récite les prières de l'exorcisme. Au moment du baptême, il demande aux parreins pour l'enfant : « S'il renonce au dia-» ble & à ses œuvres, s'il croit à Dieu le » Père, au Fils & au Saint-Esprit, &c. » puis il le baptise par une triple aspersion à l'honneur de la trinité.

La confirmation des Luthériens diffère entièrement de celle des Catholiques. 1°. Ils n'y employent point de chrême. 2°. Un simple ministre peut confirmer. 3°. L'enfant qui reçoit la confirmation doit rendre exactement raison de sa foi. Elle consiste seulement, après la première communion, à interroger les jeunes communians sur leur créance, & cette cérémonie est terminée par une bénédiction.

Les cérémonies du mariage sont fort simples. Après la publication des bans, ou annonces, s'il ne se trouve aucun empêchement; les futurs époux se rendent à l'église; ils se présentent devant le pasteur, qui reçoit leur consentement mutuel, leur fait donner la main droite, & échanger les anneaux, &

dit à peu près : « Tel & telle voulant se ma-
» rier l'un à l'autre en présence de toute
» l'église, je les déclare mariés, au nom du
» Père, &c. »

Les noces de Dantzic ont quelque chose de particulier qui mérite d'être transcrite : « Les dames, (dit Ogier dans son voyage) s'assemblent à midi dans la maison où se doivent faire les noces; les hommes amenent l'époux dans le vestibule, & pour cette cérémonie si grave, il faut faire une espèce de procession, car ils marchent deux à deux. Il en est de même de la mariée, qui arrive conduite par un cortège de filles : mais elle marche la dernière entre les deux plus âgées de la troupe. Cette mariée est en noir; les autres filles sont en habit de couleur. Le ministre qui doit faire le mariage se tient vis-à-vis d'un banc qu'on met au milieu du vestibule, entre lui & les mariés. C'est-là qu'il leur lit le formulaire luthérien du mariage; après quoi il fait une exhortation à ces mariés, & achève la cérémonie par la bénédiction, qui ne manque pas d'être suivie du chant & de la musique, sans parler des autres marques ordinaires de joye. Après la bénédiction du mariage on mène la mariée tout près de la porte, & c'est-là que tous ceux qui sont invités aux noces viennent la féliciter & lui apporter des présens ».

Pour rendre les mariages valables en Danemarck, il faut, outre le consentement de la femme, celui de ses parens ou de ses tu-

teurs, qui ſont en droit de retenir l'adminiſtration de ſes biens, ſi elle ſe marie contre leur gré. Mais ſi le tuteur ne marie pas ſa pupille après dix-huit ans accomplis, les parens peuvent l'y obliger, en requérant l'autorité ſouveraine.

On trouve chez les anciens Friſons une coutume bien remarquable. Ils ne mariaient leurs filles qu'en habit de veuve, pour les faire reſſouvenir que les liens du mariage ſont indiſſolubles, & que la mort ſeule doit les rompre.

Les funérailles des Luthériens ſont ordinairement accompagnées de beaucoup de pompe, & il eſt bien rare lorſqu'on ne prononce pas une oraiſon funèbre en l'honneur du défunt. Souvent on invite au convoi les perſonnes les plus diſtinguées de la ville, qui reçoivent à ce ſujet une certaine rétribution. Le jour de l'enterrement les parens & les amis ſe rendent à la maiſon mortuaire, avec un ou pluſieurs miniſtres, & un certain nombre d'écoliers qui chantent des cantiques devant la porte. On ſe met en marche, les écoliers à la tête, ayant l'un d'entr'eux qui porte un crucifix : les parens & les amis ſuivent le corps, les hommes les premiers, les femmes enſuite. Pendant ce tems, on ſonne les cloches, & lorſqu'on eſt arrivé au cimetière, le miniſtre dit une collecte, & prononce la bénédiction, & l'on ſe rend au temple s'il y a un éloge funèbre. On pouſſe fort loin à Hambourg le faſte mortuaire, ſi

nous pouvons nous exprimer de la sorte. L'oraison funèbre doit être circonstanciée, quoique souvent l'orateur n'ait rien de bon à dire, & qu'il soit obligé de rabattre sur des lieux communs. Le cercueil doit être chargé d'armoiries nonobstant la roture avérée du cadavre, qui paraît dans ce dernier gîte, en perruque & en habits de cérémonie, entouré de beaucoup de bougies. En plusieurs endroits, lorsque le corps a été mis dans la fosse, le pasteur jette dessus de la terre par trois fois ; à la première il dit : « Tu es né » de la terre. À la seconde : « Tu redevien» dras terre » : & à la troisième : « tu res» susciteras de la terre ». Terminons cet article par remarquer que, comme les Catholiques, les Luthériens ont l'usage des épitaphes, souvent fastueuses, des monumens de marbre ou de pierre, des images & des armoiries suspendues dans des temples.



CHAPITRE VIII.

Le Calvinisme, appellé vulgairement Religion Réformée.

ENTRE toutes les héréfies qui ont troublé le monde, aucune n'a été plus funefte à la France que le calvinifme. Cette prétendue réforme a fait couler des ruiffeaux de fang dans toutes les provinces; elle a armé les fujets contre leur fouverain, & pendant bien des années on n'a connu que la loi du plus fort dans ce malheureux royaume.

Calvin, auteur de ces affreux défordres, naquit à Noyon, en Picardie, le 10 juillet 1509. Son père, qui était cabaretier, l'envoya à Paris, auprès de deux de fes frères qui y étaient établis, & il y fit fes humanités au collège de la Marche, & fa philofophie à celui de Montaigu. Il fut pourvu à dix-fept ans de la cure de Motterville, & il permuta ce bénéfice contre la cure de Pont-l'Evêque, petit village auprès de Noyon. Cependant, malgré ces bénéfices, il n'étudia pas en théologie, & il paffa à Orléans, & de-là à Bourges pour y faire fon droit. On croit qu'à Paris il avait déjà pris quelque teinture d'héréfie, & ce fut à Bourges qu'un profeffeur de la langue grecque, Allemand de nation, & qui était Luthérien, acheva de lui gâter

l'esprit. La mort de son père l'ayant obligé de retourner à Noyon, il s'y défit de ses bénéfices, & revint à Paris, où il fit imprimer un commentaire sur les deux livres de Sénèque sur la clémence. Soupçonné d'avoir suggéré à Nicolas Croppus, recteur de l'université, une harangue séditieuse qui arma contre lui le ministère public, on le chercha pour le jetter dans une prison ; mais, averti à tems, il s'était déjà évadé. Dans sa fuite, il répandit de tous côtés le poison de ses erreurs, & diverses cours en furent infestées : enfin il se fixa à Genève dont les citoyens le regardèrent comme un oracle, & où il mourut, accablé d'infirmités, & l'on n'en doit pas douter, rongé par ses remords, à l'âge de cinquante-cinq ans.

Il est à croire que Calvin eût été un grand homme, si son orgueil & son opiniâtreté ne l'eussent pas excité à abuser des talens dont la nature l'avait doué, seuls défauts que ses ennemis lui ayent reprochés : du reste, ils avouent qu'il était réglé dans ses mœurs, chaste, laborieux, désintéressé, d'une érudition profonde ; & que manquant d'éloquence, lorsqu'il était obligé de s'énoncer en public, il en mettait beaucoup dans ses ouvrages.

Ses erreurs se répandirent en France, malgré la sévérité des rois François I & Henri II. Sous les trois derniers Valois les Calvinistes ébranlèrent la monarchie, & furent près d'écraser les Catholiques. Après des

cruautés inouies exercées de part & d'autre ; Henri IV leur accorda le libre exercice de leur religion. Ils remuèrent encore pendant le règne de Louis XIII, & furent chassés du royaume, sous celui de Louis XIV.

Il est clair que Calvin a pris le fond de sa doctrine dans celles des fameux hérétiques qui l'ont précédé, & particulièrement dans celle des Vaudois, sur-tout en ce qui regarde le saint sacrement, la messe, le purgatoire, l'invocation des saints, la hiérarchie de l'église & ses cérémonies. Ce qui tient aux points contestés de théologie, est pris de Luther : tels sont les articles qui concernent le libre arbitre qu'il détruit : la grace qui, selon lui, a toujours son effet, & entraîne le consentement de la volonté par une nécessité absolue : la justification par la foi seule : la justice de Jésus-Christ qui nous est imputée : les bonnes œuvres sans aucun mérite devant Dieu : les sacremens qu'il réduit à deux, & auxquels il ôte la vertu de conférer la grace : l'impossibilité d'accomplir les commandemens de Dieu, l'inutilité & la nullité des vœux, à la réserve de ceux du baptême ; toutes erreurs que l'on retrouve dans les ouvrages de Luther, & qui sont semées dans le livre de l'institution de Calvin. Ce qui appartient directement à cet hérésiarque, c'est que la foi est toujours mêlée de doutes & d'incrédulité : que la foi & la grace sont inadmissibles : que le Père éternel n'engendre pas continuellement son Fils, que Jésus-Christ

Christ n'a rien mérité à l'égard du jugement de Dieu : que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner, parce qu'il lui plaît ainsi, & antécédemment à toute prévision de leurs crimes : que Jésus-Christ nous donne réellement son sacré corps dans la sainte cène, mais que c'est par la foi, & qu'il nous communique son esprit & sa vie, quoique sa chair n'entre pas dans nous. Telle est en substance la doctrine des Calvinistes ; mais entre ceux qui y sont attachés, il y en a qui rejettent ou du moins adoucissent plusieurs de ces articles.

Le calvinisme s'est toujours maintenu à Genève, qui fut son berceau ; il a été la religion dominante des Provinces-Unies jusqu'en 1572 ; &, quoique cette république ait depuis toléré toutes les sectes, on peut dire que le calvinisme est la religion de l'état. Il n'y a guères en Angleterre que les non-Conformistes qui le professent, encore est-il bien mitigé. Il est la religion dominante de l'Ecosse & de la Prusse, ainsi que de six cantons Suisses, & d'une partie du Palatinat.



CHAPITRE IX.

Discipline des Eglises Réformées.

Les églises réformées sont gouvernées par des consistoires, composés du corps entier des pasteurs, anciens & diacres d'une église, auxquels est remis le soin de la discipline ecclésiastique. Les ministres président à ces assemblées, & c'est à eux qu'appartient le droit de prêcher, d'instruire, d'administrer les sacremens, de censurer, de rappeller la paix dans les familles désunies & de visiter les malades. Cette charge est à vie, & l'on ne peut déposer du ministère que pour des crimes avérés. Il se tient des synodes dans les provinces de la communion protestante, & ensuite des classes pour les affaires que les synodes n'ont pas été dans le cas de terminer. Le *Cœtus* est une assemblée qui n'est connue que dans les provinces réformées des Pays-Bas. Il se tient, (dit-on) à la Haye tous les trois ans par les pasteurs députés des églises des sept Provinces-Unies, pour faire la révision ou la visite des actes du synode national tenu à Dordrech en 1618 & 1619. Les synodes nationaux s'assemblent deux fois l'année. Le ministre député mène avec lui un ou deux anciens. Chaque synode a un président ou modérateur, &

ordinairement deux ſecrétaires. « Sa charge eſt de conduire & de modérer toute l'action, d'avertir des lieux, & des heures auxquelles on s'aſſemblera pour les ſeſſions du ſynode, de propoſer & faire ouverture des choſes qui ſont en délibération, de recueillir les voix d'un chacun en particulier.... de faire que chacun parle à ſon tour par ordre & ſans confuſion... de faire des remontrances... de préſider aux cenſures, &c. »

L'égliſe Wallonne entretient une correſpondance fraternelle avec les égliſes Flamandes, mais elle ne dépend pas d'elles, & a ſon ſynode à part : cependant en vertu de cette correſpondance, les Wallons ont droit de députer au ſynode national & au *Cætus*; & dans leur ſynode particulier, ils ne ſont jamais gêné par la préſence d'un commiſſaire Hollandais. Ce ſynode eſt composé des députés de cinquante égliſes.

C'eſt dans le ſynode que l'on examine les ſujets qui doivent être reçus miniſtres, & ſi rien ne s'oppoſe à leur réception, on leur donne l'impoſition des mains. Cette cérémonie eſt précédée de trois proclamations publiées trois dimanches conſécutifs, dans l'égliſe que le jeune miniſtre va deſſervir.

Le conſiſtoire a ſeul le droit d'élire les anciens & les diacres. L'office des anciens conſiſte à veiller ſur le troupeau avec les paſteurs; celui des diacres eſt de diſtribuer les charités aux pauvres, de les viſiter, & de faire valoir les fonds deſtinés à leur entretien. Ces places

ſont occupées ordinairement pendant deux années de ſuite par des particuliers de bonnes mœurs, & de la probité deſquels on eſt aſſuré.

Nous ne dirons rien de la fondation & de la dédicace des nouvelles égliſes réformées, dont les cérémonies ſe réduiſent à quelques prières, & à un ſermon analogue à la ſolemnité du jour, mais nous devons faire connaître deux établiſſemens Hollandais bien reſpectables, & d'une très-grande utilité. L'un eſt la bourſe des écoliers, l'autre les égliſes examinatrices. Les ſynodes Wallons ont deux fonds, dont l'un eſt proprement celui qu'on appelle la bourſe des écoliers, & conſiſte en obligations & contrats qui ſont à la garde des égliſes d'Amſterdam & de Midelbourg, d'où l'on tire les ſommes néceſſaires pour l'entretien des pauvres écoliers qui ſe deſtinent au miniſtère. L'autre fond eſt nommé la bourſe de *Mouche*, du nom d'un riche Hollandais, qui l'avait deſtiné pour faire prêcher l'évangile aux ſauvages de l'Amérique ; mais, depuis 1716, les États-Généraux en ont affecté les revenus au ſoulagement des étudians ſans fortune. Les égliſes examinatrices ſont chargées de l'examen des ouvrages qui s'impriment ſur la religion, ou qui y ont rapport. Ces ouvrages doivent être envoyés manuſcrits aux égliſes pour obtenir leur approbation.

Les cérémonies qui accompagnent les deux ſacremens reconnus par les réformés n'exi-

gent pas une longue defcription. Le baptême d'un enfant eft précédé par la lecture du formulaire de liturgie pour le baptême & par quelques prières; enfuite le miniftre demande aux parreins & aux marreines leur confentement à ce que la dignité du facrement doit exiger du Chrétien. A l'égard de la cène, tous les communians fe rangent autour d'une table, les diacres découpent le pain, & le miniftre le diftribue à l'affemblée, & fait paffer la coupe. La communion finit par une prière & une exhortation, avec le chant du cantique de faint Siméon. La folemnité du dimanche confifte en plufieurs fermons prêchés par différens miniftres. Avant le difcours, on lit quelques chapitres de la bible, & l'on chante des pfeaumes. Les Réformés obfervent quatre fêtes annuelles qui font noël, pâques, la pentecôte & l'afcenfion, auxquelles on peut ajouter le premier jour de l'année en certains pays.



CHAPITRE X.

Eglise Anglicane ou les Episcopaux.

Les historiens les plus favorables au roi Henri VIII, ne disconviennent point que lorsque ce prince commença à jetter les fondemens du schisme qui sépare irrévocablement l'Angleterre du saint siège, il n'y ait été entraîné, plus par une espèce de fougue, que par un zèle éclairé sur les vrais intérêts de la religion, dont peu auparavant il s'était déclaré le défenseur, en écrivant contre Luther. Henri, violent dans ses desirs, emporté dans ses passions, impétueux dans ses volontés, absolu dans ses projets, inconstant dans ses idées, eut ou feignit d'avoir des scrupules sur son mariage avec Catherine d'Arragon, veuve du prince Artur son frère, & ces scrupules augmentèrent, lorsqu'il eut pris la résolution d'épouser Anne de Boulen, qu'il aimait avec une espèce de fureur, il sollicita son divorce à Rome ; & Clément VII, qui tantôt s'était montré favorable, & tantôt avait fait naître des difficultés, effrayé par les menaces de l'empereur Charles-Quint, alors tout puissant en Italie, finit par citer à son tribunal les deux époux couronnés, bien assuré qu'ils n'y comparaîtraient pas. Henri VIII, ayant perdu toute espérance du

côté du pape, fit consulter toutes les universités de l'Europe touchant son divorce, & l'argent & les pressantes sollicitations, lui gagnèrent beaucoup de suffrages. Il les dut en partie aux intrigues de Cranmer, bientôt archevêque de Cantorbéry, qui dans la suite fut un des principaux instrumens de la réformation anglicane. On fait part à un parlement soumis & vendu aux caprices du monarque anglais, de tous les pas risqués auprès du pape pour parvenir au divorce projetté, & dans le même tems on s'adresse au clergé assemblé à Londres, qui juge que le mariage du roi avec Catherine n'est pas valable, & que Jules II n'a pas eu le pouvoir d'autoriser cette alliance incestueuse par une dispense. Presqu'aussi-tôt le clergé de la province de Cantorbéry s'élève contre le pape & reconnaît le roi « chef souverain & » protecteur de l'église & des ecclésiastiques » d'Angleterre ». Le parlement défend de payer les annates, & déclare que si faute de payer ce droit, le pape refuse les bulles à ceux qui seront désignés évêques ou archevêques : « Les premiers seront sacrés par un » archevêque, & les autres par deux évêques » au choix du roi, & que cette consécration » aura autant de force que si le pape l'avait » ordonnée ». A cette déclaration, en réservant pour lors le vingtième du revenu des bénéfices, il ajouta une clause : « Qui annullait toutes les censures, & toutes les » excommunications que la cour de Rome

» lancerait contre le roi ou contre ses sujets;
» & défendait de les mettre en exécution,
» ordonnant que, sans y avoir égard, on
» continuât toutes les fonctions ecclésiasti-
» ques & le service divin ».

En 1533, les appels à la cour de Rome sont abrogés. Cranmer casse le mariage du roi avec Catherine d'Arragon, & confirme celui de ce prince avec Anne de Boulen, qui avait été célébré à Calais par un prêtre nommé Rolandléé. Peu après cette reine est couronnée. Le pape, à ces nouvelles, se sert de l'autorité que lui donne le souverain pontificat : il casse la sentence de Cranmer, & menace Henri VIII de l'excommunication, en lui fixant un terme pour se repentir. Le roi en appelle à un concile général légitimement assemblé; la France se rend médiatrice dans cette affaire; mais au moment de la voir terminée, peut-être à la satisfaction des deux partis, la cour impériale reprend le dessus à Rome, & le pape précipite la fatale sentence qui confirme le mariage de Henri & de Catherine, sous peine au roi d'encourir toutes les censures de l'église. Tels furent les premiers pas vers le schisme.

Henri en avait bien appellé au futur concile, mais on ne convenait point qui pouvait légitimement l'assembler, & l'on ne songea guères à éclaircir ce fait, ce qui fit éluder l'appel. On se contenta pour le moment de procéder à la suppression des couvens, en exposant, pour justifier ce coup d'autorité,

toute la mauvaise conduite des moines & des religieuses. On vendit à vil prix à la noblesse, les terres des couvens supprimés, & pour appaiser le peuple & les pauvres, qui par-là se voyaient privés d'abondans secours, on chargea les gentilshommes de continuer les libéralités que les anciens propriétaires faisaient annuellement aux pauvres & au peuple. En 1539 la suppression fut générale. La même année Henri VIII publia un règlement, par lequel il était ordonné aux ecclésiastiques ayant charge d'ames : « D'annoncer au peuple » tous les dimanches durant trois mois, à » compter du jour de la publication, & » ensuite deux fois par quartier, que l'autorité du pape était nulle, illégitime, sans » fondement dans la parole de Dieu, &c. » On y avertissait du retranchement de plusieurs fêtes inutiles; on y attaquait les reliques, les images, les pélerinages, & l'on substituait à la place de ces pratiques religieuses, les aumônes & l'observation des commandemens de Dieu. On exhortait le clergé à enseigner à leurs ouailles l'oraison dominicale, le symbole, le décalogue, &c. en langue vulgaire.

Ce règlement, la suppression des couvens, & les outrages faits aux reliques du saint archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, qui furent brûlées, ne laissèrent au pape aucun espoir de ramener Henri VIII & sa nation par la douceur. Il lança contre lui les foudres de l'église, & prononça une sentence de

déposition, déclarant ses sujets déliés du serment de fidélité, &c. mais cette excommunication ne servit qu'à redoubler la fureur du monarque anglais, contre le pape qui le foudroyait. Il extorqua de ses évêques une déclaration dans laquelle le pape était traité de tyran & d'usurpateur de la puissance temporelle; il autorisa la lecture de la bible, fit abattre les images, & ne permit d'allumer des cierges que devant le saint sacrement & le crucifix. Cependant il persécutait les hérétiques, & sur-tout les sacramentaires qu'il haïssait souverainement.

Six nouveaux articles sur la religion, & fort opposés aux progrès de la réforme qu'on cherchait à consommer, reçurent force de loix, dans le parlement, en l'année 1540. On ordonnait en substance de croire & d'enseigner: 1°. Qu'après la consécration du pain & du vin, il ne reste dans le sacrement aucune substance de ce pain & de ce vin, mais seulement le corps & le sang de J.C. sous ces enveloppes: 2°. Que l'écriture n'établit pas la nécessité absolue de la communion sous les deux espèces, & qu'on pourrait être sauvé sans la croire, puisque le corps & le sang de Jésus-Christ existent dans chaque espèce: 3°. que la loi de Dieu ne permet pas qu'on se marie après avoir reçu l'ordre de prêtrise: 4°. que suivant cette même loi il fallait garder le vœu de chasteté quand on l'avait fait: 5°. que l'on devait garder l'usage des messes particulières, comme fondé sur l'écriture, &c. 6°. que la

confession devait être retenue dans l'église, comme étant utile & nécessaire, mais sans la croire pourtant d'une nécessité absolue. Tel était l'état de la religion anglicane à la mort de Henri VIII, qui varia sans cesse dans ses desseins, qui poussa la cruauté au degré le plus révoltant, & dont la principale marotte était la suprématie ecclésiastique.

Sous Edouard VI, les Anglais firent de nouveaux pas vers la réforme. Le fougueux Cranmer obtint que les six articles, dont nous venons de parler, seraient révoqués, comme sentant trop le *papisme*, & par-là il porta le dernier coup aux messes privées. Dans ce tems le marquis de Northampton, se prévalant de l'exemple de Henri VIII, se maria publiquement avec une seconde femme, du vivant de la première, dont il venait de se séparer pour cause d'adultère. Il trouva dans les réformateurs des juges faciles, qui se délivrant eux-mêmes du poids d'une continence forcée, ne pouvaient guères refuser de décider en faveur des besoins des autres. Les apôtres allemands de la nouvelle doctrine, avaient bien concouru quelques années auparavant à autoriser la bigamie du land-grave de Hesse.

L'an 1548 on supprima la procession de la chandeleur, la cérémonie des cendres, celle des rameaux, au jour de pâques fleurie, & l'adoration de la croix au vendredi saint. On publia un nouveau catéchisme, on retrancha des cérémonies les consécrations de l'eau,

du ſel, du pain, de l'encens, des cierges; des cloches, des autels & des images. On ôta l'abſolution que le prêtre donnait aux péchours pénitens, & quantité de choſes au baptême, à la confirmation, à la communion des malades & à l'office des morts; enfin on permit le mariage aux prêtres.

En l'année 1552 les réformés Anglais publièrent leur confeſſion de foi, en quarante-deux articles, dont les plus remarquables ſont « le troiſième, où l'on aſſure la vérité de la deſcente de Jéſus-Chriſt dans les enfers: le cinquième, où l'on ne reconnaît que l'écriture pour règle de foi : le ſeptième, où l'on reconnaît les trois ſymboles, des apôtres, de Nicée & de ſaint Athanaſe : le neuvième, où l'on rejette le franc-arbitre : le treizième, qui condamne les œuvres de ſurérogations : le quinzième, où l'on dit qu'on peut pécher, mais après avoir reçu la grace, & qu'alors on ſe relève de ſa chûte par la repentance : le ſeizième, où le péché contre le Saint-Eſprit eſt appellé une malice profonde, une opiniâtreté invincible à déchirer la parole de Dieu & à la perſécuter, quoique l'on ſoit convaincu de ſa vérité : le dix-ſeptième, ſur la prédeſtination : le vingtième, où l'on donne le caractère de l'égliſe, & où l'on taxe d'erreur l'égliſe de Rome : le vingt-unième, où l'on rejette l'infaillibilité des conciles : le vingt-troiſième, où l'on rejette le purgatoire, les indulgences, les images, les reliques, &c. le vingt-cinquième, qui appuie ſur le ſervice

en une langue entendue du peuple : le vingt-ſixième & le vingt-ſeptième qui réduiſent les ſacremens à deux, rejettent l'*opus operatum*, maintiennent l'efficacité des ſacremens, indépendamment des diſpoſitions ou de l'intention des miniſtres de ces ſacremens, &c. le vingt-neuvième, qui rejette la tranſſubſtantiation, &c. le trente-unième, contre le célibat des eccléſiaſtiques : le trente-cinquième, qui confirme la nouvelle liturgie : le trente-ſixième, qui maintient aux rois d'Angleterre la qualité de chef de l'égliſe : le quarantième, ſur l'état des ames après la mort ; on y ſoutient qu'elles ne s'endorment point, & ne ſont point privées de ſentiment juſqu'au jour du jugement univerſel : le quarante-deuxième, qui nie que les peines des damnés ſoient limitées à un certain tems ».

Auſſi-tôt après la publicité de cette confeſſion de foi, les docteurs qui l'avaient dreſſée, abolirent l'extrême-onction, l'huile de la confirmation, tout ce qui, dans la conſécration de l'euchariſtie, ſemblait encore favoriſer la préſence corporelle de Jéſus-Chriſt, & les ſignes de la croix à la communion & à la confirmation.

La mort d'Edouard ſuſpendit les progrès de la réforme, & l'Angleterre redevint catholique en apparence. La reine Marie renverſa tout l'édifice de la réformation, & Cranmer, qui en avait été l'architecte, fut dégradé & brûlé, & peut-être la rétractation

que fit de ses erreurs ce violent prélat, au moment du supplice, lui aurait sauvé la vie, si la reine n'eût vu en lui qu'un héréſiarque, mais il était le premier auteur du divorce de Henri VIII, & elle ne put lui pardonner ce crime.

La mort de Marie, s'il eſt permis de se servir de cette expreſſion, fut celle de la religion catholique en Angleterre, & l'avénement d'Eliſabeth au trône, reſſuſcita la réformation. Cette reine déteſtait le pape & la religion dont il était le chef; mais elle aimait l'éclat dans le culte religieux, & ſon premier ſoin fut de fixer la réforme des cérémonies extérieures de la religion, telles qu'elles ſe pratiquent encore dans la communion réformée, qu'on appelle en Angleterre la haute égliſe. Alors les Proteſtans, ſoutenus par Eliſabeth, rendirent aux Catholiques tous les maux que ceux-ci leur avaient fait ſouffrir ſous le règne de Marie. Ils abattirent les images, ils inſultèrent les prêtres & ſupprimèrent la meſſe. La reine ordonna la lecture des évangiles & des épîtres, de la prière dominicale, du ſymbole & du décalogue, en langue vulgaire. Les litanies furent chantées en anglais. Les prêtres ceſsèrent d'élever le ſaint ſacrement. Le parlement rendit les dixmes & les annates à Eliſabeth, lui confirma le titre de chef de l'égliſe, & l'on donna au peuple la communion ſous les deux eſpèces. Enfin après avoir refondu toute la liturgie

du roi Edouard, on en publia une nouvelle dans tout le royaume, le jour de la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1559.

Pendant que les Anglais mettaient la dernière main à leur réforme, le calvinisme s'introduisait en Ecosse, & devint bientôt la religion dominante de ce royaume sous le nom de presbytérianisme.

Les Presbytériens ne veulent point que l'église soit gouvernée par des évêques, ni que les prêtres soient inférieurs à ceux-ci. Ils n'admettent aucune subordination parmi leurs ministres, parce que, disent-ils, il n'y en avait aucune entre les évêques & les prêtres au tems des apôtres, que les uns & les autres gouvernaient l'église avec une égale autorité. Ils nient que l'établissement de l'épiscopat soit de droit divin. Leur police ecclésiastique réside dans une succession d'assemblées ou de synodes. Chaque ministre doit obéir au consistoire, dont il relève, & le consistoire dépend du synode provincial ou général. Le pouvoir de l'ordination n'appartient qu'au consistoire, & il n'y a que ceux qui sont ordonnés par l'imposition des mains des autres ministres, qui puissent conférer les sacremens. Ils ont des diacres pour avoir soin des pauvres; & dans le gouvernement de leurs églises, ils consultent les anciens laïques.



CHAPITRE XI.

Cérémonies de l'Eglise Anglicane, & quelques Usages des Anglais.

Les églises anglicanes sont consacrées à Dieu par des dédicaces, mais les cérémonies qui sont observées dans cet acte solemnel ne consistent qu'en prières & en exhortations. Ces églises n'ont proprement que deux parties, la nef & le presbytère, qui est la partie mitoyenne entre la nef & l'autel, ou plutôt la table de communion, à laquelle on a conservé le nom d'autel.

A la tête de la hiérarchie sont deux archevêques, celui de Cantorbéry & celui d'Yorck, qui tous deux se qualifient de primats, mais le roi est le chef suprême de l'église; & c'est comme chef de cette église qu'au jour de son couronnement, il est revêtu du surplis, de l'étole & de la dalmatique. On lui prête en cette qualité le serment de suprématie, dont les droits étendus consistent dans les articles suivans.

1°. Que l'archevêque de chaque province ne peut convoquer les évêques & le clergé, ni dresser des canons sans le consentement exprès du roi.

2°. Qu'on peut appeller de l'archevêque à la chancellerie du roi. En conséquence de cet

cet appel, on expédie une commiſſion ſous le grand ſceau adreſſée à certaines perſonnes, qui pour la moitié ſont ordinairement juges ſéculiers, & pour l'autre moitié juges eccléſiaſtiques ; ce qu'on appelle la cour des délégués, où ſe décident définitivement toutes les affaires eccléſiaſtiques.

3°. Que le roi peut accorder des commiſſions à l'effet de viſiter les lieux exempts de la juriſdiction des évêques ou des archevêques, & delà les appels reſſortiſſent à la chancellerie du roi.

4°. Les perſonnes revêtues des ordres ſacrés ne ſont pas plus exemptes de l'autorité des loix temporelles, que les perſonnes ſéculières.

Outre le ſerment de ſuprématie, on en prête encore deux autres : celui d'allégeance, par lequel on condamne & on abjure l'opinion de ceux qui admettent une puiſſance ſupérieure au roi, de quelque nature qu'elle ſoit, & celui du teſte, ainſi abrégé du latin *teſtimonii*, par lequel on atteſte la religion que l'on profeſſe. Ce dernier fut ajouté en 1672 aux ſermens d'allégeance & de ſuprématie. Il ne conſiſtait alors qu'à abjurer la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie : on y a depuis ajouté une abjuration de l'invocation des ſaints, du ſacrifice de la meſſe, & une renonciation au parti du prétendant. Perſonne ne peut exercer aucun emploi d'égliſe, de robe ou d'épée, qu'il n'ait prêté ce ſerment. Revenons à la hiérarchie anglicane.

Lorsqu'il vient à vaquer un évêché, les chanoines de la cathédrale en donnent avis au roi, & lui demandent la liberté d'élire un autre chef : le monarque accorde cette permission, désigne un sujet, & le chapitre le nomme : l'évêque élu, sacré & installé rend hommage au roi, prête serment & paye la régale.

L'évêque est supérieur au prêtre & le prêtre l'est au diacre. La fonction du diacre est de pourvoir aux besoins des pauvres, d'assister le prêtre à la cène, de bénir ceux qui se destinent au mariage, de baptiser, d'enterrer, de prêcher & de lire au peuple la sainte écriture & les homélies. L'ordination des diacres consiste en une exhortation, après laquelle l'archidiacre les présente à l'évêque qui leur demande entr'autres choses : « S'ils » ont en eux la vocation intérieure du Saint-» Esprit au diaconat » ; & ayant reçu leur réponse, qui ne peut être que *oui*, il leur donne le pouvoir de lire & de prêcher la parole de Dieu, en leur mettant le nouveau testament entre les mains. L'ordination du prêtre est fort peu différente de celle du diacre, & souvent le diacre passe le même jour de son ordination à l'ordre de la prêtrise. L'ordinant est à genoux, & l'évêque en lui imposant les mains conjointement avec les prêtres assistans, qui ne sont réputés que témoins de l'ordination, employe cette formule : « Recevez le Saint-Esprit : les péchés » seront remis (ou pardonnés) à tous ceux

» à qui vous les remettrez, &c. Soyez fidèles
» dispensateurs de la parole de Dieu & des
» sacremens, &c. »

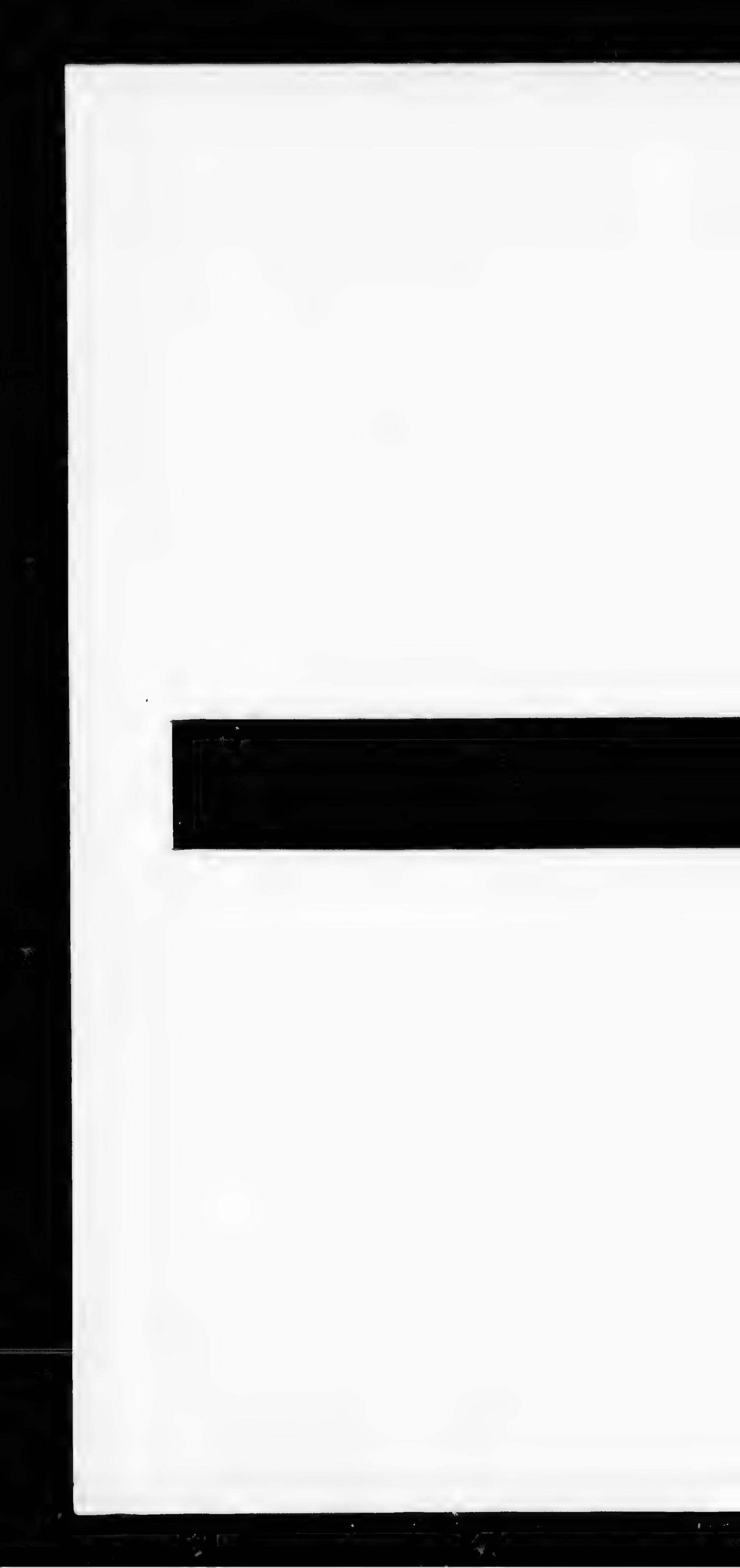
Il y a vingt-quatre évêques en Angleterre, qui tiennent le rang de barons, & ont la préséance sur eux ; l'évêque de Londres, comme le premier des évêques, est le premier baron du royaume. Ils sont tous pairs, & en cette qualité ils ont tous séance au parlement, excepté l'évêque de l'isle de *Man*, qui relève d'un seigneur particulier. On leur donne le titre de *votre grace*, & quelquefois celui de *révérends pères en Dieu* ; ils n'opinent jamais dans la chambre haute, lorsqu'il est question de condamner un criminel, & qu'il y va de la vie ou de la mutilation de quelques membres. L'évêque élu est présenté par deux autres évêques à l'archevêque de la province, à qui ils disent :
» Révérend père en Jésus-Christ, nous vous
» présentons cet homme pieux & savant,
» pour être consacré évêque ». Après la lecture de l'ordre du roi, & le serment de suprématie, le consécrateur dit à l'élu : « Mon
» frère, il est écrit dans l'évangile de saint
» Luc, que Jésus-Christ notre Sauveur avait
» passé toute la nuit dans la prière, avant
» qu'il fît choix de ses apôtres, pour les
» envoyer dans le monde. Il est encore écrit
» dans les actes des apôtres, que les dis-
» ciples.... avaient employé le jeûne & la
» prière avant que d'imposer les mains à

» Paul & à Barnabé, & les destiner aux » fonctions sacrées du ministère. Ainsi à » l'exemple des apôtres, nous employerons » la prière, &c. » Ensuite on chante les litanies, on récite quelques prières & le consécrateur reprend la parole & dit : « Mon » frère, puisque l'écriture sainte & les an» ciens canons nous avertissent de ne point » imposer les mains témérairement à per» sonne, ni d'admettre trop promptement » au gouvernement de l'église de Jésus» Christ, qu'il a acquise par l'effusion de » son sang; pour cette raison avant que de » vous recevoir au sacré ministère.... il est » juste de vous faire quelques demandes.... Les interrogations finies, on chante l'hymne du Saint-Esprit, & l'archevêque impose les mains à l'évêque élu, avec ses assistans, en prononçant : « Recevez le Saint-Esprit, & » souvenez-vous de ressusciter en vous la » grace de Dieu, qui vous a été donnée « par l'imposition des mains, &c. » Et en lui présentant la bible, il dit : « Soyez at» tentif à la lecture, à l'exhortation & à » la doctrine, qui sont contenues dans ce » livre, &c. Ne vous conduisez pas en loup, » mais en pasteur, envers les brebis de Jésus» Christ... soutenez les faibles... soyez rem» pli de miséricorde.... exercez-vous dans » la discipline.... » Cette cérémonie est terminée par la communion du consécrateur, du consacré & des évêques assistans, & par

une oraiſon en forme de collecte, pour demander à Dieu ſa bénédiction ſur le nouveau prélat.

Pour être ordonné diacre il faut avoir vingt-trois ans, vingt-quatre pour être prêtre, & trente pour être conſacré évêque. Les prêtres doivent ſe revétir du ſurplis pour adminiſtrer les ſacremens. Les évêques, les chanoines & les doyens des égliſes cathédrales portent la chape : le clergé compoſe comme une eſpèce de parlement, dont les archevêques & les évêques forment la chambre haute, & les autres eccléſiaſtiques la chambre baſſe. Cette dernière conſiſte en vingt ſix doyens, ſoixante archidiacres, cinq cents ſoixante ſeize chanoines, ſans les curés & les diacres.

L'Angleterre a deux univerſités fameuſes, celle de Cambridge, & celle d'Oxford ; à Cambridge pour obtenir le degré de docteur en théologie, il faut onze années d'étude ; à Oxford, il faut ſept ans pour être maître-ès-arts, ſept autres années pour être bachelier en théologie, & quatre de plus pour parvenir au doctorat. Ceci nous conduit néceſſairement à rendre compte de ce qu'on appelle le *bénéfice du clergé*. Sous le règne de Guillaume II, les eccléſiaſtiques Anglais croupiſſaient dans une telle ignorance, qu'à peine ils ſavaient lire. Le roi, pour les engager à étudier, rendit un édit qui portait, qu'en certains cas, comme pour meurtre commis, &c. le criminel convaincu



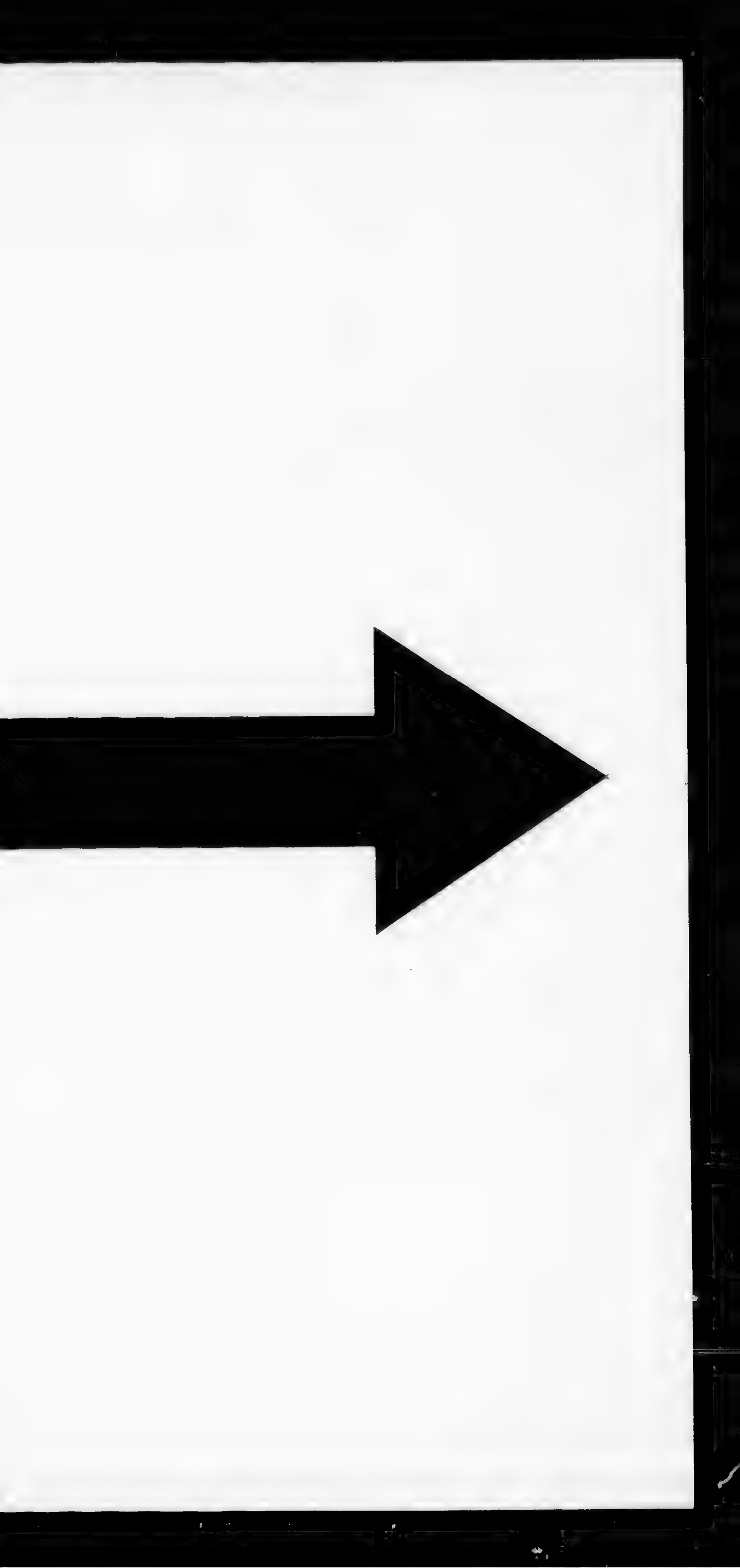
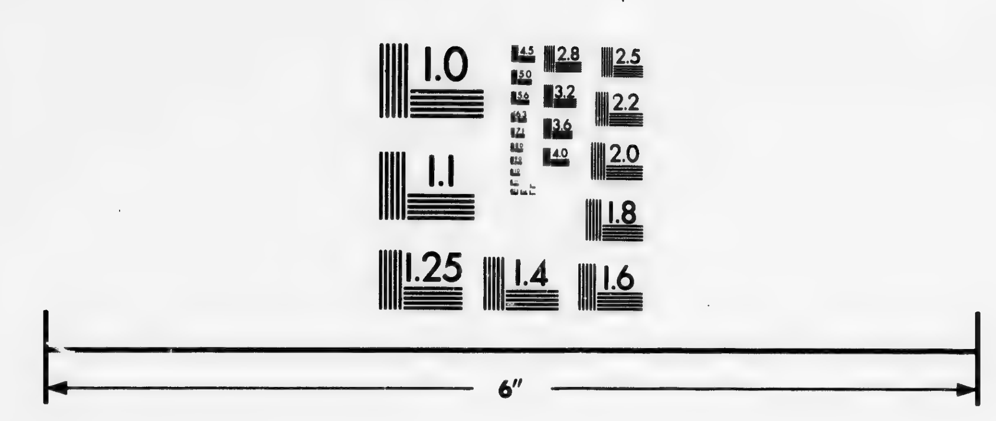


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





pourrait racheter ſa vie, & ſouffrir ſeulement la peine d'être marqué d'un fer chaud à la main, s'il prouvait évidemment qu'il ſût lire. Cette loi eſt encore aujourd'hui en vigueur. On dit au criminel : « Toi N. qui » es convaincu d'avoir commis tel ou tel » crime, qu'as-tu à demander en ta faveur, » pour empêcher que ſentence de mort ne » ſoit prononcée contre toi » ? Le criminel répond : « Je demande le bénéfice du cler» gé ». La demande eſt accordée, & on lui préſente un livre en caractères gothiques, où il lit quelques mots. Les lords ou pairs, ne ſont point marqués d'un fer chaud, lorſqu'ils réclament le bénéfice du clergé.

La ſolemnité du dimanche eſt obſervée en Angleterre avec la plus grande rigidité : il n'eſt pas permis de chanter & de jouer ce jour-là dans ſa propre maiſon : mais ſi l'on en croit les remarques de quelques critiques, qui auraient dû ne pas s'exprimer d'une manière auſſi générale qu'ils le font, on y fait bonne chère, on ſe régale avec excès, on s'enivre; & pour avoir été au ſermon d'une manière qui édifie le prochain, on n'en va pas moins au cabaret & chez les filles de joye. Les Anglais célèbrent beaucoup de fêtes, dont pluſieurs ont des vigiles, c'eſt-à-dire, des jours qui préparent à la fête par le jeûne & l'abſtinence.

Nous n'entrerons pas dans un long détail au ſujet des cérémonies de la cène anglicane. Après quelques lectures pieuſes, &

plusieurs prières, le prêtre s'approche de la table de la communion, & prononce ces paroles de la prière qui sont la consécration : « Ecoute nos prières, ô père de miséricorde, & nous fais la grace que recevant ces *créatures* de pain & de vin, selon la sainte institution de Jésus-Christ.... en commémoration de sa mort & passion, nous puissions être faits participans de son corps & de son sang précieux : lequel en la même nuit qu'il fut livré, prit du pain, & ayant rendu graces, le rompit & dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. De même après le souper il prit la coupe, & ayant rendu graces, il la leur donna, disant : Buvez-en tous : ceci est mon sang, le sang du nouveau testament, lequel est répandu pour vous .... en rémission de vos péchés : faites ceci toutes les fois que vous en boirez en mémoire de moi.... » Le prêtre se communie le premier, il communie les autres prêtres & les diacres, & ensuite tout le peuple. Les Anglais reçoivent tous la communion à genoux, & *ils la reçoivent dans leurs mains*, dit expressément la liturgie, parce que l'usage de la recevoir dans la bouche de la main du prêtre favorise la transsubstantiation.

Le baptême, autant qu'il est possible, doit s'administrer dans l'église. Il exige deux parreins & une marreine pour un garçon, & au contraire un parrein & deux marreines pour une fille. Les parreins nomment d'abord

l'enfant, & le prêtre en le nommant après eux le plonge doucement dans l'eau, supposé qu'il soit en état de soutenir l'immersion, sinon il lui verse de l'eau sur le visage, en prononçant les paroles, *je te baptise*, &c. Après quoi il fait le signe de la croix sur l'enfant, & la cérémonie se termine par l'oraison dominicale & par une exhortation. La confirmation consiste à faire renouveller aux jeunes enfans les promesses que leurs parreins & les marreines ont fait pour eux à leur baptême; ensuite ils se mettent à genoux devant l'évêque, qui leur impose les mains sur la tête, & prononce une bénédiction.

Les loix de l'Angleterre exigent que ceux qui veulent s'unir par les liens du mariage, fassent publier cette intention dans leurs églises respectives pendant trois dimanches consécutifs. Après cette formalité, les futurs époux se rendent dans la nef du temple, avec leurs parens & leurs amis, & se présentent au ministre qui leur fait une exhortation sur les devoirs de l'état dans lequel ils vont s'engager. Si quelqu'un veut s'opposer à la célébration, il doit donner caution, & s'obliger à déposer la valeur des frais que doit occasionner aux mariés la suspension de la cérémonie jusqu'à l'éclaircissement de la vérité. S'il ne se trouve point d'opposition, le ministre demande aux futurs époux, s'ils veulent mutuellement se prendre pour mari & femme, & sur leur réponse affirmative, il leur fait donner tour à tour la main droite,

en diſant réciproquement : « Moi un *tel* je » te prends pour ma femme (ou pour mon » mari), & je promets de t'aimer préférablement à d'autres, qui ſont meilleurs » ou pires que toi, plus riches ou plus pauvres, &c. ſuivant les commandemens de » Dieu, juſqu'à ce que la mort nous ſépare, » & je t'en donne ma foi ». Enſuite l'époux poſe un anneau ſur le livre de la liturgie ; le miniſtre le prend & le préſente au marié, qui le place au quatrième doigt de la main gauche de la mariée, en répétant après le prêtre : « Je t'épouſe de cet anneau, je » t'honore de mon corps, &c. » Ceci fait, ils ſe mettent à genoux, les deux mains droites jointes enſemble, & reçoivent la bénédiction que le miniſtre leur donne en faiſant un ſigne de croix ſur eux.

Il eſt rare qu'en Angleterre les perſonnes de diſtinction choiſiſſent le jour pour ſe marier. On ſe rend à l'égliſe avant le lever du ſoleil, & après la cérémonie, on ſe raſſemble dans une maiſon particulière, où l'on ſe divertit juſqu'à la nuit. Le ſoir les nouveaux époux ſont reconduits chez eux ſans bruit. Les paranymphes, car quels noms donner à ces perſonnes qu'on appelle vulgairement garçons & filles de la noce ; les paranymphes donc ſont chargés de mener l'époux & l'épouſe au lit nuptial. Les garçons ne doivent pas oublier de dénouer les jarretières que porte l'épouſe & d'en parer leurs chapeaux ; enſuite les filles achèvent de la déshabiller,

& particulièrement de lui ôter toutes ses épingles ; car s'il en restait une seule, ces filles ne pourraient espérer d'être mariées dans l'année. Lorsque les époux sont couchés, ces jeunes gens se placent sur le pied du lit, & prenant les bas des mariés, ils les jettent par dessus leur tête, essayant de les faire tomber sur celles des impatiens époux. Si, par un grand bonheur, il arrive que le bas du marié, jetté par une fille, retombe sur la tête de celui à qui il appartient, c'est un signe certain que celle qui la jetté sera incessamment mariée. Il en est de même par rapport aux garçons ; & l'on nous assure que cette plaisanterie, qui ne laisse pas de tenir un peu à la superstition, forme beaucoup d'alliances.

Une loi qui, si elle subsistait en Angleterre, ainsi qu'on l'atteste, serait bien plus injuste qu'elle n'est bisarre, serait celle qui autoriserait une fille enceinte à désigner qui elle juge à propos pour père à l'enfant qu'elle doit mettre au monde. Ordinairement, dit-on, une fille qui se trouve dans ce cas, jette les yeux, pour faire ce présent, sur quelque bourgeois riche, que souvent elle ne connaît pas. Elle le fait appeller chez le juge, & là en sa présence, elle jure sur la bible « qu'elle reconnaît & déclare pour » père de l'enfant qui doit naître un tel par » elle assigné devant le juge de paix ». Par cette formalité, ce père malgré lui est con-

damné à une amende arbitraire, & à convenir d'une ſomme d'argent deſtinée à l'entretien de l'enfant.

Les miniſtres anglicans ſont dans l'obligation d'aller conſoler les malades, & de les exhorter à ſe préparer à faire une fin chrétienne. La liturgie ajoute : « Que ſi le » malade trouve que ſa conſcience ſoit char- » gée de quelque ſcrupule important, il » ſera exhorté à faire une confeſſion par- » ticulière de ſes péchés, après laquelle le » miniſtre lui donnera l'abſolution, & cette » abſolution ſera ſuivie d'une collecte con- » venable, &c. » C'eſt cette abſolution pure & ſimple contre laquelle s'élèvent les preſbytériens rigides, ainſi que contre la communion qui s'adminiſtre aux malades & qui leur paraît avoir trop de reſſemblance avec *le viatique* des Catholiques. Ils n'approuvent pas davantage les prières qui ſe récitent pour les agoniſans. La liturgie nous dit enſuite : « Que le miniſtre rencontrant le » corps mort à l'entrée du cimetière, dira » ou chantera avec les clercs, en allant ou » vers l'égliſe, ou vers la foſſe ; je ſuis la » réſurrection & la vie, &c. (S. Jean évang. » chap. XI. V. 26.) à quoi il ajoutera quel- » ques autres paſſages de la ſainte écriture. » Dans l'égliſe il doit lire ou chanter quel- » ques pſeaumes convenables, & y joindre » une leçon qui s'accorde à la cérémonie » du jour. Auprès de la foſſe, & tandis que » tout ſe prépare pour mettre le corps dans

» la terre, le ministre & ses clercs conti-
» nueront de chanter ce qui convient, &
» enfin on jettera de la terre sur le corps,
» après quoi on dira quelques prières ».
Donnons plus d'étendue aux cérémonies que nous pourrions appeller la partie civile des funérailles.

Aussi-tôt qu'une personne est morte en Angleterre, on doit avertir le ministre de la paroisse, & les gens qui sont préposés pour la visite des corps morts. Cette loi est établie depuis la peste qui ravagea Londres en 1665. La visite se fait ordinairement par deux femmes, qui en délivrent leur certificat aux clercs du ministre, & c'est sur ces certificats que s'imprime la liste des morts du royaume. Un acte du parlement défend d'employer d'autres étoffes que celles de laine pour ensevelir les morts, & cette loi politique n'a été faite que dans le dessein de contribuer à l'encouragement des manufactures de laine. On trouve ces linceuls tous faits & à tous prix chez les marchands. Après qu'on a lavé le corps, « on lui passe sa che-
» mise de flanelle, qui a communément une
» manchette gaudronnée au poignet, & une
» petite campane semblable, qui accom-
» pagne de chaque côté l'ouverture de la
» chemise sur l'estomac.... La chemise doit
» être plus longue que le corps étendu,
» d'un demi-pied pour le moins, afin qu'on
» y puisse resserrer les pieds du défunt com-
» me dans un sac. Quand on a ainsi plissé

» avec un fil de laine le bas de cette che-
» miſe, tout joignant la plante des pieds,
» on lie l'endroit pliſſé, de telle manière
» que le bas, ou l'extrémité de la che-
» miſe, faſſe une eſpèce de houppe. On lui
» met ſur la tête un bonnet, qu'on attache
» avec une aſſez large mentonnière, & on
» ajoute des gants & une cravate, le tout
» de laine...... »

En cet état, le mort eſt viſité une ſeconde fois, pour s'aſſurer qu'il n'y a rien autour de lui qui ne ſoit de laine, & on l'expoſe ainſi pendant trois ou quatre jours, qui ſont employés aux préparatifs des funérailles. Au moment du départ, des domeſtiques préſentent à ceux qui ont été invités à la cérémonie funèbre des branches de romarin & des rafraîchiſſemens. Huit hommes chargent la bierre ſur leurs épaules, & ſont preſqu'entièrement cachés ſous le drap mortuaire que l'égliſe fait payer à proportion de ſa richeſſe. Quelquefois on donne à ces porteurs des gants & des écharpes blanches. Pluſieurs bedeaux avec de longs bâtons ſurmontés d'une pomme d'argent, ouvrent la marche. Le miniſtre, ſes clercs, & ſouvent d'autres miniſtres, pour rendre le cortège plus nombreux, défilent deux à deux; enſuite vient le corps, qui précède les parens & les amis. Arrivé au temple, on poſe le corps ſur des tréteaux, pendant qu'on récite pluſieurs prières, & que l'orateur prononce l'oraiſon funèbre du défunt, qui eſt plus

ou moins longue, plus ou moins emphatique, selon la somme que les héritiers ont voulu y mettre. Il s'en trouve de toutes faites où il n'y a que les noms à changer. Après les cérémonies précédemment décrites, on retourne au logis mortuaire, où l'assemblée noye son-chagrin dans les flots de punche & de vins de Xérès ou de France. Terminons cet article par quelques abus qui tiennent ou à la superstition, ou au ridicule.

La première chose remarquable qui se présente, est la chaise des rois d'Ecosse, qui a été long-tems regardée comme le *palladium* de l'état. « Un ancien oracle avait prédit, » nous dit-on, que quand cette chaise sur » laquelle les rois d'Ecosse se plaçaient lors» qu'ils devaient être conronnés, serait trans» portée hors du pays, le royaume serait aussi » transporté avec cette chaise ». Elle est actuellement à Westminster, & sert au sacre des rois d'Angleterre.

On célèbre toutes les années à Coventry, ville de la province de Warwick, une fête bien singulière & bien ridicule. Sous le règne d'Edouard le confesseur, nous dit-on, Géofroi, seigneur de Conventry, ayant plusieurs sujets de mécontentement contre cette ville, la priva de ses privilèges. Les citoyens employèrent tous les moyens possibles pour rentrer dans les bonnes graces de leur seigneur, & n'ayant pu y réussir ils s'adressèrent enfin à Godiva son épouse, qui promit d'intercéder pour eux. Elle tint sa parole, & Géofroi,

pressé par ses sollicitations lui dit : « Qu'il
» lui accorderait sa demande à une certaine
» condition que peut-être elle n'accepterait
» pas. Par saint Matthieu, répondit la dame,
» je ferai jusqu'à l'impossible pour délivrer
» Conventry de sa servitude : par saint Tha-
» dée, reprit Géofroi, vous serez donc mise
» toute nue sur une haquenée blanche, &
» serez ainsi promenée par toutes les rues
» de la ville. Godiva balança un peu, mais
» comme elle avait juré de faire même l'im-
» possible, elle accepta la condition, & la
» résolution étant prise, elle fit publier....
» qu'en tel jour & à telle heure, chacun eût
» à se retirer, qu'on ne laissât ni portes,
» ni fenêtres ouvertes dans le tems qu'elle
» passerait, sous peine de mort aux con-
» trevenans ». Un seul boulanger fut curieux
& perdit la vie. On voit à Conventry la
statue du boulanger à la même fenêtre où il
était, & dans la même posture où il fut trouvé
lorsqu'on l'arrêta. Celui qui possède cette
maison doit toutes les années faire repeindre
cette statue, & lui donner une perruque &
un chapeau. La statue de Godiva, ornée de
magnifiques habillemens & couronnée de
fleurs, est portée processionnellement dans la
ville, qui le soir est entièrement illuminée.

Dans toutes les provinces de l'Angleterre
& de l'Ecosse, le peuple célèbre le quatorze
février la fête de saint Valentin, par une
coutume fort ancienne, mais badine, « qui
» semble être, dit l'auteur de l'ouvrage du-

» quel nous empruntons ce fait, une image
» du renouvellement de la nature, & du
» desir inné, si l'on peut s'exprimer ainsi,
» dans tous les êtres vivans, & animés de
» perpétuer son espèce ». Les jeunes garçons & les jeunes filles du canton se rassemblent. Ils écrivent leurs noms sur des billets qu'ils roulent & qu'ils tirent au sort, c'est-à-dire, que les filles prennent les billets des garçons, & les garçons ceux des filles; de sorte que chaque garçon rencontre une fille qu'il nomme sa Valentine, & il devient son Valentin. Cette plaisanterie forme des liaisons intimes, & quelquefois des mariages. Dans quelques endroits on regarde comme son valentin ou sa valentine celui ou celle que l'on rencontre dans la rue le matin de la fête.

Pendant les fêtes de noel, les cabaretiers & les traiteurs de l'Angleterre font payer chèrement le vin qui se boit dans leurs tavernes, mais ils donnent *gratis* le pain & un certain fromage qu'ils apprêtent, & qui invite à boire. Dans toutes les familles, on sert sur la table un pâté, appellé le pâté de noël (chrstmas-pie) dont on fait beaucoup de cas. Il est composé de hachis de langue de bœuf, de blanc de volaille, d'œufs, de sucre, de raisins de Corinthe, d'écorce de citron, d'orange, & de diverses espèces d'épiceries.

On remarque un fer de cheval sur le seuil des portes des maisons de quantité d'Anglais du

du commun, & ils y sont attachés, nous dit-on, pour empêcher les sorciers d'y entrer. Cette même populace fait un grand cas des pièces d'argent qu'elle reçoit pour étrennes, c'est-à-dire du premier argent qu'elle touche de la vente de ses marchandises, elle les baise, crache dessus, & les met dans une poche à part. Ceux qui ont des verrues sur lesquelles il croit quelques poils, les conservent avec soin, & les regardent comme des marques de bonne augure. S'ils ne mangeaient pas une oye le jour de la fête de saint Michel, ils craindraient de ne pas recevoir de l'argent le reste de l'année. Ces petites extravagances populaires prouvent que le peuple est peuple par tout. « On ne » saurait concevoir, dit un auteur Anglais » qui, mieux que tout autre, a développé » les préjugés de sa nation; on ne saurait » concevoir jusqu'où va le nombre des sor- » ciers, des Bohémiennes & des devins qui » sont répandus dans les provinces, les villes » & les bourgs de la Grande-Bretagne, » sans parler de ceux qui se mêlent de dire » l'horoscope, &c. Nous avons ici.... trois » filles qui furent déférées au magistrat sa- » medi dernier en qualité de sorcières. Les » témoins déposèrent contre la première, » qu'elle tient renfermés des esprits qui pa- » raissent quelquefois tout en feu, & jettent » des flammes bleuâtres : qu'elle a des her- » bes enchantées avec quoi elle attire tous » les jours à sa maison quantité d'hommes

» qui en sortent la bouche brûlée, les lèvres
» écumantes, l'haleine infectée; & que par
» la vertu magique de ces herbes, quelques
» hommes sont métamorphosés en pourceaux,
» se vautrant dans la boue pendant
» plusieurs heures, avant que de pouvoir
» reprendre leur première forme.

» On accusa la seconde de mettre en
» pièces les corps de certains pendus, de
» faire ensuite des trous dans la terre, &
» d'y enterrer ces morceaux de chair, en
» marmottant quelques paroles d'enchante-
» ment.

» Les informations portaient contre la
» dernière, qu'elle fait avec de la pâte des
» figures d'hommes, de femmes & d'enfans,
» & que ces figures étant séchées à un feu
» lent faisaient beaucoup de mal aux voisins
» qui en avaient les entrailles brûlées.

» Les prévenues n'eurent pas le mot à
» répondre : elles se retranchèrent à nier
» les faits, & l'on prévoit bien que cette
» simple négative ne suffira pas pour les
» tirer d'affaire quand on leur fera leur pro-
» cès dans les formes. En attendant, chacun
» en raisonne à sa fantaisie, & notre ministre
» se signale par la singularité de son senti-
» ment. C'est un homme fort incrédule, &
» qui traite tout ceci de bagatelle. Aussi
» s'attire-t-il bien des duretés; on crie tout
» haut à l'athée, & l'on cabale même pour
» s'en plaindre à l'évêque. Admirez la bi-
» sarrerie des solutions. Il dit que la pre-

» mière de ces trois femmes vend du tabac
» & de l'eau-de-vie; que les hommes vont
» chez elle pour fumer & pour boire; qu'ils
» s'y enivrent, & s'y convertissent en bêtes
» brutes. Il ajoute que la seconde, qui est
» la fille d'un boucher, coupe quelquefois
» en quartier les moutons que son père a
» tués, & que l'on pend d'ordinaire pour
» en faire tout écouler le sang, & qu'il se
» peut bien aussi que cette fille ait enterré
» quelques éguillettes de bœuf comme un
» remède pour se faire passer les verrues.
» Il soutient enfin que la troisième fait du
» pain d'épice; que, pour plaire aux en-
» fans, elle y relève quelques figures, &
» que, si ce pain brûle les entrailles des
» gens, c'est ou parce qu'ils en mangent trop,
» ou parce qu'ils ne boivent pas assez en le
» mangeant ».

Nous ne ferons point de réflexions sur cet agréable badinage, dont la censure porte également sur les Anglais & sur leurs voisins.



CHAPITRE XII.

Les Anabaptistes.

SI l'on voulait remonter un peu haut & se rappeller les hérésies des siècles précédens, on y retrouverait une grande partie des erreurs des Anabaptistes : mais il suffit de jetter les yeux sur le onzième siècle pour y découvrir un certain fanatique de Brabant, nommé Tanchelme, qui, semblable au chef des Anabaptistes du seizième siècle, s'était qualifié du nom de roi, avait des gardes, & faisait porter devant lui le glaive nu & l'étendard de la souveraineté. Comme le trop fameux Jean de Leyde, il était déréglé dans ses mœurs, vicieux, cruel, & se faisait passer pour un prophète inspiré. Il enseignait que le baptême était inutile pour le salut des enfans. Dans le même siècle on vit un Henri en Languedoc rebaptiser les Chrétiens, déclamer contre le baptême des petits enfans, sous prétexte qu'ils n'étaient point en état de croire & de recevoir des instructions, & sur-tout prêcher que personne ne devait rien posséder en propre. Un certain Doucin, au treizième siècle, rejettait aussi le baptême des enfans, fulminait contre l'église & son chef, réprouvés, disait-il, depuis long-tems. Il ne parlait que de pau-

vreté, d'humilité, de communauté de biens; il niait qu'il fût permis de faire la guerre; il défendait de jurer, de payer des dixmes, de persécuter, & voulait qu'on laissât vivre chacun à sa fantaisie, & que toutes les femmes fussent communes.

Mais sans remonter à ces siècles reculés, il faut, comme le fameux Bossuet & presque tous les auteurs ecclésiastiques, fixer l'origine de cette secte à l'année 1521, tems auquel le luthéranisme jettait de si profondes racines dans toute l'Allemagne. Ses premiers apôtres furent Nicolas Storck, Marc Stubner, & Thomas Muntzer, tous trois disciples de Luther, dont ils se séparèrent ensuite, sous prétexte que sa doctrine n'était pas assez parfaite, qu'il n'avait que préparé les voies à la réformation, & que pour parvenir à établir la véritable religion de Jésus-Christ, il fallait que la révélation vînt à l'appui de la lettre morte de l'écriture.

La Misnie fut le premier théatre sur lequel ces fanatiques débitèrent leurs étranges visions. Ils gagnèrent bientôt la populace par leur extérieur dévot & mortifié, par leurs jeûnes fréquens & leurs macérations, & sur-tout par cette mal-propreté cynique, qui laisse croire aux simples qu'on abandonne le soin du corps pour donner à l'ame la nourriture la plus précieuse. Muntzer annonçait au peuple que Dieu l'avait choisi pour exterminer les puissances de la terre, dont il ne pouvait plus supporter les injustices &

les vexations. A l'aide de ces déclamations ſéditieuſes, il raſſembla une armée, preſque toute compoſée de payſans, & courut toute l'Allemagne qu'il ravagea, mais ce corps indiſcipliné fut taillé en pièces en 1525, & ſon chef périt par la main du bourreau. Ceux qui ſe ſauvèrent du maſſacre, furent répandre leurs erreurs dans la Pologne, dans la Bohème & dans la Hongrie. Hoſman, un des chefs des fanatiques, paſſa dans les Pays-Bas, & Balthaſar Hubmeyer porta l'anabaptiſme en Suiſſe.

Devenus les plus forts en Weſtphalie, les Anabaptiſtes s'emparèrent de la ville de Munſter, dont ils chaſſèrent l'évêque; ils voulurent d'abord établir la théocratie des Juifs : mais Jean Mathieu leur chef ayant été tué pendant le ſiège, Jean Becold, plus connu ſous le nom de Jean de Leyde, auparavant tailleur, aſſura que Dieu lui était apparu & l'avait nommé roi. Il le dit & le fit croire. Cet enthouſiaſte ſe fit couronner avec une magnificence vraiment royale. Reconnu monarque & prophète, il fit partir douze apôtres pour aller annoncer ſon nouveau règne dans toute la baſſe Allemagne. Il épouſa juſqu'à dix-ſept femmes, fit battre monnoye, & prit pour armoiries deux épées dans la même poſition que les clefs du pape.

Ce prophète roi défendit avec une valeur incroyable la ville de Munſter contre ſon évêque Valdeck, mais enfin il fut pris les

armes à la main par la trahiſon des ſiens. L'évêque lui demanda comment il avait oſé ſe faire roi, & le priſonnier à ſon tour voulut ſavoir comment il avait oſé ſe faire ſeigneur temporel : j'ai été élu par mon chapitre, répondit Valdeck, & moi par Dieu même, reprit Jean de Leyde. Après avoir été promené de ville en ville, ce fanatique fut tenaillé avec des tenailles ardentes, mais ſon ſupplice n'éteignit pas ſa ſecte; quelque tems après ſes diſciples furent ſur le point de ſurprendre la ville d'Amſterdam. Par-tout ils furent pourſuivis, par-tout ils ſouffrirent la mort avec une conſtance digne de l'admiration des Chrétiens, s'ils avaient ſoufferts pour une meilleure cauſe. Il en paſſa quelques-uns en Angleterre, qui ne pouvant s'empêcher de dogmatiſer, furent punis comme ſéditieux. Enfin cette ſecte ainſi diſperſée, revenue de ſon premier enthouſiaſme, n'a rien conſervé de ſes premières fureurs, & ceux qui maintenant la compoſent ſont les plus paiſibles de tous les hommes.

Les Anabaptiſtes réduiſent eux-mêmes toute leur doctrine à ſept articles principaux :

1°. Il n'eſt pas permis à un Chrétien de porter les armes & de reconnaître les magiſtrats, parce que Jéſus-Chriſt a dit : « Les » rois des nations les traitent avec empire, » qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous ». (Les Anabaptiſtes ont pris les armes, ils ont eu un roi, & ils ont démenti ce dogme. Il eſt vrai qu'ils ont cherché à l'adoucir,

en y ajoutant : « Qu'on ne doit obéir aux » magiſtrats & aux ſouverains que dans les » choſes juſtes & raiſonnables ».)

2°. Il n'eſt pas permis de jurer, pas même lorſque les magiſtrats nous ordonnent de lever la main.

3°. Dieu n'appelle point les véritables Chrétiens à rendre la juſtice, ni à veiller à la tranquillité publique. (Ce principe n'aurait pas même été bon à une ſociété de brigands ; puiſqu'il leur faut un ordre & des régles, pour ſe maintenir.)

4°. La chaire de Moïſe ne ſe trouve que chez les Anabaptiſtes, & l'on ne ſaurait être prédeſtiné au ſalut ſans être de cette ſecte.

5°. Par conſéquent il n'appartient qu'aux Anabaptiſtes de prêcher l'évangile, & de convertir le genre humain.

6°. Ainſi tous ceux qui s'oppoſent aux progrès de l'anabaptiſme doivent être regardés comme réprouvés.

7°. Cela étant, toute perſonne qui, au jugement dernier, ne ſera pas trouvée Anabaptiſte, ſera infailliblement miſe au côté gauche & au rang des boucs : tout au contraire Dieu mettra au rang des brebis, & à ſa droite les véritables & fidèles Anabaptiſtes.

Ces ſept articles ne contiennent pas toute la doctrine des Anabaptiſtes, qui a varié ſuivant la politique, & l'extravagance de leurs chefs. Le dogme fondamental de l'anabaptiſme eſt la néceſſité de rebaptiſer ceux

qui l'ont été dans leur enfance. Ces fanatiques ſoutenaient auſſi que Jéſus-Chriſt ne s'eſt point incarné dans le ſein de la ſainte Vierge, & qu'il n'eſt fils de Dieu que par adoption. Que le péché d'Adam ayant été réparé par Jéſus-Chriſt, les fidèles rentrent par lui dans l'innocence du premier homme avant ſon péché : que l'ame eſt créée avant le corps, & qu'elle a péché dans le ciel : que les corps céleſtes ſont animés : que les peines des démons & des damnés finiront : qu'après le baptême on ne pèche plus, & qu'en cet état la chair qui pèche ne ſouille point l'ame. Ils ſe croyaient les élus de Dieu, & comme un ſecond Iſraël. Pluſieurs d'entr'eux prétendaient qu'il était permis de répudier ſa femme ſur le plus léger prétexte : d'autres ſoutenaient la néceſſité de la polygamie, & enfin on leur attribue d'avoir enſeigné qu'une femme doit ſatisfaire auſſi-tôt la paſſion de celui qui la recherche, & de même un homme la femme qui lui fait connaître ſes deſirs. Avec la communauté des femmes, ils établiſſaient celle des biens. Ennemis déclarés de toutes les ſciences humaines, ils auraient voulu pouvoir brûler tous les livres, excepté la bible. Se croyant ou feignant de ſe croire inſpirés, ils annonçaient effrontément que leur règne était le nouveau règne de Jéſus-Chriſt, pendant lequel ils devaient exterminer tous ceux qui ne ſeraient pas Anabaptiſtes, ou qui refuſeraient de le devenir. Ayant mis ſouvent en exé-

cution ces détestables principes, il n'est pas étonnant que les anciens Anabaptistes ayent été traités comme des rebelles, des imposteurs & des perturbateurs du repos public.

CHAPITRE XIII.

Les Mennonites.

Les Mennonites sont les descendans des anciens Anabaptistes, & autant leurs pères étaient dangereux & cruels, autant ceux-ci sont paisibles & humains. En 1536, ils prirent le nom de Mennonites, de Menno leur réformateur; qui travailla avec tant d'ardeur à la réforme & à la propagation de sa secte, qu'en peu de tems elle parut avec une sorte d'éclat en Frise & dans plusieurs provinces des Pays-Bas. Dans la suite ces sectaires se sont divisés & subdivisés, & ont même fait schisme entr'eux. Ceux qu'on appelle *Waterlanders*, parce qu'ils habitent la partie la plus basse de la Hollande, diffèrent des autres en ce qu'ils ne permettent point qu'on excommunie un frère sans lui avoir fait auparavant des exhortations, ni ceux qui témoignent un peu de repentir, quelque crime qu'ils ayent commis. Ils enseignent que Jésus-Christ n'a pas pris sa chair dans le sein de la Vierge Marie, mais qu'il l'a

apportée du ciel, & qu'il eſt mort pour le péché originel & non pas pour les péchés actuels. Ces Mennonites ont embraſſé un très-grand commerce, qui leur procure chaque jour de nouvelles richeſſes. On les accuſe de pouſſer fort loin la délicateſſe de conſcience, & les ſcrupules de religion, ſans mettre à l'écart les intérêts temporels. On dit que la modeſtie évangélique qu'ils affectent, ne leur fait pas perdre de vue les plaiſirs ſans éclat, & les agrémens de la vie, que, pour ne point ſcandaliſer le prochain, ils concilient aſſez ingénieuſement avec la religion. Mais que n'impute-t-on pas aux gens riches, & qui ne penſent point comme nous? Les Mennonites durent le commencement de la tolérance dont ils jouiſſent aujourd'hui en Hollande, aux ſecours d'argent qu'ils fournirent en 1572 à Guillaume I, prince d'Orange.

On trouve dans une confeſſion de foi des Mennonites : « Qu'ils reconnaiſſent la trinité; qu'ils rejettent le péché originel ; qu'ils établiſſent la liberté & le choix volontaire du bien & du mal dans l'homme; qu'ils confeſſent la néceſſité de la regénération de l'homme; qu'ils avouent que l'égliſe chrétienne doit avoir des paſteurs non laïques conſacrés à l'inſtruction des peuples, & que l'élection de ces docteurs ſe doit faire par des miniſtres & autres membres de l'égliſe, après avoir invoqué le nom de Dieu : que le nouveau teſtament eſt la véritable règle

de foi & contient tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut, y ajoutant ce qui dans l'ancien teſtament s'accorde à cette doctrine du nouveau : qu'il y a deux ſacremens, mais qu'on ne doit conférer le baptême qu'aux adultes : qu'on ne peut ſéparer le fidèle d'avec l'infidèle dans le mariage : qu'on doit obéir à la puiſſance temporelle & la reſpecter, quoi qu'il ne ſoit pas permis aux fidèles d'aller à la guerre, ni d'ôter la vie à un ennemi, ni d'exercer aucune charge de magiſtrature, ni de faire aucun ferment : que le mariage eſt indiſſoluble, excepté pour cauſe d'adultère ».

On remarque dans une autre confeſſion de foi publiée par Galenus, en faveur de ſa ſecte, les expreſſions ſuivantes au ſujet de la divinité de Jéſus-Chriſt.

« Nous croyons & confeſſons que Jéſus » né de la Vierge Marie, nourri à Nazareth, attaché à la croix..... eſt véritablement le *Chriſt le fils de Dieu, qui devait venir au monde*, auquel les patriarches ont eſpéré avec joye, qu'ils ont attendu avec un deſir ardent, qui a été figuré par la loi en diverſes manières, & prédit par les prophètes long-tems avant ſa venue.

» Nous eſtimons que cette confeſſion ſuffit, en ce qui concerne la perſonne de notre Seigneur Jéſus-Chriſt, ſans qu'il ſoit préciſément néceſſaire au ſalut d'entrer plus profondément dans une exacte re-

» cherche, au ſujet de ſa préexiſtence, de
» ſon origine dans la chair, de l'union de
» ce qu'on nomme les deux natures, divine
» & humaine, & de toutes autres choſes,
» ſur quoi on conteſte ſi fortement parmi
» les Chrétiens : puiſque Jéſus-Chriſt notre
» Seigneur lui-même... & ſes ſaints apôtres
» ſe ſont contentés de cette ſainte confeſ-
» ſion ».

» Mais pour nous expliquer un peu plus
» ſur cette matière, bien que nous ſoyons
» dans le ſentiment que cette confeſſion ac-
» compagnée d'une véritable obéiſſance ſuffit
» au ſalut; nous croyons néanmoins que le
» fils de Dieu, nommé auſſi par ſaint Jean
» *le verbe*, ou *parole*, n'a pas ſeulement
» commencé d'exiſter lorſqu'il a pris naiſſance
» de la bienheureuſe Vierge Marie; mais
» qu'étant *la ſplendeur de la gloire de Dieu*
» ſon pere, & *l'image empreinte de ſa per-*
» *ſonne*, il a été dans la gloire avec Dieu
» ſon père céleſte, avant que le monde,
» ce monde viſible fût fait... »

Un autre article de la même confeſſion enſeigne qu'aucune égliſe ne doit être tenue pour la véritable égliſe viſible de Jéſus-Chriſt à l'excluſion des autres, & que l'ouvrage de la réformation ne ſaurait être réputé pour infaillible, ni pour entrepris & exécuté par l'autorité de Dieu & de ſon fils notre Seigneur Jéſus-Chriſt : & l'article ſuivant *déclare* que les directeurs, les miniſtres & les diacres des aſſemblées fraternelles ne

doivent pas être considérés, comme s'ils avaient au-dessus des autres frères un droit divin, & une autorité particulière; & ajoute qu'en vertu de ce droit.... il ne faut pas se persuader qu'on doive les écouter comme des ambassadeurs infaillibles de Jésus-Christ & leur obéir, comme si Dieu parlait & exhortait les peuples par eux : ce caractère n'ayant été donné en propre qu'aux apôtres...

Nous ne devons pas oublier la déclaration que firent en 1710 les Mennonites du canton de Berne devant les magistrats d'Amsterdam : 1°. Qu'ils reconnaissaient la puissance temporelle des magistrats, &c. comme étant établie par ordre de Dieu, ajoutant qu'il faut prier Dieu pour eux, leur obéir, leur rendre ce qui leur est dû, &c. 2°. Qu'il ne leur était pas permis de jurer ni de faire de serment, mais que, selon les termes de l'évangile, leur parole devait être *oui* & *non*, par où ils se sentaient liés tout autant que par le serment le plus solemnel. 3°. Qu'ils étaient prêts de payer aux magistrats, pour obtenir leur protection, telle somme exigible selon leurs moyens; & que pour suppléer à l'impuissance où la religion les mettait de prendre les armes, ils seraient toujours prêts de travailler aux fortifications, &c. lorsque la nécessité le demanderait.

La cérémonie du baptême des Mennonites se fait toujours après le sermon. Les adultes qui doivent recevoir ce sacrement se rendent auprès du ministre (ou docteur) qui

descend alors de sa chaire. Il leur demande s'ils veulent être baptisés, à quoi ils doivent répondre par une inclination du corps, qui certifie leur ardent desir de l'être. Les néophites & le ministre se mettent à genoux pour prier : la prière achevée le lecteur s'avance tenant un bassin rempli d'eau, & suit le docteur, qui verse de l'eau sur le sommet de la tête de tous les néophites, en disant ces paroles : « N. N. je te baptise avec de l'eau, » que notre Seigneur Jésus-Christ te bap- » tise par son Saint-Esprit ».

C'est aussi après la prêche que se fait la cérémonie de la cène chez les Mennonites. Le ministre passe à la table de la communion, prend des pains dans l'un des trois corbillons qui y sont placés, les rompt & les distribue à ses collègues, en prononçant ces paroles : « Faites ceci en mémoire de » notre Seigneur Jésus-Christ ». Après cette distribution, deux docteurs se joignent au premier, & tous trois suivis de trois diacres, qui tiennent chacun un corbillon, ils vont de rang en rang communier tous les fidèles de l'assemblée. Supposé qu'un Mennonite ait été oublié, il doit se lever & faire un signe, alors le ministre revient à lui & le communie. Il faut observer que les communians ne consomment pas le pain aussi-tôt qu'ils l'ont reçu ; ils attendent que le ministre soit de retour à la table, afin de communier en même tems que lui. Le vin est

distribué de la même façon aux fidèles, & cet acte religieux est terminé, comme chez tous les autres protestans, par le chant d'un pseaume.

CHAPITRE XIV.

Les Frères Moraves ou Unis, maintenant les Hernuthers.

CETTE secte particulière est un reste des frères de Bohème, Hussites ou Taboristes, trop connus dès le milieu du quinzième siècle. En l'année 1500, on comptait dans la Bohème & dans la Moravie plus de deux cents églises, où s'assemblaient ces sectaires. Ils étaient alors grossiers, ignorans, & presque sauvages, mais d'une orgueilleuse présomption, qui leur laissait croire qu'ils étaient les seuls vrais Chrétiens au monde. Dans le tems que Luther commençait à travailler à sa réformation, ils envoyèrent des députés en Grèce, en Russie & dans tout l'Orient, dans l'espérance qu'ils y retrouveraient le christianisme qu'ils prétendaient que l'Europe avait perdu, & dans la résolution de s'unir à ceux que ces ambassadeurs reconnaîtraient pour véritables Chrétiens. Les recherches de ces voyageurs furent inutiles. A leur retour, ils firent à leurs frères un affreux

affreux tableau de la corruption du christianisme des pays qu'ils avaient parcourus, où, disaient-ils, on ne s'accorde qu'en un seul point, qui est de rejetter l'autorité de Rome. Vers l'année 1532, les frères de Bohème se soumirent à la doctrine de Luther, ou du moins à force d'adoucir les expressions qui contenaient leurs principes, ils parvinrent à faire approuver leur confession de foi au docteur Saxon. Cette liaison avec Luther leur attira de violentes persécutions. Ils se dispersèrent & le plus grand nombre se réfugia en Pologne, où ils s'unirent avec les Luthériens & les Zuingliens dans le synode de Sendomir, tenu en 1570. Ils jouirent de la paix dans ce royaume jusqu'à l'année 1624, qu'on détruisit leurs églises, & qu'on proscrivit leur noblesse, leurs ministres & leurs docteurs. Depuis ce tems les frères unis sont dispersés dans différens pays.

Il est expressément défendu aux frères unis d'introduire de nouveaux sentimens & de nouveaux dogmes, d'établir des cérémonies nouvelles & inconnues, & de publier des livres sans l'approbation & le contentement de leur église, qu'ils appellent l'*unité*. L'assemblée des fidèles de l'unité est composée des ministres ou pasteurs, & des auditeurs. Ces derniers sont séparés en trois classes: les *commençans*, c'est-à-dire les cathécumènes, tant enfans qu'adultes; les *avancés*, qui peuvent participer au ministère de l'église, & les *parfaits*, qui doivent servir d'exem-

ple aux autres fidèles, & les conduire à la perfection. Entre les parfaits, l'unité choisit les trois ordres de ses ministres; sçavoir, les pasteurs, les aumôniers & les édiles. Les pasteurs ressemblent assez aux anciens des églises réformées. Ils sont conseillers & juges dans les assemblées des frères, censeurs ecclésiastiques, & dépositaires, avec les ministres de la discipline ecclésiastique. Les aumôniers sont proprement les diacres des réformés; ils ont soin des pauvres, des veuves, des orphelins, des malades & de ceux qui sont persécutés pour leur religion. Les édiles sont chargés de recueillir les collectes qui se font quatre fois l'année, & qui servent à aider les pauvres fidèles, & aux réparations des églises, des écoles, & des maisons des pasteurs.

Les pasteurs prêchent, administrent les sacremens, & ont le pouvoir des clefs : le premier d'entr'eux porte le nom d'Antiste. Ces pasteurs ont sous eux des acolythes & des diacres. Les acolythes font la prière, enseignent le catéchisme aux jeunes enfans, & sont chargés du soin des temples : les diacres, proposans, ou vicaires des pasteurs, peuvent administrer les sacremens; mais s'ils donnent la cène, le pasteur doit prononcer les paroles sacramentelles, & donner l'absolution au peuple, car lui seul est revêtu de la puissance des clefs. L'antiste est élu par les suffrages de tous les ministres : sa charge est à vie : on peut appeller de son

jugement au synode général, à la tête duquel il y a un président, qui est le premier du clergé de l'unité.

Les cérémonies de l'ordination de ces ministres sont fort simples. Après les recherches de vie & mœurs, après plusieurs examens, le proposant se met à genoux, jure fidélité à Dieu & à l'église, & l'antiste le confirme dans le ministère en lui posant les mains sur la tête. On chante le *veni, spiritus sancte*, & on lui présente la main d'association.

Les frères unis s'assemblent quatre fois chaque dimanche, & en été cinq à commencer depuis pâques; cette cinquième fois est pour la jeunesse & les domestiques, auxquels on explique le catéchisme. On ouvre chaque assemblée par le chant de quelques cantiques; ensuite on explique l'ancien & le nouveau testament; on fait un sermon, une prière, on chante, & le ministre termine cet exercice de dévotion par la bénédiction qu'il donne à ses auditeurs.

Le baptême des frères n'a rien qui le distingue de celui des réformés, non plus que la cène; si ce n'est cependant qu'avant de la faire, le ministre doit demander à son consistoire, s'ils n'ont point de connaissance qu'il se soit passé rien de scandaleux dans le troupeau. On assure qu'un père de famille doit dans ces circonstances rendre compte lui-même de l'état de sa maison en ce qui concerne la conscience.

Le mariage & les funérailles n'ont rien qui

les faſſent remarquer. Outre le dimanche, l'unité a conſervé pluſieurs fêtes ſolemnelles, & des jeûnes quatre fois l'année : elle lance des excommunications du haut de la chaire contre les pécheurs impénitens, juſqu'à ce qu'un repentir proportionné au crime ramène dans le bercail la brebis égarée.

C'eſt de cette ſecte preſque détruite, & dont les triſtes reſtes ſe cachaient en beaucoup d'endroits, qu'eſt ſortie de nos jours celle des Hernuthers, qu'on appelle auſſi Zinzendorffiens, du nom de M. le comte Nicolas-Louis de Zinzendorf, leur protecteur. Ce ſeigneur né en 1700, & élevé à Hall dans les principes du quiétiſme, voulut en 1721 former une ſociété d'ames fidèles, au milieu deſquelles il pût vivre dans des exercices de dévotion dirigés à ſa manière. Pour cet effet, il fit l'acquiſition de Bertholſdorf, terre conſidérable, ſituée dans la haute Luſace.

Un certain charpentier, nommé Chriſtian David, porta en Moravie la nouvelle de ce pieux établiſſement, & ſur ſon récit pluſieurs perſonnes vinrent ſe retirer avec leurs familles à Bertholſdorf; ceux-ci en attirèrent d'autres, le comte Zinzendorff vint lui-même s'y fixer; il y fit bâtir une maiſon d'orphelins, & pluſieurs édifices publics; & en 1732, le nombre des habitans montait déjà à plus de ſix cents, qui prirent le nom de Hernuthers, de la montagne de Huth-berg, qui eſt toute proche.

Ce fut alors que les nouveaux frères crurent devoir établir entr'eux une discipline qui les liât étroitement les uns aux autres, qui les partageât en différentes classes, les mît dans une entière dépendance de leurs supérieurs, & les assujettît à de certaines pratiques de dévotion, & à diverses autres règles nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la société naissante.

Il y a des classes de maris, de femmes mariées, de veufs, de veuves, de filles, de garçons, d'enfans. Chaque classe a ses directeurs choisis parmi ses membres. Tous les jours une personne de la classe en visite les membres, pour leur adresser des exhortations, & prendre connaissance de l'état actuel de leur ame, dont elle rend compte aux anciens. Les conducteurs tiennent entr'eux des conférences pour s'introduire mutuellement dans la conduite des ames. Les membres de chaque classe se sont soudivisés en morts, réveillés, ignorans, disciples de bonne volonté, disciples avancés, qui tous reçoivent des secours convenables à leur état: on a sur-tout grand soin de ceux qui sont dans la mort spirituelle.

On veille avec la plus scrupuleuse attention à l'éducation de la jeunesse. Il y a des assemblées particulières pour les petits enfans qui ne peuvent encore marcher: on les y porte, on prie, on chante, & on leur fait des discours proportionnés à la faiblesse de leur âge.

L'ancien, le co-ancien, le vice-ancien,

ont l'inſpection générale ſur toutes les claſſes. Il y a des avertiſſeurs en titre d'office, dont les uns ſont publics, & les autres particuliers & ſecrets.

A toutes les heures du jour & de la nuit, il y a des Hernuthers de l'un & l'autre ſexe, chargés tour à tour de prier pour toute la ſociété. Si l'on remarque que le relâchement ſe gliſſe parmi les frères, on ranime leur zèle en célébrant des agapes ou des repas de charité. La voix du ſort eſt fort accréditée parmi eux: ils s'en ſervent ſouvent pour connaître la volonté du Seigneur.

Ce ſont les anciens qui font les mariages, & il faut leur conſentement pour rendre cette union valide. Les filles ſe dévouent au Sauveur, pour ne ſe marier qu'à un homme à l'égard duquel Dieu leur aura fait connaître avec certitude qu'il eſt régénéré, inſtruit de l'importance de l'état conjugal, & amené par la direction divine à entrer dans cet état.

On dit que la ſociété des frères unis a déjà fondé Bethléem en Penſylvanie, & formé un autre établiſſement chez les Hottentots; elle poſsède en Wétéravie, Mariemborn & Hernhang, & elle fleurit dans les Provinces-Unies, ſur-tout à Iſſelſtein & à Zeiſt, où elle a fait une abondante recrue de Mennonites. Depuis la fin de l'année 1748, M. le comte de Zinzendorf a fait recevoir la confeſſion d'Auſbourg à ſes frères Moraves: « Témoignant » en même tems de l'inclination pour toutes

» les religions chrétiennes ; il déclare même » qu'on n'a pas besoin de changer de reli- » gion pour entrer dans le hernuthisme ».

Ces Moraves, comme on voit, font profession du christianisme, & ils semblent nous retracer le désintéressement & la pureté des mœurs des premiers Chrétiens. Ils n'admettent guères que les principes de la théologie naturelle, un respect profond pour la divinité, une exacte justice & beaucoup d'humanité pour les hommes en général. Ils ont absolument éloigné toutes les cérémonies des exercices de leur religion, & leur principale vertu est la tolérance. Tout homme vertueux ou sage & modéré, de quelque communion qu'il soit, est bien reçu parmi eux. Ils semblent regarder la mort comme un bien, & ils font tous leurs efforts pour inculquer cette doctrine à leurs enfans.

Au reste l'égalité est entière chez les Moraves : les biens y sont en communs, & l'estime & les égards ne le sont pas moins, ce qui rend leur vie douce, tranquille & agréable. L'or, avant-coureur du faste, qui produit les vices, & bientôt les crimes, est seul capable de détruire cette heureuse & modeste société.



CHAPITRE XV.

Remarques sur la Religion & les Mœurs des anciens Danois.

LE royaume de Danemarck eſt borné à l'orient par la mer Baltique, au ſud par l'Allemagne, à l'occident & au nord par l'océan : il ſe diviſe en état de terre ferme & en état de mer ; la Norwège & l'Iſlande en ſont des dépendances.

On croit que d'abord tous les peuples du ſeptentrion adorèrent un ſeul Dieu, ſuprême auteur & conſervateur de l'univers. Ils ne permettaient pas qu'on le repréſentât ſous une forme corporelle, & ils allaient lui rendre leurs hommages dans le fond des forêts, & c'eſt-là qu'ils lui offraient des ſacrifices. Des génies & autres divinités ſubalternes, qui réſidaient dans les élémens, & dans toutes les parties du monde viſible, gouvernaient l'univers ſous l'autorité du Dieu ſuprême, auquel ils croyaient plaire en ne faiſant aux autres que ce qu'ils ſouhaitaient qu'on leur fît, & en portant leur courage & leur intrépidité au degré le plus étonnant. Ces peuples croyaient une vie à venir, où les méchans devaient être punis par des ſupplices rigoureux, & où les hommes juſtes, religieux & vaillans jouiraient de tous les

plaisirs. Les Celtes, dit-on, devaient ces dogmes aux Scythes, mais ils se lassèrent bientôt d'une religion dont la simplicité ne frappait pas leurs sens grossiers.

Vers l'an soixante-dix avant notre ére chrétienne, un prince Scythe, appellé Odin ou Voden, vint à main armée s'emparer de leur pays, & changea leur religion, leurs loix & leurs mœurs, ce qui vraisemblablement dans la suite l'a fait confondre avec le Dieu suprême, auquel les Celtes donnaient aussi le nom d'Odin. On prétend que le véritable nom de ce guerrier était *Sigge*, fils de Tridulphe, & que pour se rendre plus respectable aux vaincus, il prit le nom d'Odin, qui était le nom du Dieu suprême des Scythes, dont il était peut-être le pontife. En poussant plus loin les conjectures, on présume que ce prêtre conquérant abandonna la Scythie au tems où Mithridate, roi de Pont, fut vaincu par Pompée. Il soumit tous les peuples de la Russie, & se rendit maître de la Saxe, de la Westphalie, de la Franconie, & d'une grande partie de l'Allemagne. Ensuite il marcha vers la Scandinavie par la Cimbrie, & le pays de Holstein. Dans l'isle de Fionie il bâtit la ville d'Odensée, qui porte encore son nom, & delà il étendit ses conquêtes dans tout le nord. Il donna le royaume de Danemarck à un de ses fils. Il usurpa la Suède sur le roi Gulfe, & y exerça un pouvoir absolu comme pontife & comme souverain. La Nor-

wège reconnut ses loix. Ce fut par ce pays qu'il termina ses conquêtes, qu'il partagea entre tous ses fils, qui étaient au nombre de vingt-huit, si l'on en croit quelques auteurs, & de trente-deux, selon d'autres. Ce prince sentant sa fin approcher, fit assembler les compagnons de ses exploits, & en leur présence, il se fit neuf grandes blessures avec le fer d'une lance. Il leur exposa qu'il allait en Scythie prendre place avec les dieux à un festin éternel, où il recevrait honorablement tous ceux qui mourraient les armes à la main. Telle fut la mort de ce législateur extraordinaire, qui depuis a été honoré comme un dieu, & que les peuples ont confondu avec l'Etre suprême.

Dans la mythologie des Islandais, « Odin » *est appellé* le dieu terrible & sévère, le » père du carnage, le dépopulateur, l'in» cendiaire, l'agile, le bruyant, celui qui » donne la victoire, qui ranime le courage » dans les combats, qui nomme ceux qui » doivent être tués, &c. *Tantôt il est dit de* » *lui*, qu'il vit & gouverne pendant les » siècles, qu'il dirige tout ce qui est haut, » & tout ce qui est bas, ce qui est grand » & ce qui est petit : il a fait le ciel, » l'air & l'homme, qui doit toujours vivre : » & avant que le ciel & la terre fussent, » ce dieu était déjà avec les géans, &c. »

Odin avait une femme nommée Frigga, ou Freya, qui partagea avec lui les honneurs divins, qu'il ne faut pas confondre,

dit-on, avec Frey ou Freya, la déesse des amours, mais plutôt avec la déesse Hertus ou Hertha, adorée par les Germains, qui est la terre. Cependant on a trouvé une de ses statues à Magdebourg : elle est représentée sous la forme d'une femme nue, couronnée de myrte, une flamme allumée sur le sein, un globe dans la main droite, trois pommes d'or dans sa gauche, & les graces à sa suite, sur un char attelé de cygnes. Quoi qu'il en soit, Frigga était adorée comme la conservatrice de la liberté publique. On croyait que dans les batailles, elle courait de rang en rang pour animer les guerriers, & qu'Odin lui avait donné la charge de recueillir les ames des femmes courageuses qui mouraient en combattant.

Après le grand dieu Odin, auquel les peuples du nord offraient en sacrifices des chevaux, des chiens, des faucons, & en l'honneur duquel ils immolèrent dans la suite des victimes humaines, Thor, son fils aîné, était l'objet de leur adoration. Il régnait sur les airs, lançait la foudre, excitait & appaisait les tempêtes, versait à son gré les biens sur les hommes, les protégeait contre les attaques des géans & des mauvais génies, & était regardé comme le défenseur & le vengeur des dieux. On le représentait avec une couronne sur la tête, un sceptre dans une main & une massue dans l'autre. On croit que Thor était le soleil, auquel on s'adressait pour obtenir une récolte abondante.

Les Celtes appellaientvalhalla le palais où ils prétendaient qu'Odin était allé s'asseoir à la table des dieux. Ce séjour de délices, ce paradis d'Odin était situé en Scythie. Là tous ceux qui périssaient dans les combats, avaient tous les jours le plaisir de s'armer, de passer les troupes en revue, de se ranger en bataille, & de se tailler en pièces les uns les autres; mais aussi-tôt que l'heure du festin était venue, les héros retournaient à la salle d'Odin, parfaitement guéris de leurs blessures, & ils buvaient à longs traits la bière & l'hidromel dans les crânes des ennemis qu'ils avaient tués; ces liqueurs leur étaient versées par de jeunes nymphes appellées Valkyries. Ensuite ces hommes vaillans & justes passaient dans un lieu nommé *Ginle* ou *Vingolf*, qui signifie le palais de l'amitié.

Suivant la mythologie des Islandais, les méchans vont vers *Néla*, la mort, & delà à *Nifl heim*, l'enfer, en bas dans le neuvième monde, & ensuite après la destruction de l'univers, ils iront dans un lieu appellé *Nastrand*. Cet enfer, dit l'*Edda*, a été créé avant la terre : « Au milieu de ce séjour funeste, est » une fontaine qui se nomme *Huergermar*, » d'où découlent les fleuves appellés l'An- » goisse, l'Ennemi de la joie, le Séjour de » la mort, la Perdition, le Gouffre, la » Tempête, le Tourbillon, le Rugissement, » le Hurlement, le Vaste & le Bruyant, » qui coule près des grilles du séjour de la » mort, qui s'appelle *Héla*. Cette Héla a le

» gouvernement de neuf mondes, pour
» qu'elle y puiſſe diſtribuer des logemens à
» ceux qui lui ſont envoyés, c'eſt-à-dire,
» à tous ceux qui meurent de maladie ou
» de vieilleſſe. Elle poſsède dans les enfers
» de vaſtes appartemens, défendus par des
» grilles : ſa ſalle eſt la douleur, ſa table eſt
» la famine, ſon couteau la faim, ſon valet
» le retard, ſa ſervante la lenteur, ſa porte
» le précipice, ſon veſtibule la langueur,
» ſon lit la maigreur & la maladie, ſa tente
» la malédiction ; la moitié de ſon corps eſt
» bleue, l'autre moitié eſt revêtue de la peau
» & de la couleur humaine : elle a un regard
» effrayant : mais avant toutes choſes exiſtait
» un lieu nommé *Muſpelheim*; c'eſt un monde
» lumineux, ardent, inhabitable aux étran-
» gers, ſitué à l'extrémité de la terre : *Surtur*,
» le noir, y tient ſon empire : dans ſes mains
» brille une épée flamboyante : il viendra à la
» fin du monde; il vaincra tous les dieux, &
» livrera l'univers en proie aux flammes ».

Outre les dieux Odin & Thor, les peuples du nord adoraient encore *Balder*, ſecond fils d'Odin, que quelques-uns prennent pour *Belenus* ou le ſoleil ; *Niord* qui eſt leur Neptune, qui eut *Frey*, qui préſidait aux ſaiſons, & *Freya*, la déeſſe des amours; *Tyr*, le dieu de la guerre; *Heimdall*, le gardien des dieux, qui défendait le paſſage de l'arc-en-ciel, par où les géans auraient pu eſcalader le ciel; *Hœder*, *Vidar*, *Vile*, *Uller & Forſete*, fils de *Balder*, dieu de la réconciliation. *Loke*

était bien au rang des dieux, mais il était fils d'un géant, & par conséquent l'ennemi de la cour céleste. Il se pourrait que sous ce nom l'edda voulût désigner le mauvais principe.

Après Frigga, femme d'Odin, qui est la terre, la mythologie islandaise fait mention de *Saga Eira*, déesse de la médecine; de *Gésione*, déesse de la chasteté; de *Freya*, qu'on nommait *Vananis*, déesse de l'amour & de l'espérance; de *Siona*, qui enflammait les amans; de *Lovna*, qui les réconciliait lorsqu'ils étaient brouillés; de *Vara*, qui présidait à leurs sermens; de *Vora*, déesse de la prudence; de *Synia*, gardienne de la porte du palais des dieux; de *Lyna*, qui préservait des dangers; de *Snotra*, déesse de la science, & de quantité d'autres.

Il est parlé dans l'edda de la destruction du monde, & ce tems est appellé *Ragna rokur* ou le *crépuscule des dieux*. Ce moment terrible sera annoncé par un froid rigoureux & par trois hivers affreux. La discorde règnera sur la terre, le frère déchirera le frère, le fils s'armera contre son père; tous les crimes se succèderont. Un loup monstrueux dévorera le soleil; un autre engloutira la lune; les étoiles disparaîtront; l'univers sera ébranlé; les géans combattront les dieux, & Odin sera dévoré, ce qui sera le signal de l'embrasement du monde. Un nouveau jour luira, & ceux d'entre les bons, qui auront échappé à la destruction, iront habiter le *Gimle* (le ciel)

dans un palais d'or pur, & les méchans feront précipité dans le *Naſtrand*, bâtiment vaſte, conſtruit de cadavres de ſerpens, où coule un fleuve empoiſonné, ſur lequel flotteront les parjures & les meurtriers.

Ces idées des poëtes prouvent que les peuples du nord reconnaiſſaient l'immortalité de l'âme, & toutes ſingulières qu'elles doivent paraître, elles le ſont encore moins que leur doctrine ſur la formation de la terre & la création de l'homme.

« Dans l'aurore des ſiècles, dit un poëte
» Iſlandais, il n'y avait ni mer, ni rivage,
» ni zéphirs rafraîchiſſans; tout n'était qu'un
» vaſte abyme ſans herbes & ſans ſemences.
» Le ſoleil n'avait point de palais; les étoiles
» ne connaiſſaient point leurs demeures; la
» lune ignorait ſon pouvoir. Alors il y avait
» un monde lumineux & enflammé du côté
» du midi : de ce monde des torrens de feux
» étincellans s'écoulaient ſans ceſſe dans
» l'abyme qui était au ſeptentrion; en s'éloi-
» gnant de leur ſource, ces torrens ſe con-
» gelaient dans l'abyme, & le rempliſſaient
» de ſcories & de glaces. Ainſi l'abyme ſe
» combla; mais il reſtait au dedans un air
» léger & immobile, & des vapeurs glacées
» s'en élevaient : alors un ſouffle de chaleur
» étant venu du midi, fondit ces vapeurs
» & en forma des gouttes vivantes, d'où
» naquit le géant *Ymer* ».

Ce fut de la ſueur d'*Ymer* que naquirent un fils & une fille qui donnèrent naiſſance à

une déteſtable race de géans. Il naquit auſſi une autre race, mais meilleure, qu'on appella la famille de *Bor*, qui fut père d'Odin. Les fils de *Bor* tuèrent *Ymer*, & formèrent un nouveau monde de ſon corps : ſon ſang forma la mer & les fleuves ; ſes os firent les montagnes, & ſes dents les rochers : ils firent de ſon crâne la voûte du ciel, qui eſt ſoutenue par quatre nains, appellés *Sud*, *Nord*, *Eſt*, & *Oueſt* : ils donnèrent une forme ronde à la terre, & la ceignirent de l'Océan, ſur les rivages duquel ils établirent les géans. Ces deſcendans de *Bor* trouvèrent un jour ſur les bords de la mer deux morceaux de bois flottans, dont ils formèrent l'homme & la femme. Un d'eux leur donna l'ame & la vie, un autre le mouvement & la ſcience, le troiſième, la parole, l'ouie, la vue, la beauté & les vétemens. On appella cet homme *Askus*, & ſa femme *Embla*. Tous les hommes ſont deſcendus de ces deux créatures.

Après avoir rendu compte de ce qui ſe trouve de plus intéreſſant dans la mythologie des anciens peuples du Nord, il paraît néceſſaire de donner une idée de leur morale. Nous allons dans ce deſſein extraire quelques maximes d'un ouvrage nommé *Havamal* ou diſcours ſublime, dans lequel on prétend qu'eſt renfermée toute la morale qu'Odin avait apportée de la Scythie ſa patrie.

« L'hôte qui vient chez vous a-t-il les genoux froids, donnez-lui du feu : celui qui a

a parcouru les montagnes a besoin de nourriture & de vêtemens bien séchés.

Heureux celui qui s'attire les louanges & la bienveillance des hommes : car tout ce qui dépend de la volonté des autres est hazardeux & incertain.

Il n'y a point d'ami plus sûr en voyage qu'une grande prudence ; il n'y a point de provision plus agréable. Dans un lieu inconnu, la prudence vaut mieux que les trésors ; c'est elle qui nourrit le pauvre.

Il n'y a rien de plus inutile aux fils du siècle, que de trop boire de bière : plus un homme boit, plus il perd la raison. L'oiseau de l'oubli chante devant ceux qui s'enivrent & dérobe leur ame.

L'homme dépourvu de sens, croit qu'il vivra toujours s'il évite la guerre ; mais si les lances l'épargnent, la vieillesse ne lui fera point de quartier.

L'homme gourmand mange sa propre mort, & l'avidité de l'insensé est la risée du sage.

Aimez vos amis, & ceux de vos amis, mais ne favorisez pas l'ennemi de vos amis.

Quand j'étais jeune j'étais seul dans le monde : il me semblait que j'étais devenu riche quand j'avais trouvé un compagnon ; un homme fait plaisir à un autre homme.

Qu'un homme soit sage modérément, & qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il ne faut : qu'il ne cherche point à savoir sa destinée, s'il veut dormir tranquille.

Levez-vous matin, ſi vous voulez vous enrichir ou vaincre un ennemi : le loup qui eſt couché ne gagne point de proie, ni l'homme qui dort de victoires.

On m'invite à des feſtins lorſque je n'ai beſoin que d'un déjeûner : mon fidèle ami eſt celui qui me donne un pain lorſqu'il n'en a que deux.

Il vaut mieux vivre bien que long-tems : quand un homme allume ſon feu, la mort eſt chez lui avant qu'il ſoit éteint.

Il vaut mieux avoir un fils tard que jamais : rarement voit-on des pierres ſépulchrales élevées ſur les tombeaux des morts, par d'autres mains que celles d'un fils.

Les richeſſes paſſent comme un clin d'œil : ce ſont les plus inconſtantes des amies. Les troupeaux périſſent, les parens meurent, les amis ne ſont point immortels, vous mourrez vous-mêmes : je ne connais qu'une ſeule choſe qui ne meure point, c'eſt le jugement qu'on porte des morts.

Louez la beauté du jour quand il eſt fini ; une femme, quand vous l'aurez connue ; une épée, quand vous l'aurez eſſayée ; une fille, quand elle ſera mariée ; la glace, quand vous l'aurez traverſée ; la bière, quand vous l'aurez bue.

Ne vous fiez pas aux paroles d'une fille, ni à celles que dit une femme ; car leurs cœurs ont été fait tels que la roue qui tourne : la légéreté a été miſe dans leurs cœurs. Ne vous fiez ni à la glace d'un jour, ni à un

ſerpent endormi, ni aux careſſes de celle que vous devez épouſer, ni à une épée rompue, ni au fils d'un homme puiſſant, ni à un champ nouvellement ſemé.

La paix entre des femmes malignes eſt comme de vouloir faire marcher ſur la glace un cheval qui ne ſerait pas ferré, ou comme de ſe ſervir d'un cheval de deux ans, ou comme d'être dans une tempête avec un vaiſſeau ſans gouvernail.

Il n'y a point de maladie plus cruelle que de n'être pas content de ſon ſort.

Ne découvrez jamais vos chagrins aux méchans, car vous n'en recevrez aucun ſoulagement.

Si vous avez un ami, viſitez-le ſouvent: le chemin ſe remplit d'herbes, & les arbres le couvrent bientôt, ſi l'on n'y paſſe ſans ceſſe.

Ne rompez jamais le premier avec votre ami, la douleur ronge le cœur de celui qui n'a que lui-même à conſulter.

Il n'y a point d'homme vertueux qui n'ait quelque vice, ni de méchant quelque vertu.

Ne vous moquez point du vieillard, ni de votre ayeul décrépit; il ſort ſouvent des rides de la peau, des paroles pleines de ſens.

Le feu chaſſe les maladies, le chêne la ſtrangurie, la paille détruit les enchantemens, les runes détruiſent les imprécations, la terre abſorbe les inondations; la mort éteint les haines ».

La théologie de ces peuples & leurs maximes de morale étaient bien propres à faire des guerriers & des conquérans ; aussi les dangers, les supplices & la mort même n'avaient-ils rien qui pût effrayer ces nations courageuses, qui se rendirent redoutables à toute la terre, & firent trembler tant de fois les Romains. La paix leur était à charge ; la guerre était leur élément, & par-tout où ils voyaient la gloire & le butin, ils y couraient au péril de leur vie.

Pour prévenir les désordres qui pouvaient naître du partage des dépouilles, Hothon le grand, un de leurs rois, régla que ceux qui combattraient dans le premier rang, obtiendraient une part plus forte que les soldats ordinaires, que l'or serait la portion des chefs de l'armée, & l'argent celle des soldats : que les gladiateurs auraient les armes, & que l'on céderait au peuple les vaisseaux pris sur les ennemis, puisque c'était lui qui était chargé de la construction & de l'armement des flottes.

Après la victoire, tous les guerriers se rassemblaient au son de la trompette dans un lieu où on avait planté l'étendard royal. Là chacun déposait son butin, & jurait sur ce qu'il y avait de plus sacré qu'il n'en avait rien détourné. Alors douze hommes nommés par le souverain, faisaient deux parts des dépouilles & divisaient ensuite chacune de ces parts en quatre autres portions, & enfin chacune de ces portions en deux. Pen-

dant ce tems les chefs de l'armée & les commandans des vaisseaux séparaient leurs troupes en autant de bandes, que l'on avait fait de portions de butin ; on jettait le sort, & chaque bande partageait par tête la portion qui lui était échue.

Un Cimbre, un Celtibère affrontaient la mort dans toutes les occasions ; ils témoignaient une joye extraordinaire lorsqu'ils l'appercevaient dans les combats, mais ils la redoutaient dans leur lit, parce qu'ils attachaient la plus grande ignominie à ne pas expirer les armes à la main. Souvent pour se soustraire à cette honte, lorsqu'ils sentaient approcher leurs derniers momens, ils se donnaient la mort eux-mêmes, ou ils ne dédaignaient pas de la recevoir de la main de leurs plus chers amis ; mais il fallait que cette mort fût donnée par le fer : car ils avaient établi une grande infamie à mourir par le feu, qui était le genre de mort qu'ils destinaient à leurs ennemis.

Un roi de Danemarck établit à Jomsbourg une république bien propre à former des soldats. « Il y était défendu de prononcer le nom » de la peur, même dans les plus grands » dangers ». En effet, ces guerriers ayant porté la guerre en Norwège, furent vaincus, malgré leur opiniâtreté, & leurs chefs, ayant été faits prisonniers, furent condamnés à mort. Loin de s'allarmer à cette nouvelle, ils parurent transportés de joye, & personne ne donna le moindre signe d'effroi.

L'un d'eux dit à celui qui allait le tuer, de le frapper au visage : « Je me tiendrai » immobile, & tu observeras si je donne » quelque marque de frayeur ». Un roi des Goths mourut en chantant une hymne sur le champ de bataille, & s'écria à la fin d'une strophe : « Les heures de ma vie se » sont envolées, je mourrai en riant ». Un auteur Danois rapporte que dans un combat singulier, un des combattans « tomba, » rit & mourut ».

Les Danois regardaient les blessures qu'ils recevaient par devant comme glorieuses, mais celles reçues par derrière étaient infamantes. La mutilation d'un membre déshonorait, & c'était une honte à laquelle un guerrier aurait préféré la mort la plus cruelle, ainsi que de tomber entre les mains d'un ennemi & de lui devoir la vie. Pour prouver quelle était leur intrépidité dans les combats, il ne faut que citer un réglement d'Hothon le grand : « Quiconque, y est-il dit, » prétend au titre d'homme de courage, doit » attaquer le premier, s'il n'a qu'un ennemi » en tête ; s'il s'en trouve deux, il peut les » attendre & se tenir sur la défensive : s'il » y en a trois qui tombent sur lui, il lui » est permis de reculer quelques pas en arrière pour parer les premiers coups ; mais » s'ils s'en trouve quatre, il ne doit point » avoir honte de prendre la fuite. Quiconque, dit le même prince dans un autre » article, prendra le premier la fuite pen-

» dant le combat, perdra tous ſes privi-
» lèges, & ne ſera plus ſenſé du corps de
» la nation, aux droits & avantages de la-
» quelle il ne pourra plus prétendre». Les biens du coupable étaient confiſqués; ſon nom & ſon crime étaient écrits ſur un poteau dans la place publique, afin que chacun le connût & évitât ſa rencontre; & il ne pouvait rentrer dans l'ordre des citoyens, qu'en avertiſſant ſa patrie de quelque guerre prête à éclater, & dont perſonne n'aurait encore eu aucune connaiſſance.

L'eſclave qui dans une bataille avait l'audace de précéder ceux qui combattaient au premier rang, recevait une récompenſe & devenait libre. Si un payſan, ou un bourgeois, donnait cette preuve de ſon courage il était annobli; ſi c'était un noble, on l'élevait à la préfecture. On dreſſait des pyramides en l'honneur des grands guerriers, & les prêtres, les devins & les poëtes leur compoſaient des épitaphes, & ils étaient chargés d'écrire en vers leurs belles actions, qui ſe chantaient dans les feſtins. Ces prêtres, miniſtres ſanguinaires d'un peuple encore féroce & ſauvage, s'aſſemblaient tous les neuf ans au mois de janvier en Sélande dans un endroit appellé *Léthra*, & là ils immolaient à leurs dieux quatre-vingt-dix-neuf hommes, & autant de chevaux, de chiens & de coqs. Dans les calamités publiques, les Suédois ſacrifièrent un de leurs

rois, comme le plus haut prix dont ils pussent racheter la faveur du ciel.

Ils avaient des coupes consacrées à plusieurs usages : dans les unes on buvait aux dieux ; dans les autres on buvait aux morts qui s'étaient rendus célèbres par leurs exploits ; ces dernières sur-tout servaient aux funérailles des rois. Avant de monter sur le trône, l'héritier devait jurer de donner quelqu'éclatante marque de son courage ; ensuite il vuidait la coupe qui lui était présentée, & prenait ainsi possession de la couronne. Dans les festins solemnels, on buvait dans la coupe d'Odin. Cet usage de boire dans différentes coupes a subsisté long-tems après l'établissement du christianisme. On a bu dans les coupes de Dieu le père, de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Olaüs & de saint Canut ; & avant de boire, on faisait une courte prière au saint à qui la coupe était consacrée.

Les rois & les guerriers Danois avaient toujours à leur suite quelques poëtes pour mettre en vers les belles actions, dont ils seraient les témoins. On chantait ces vers dans toutes les réjouissances publiques, & ces chansons ne contribuaient pas peu à enflammer le courage de ces peuples naturellement belliqueux.

La profanation des tombeaux était un crime qui ne se pardonnait jamais, mais on tenait à grand honneur de se battre contre

les ſpectres, c'eſt-à-dire, contre les ames des morts que l'on ſuppoſait apparaître quelquefois aux vivans. Quelques-uns croyaient que ces ſpectres prenaient en l'air à leur choix un corps phantaſtique, d'autres ſe perſuadaient que le dieu des enfers ſouffrait que les ames revinſſent ſur la terre, & repriſſent les mêmes corps qu'elles avaient animés pendant leur vie. Lorſqu'on pouſſait l'imbécillité juſqu'à accuſer ces prétendus revenans d'avoir commis quelque mal, on employait diverſes manières pour s'en délivrer. Quelquefois on coupait la tête du cadavre mort, & on la lui appliquait ſur les parties honteuſes : dans d'autres occaſions on perçait le mort d'outre en outre avec un pieu; mais la coutume la plus ordinaire était de retirer de terre le corps du défunt, & de le réduire en cendres, que l'on jettait dans la mer, par la perſuaſion où l'on était que les ames étant émanées du feu éternel, elles remontaient par le moyen du feu dans le ſein de la divinité d'où elles étaient ſorties. Ce peuple avait une telle vénération pour le feu, qu'il en conſervait perpétuellement ſur un autel de fer; il n'en conſervait pas moins pour le bois, qui eſt la nourriture de cet élément. Leurs prêtres prétendaient que comme l'ame avait été tirée du feu, le corps avait été formé de bois pour la conſerver; & pour engager les Danois à ſe livrer tout entiers à la navigation, ils leur prêchaient ſans ceſſe qu'ils ne devaient point redouter

de mourir ſur la mer, puiſque leur corps étant de bois, il ne pourrait être ſubmergé. Le plus grand honneur que l'on pouvait faire autrefois à la mémoire d'un guerrier Danois, c'était de brûler ſon corps avec le bois du vaiſſeau ſur lequel il avait ſouvent combattu.

On trouve dans quelques hiſtoriens, qu'avec les plus illuſtres morts on enterrait ou l'on brûlait leurs chevaux & leurs chiens favoris ; qu'on plaçait ſous leurs genoux tout l'or & l'argent qu'ils avaient acquis avec gloire, c'eſt-à-dire, par les armes & la piraterie : & que quelquefois les femmes & les amis étaient brûlés ou enterrés avec eux, parce que l'on ne doutait pas que dans le valhalla ces perſonnes ne fuſſent dans le cas de ſe réunir.

Les Danois avaient trois déeſſes, qui leur tenaient lieu des parques des Romains, & qui déterminaient la durée & l'évènement de la vie des hommes. L'une s'appellait *Urd*, le paſſé; l'autre *Werandi*, le préſent; & la troiſième *Sculde*, l'avenir. Ces parques, ainſi que les autres dieux, rendaient des oracles dans leurs temples, ſoit en parlant, ſoit par ſignes. Les prêtres laiſſaient croire qu'ils étaient toujours accompagnés d'eſprits familiers, qui animaient de petites idoles qu'ils portaient ſur eux, & qui répondaient à leurs demandes : ſouvent ils évoquaient les ames des morts. Pour cet effet, ils gravaient quelques vers ſur une petite planche

& ils la posaient sous la langue du cadavre, qui répondait distinctement, dit-on, aux interrogations qu'on lui faisait. Ils cherchaient aussi la connaissance de l'avenir dans l'inspection des entrailles des victimes humaines qu'ils immolaient, & particulièrement dans le cœur & dans l'estomac, & dans certaines circonstances, ils observaient le vol des oiseaux & interprétaient les songes.

Ce peuple intrépide était extrêmement jaloux de sa liberté, & leurs rois ne furent jamais absolus. Leurs idées de justice étaient conformes à leurs principes dont nous venons de rendre compte. Ils croyaient que « les dieux se rangent du côté des plus » forts. » Une de leurs loix portait, « on décidera par le fer les démêlés ; car il est » plus beau de se servir de son bras que » des invectives dans les différends ». Fondés sur cette maxime, ils ordonnaient le combat dans tous les cas, où nous devons requérir la décision des juges. Il n'est guères douteux que nos ancêtres ont reçus d'eux l'usage cruel des combats judiciaires.

Les Danois avaient un grand respect pour les femmes, mais ils ne se mariaient que fort tard, parce qu'auparavant ils voulaient mériter leurs maîtresses par quelqu'exploit guerrier. Une jeune Norwégienne refusa de partager le lit d'un monarque, avant qu'il eût terminé une expédition périlleuse qu'il avait commencée. *Aslanga,* simple paysanne,

ne se rendit aux vœux du roi *Lodbrog*, qu'après qu'il fût revenu victorieux d'une entreprise. Ces femmes étaient chastes & fidèles : Tacite dit d'elles : « Chez les femmes du nord on ne riait point des vices, & l'on ne se justifiait point de ses intrigues amoureuses, sous prétexte de la mode ».

Par l'ancienne forme du gouvernement de Danemarck, le roi était élu par la nation en général, y compris les paysans qui donnaient leurs voix à l'élection, ainsi que le reconnut Waldemar III, par la fameuse réponse qu'il fit au nonce du pape, qui prétendait s'arroger une grande autorité sur ce monarque : « *Naturam habemus à Deo* (dit ce prince) *regnum à subditis*, *divitias à parentibus*, *religionem à romana ecclesia* ».

C'était dans l'assemblée des états que résidait la puissance législatrice du royaume. On y réglait toutes les affaires importantes du gouvernement, telles que la paix, la guerre & les alliances; on y disposait des charges, & l'on fixait les impositions & les taxes. La nation était alors partagée en cinq classes.

Dans la première on comprenait le roi & la famille royale. Le fils aîné du souverain, destiné à monter sur le trône, était élu par les suffrages des sénateurs & nommé simplement *le prince* : ses frères étaient appellés ducs, & depuis Christian I, on joignit à ce titre celui d'héritier de Norwège, parce

que ce royaume était réputé héréditaire, au lieu que le Danemarck était devenu électif.

La nobleſſe formait le ſecond ordre : les terres qu'elle poſſédait étaient héréditaires, avec droit de juſtice, haute & baſſe, & de chaſſe, tant avec chiens qu'au vol. Il y avait une loi qui défendait au roi d'acheter aucuns biens immeubles des nobles, & à la nobleſſe d'acheter aucun domaine des payſans du roi. Cependant le prince pouvait faire des échanges avec la nobleſſe, du corps de laquelle on tirait les ſénateurs, dont le nombre ne paſſait jamais vingt-huit. Pendant qu'ils étaient en place, ils recevaient une penſion de l'état, & on leur donnait le gouvernement d'une ſortereſſe, ſans être tenus à aucune contribution envers le roi; ſeulement ils devaient entretenir un certain nombre de cavaliers en tems de paix & en tems de guerre, & marcher lorſque le prince les appellait, pourvu qu'il ne fût pas queſtion de paſſer les frontières du royaume. Ceux qui ne parvenaient pas à ces premières places obtenaient du prince quelques terres à vie, ou pour un certain nombre d'années, à la charge d'entretenir quelques cavaliers & de payer annuellement une ſomme au tréſor royal.

Les eccléſiaſtiques compoſaient le troiſième ordre de l'état, & c'était ſans contredit le plus puiſſant avant la réformation. Ils jouiſſaient alors des décimes, qu'ils partageaient

également avec le roi, après qu'on avait levé une certaine portion pour l'entretien des curés & une autre pour les réparations des églises. Aujourd'hui les super-intendans, les chanoines & les miniſtres ont des penſions fixées par le gouvernement, & l'on a pourvu à l'entretien de ceux qui ſe deſtinent au miniſtère eccléſiaſtique.

Les bourgeois & les marchands des différentes villes formaient la quatrième claſſe. Ils pouvaient poſſéder des terres & des héritages à la campagne, & même des bois enclos. Il leur était auſſi permis de faire le commerce par terre & par mer. C'était dans cet ordre que l'on choiſiſſait les membres des juriſdictions ſubalternes dont le préſident était ordinairement tiré du corps de la nobleſſe.

Le cinquième ordre était celui des payſans: il ſe partageait en deux claſſes, les *Frybunders* ou payſans libres, qui poſſédaient des domaines héréditaires, chargés cependant de quelque légère redevance. Ceux-ci pouvaient faire le commerce & s'exercer à la pêche: ils ne faiſaient point de corvées, & ne payaient de taxes que celles qui étaient impoſées du conſentement du ſénat du royaume. Les autres payſans cultivaient les terres du roi, de la nobleſſe & celles des eccléſiaſtiques; ceux-là étaient tenus aux corvées, dont les poſſeſſeurs des biens convenaient avec eux.

L'adminiſtration de la juſtice était fort ſimple: tout le royaume ſe trouvait partagé

en un certain nombre de jurisdictions ou de paroisses ; chaque jurisdiction s'assemblait en armes en pleine campagne dans un tems marqué. La noblesse du canton s'y rendait comme témoin, & assistait aux plaidoiries & aux jugemens. Ceux qui avaient des différends à régler, s'avançaient au milieu de l'assemblée. On écoutait attentivement ce que chaque partie exposait en faveur de sa cause ; on allait aux opinions & l'on prononçait une sentence. Celui qui refusait de se soumettre à ce jugement, était maître d'en appeller à douze arbitres que l'on nommait aussi-tôt, ou d'en appeller à l'assemblée générale du royaume. L'adultère était puni de mort : mais l'homicide n'était condamné qu'à une amende pécuniaire. Le roi Christian III prononça la peine de mort contre le meurtrier qui aurait tué un homme sans armes, dans le tems qu'il ne s'attendait pas à être attaqué.

En 1660 la forme du gouvernement de Danemarck changea entièrement. Le clergé, les bourgeois & les paysans se réunirent contre l'ordre de la noblesse, qui les tenait sous un joug rigoureux. Ils remontrèrent que depuis long-tems l'élection d'un roi avait été la source des malheurs qui avaient accablé le royaume, & ils firent entendre qu'en y renonçant, ils mettraient fin aux guerres civiles qui les avaient si fort affaiblis, qu'ils rétabliraient la paix entre les membres de l'état, & qu'ils rendraient ainsi le Dane-

marck très-puissant, par l'union de la Norwège, du Holstein & des autres pays que la maison d'Oldembourg possédait avant de parvenir à la couronne. En conséquence de cette proposition, malgré les violens efforts de la noblesse, les états renoncèrent au droit d'élection, & rendirent le royaume successif & héréditaire. Ce grand changement arriva sous le règne de Frédéric III.

CHAPITRE XVI.

Remarques sur le Royaume de Suède.

Les provinces qui composent le royaume de Suède sont comprises à peu près entre le trentième & le quarante-cinquième degré de longitude, & entre les cinquante-cinq & soixante-dix degrés de latitude septentrionale. Cet état a ainsi dans sa plus grande largeur environ trois cents cinquante lieues du septentrion au midi, & plus de cent quarante d'orient en occident. Il est borné au nord par la Laponie Danoise, & par l'Océan septentrional, au sud par la mer Baltique & par le golphe de Finlande, à l'orient par la Russie, & au couchant par la Norwège, le Sund & le Catégat. Le froid y est très-rude pendant les trois quarts de l'année ; & durant deux mois il y fait des chaleurs excessives.

On

On ne ſait rien de certain touchant l'origine & les commencemens de la monarchie Suédoiſe. Quoique le chriſtianiſme y eût été prêché dès le neuvième ſiècle, elle y renonça dans le ſiècle ſuivant, & dans le onzième, toutes les côtes de la mer Baltique étaient encore idolâtres. Odin fut le dieu de la nation, juſqu'au tems que Louis le débonnaire envoya Anſgarius, depuis archevêque d'Hambourg, pour prêcher l'évangile aux Suédois & aux Goths. Il baptiſa le roi Olaüs, qui fut ſacrifié aux fauſſes divinités du pays par ſes ſujets payens.

Toutes les anciennes hiſtoires atteſtent la valeur intrépide des Suédois, leur endurciſſement au travail, leur force & ſur-tout leur ſobriété. Les femmes, auſſi courageuſes que leurs maris, combattaient à leurs côtés, & leur chaſteté était à toute épreuve. Lorſque les fleuves & les lacs étaient entièrement glacés, la nation s'aſſemblait pour ſacrifier aux dieux ſes meilleurs chevaux, & pour montrer ſon agilité dans les tournois & dans tous les genres d'eſcrimes. Les guerriers portaient des caſaques qui leur laiſſaient les épaules à découvert, & qui ne leur deſcendaient que juſqu'aux reins. Les rois & leurs fils avaient ſeuls le droit de laiſſer croître leurs cheveux qu'ils partageaient en deux treſſes. Les femmes d'un rang diſtingué ſe couvraient de robes étroites. Leur coëffure était compoſée d'une toile fine, bordée de longues franges, & par-

dessus elles portaient des couronnes d'or enrichies de pierreries. Leur ceinture était une longue lame d'or ou d'argent, ou un tissu de fil d'or de la largeur de deux doigts. Les filles étaient distinguées des femmes mariées par une espèce de scapulaire de soie ou de toile blanche ; elles portaient aussi des couronnes. Les femmes du commun avaient à leurs robes des manches fort larges, & sur le haut de la tête un morceau de drap rouge étroit & pointu, avec une couronne dorée.

Les combats singuliers étaient parmi ce peuple la marque la moins équivoque d'un grand courage ; le roi même ne pouvait refuser un appel sans se couvrir d'infamie. Le vainqueur recevait pour récompense, s'il n'était pas marié, une vierge belle & riche ; il était associé aux grands hommes de la nation, & l'on enterrait honorablement le vaincu. On pendait les corps des princes à des chênes, ou on les brûlait avec du bois de genièvre, ou on les déposait dans les creux des rochers, sur les plus hautes montagnes, avec toutes leurs armes. Ces armes étaient des casques fort pesans, des cuirasses en partie de fer & en partie de cuir & de feutre, cousues avec du lin ou de la laine : des brassarts, des gantelets, des cuissarts, des éperons & de longues lances.

La couronne de Suède anciennement élective, n'est devenue successive & héréditaire que sous le règne de Gustave I. Il fut résolu dans une assemblée de la noblesse, tenue à

Stockolm en 1680, & confirmée à la diète en 1682, que les filles succèderaient à la couronne, si les mâles venaient à manquer dans la famille royale. Avant ce tems les rois ne montaient sur le trône, qu'après avoir promis qu'ils gouverneraient selon les anciennes constitutions du royaume, sans pouvoir en faire de nouvelles; qu'ils maintiendraient les états dans leurs privilèges; qu'ils ne donneraient les charges, les fiefs & les bénéfices, qu'à des naturels Suédois; qu'ils ne pourraient faire emprisonner aucun gentilhomme, à moins qu'il ne fût auparavant convaincu du crime dont on l'accusait; qu'ils ne feraient rien sans la participation du sénat; qu'ils ne prendraient point à leur service des soldats étrangers; qu'ils ne pourraient troubler la noblesse dans la possession où elle était de faire fortifier ses châteaux, & de s'y défendre contre la violence de leurs ennemis, & d'y avoir un azyle sûr contre qui que ce fût. Le roi jurait tous ces articles, & consentait à sa propre dégradation, en cas qu'il les violât. Il ne lui était pas permis de faire la guerre ou la paix, ou des levées de soldats, sans le consentement du sénat ou des états généraux, lorsqu'ils étaient assemblés. Alors le monarque avait bien peu d'autorité, & encore moins de revenus: il n'était guères considéré que comme le capitaine général de l'état pendant la guerre, & comme le président du sénat dans la paix. C'était dans le sénat que résidait toute la plénitude de la puissance: il était toujours composé

des douze principaux ſeigneurs de la nation, tous gouverneurs de provinces ou poſſédant les premières charges de l'état. L'archevêque d'Upſal, primat du royaume, était ſénateur né : les ſix autres évêques ne prenaient place dans cette aſſemblée, que par la nomination du roi, ou par le choix des ſénateurs dans un interrègne.

La dignité de ſénateur n'était point héréditaire, & le roi nommait aux charges vacantes. Le premier ſénateur ſe prétendait en droit de cenſurer la conduite du prince, & de l'avertir quand il excédait les bornes de ſon pouvoir. Le clergé poſſédait la plus grande partie des biens de l'état. Les évêques recueillaient les ſucceſſions de tous les eccléſiaſtiques qui mouraient ſans teſter : ils jouiſſaient des droits d'amendes & de confiſcation, & de pluſieurs fiefs de la couronne qu'ils avaient acquis par des fondations & des legs pieux ; en ſorte que les biens de l'égliſe augmentaient continuellement, & ne pouvaient être diminués par ventes, parce que toute aliénation leur était expreſſément défendue par les loix. Ces évêques, à chaque changement de règne, faiſaient jurer au nouveau ſouverain la conſervation de leurs privilèges, & ſouvent on les vit lui faire la guerre. Les gentilshommes, retranchés dans leurs châteaux, méconnaiſſaient les loix, & à main armée, ſe faiſaient raiſon entr'eux des injures qu'ils prétendaient avoir reçues, & ſouvent ce n'était que par la force qu'on levait les impôts ſur les payſans,

& qu'on pouvait les enroller pour défendre la patrie. Sous l'autorité d'un roi & d'un sénat, le royaume se trouvait dans une véritable anarchie.

Gustave I, en plaçant le luthéranisme sur le trône, s'empara de la plus grande partie des biens du clergé, qu'il partagea avec sa noblesse, & tout rentra dans l'ordre. Le gouvernement du royaume est déposé entre les mains des quatre ordres de l'état, qui sont la noblesse, le clergé, les bourgeois & les paysans. On convoque les états de quatre en quatre ans. La noblesse a pour chef le maréchal de la diète, qui est nommé par le roi. Elle est partagée en trois classes : la première est celle des comtes & des barons; la seconde, celle des maisons illustres par les charges de la couronne, ou par les emplois considérables ; & la troisième, celle des simples nobles. L'archevêque d'Upsal est à la tête du clergé; le bourguemestre de Stockolm préside les bourgeois, & les paysans se choisissent un chef ou président. Le sénat n'est plus aujourd'hui que le témoin de la conduite du monarque; mais, quoiqu'il entre dans le détail de toutes les affaires, il ne peut rien lui prescrire.

Le roi établit les impôts, règle les étapes pour les soldats des provinces, fait battre monnoie, & creuser les mines de salpêtre, à moins qu'elles ne se trouvent dans les terres ecclésiastiques. Il nomme à toutes les charges, & peut lever le dixième d'hommes pour aller

à la guerre. Il y a cinq grands officiers de la couronne, qui sont régens nés du royaume pendant la minorité des rois ; savoir, le drossart ou grand justicier, le connétable, l'amiral, le chancelier & le grand trésorier. Le grand justicier préside au conseil suprême de justice ; il place la couronne sur la tête du roi, dans la cérémonie de son couronnement.

Le connétable est le chef du conseil de guerre ; à l'entrée des rois, il marche devant eux tenant l'épée nue dans la main ; aux états assemblés, il est assis devant le trône à main droite.

L'amiral commande les armées navales, & donne les provisions à tous les officiers de guerre & de finances, qui doivent servir sur les vaisseaux. La justice de l'amirauté se rend en son nom : il a les amendes, les confiscations, le dixième sur toutes les prises faites en mer, & le droit d'ancrage.

Le chancelier est le chef de la police, & le dépositaire des sceaux de la couronne : il expédie toutes les affaires d'état, & expose les volontés du roi aux états généraux.

Le grand trésorier a l'administration des finances & des revenus du roi.

La justice est administrée en Suède par quatre tribunaux souverains, qu'on nomme parlemens, qui connaissent des affaires civiles & criminelles, en dernier ressort dans leur jurisdiction. Les dépens ordinaires des procès sont fort modérés, & chacun a la liberté

de plaider sa cause. Dans les matières criminelles, où le fait n'est pas de la dernière évidence, l'accusé est reçu à se purger par serment, moyennant qu'il se présente quelques personnes qui répondent de son intégrité. Les crimes atroces sont punis de mort. On condamne un voleur au travail des fortifications. Les duels sont punis de mort, & la mémoire de ceux qui en sont convaincus est notée d'infamie. Si personne ne reste sur la place, les deux ennemis sont condamnés à deux ans de prison, & à deux mille écus d'amende. Les affronts publics ne peuvent être réparés que par une excuse publique. Les biens de patrimoine & d'acquêts passent aux enfans par égale portion, le fils en a deux, & la fille une.

L'église luthérienne est gouvernée par un archevêque & dix évêques, dont les revenus sont fort médiocres. Ils ont sous eux huit surintendans, qui ont la même autorité que les évêques, sans en porter le nom. Un prevôt ou diacre de la campagne, a l'inspection sur dix églises, & sur les ecclésiastiques qui les desservent. Lorsqu'un évêché devient vacant, le clergé de chaque diocèse propose trois sujets au roi, entre lesquels il en choisit un. Tous les chapitres du royaume donnent leurs voix pour l'élection de l'archevêque, mais la décision appartient au roi seul.

Les forces de la Suède consistent en cinquante régimens, chacun de douze cents hommes, y compris quatre-vingt-seize

officiers dans chacun. Outre les fonds ordinaires, on a affecté à chaque régiment vingt fermes surnuméraires, pour faire subsister les officiers qui ne sont plus en état de servir. On a établi pour les soldats vieux ou blessés, un hôpital général qui jouit d'un gros revenu, indépendamment duquel, chaque officier qui s'avance paye une somme proportionnée au grade qu'il acquiert. Un colonel paye cent écus.

CHAPITRE XVII.

Remarques sur la Pologne.

MALGRÉ les épaisses ténèbres qui obscurcissent l'origine de la nation Polonaise, on peut assurer qu'elle descend des Sarmates, que les anciens distinguaient en Asiatiques & en Européens. Ces derniers sont nommés Vénèdes par Ptolomée, & Tacite, qui parle de ce peuple, les place à l'orient de la mer Baltique, & nous assure qu'ils vivaient dans une affreuse disette des choses les plus nécessaires à la vie. « Ces hommes barbares, ajoute-» t-il, libres de crainte & d'espérance, aiment » mieux vivre de la sorte, que de labourer » leurs champs, que de prendre soin d'un » ménage, que de s'occuper du soin de leur » fortune, & de celle de leurs parens & de » leurs voisins. Ils ne craignent point les

» autres hommes : ils ne craignent pas même
» les dieux, & ce qui est bien difficile à des
» créatures comme nous, ils n'ont pas besoin
» de faire des vœux, parce qu'ils n'ont
» coutume de desirer que ce qu'ils peuvent
» se procurer eux-mêmes ». Tels furent les ancêtres des Polonais, qui ne se nourrissaient que d'herbes, de racines & des bêtes fauves, qui tombaient à la chasse sous leurs flèches. Leurs descendans, idolâtres comme eux, adorèrent Jupiter, sous le nom de *Jassem*, Mars, sous celui de *Liada* ou *Ladon*, & Vénus, sous celui de *Dzidzielia*. Pluton avait des temples & des adorateurs, sous le nom de *Niam*. Diane était appellée *Dziewanna*, & Cérès *Marzanna*. Ils adoraient Castor & Pollux, qu'ils nommaient *Lel* & *Polel*.

La Pologne, malgré les pertes qu'elle a essuyées en divers tems, est encore un vaste royaume : elle est bornée au nord par la mer Baltique, qui la sépare de la Suède ; à l'orient, par la Tartarie & la Russie ; au midi, par le Pont-Euxin, la Valaquie, la Moldavie, la Transylvanie & la Hongrie ; à l'occident, par la Poméranie, le Brandebourg, la Silésie & la Moravie. Sa longueur, depuis le Brandebourg jusqu'aux frontières de la Russie, est de deux cents dix lieues polonaises, & sa largeur, depuis la Pokucie jusqu'à la Livonie, d'environ deux cents lieues. On divise ce grand état en trois parties principales, la grande Pologne au nord, la petite Pologne au milieu, & le grand Duché de Lithuanie

au sud-est. Ces trois parties contiennent vingt-cinq palatinats, qui ont chacun un gouverneur & un castellan.

Avant le sixième siècle, les Polonais n'avaient pas encore de rois. Vers l'an 550, le Sarmate Leck entreprit de les civiliser; il bâtit une cabane, autour de laquelle ses compagnons en élevèrent d'autres; & Gnesne, la première ville de Pologne, prit la place d'une forêt. Un auteur célèbre, qui a dessiné avec feu le tableau de la Pologne, nous dit que depuis ce chef de la nation jusqu'à nos jours, cet état a eu des ducs, des waivodes, aujourd'hui palatins, des rois, des reines, des régentes & des interrègnes. « Les interrègnes, » ajoute-t-il, ont été presqu'autant d'anarchies; les régentes se sont fait haïr; les » reines, en petit nombre, n'ont pas eu le » tems de se montrer; les waivodes ne furent » que des oppresseurs. Parmis les ducs & les » rois quelques-uns ont été de grands princes, » les autres ne furent que guerriers ou » tyrans ».

On distingue en Pologne quatre classes de souverains : Leck, Piast & Jagellon formèrent les trois premières; Henri de Valois commença la quatrième, & depuis ce prince la couronne a passé d'une maison dans une autre, sans se fixer dans aucune. En 750, une femme (Vanda) règna glorieusement sur les Polonais; depuis ils adoptèrent la loi salique, qui exclut les femmes du trône. En 804, ils proposèrent leur couronne à la course;

Lesko II fut le vainqueur. Le gouvernement fut d'abord entre les mains d'un ſeul. Leck en tint les rênes d'une main ferme, enſuite les waivodes partagèrent l'autorité avec les rois : ils l'uſurpèrent, & l'état fut ébranlé juſque dans ſes fondemens. Un homme ſans nom & ſans crédit, ſauva la patrie ; ce fut Przémislas. Il régna avec gloire, ſous le nom de Lesko I, dans le huitième ſiècle. Piaſt régna dans le neuvième, & dans le dixième, Boleſlas I ſe rendit en quelque façon deſpotique, & prit le titre de roi. Ce fut ce prince qui cependant eut le courage de borner lui-même ſon pouvoir, en établiſſant un conſeil de douze ſénateurs, qui pût l'empêcher d'être injuſte. Pendant plus de trois ſiècles, les Polonais luttèrent contre la puiſſance abſolue. Ils voyaient de loin la lumière éclatante de la liberté ; ils eſſayèrent leurs forces, & précipitèrent au bas du trône pluſieurs de leurs rois, ou tyrans ou avares. Dans le quatorzième ſiècle, la nation repréſentée par les députés de tous les ordres de l'état, fut appellée pour ratifier un traité de paix avec les ennemis ; elle s'apperçut dès-lors qu'il était poſſible d'établir une république en conſervant un roi.

A la mort de Caſimir le grand, Louis ſon neveu, roi de Hongrie, monta ſur le trône de Pologne, & ce fut alors que les Polonais mirent des entraves au pouvoir abſolu. Pour y arriver Louis diminua conſidérablement les impôts. Il renonça au droit que

les rois avaient de se faire défrayer par leurs sujets dans leurs voyages. Il promit de rembourser à la Pologne les dépenses qu'elle ferait, & les dommages qu'elle souffrirait dans les guerres qu'il pourrait entreprendre contre ses voisins. Il s'obligea de donner les charges, les emplois publics & la garde des forteresses, aux naturels Polonais, à l'exclusion des étrangers. Rien ne coûte pour obtenir une couronne.

Après sa mort les Polonais abolirent la succession, & ils ne déférèrent la couronne à Hedwige, sa fille, qu'à condition qu'elle épouserait Jagellon, duc de Lithuanie, qui consentait à souscrire à la forme républicaine, & qui offrait d'incorporer la Lithuanie à la Pologne.

Avant ce règne, les rois décidaient de la paix & de la guerre; ils faisaient les loix, changeaient les coutumes, abrogeaient les constitutions, établissaient les impôts, disposaient du trésor public, & Jagellon vit passer tous ces ressorts de la puissance absolue entre les mains de la noblesse, représentée par le sénat & l'ordre équestre. En 1573, Sigismond Auguste étant mort sans enfans, la république revit toutes les anciennes loix. Elle en abolit plusieurs, restraignit quelques-unes, & en étendit d'autres. On fit un décret qui portait : « Que les rois nommés par la » nation, ne tenteraient aucune voie pour se » donner un successeur; & que conséquem- » ment ils ne prendraient jamais la qualité

» d'héritiers du royaume ; qu'il y aurait
» toujours auprès de leur personne, seize sé-
» nateurs pour leur servir de conseil ; & que,
» sans leur aveu, ils ne pourraient ni recevoir
» de ministres étrangers, ni en envoyer chez
» d'autres princes ; qu'ils ne lèveraient
» point de nouvelles troupes, & qu'ils n'or-
» donneraient point à la noblesse de monter
» à cheval sans l'aveu de tous les ordres de
» la république ; qu'ils n'admettraient aucun
» étranger au conseil de la nation, & qu'ils
» ne leur confèreraient ni charges, ni digni-
» tés, ni starostie : & qu'enfin ils ne pourraient
» pas se marier, s'ils n'en avaient auparavant
» obtenu la permission du sénat & de l'ordre
» équestre ». Ce sont ces articles & quelques autres qu'on appelle *Pacta conventa* : un roi de Pologne les jure à son sacre, & dispense ses sujets du serment d'obéissance, en cas qu'il viole les loix de la république.

La république de Pologne est composée de trois ordres, le roi, le sénat & l'ordre équestre, qui comprend toute la noblesse, & se fait représenter dans les diètes par ses tribuns ou nonces. C'est dans la diète que le roi doit nécessairement convoquer tous les deux ans, que réside essentiellement la puissance législative. Les diétines des palatinats, qui précèdent toujours la diète, préparent les matières qui y doivent être traitées, & on y choisit les représentans de l'ordre équestre, qui forment la chambre des nonces. Le sénat est l'ame de cette assem-

blée générale. L'archevêque de Gnefne, primat du royaume, eft le chef du fénat; les évêques, les palatins, les caftellans en font les membres. Un palatin eft le chef de la nobleffe dans fon palatinat : il préfide à fes affemblées, il la conduit au champ électoral pour faire fes rois, & à la guerre, lorfqu'on affemble la *Pofpolite* ou l'arrière-banc. C'eft lui qui fixe le prix des denrées, & qui règle les poids & mefures dans fa province. Autrefois les caftellans étaient les gouverneurs des fortereffes & villes royales, aujourd'hui ces gouvernemens ont paffé aux ftaroftes qui y rendent la juftice. Le feul ftarofte de Samogitie a entrée dans le fénat, où l'on compte deux archevêques, quinze évêques, trente-trois palatins & quatre-vingt-cinq caftellans. Les grands officiers de la couronne ont place au fénat, fans être fénateurs : ces officiers font le grand maréchal de la couronne, le grand chancelier, le fous-chancelier, le grand tréforier & le fous-maréchal. Ces offices fe répètent pour la Lithuanie.

Le grand maréchal ne voit que le roi & le primat au-deffus de lui : il fait tout à la fois les fonctions de grand maître de la maifon du roi, de grand prevôt, de grand maître des cérémonies, & d'introducteur des ambaffadeurs, de juge & maître fouverain de la police & de grand maréchal des logis de la cour, où fon pouvoir eft prefque illimité & a trois lieues de circon-

férence : il veille à la ſûreté du monarque & au maintien de l'ordre : il connaît de tous les crimes & il juge ſans appel. La nation ſeule peut réformer ſes jugemens. Le ſous maréchal n'a aucun exercice de juriſdiction qu'en l'abſence du grand maréchal.

Le grand chancelier tient les grands ſceaux & le vice-chancelier les petits. L'un de ces deux officiers doit être évêque pour connaître des affaires eccléſiaſtiques. Le grand chancelier répond au nom du roi, ſoit en polonais ou en latin. Il eſt l'oracle de la loi.

Le grand tréſorier eſt dépoſitaire des finances de la république, & il ne doit compte qu'à la nation. Le roi crée ces officiers, mais la république ſeule peut les dépoſer, & elle n'a jamais voulu leur accorder voix délibérative dans le ſénat.

C'eſt un ſpectacle bien impoſant qu'une diète aſſemblée. Les portes de la ſalle où elle ſe tient ſont ouvertes, & chacun y a un libre accès, parce que c'eſt le bien public dont on y traite. Le roi eſt ſur un trône élevé, les grands officiers en occupent les marches : le primat & les ſénateurs ſont ſur deux lignes, les miniſtres en face du roi, & les nonces autour d'eux & debout. Il y a des places marquées pour les ambaſſadeurs & le nonce du pape, mais la diète les fait avertir de ſe retirer, lorſqu'elle le juge à propos.

Les diètes générales s'ouvrent toujours par l'élection du maréchal des nonces, qui

doit être choisi entre les membres d'une des trois nations : la première fois entre les membres de la haute Pologne ; la seconde entre ceux de la basse, & la troisième parmi ceux de la Lithuanie. Pour faire une constitution dans la diète, il est nécessaire que les nonces la proposent, & que le roi & le sénat l'approuvent ; & avant qu'elle ait force de loi, elle doit être revue par le maréchal des nonces, & par deux députés, ou par trois sénateurs & six nonces. Il faut encore qu'elle soit lue dans le sénat & en présence du roi, & que le chancelier demande à haute voix si le roi, les sénateurs & les nonces veulent qu'on y appose le sceau : alors elle est insérée dans les registres, on l'imprime, & on l'envoye aux petites diètes, d'où elle passe aux jurisdictions particulières.

C'est dans les séances des grandes diètes, qui durent six semaines, qu'on procède à la nomination des dignités vacantes ; à la disposition des biens royaux en faveur des militaires qui ont servi avec distinction ; à la reddition des comptes du grand trésorier ; à la diminution ou à l'augmentation des impôts ; que les ambassadeurs de la république rendent compte du succès de leurs différentes négociations ; enfin qu'on décide des alliances à former ou à rompre, de la paix ou de la guerre, des loix à abroger ou à promulguer, & de l'affermissement de la liberté publique. C'est dans ces diètes générales que l'on accorde aux étrangers le droit de

de noblesse, & lorsque leurs provisions sont scellées, ils jurent entre les mains du maréchal des nonces, qu'ils seront fidèles à la patrie & au roi, qui cependant jusqu'à la troisième génération, ne peut les nommer à aucune charge importante, ni leur accorder aucuns biens consistoriaux.

Jusqu'à l'année 1652, on ne soupçonnait pas en Pologne que l'opposition d'un seul nonce pût arrêter l'activité d'une diète assemblée, anéantir les délibérations les mieux concertées, & annuller toutes les résolutions qu'elle pourrait précédemment avoir prises. Siczynski, nonce d'Upita en Lithuanie, donna le premier ce terrible exemple de cet abus de la liberté polonaise, que la confédération générale de 1696 appella *unicum & specialissimum jus cardinale*. Le seul mot *veto*, prononcé par un nonce, rompt une diète, & quelque beau que soit ce droit, il est vrai de dire qu'il a depuis ce tems ouvert la porte aux dissensions qui ont déchiré, déchirent & déchireront dans la suite le corps de l'état.

Outre ces diètes, il y en a d'autres qu'on nomme diètes à cheval, & qui se tiennent en rase campagne : les nonces y paraissent armés, & rarement elles se terminent sans effusion de sang. Pendant ces tems orageux la république est comme une mer agitée dont les flots s'entrechoquent & se brisent mutuellement ; mais la séance terminée, la tempête cesse, le calme renaît & état reprend

une surface tranquille, pour s'agiter de nouveau à la première occasion.

Il est rare que les monarques de Pologne soient élus d'un consentement unanime. Lorsque le roi est mort, on ne lui rend point les honneurs funèbres, que son successeur ne soit nommé. Pendant l'interrègne l'archevêque de Gnesne est chargé de l'administration du royaume. Il convoque les états, & fixe le tems & le lieu de l'élection, qui est ordinairement dans la plaine de Varsovie, où l'on dresse des tentes pour les prélats, les sénateurs & les autres nobles : ces tentes sont entourées d'un large fossé, & l'on ne peut pénétrer dans cette enceinte que par une seule porte. Tant que la diète de couronnement dure, les ambassadeurs des couronnes ne peuvent demeurer dans Varsovie, ni dans les lieux circonvoisins, & on leur assigne des logemens écartés, afin qu'ils ne puissent éventer le secret de la république, ni traverser les délibérations. Les princes étrangers qui aspirent au trône, s'ils le viennent solliciter en personne, peuvent au contraire rester dans la ville. Les nobles sont disposés par palatinats & ont droit de suffrages ; les députés des villes de Dantzic, de Cracovie & de Wilna, jouissent du même privilège.

Quand les voix ont été recueillies, l'archevêque de Gnesne nomme le candidat élu ; mais avant de le proclamer on a soin de lui faire signer, s'il est présent, ou en son absence à ses ambassadeurs, les *pacta con-*

venta; ensuite les maréchaux publient l'élection. Le roi nouvellement élu se présente à l'assemblée, & l'on se rend en cérémonie à l'église de saint Jean, où ce prince à genoux jure d'observer les conditions accordées, & il reçoit des mains du primat le décret de son élection signé, & scellé des sceaux des principaux électeurs.

Le roi se rend à Varsovie, où doit se faire la cérémonie de son couronnement; il est conduit à l'église de saint Stanislas; il y reçoit l'onction sacrée, la couronne, le sceptre, & la pomme d'or surmontée d'une croix. Le lendemain il se place sur son trône, & on lui présente de nouveau le sceptre, la pomme d'or & une épée; il se lève, après avoir reçu le serment de fidélité des évêques & des sénateurs; il tire son épée, dont il fait divers mouvemens vers les quatre parties du monde; puis il en frappe les nobles qui se présentent à genoux, & qui par cette cérémonie sont faits chevaliers de l'éperon.

Un usage assez singulier termine le couronnement des rois & des reines de Pologne, & pour en connaître l'origine, il faut remonter jusqu'au onzième siècle. En 1077, Stanislas Saczeponowski, évêque de Cracovie, avait osé remontrer apostoliquement au roi, Boleslas II, toute l'horreur de sa conduite, dans l'administration de l'état. Boleslas, indigné, jura de se venger d'un affront si sensible : il envoya des gardes pour assassiner

le ſaint prélat, mais ceux-ci eurent horreur de ce crime, & s'en retournèrent ſans l'effectuer. Ce roi cruel ſe chargea lui-même de cette horrible exécution, & porta le coup de la mort à Staniſlas au pied de l'autel. Déteſté de ſes ſujets, excommunié par le pape, le tyran abandonna le trône & fut mourir inconnu loin de ſa patrie. Depuis ce tems tous les rois, après leur couronnement, vont faire une eſpèce d'amende honorable ſur le tombeau du ſaint évêque. Le nouveau roi confeſſe : « Que ce meurtre eſt » atroce : il dit qu'il en eſt innocent, qu'il » le déteſte & en demande pardon, en im» plorant la protection du ſaint martyr ſur » lui & ſur ſon royaume ». Il ferait à déſirer qu'un pareil uſage fût introduit dans tous les lieux que les tyrans ont teints du ſang du juſte.

Il eſt néceſſaire de remarquer que la cérémonie des funérailles du dernier roi, précède toujours celle du couronnement de ſon ſucceſſeur. En 1676, on vit ſur le même char funèbre, le corps du roi Caſimir, mort en France, & celui du roi Michel. Lorſque les corps furent poſés ſur le catafalque, on vit un hérault, armé de pied en cap, entrer à toute bride dans l'égliſe & venir rompre un ſceptre; cinq autres vinrent de même briſer la couronne, le globe, le cimeterre, un javelot & une lance, au bruit d'une muſique guerrière.

Il eſt bien vrai que l'autorité des rois de

Pologne est fort limitée, mais la république leur a conservé de beaux droits : ils nomment à toutes les charges & dignités de l'état, pourvu qu'ils les confèrent aux seuls Polonais : ils jouissent de très-gros revenus : ils ont le pouvoir de donner la grace à un criminel qui a été condamné à mort, par quelque tribunal du royaume que ce soit.

Les affaires des particuliers sont jugées par deux tribunaux souverains, que les nobles créent chaque année ; l'un à Pétrikow pour la grande Pologne, l'autre à Lublin pour la petite. Le grand duché de Lithuanie a aussi son tribunal. Là la justice se rend sommairement, & les procès se décident à la pluralité des voix, sans procureurs ni procédures. Quelques juristes défendent la cause de ceux qui ne se croyent pas en état de la plaider eux-mêmes : on n'y connaît point les fortes épices, & le pauvre par conséquent y peut élever la voix & soutenir son droit contre le riche. Un corps de statuts du royaume, dressé en 1520, fixe les jugemens, & à son défaut, on se sert du droit saxon. On peut appeller au roi des sentences de ces trois tribunaux. Un gentilhomme ne peut être emprisonné, dans les affaires criminelles, & le roi & le sénat peuvent seuls le juger. La confiscation & la proscription n'ont lieu que pour les crimes capitaux au premier chef, qui sont les meurtres, les assassinats & la conjuration contre l'état. On cite le coupable, & s'il ne comparaît pas,

on le déclare infâme & convaincu ; il eſt proſcrit, & tout le monde peut le tuer, s'il le rencontre. On appelle des jugemens des magiſtrats des villes au chancelier, & la diète décide les affaires importantes, & juge les crimes de lèze-majeſté ou d'état. Une bulle de Clément VIII permet aux évêques de Pologne de conſeiller la guerre, d'opiner à la mort, & d'en ſigner les arrêts.

La Pologne eſt aujourd'hui le ſeul pays où l'on voie une cavalerie compoſée de gentilshommes, dont le grand duché de Lithuanie fournit un quart, & la Pologne le reſte. Ces deux corps d'armée ont chacun leur général indépendant l'un de l'autre. Le général exerce un pouvoir illimité ; à l'ouverture de la campagne, le roi tient conſeil avec les ſénateurs & les principaux officiers de l'armée pour régler les opérations, & dès ce moment le grand général exécute arbitrairement. Il aſſemble les troupes : il règle les marches, il décide des batailles, il diſtribue les récompenſes & les punitions, il élève, il caſſe, il fait couper des têtes, & ne rend compte de ſes actions qu'à la république en pleine diète. Ce qu'on appelle l'armée étrangère, infanterie & dragons, eſt preſque toute compoſée d'Allemands ; mais la quatrième armée, la plus nombreuſe, la plus inutile & ſans doute la plus dangereuſe, c'eſt ce qu'on nomme la poſpolite ou l'arriere-banc : elle monte à plus de cent mille nobles, que le roi ne peut tenir aſſemblés plus

de ſix ſemaines, & qui ſont en droit de retourner chez eux ſans congé, ſi pendant ce tems, on ne les conduit pas à l'ennemi.

On diſtingue en Pologne quatre ſortes de confédérations : les unes ſont appellées générales, & ſe forment du conſentement du ſénat & de l'ordre équeſtre; celles-ci tendent toujours au bien public. La rébellion ou l'excès du zèle ſont les motifs des deux autres, & pour lors le royaume eſt dans l'anarchie. La dernière, qu'on appelle Rokoſz, eſt la plus terrible. Alors tous les nobles ſont obligés de courir aux armes, & cette confédération eſt toujours contre le roi ou le ſénat.

La religion catholique eſt dominante dans la Pologne, le roi eſt obligé d'en faire profeſſion. Les autres ſujets de l'état qui ne profeſſent point la religion catholique romaine, ſont compris ſous le nom de diſſidens, & doivent jouir de la tolérance accordée par les loix fondamentales du pays. Ces diſſidens ſont des Luthériens, des Calviniſtes, des Grecs, des Sociniens, des Ariens, des Anabaptiſtes, des Juifs, des Arméniens, des Trinitaires, & des Tridéiſtes qui croyent que les trois perſonnes de la ſainte trinité ſont trois différens Dieux : ils prétendent que Dieu le père a régné du tems de l'ancien teſtament; que le Fils a pris le gouvernement de l'univers lorſqu'il fit publier la loi de l'évangile, & que depuis

ſon aſcenſion au ciel nous ſommes ſous le règne du Saint-Eſprit.

Les Polonais ſont pour la plûpart grands, bien faits & robuſtes, braves & intrépides juſqu'à la témérité; ils ſeraient peut-être indomptables, ſi la docilité & la ſubordination militaire faiſaient la règle de leur conduite dans la guerre; fiers, généreux, francs & jaloux de leur liberté, ils obſcurciſſent ces grandes qualités par l'abus qu'ils en font. Ils ſe croyent eſclaves, s'ils ne ſe montrent indépendans; leur générosité dégénère en prodigalité, leur franchiſe eſt preſque toujours ſans ménagement & ſans prudence, & leur fierté ne plie pas volontiers ſous leur égal en nobleſſe, lorſqu'il s'agit du bonheur public. Ces illuſtres républicains ont perdu la ſimplicité & la frugalité des Sarmates leurs ancêtres; juſqu'au règne de Sobieski, quelques chaiſes de bois, une peau d'ours, une paire de piſtolets, deux planches couvertes d'un matelas, étaient les meubles les plus conſidérables d'un Polonais d'une fortune honnête; aujourd'hui ſes vétemens ſont magnifiques, il porte des bottines couleur de ſoufre, dont les talons ſont ferrés, un bonnet fourré, & une veſte doublée de zibeline. Ajoutons que depuis Auguſte II, le luxe a fait de grands progrès dans le royaume, & que toutes les modes françaiſes ſont venues ſe mêler au faſte aſiatique. Une dame Polonaiſe ne ſort guères autrement

qu'en carroſſe à ſix chevaux, & ſon époux ne voyage qu'avec une ſuite de deux cents chevaux & autant d'hommes.

Les payſans, cette portion ſi reſpectable & ſi avilie chez la plûpart des nations, ne ſont en Pologne que des eſclaves groſſiers, qui ſemblent déchus des droits que l'humanité réclame infructueuſement ſans ceſſe en leur faveur. Chaque être malheureux de cette eſpèce travaille cinq jours de la ſemaine pour ſon ſeigneur, ou plutôt ſon tyran, & un jour pour lui & pour ſa famille. Ce maître dur peut vendre ſon ſerf; s'il le tue, la loi ne le condamne qu'à une amende de quinze livres.

Les premiers Polonais, qui embraſsèrent le chriſtianiſme, pouſsèrent la rigidité juſqu'à arracher les dents à ceux qui avaient mangé de la viande en carême; ils ſuſpendaient un adultère ou un fornicateur à un clou par l'inſtrument de ſon crime, & on mettait un raſoir auprès de lui, dont on lui laiſſait la liberté de ſe ſervir pour ſe dégager, ſinon il expirait dans cette torture. Dans ce tems les pères tuaient leurs enfans eſtropiés, & des enfans dénaturés aſſommaient leurs pères décrépits : aujourd'hui les mœurs ſont infiniment plus diſſolues, mais plus douces, & les loix moins rigoureuſes.

Nous ne nous appeſantirons pas ſur les détails en ce qui concerne les uſages de la nation Polonaiſe; ils changent tous les jours & ſe rapprochent inſenſiblement des nôtres.

Les feſtins que donnent ſouvent les nobles ſont ſomptueux, mais dans beaucoup de maiſons il faut encore porter des couteaux, des cuillières, des fourchettes, & juſqu'à ſes ſerviettes. On y boit beaucoup, & l'on tient long-tems table. C'eſt ſur-tout dans les banquets de noces que le faſte & la prodigalité paraiſſent davantage. Les mariages des demoiſelles d'honneur qui ſe célèbrent à la cour ſont ſur-tout de ce nombre. Le roi & la reine en font ordinairement la dépenſe, & c'eſt à leurs majeſtés que le cavalier doit faire demander la fille par une eſpèce d'ambaſſade publique. Le député eſt ſuivi quelquefois de deux ou trois cents gentilshommes, l'un deſquels porte une couronne de pierreries entremêlées de fleurs pour la future épouſe. La reine reçoit cette nombreuſe troupe, aſſiſe ſous un dais, & ayant la jeune perſonne à côté d'elle. Le député fait la demande & auſſi fait l'éloge du prétendu : le chancelier de la reine, répond en ſon nom, & mêle dans ſon diſcours les louanges de la demoiſelle. La reine reçoit la couronne des mains du député, & la place ſur la tête de la future épouſe, & quelquefois cette cérémonie eſt terminée par un bal. Peu de jours après le fiancé envoye une riche toilette en préſent à la demoiſelle, & le jour du mariage, vers le ſoir, il ſe rend en grand cortège au palais ; il y joint ſa prétendue, & ils vont enſemble recevoir une bénédiction préliminaire en préſence de leurs

majeſtés. Ils vont enſuite à la chapelle, où ſe fait réellement la célébration du mariage. On paſſe auſſi-tôt à la ſalle du feſtin, où il y quatre tables; la première eſt occupée par le roi, la reine, les ambaſſadeurs & les nouveaux époux : les ſénateurs, les demoiſelles d'honneur & les dames de la cour ſont à la ſeconde : la troiſième eſt remplie par les officiers de la cour & les étrangers de naiſſance, & la dernière par les parens & les amis des mariés, qui y raſſemblent les perſonnes qui ne ſont pas de rang à ſe placer aux tables précédentes. Le bal ſuit ce feſtin; le lendemain la fête recommence, mais elle eſt accompagnée d'une cérémonie fort intéreſſante pour la mariée, car elle y reçoit publiquement beaucoup de riches préſens. Un gentilhomme appelle à haute voix tous les nobles qui ont été invités à cette noce, & chacun vient faire une petite harangue à l'épouſe, & lui offrir ſon préſent, qui conſiſte en pierreries ou en vaiſſelle d'argent. Le troiſième jour, leurs majeſtés conduiſent la mariée chez ſon nouvel époux, qui doit faire les frais d'un ambigu. On nous aſſure qu'avant la clôture de la ſcène, une épouſe qui connaît la décence, & qui ne veut pas donner lieu à d'étranges ſoupçons, doit verſer des larmes abondantes.

La Pologne ne compte pas plus de cinq millions d'habitans dans ſon ſein ; & il n'y a point de royaumes qui offrent des contraſtes plus frappans : on y voit la dignité

royale avec le nom de république; des loix justes avec l'anarchie féodale : quelques traits de l'ancien gouvernement des Romains avec la barbarie gothique, & l'abondance à côté de la pauvreté.

CHAPITRE XVIII.

Cérémonies du Couronnement des Rois.

Nous donnerons dans ce chapitre un précis des cérémonies qui s'obſervent au couronnement ou à l'inauguration de la plûpart des monarques de l'Europe : mais avant d'entrer dans ce détail, nous croyons devoir rappeller au lecteur l'origine des couronnes, les diverſes formes qu'elles ont priſes ſucceſſivement, & enfin celles qu'elles ont conſervées.

Preſque tous les auteurs, du moins ceux ſur la critique éclairée deſquels on peut aſſeoir ſon jugement, conviennent que la couronne dans ſon origine, était plutôt un ornement du ſacerdoce que de la royauté. Les monarques en adoptèrent l'uſage, parce qu'alors ces deux dignités, du ſacerdoce & de l'empire, étaient réunies.

Les mythologiſtes nous apprennent que les couronnes ne furent d'abord déférées qu'aux divinités : Pline atteſte que Bacchus s'en para le premier après la conquête des

Indes; d'autres en rapportent l'origine à Saturne, à Jupiter, après la victoire qu'il remporta sur les Titans, ou à Janus, lorsqu'il institua les sacrifices religieux : cependant si l'on en croit Léon l'Egyptien, ce fut Isis qui la première se couronna d'épis de bled, parce que la première, elle avait appris aux hommes à semer & à cultiver ce précieux grain.

La couronne n'était primitivement qu'une bandelette qui portait le nom de diadème, ou quelquefois elle était composée de deux bandelettes, & ensuite on la forma de deux branches d'arbres, auxquelles on ajoutait quelques fleurs. La fable nous apprend que la couronne de Jupiter était de fleurs ou de branches de laurier : celle de Junon, de vigne : celle de Bacchus, de pampre, de raisins, de branches de lierre, chargées de fleurs & de fruits : celle de Castor, de Pollux & des Fleuves, de roseaux : celle d'Apollon, de roseaux ou de laurier : celle de Saturne, de figues nouvelles : celle d'Hercule, de peuplier : celle de Pan, de pin ou d'hyèble : celle de Lucine, de dictame : celle des Heures, des fruits propres à chaque saison : celle des Graces, de branches d'olivier, aussi bien que celle de Minerve : celle de Vénus, de rose : celles de Cérès & d'Isis, d'épis de bled : celles des Lares, de noyer ou de romarin; tous arbres ou plantes consacrés à ces différentes divinités du paganisme.

Les empereurs Romains ont porté quatre

couronnes de formes différentes : 1°. la couronne de laurier : 2°. la couronne rayonnée : 3°. la couronne ornée de perles & de pierreries : 4°. le bonnet à peu près semblable à un mortier. La couronne radiale n'était accordée aux princes qu'après leur mort, & Néron est l'unique empereur qui s'en soit servi de son vivant. Outre les couronnes impériales, les Romains avaient diverses couronnes pour récompenser les exploits militaires de leurs guerriers. La couronne ovale, faite de myrte, se donnait aux généraux qui avaient vaincus des esclaves, ou qui avaient remporté la victoire sur des ennemis peu redoutables, & on leur décernait en même tems les honneurs du petit triomphe ou de l'*ovation*. La couronne navale ou rostrale, composée d'un cercle d'or relevé de proues & de poupes de navire, se donnait au capitaine ou au soldat, qui le premier avait accroché un vaisseau ennemi, ou qui était sauté dedans. La couronne vallaire, aussi composée d'un cercle d'or relevé de pieux, s'accordait à celui qui le premier était entré dans le camp des ennemis. Celui qui le premier était monté sur la muraille d'une ville assiégée, & y avait planté l'étendard romain, obtenait la couronne murale surmontée de créneaux, & le citoyen qui dans une bataille ou dans un assaut avait sauvé la vie à un autre citoyen, se parait de la couronne civique. On présentait la couronne triomphale ou de laurier, au général qui avait

remporté une mémorable victoire, ou qui avait ajouté une province à l'empire romain. On décernait la couronne obsidionale ou graminée, faite d'herbes telles qu'elles se trouvaient, au guerrier qui délivrait une ville assiégée ou un camp entouré d'ennemis. Ceux qui ménageaient une paix, recevaient une couronne de laurier, mais celle-là était moins estimée que les autres. On donnait aux gladiateurs une couronne ou bandelette de laine, lorsqu'on leur accordait la liberté.

Les papes portent un ornement de tête qu'on nomme tiare : c'est une espèce de grand bonnet, autour duquel il y a trois couronnes d'or qui sont les unes sur les autres en forme de cercle, toutes éclatantes de pierreries & ornées d'un globe, avec une croix sur le haut de ce globe, & un pendant à chaque côté de la tiare. D'abord la couronne papale ne fut qu'un simple bonnet rond, entouré d'une petite couronne; mais Boniface VIII, trouvant ce bonnet trop simple, l'embellit d'une seconde couronne, pour indiquer qu'il prétendait avoir droit sur le temporel des rois, & Benoît XII y plaça une troisième couronne.

La couronne impériale est un bonnet ou tiare avec un demi-cercle d'or qui porte la figure du monde, cintré & sommé d'une croix.

La couronne du roi de France est un cercle de huit fleurs-de-lys, cintré de six diadèmes qui le ferment, & qui porte au-

dessus une double fleur-de-lys, qui est le cimier de France. On croit communément que Charles VIII, en 1495, prit la couronne fermée, en prenant le titre d'empereur d'Orient.

La couronne du roi d'Angleterre est rehaussée de quatre croix, entre lesquelles il y a quatre fleurs-de-lys; elle est couverte de quatre diadèmes, qui aboutissent à un petit globe surmonté d'une croix. Celles des rois de Portugal, de Danemarck & de Suède, ont des fleurons sur le cercle, & sont fermées de cintres, avec un globe croisé sur le haut. La couronne des Ducs de Savoye, comme rois de Chypre, avait des fleurons sur le cercle, était fermée de cintres, & surmontée de la croix de saint Maurice sur le bouton d'enhaut: celle du grand duc de Toscane est ouverte, à pointes mêlées de grands tréfles sur d'autres pointes, avec la fleur-de-lys de Florence au milieu. Celle du roi d'Espagne est rehaussée de grands tréfles refendus, que l'on appelle souvent hauts fleurons, & couverte de diadèmes aboutissans à un globe surmonté d'une croix.

La couronne des électeurs de l'empire, est un bonnet d'écarlate entouré d'hermine, fermé par un demi-cercle d'or, le tout couvert de perle; il est surmonté d'un globe, avec une croix au-dessus.

Couronnement

Couronnement des Empereurs d'Occident.

Les empereurs Chrétiens prenaient autrefois la couronne, sans observer aucune des cérémonies en usage aujourd'hui. On croit que Pépin, fils de Charles Martel, est le premier prince Chrétien qui se soit fait couronner avec les cérémonies de l'église. Charlemagne & ses successeurs donnèrent encore plus d'étendue à ce cérémonial, qui fut dans la suite changé & augmenté par les rois de Germanie, qui occupèrent l'empire après eux. Depuis Othon, ils furent couronnés rois de Germanie à Aix-la-Chapelle ou à Francfort, rois de Lombardie à Montza ou à Milan, & empereur à Rome.

Dans le premier couronnement qui se fait à Aix-la-Chapelle, le prince élu prenait possession du trône de Charlemagne, placé dans une salle du palais ; de-là il était conduit à l'église où il recevait l'onction sacrée, & s'obligeait par serment de rendre la justice aux sujets de l'empire, & d'en observer les loix fondamentales. Actuellement lorsque le nouvel empereur marche en ordre avec les électeurs laïques & ses officiers à l'église où se doit faire la cérémonie, l'archevêque officiant, qui est toujours un électeur ecclésiastique, & les deux autres électeurs de son ordre vont le recevoir : ensuite on célèbre la messe jusqu'à l'évangile ; alors on ôte à l'empereur le manteau royal, & deux élec-

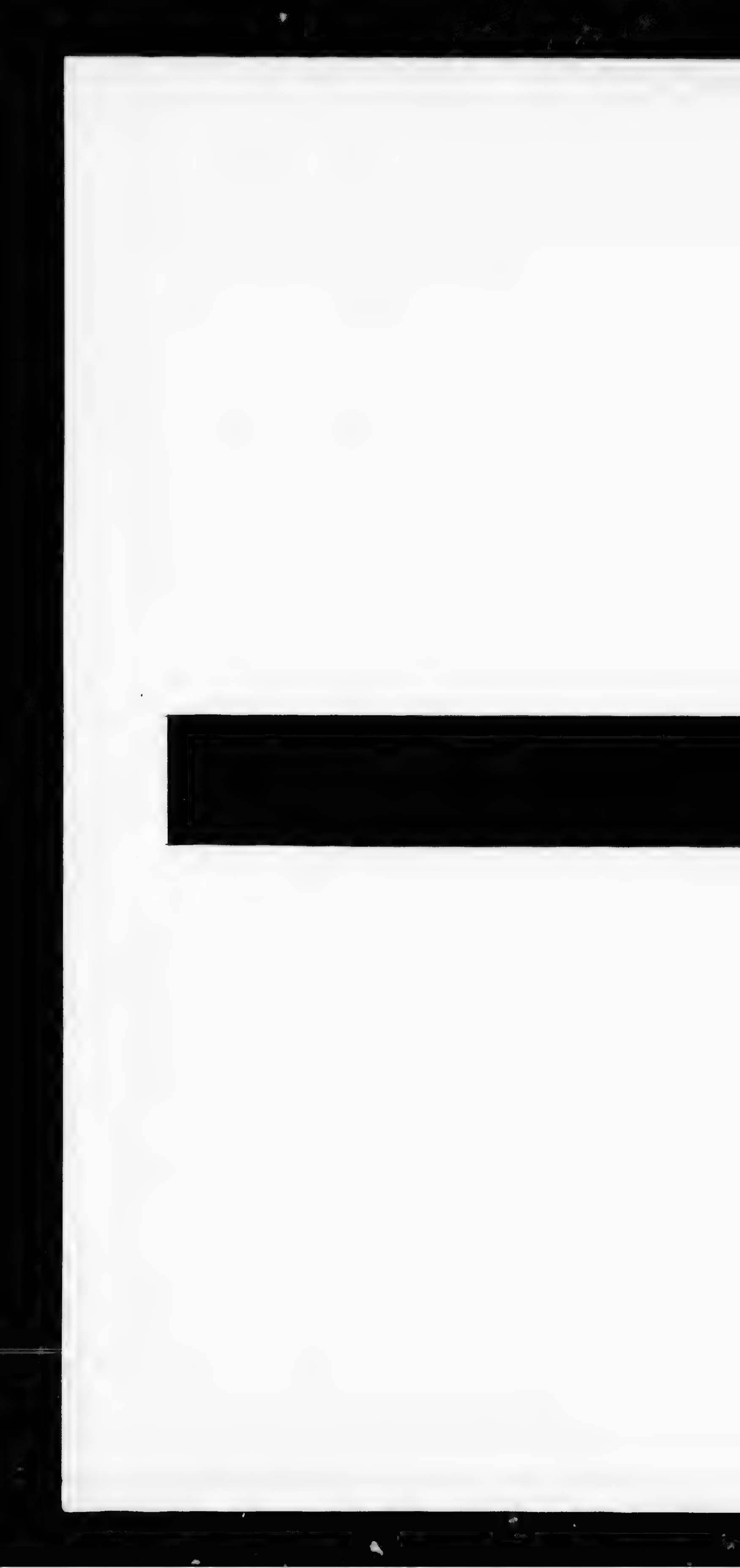
teurs eccléſiaſtiques le conduiſent à l'autel où, après quelques prières, l'électeur officiant lui demande : S'il veut profeſſer la foi catholique, défendre l'égliſe, gouverner l'empire avec juſtice, & le défendre avec valeur, en conſerver les droits, protéger les faibles & les pauvres, & être ſoumis au ſaint ſiège. Après que l'empereur a fait les réponſes convenables, qu'il confirme par un ſerment ſur les évangiles, les ſuffragans de l'archevêque officiant découvrent le prince pour le ſacrer, & l'archevêque prend l'huile bénite dont il l'oint en forme de croix ſur le ſommet de la tête, entre les épaules, au cou, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu, dans la main droite, diſant à chaque onction, la prière que porte le rituel de cette cérémonie. Les deux autres archevêques eſſuient l'huile avec du coton; enſuite on revêt l'empereur de ſes habits impériaux, & des autres marques de ſa dignité, comme le ſceptre, le globe, &c.

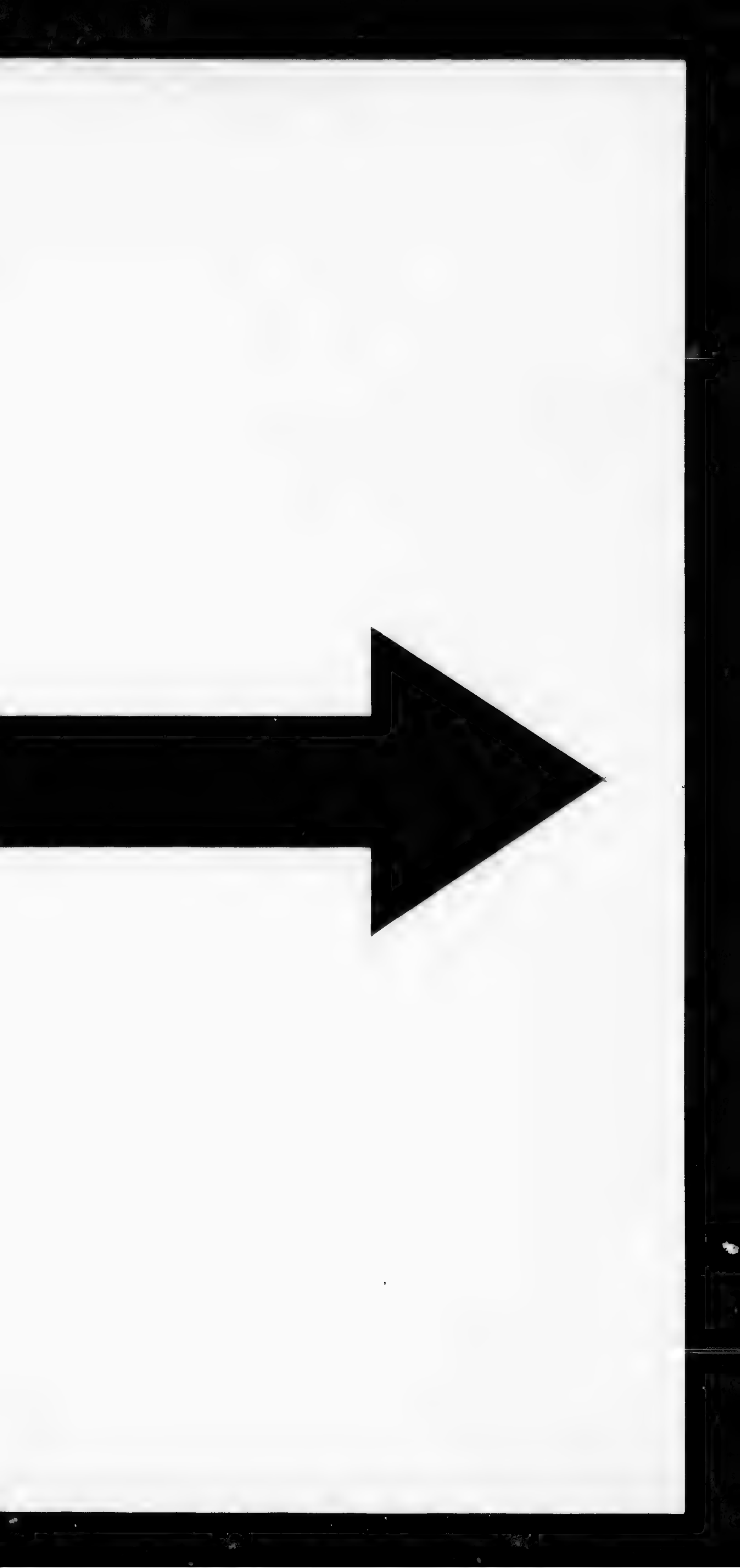
Quoique les empereurs ayent jugé à propos depuis long-tems de ſe diſpenſer des cérémonies des deux autres couronnemens, pour remplir notre plan, il nous paraît néceſſaire d'en remettre ſous les yeux du lecteur les principales particularités.

Lorſque l'empereur paſſait en Italie, les principaux ſeigneurs de l'Allemagne devaient l'accompagner à leurs frais, ſoit à Montza, ſoit à Milan. L'archevêque de cette dernière ville, lui poſait la couronne de fer

ſur la tête, & il ſe rendait enſuite dans la plaine de Roncalie, où il recevait l'hommage de tous les grands poſſeſſeurs de fiefs en Italie. Cette première cérémonie achevée, l'empereur paſſait à Rome avec ſa nombreuſe ſuite, mais il ne lui était permis d'y entrer qu'avec ſes grands officiers. Il s'avançait juſqu'à la porte de l'égliſe du vatican, où le pape l'attendait ſur les premières marches, & il allait faire ſa prière à la confeſſion de ſaint Pierre. Le ſouverain pontife célébrait la meſſe à laquelle le prince ſervait en qualité de diacre : on procédait enſuite au couronnement avec le plus grand appareil. Le pape ſacrait l'empereur, lui mettait un anneau au doigt, l'épée nue à une main, le ſceptre dans l'autre, la couronne d'or ſur la tête, & lui faiſait prêter l'important ſerment d'être le fidèle défenſeur de l'égliſe romaine.

De ces trois différens couronnemens & ſur-tout du dernier, quelques écrivains ont inféré que l'autorité de l'empereur en dépendait, & que Léon III, en couronnant notre empereur Charlemagne, lui avait transféré l'empire d'occident, après en avoir dépouillé les Grecs. Le pape ne pouvait donner à Charlemagne la France, l'Italie, la Bavière, la Saxe, la Friſe, & un grand nombre de provinces de la Germanie qu'il poſſédait déjà : il lui fit ſeulement préſent d'une couronne. Le ſacre & le couronnement d'un prince ne ſont qu'une pure cé-





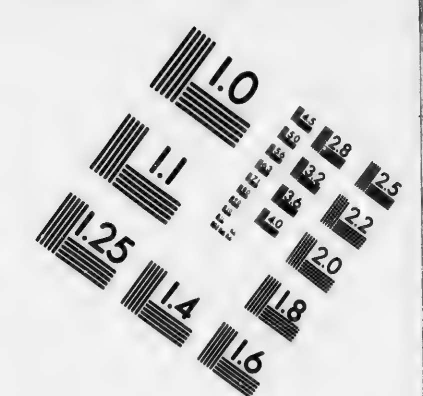
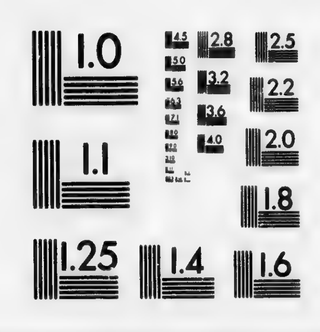
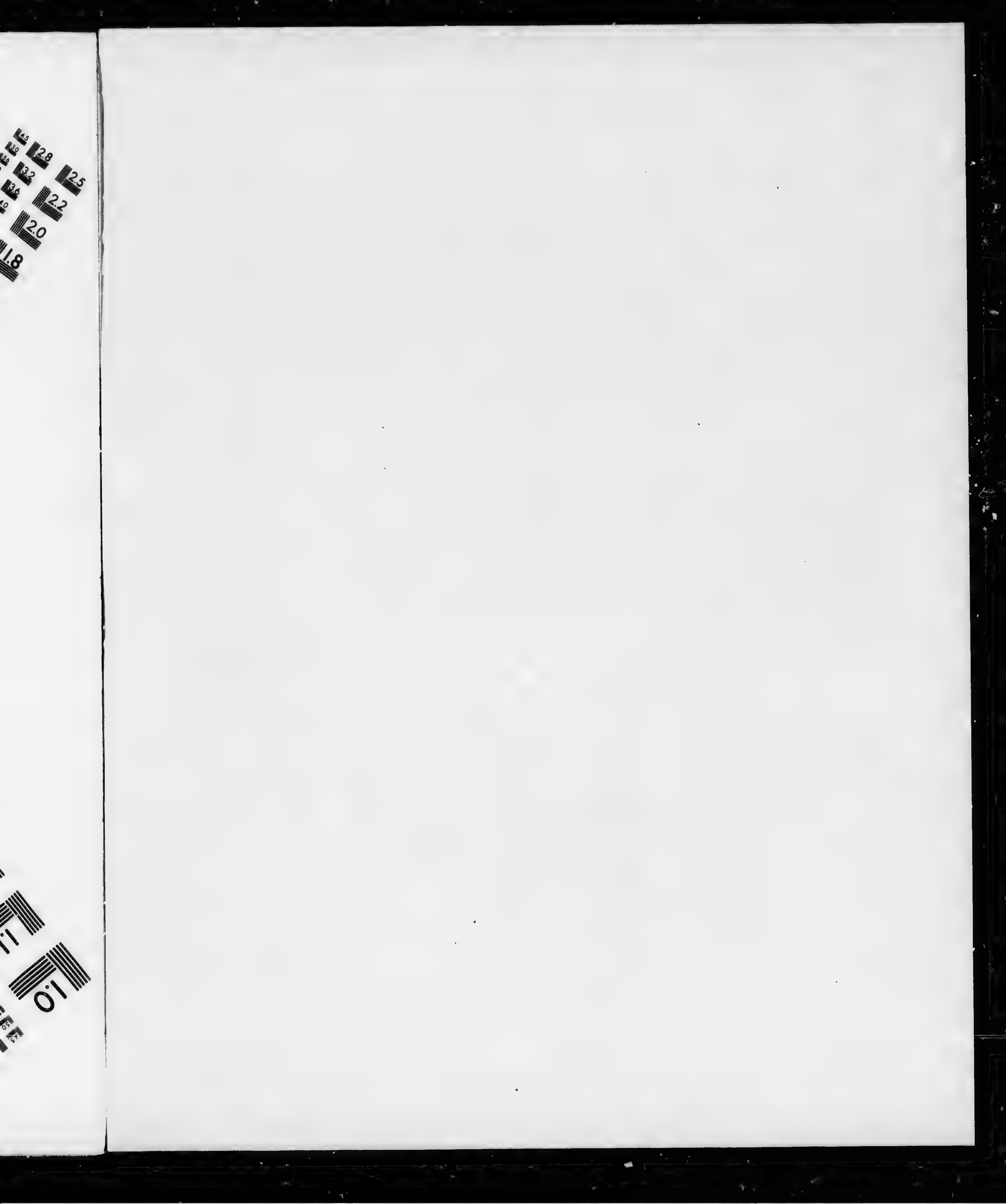


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



rémonie qui ne leur confère aucune nouvelle autorité. Les rois sont sacrés par leurs charges, comme représentant la Divinité.

A ces trois couronnes quelques empereurs ont ajouté celle d'Arles, qu'ils regardaient comme la capitale d'un royaume annexé à l'empire. A l'égard de la couronne de fer, qu'ils recevaient à Montza, voici ce qu'on trouve dans les histoires.

« Théodelinde, femme d'Agilulf ou » Agon, roi des Lombards, ayant fait bâ» tir à Montza, ville située à douze lieues » de Milan, une superbe église, sous l'in» vocation de saint Jean-Baptiste, cette » princesse, entr'autres dons, lui fit présent » de trois couronnes d'or, ornées de pier» reries : or une de ces couronnes est » garnie en dedans d'un petit cercle de fer, » que les habitans de Montza prétendent » avoir été fait d'un des clous de la croix » du Sauveur du monde. C'est cette cou» ronne que, pendant plusieurs siècles, les » empereurs allaient recevoir en Italie, » avant la couronne impériale, & souvent » ces deux ornemens ont fait verser des » flots de sang ».

Couronnement d'un Roi des Romains.

On nomme roi des Romains, dans l'empire d'Allemagne, le prince élu par les électeurs pendant la vie de l'empereur. Ce titre ne commença à être en usage que sous

le règne d'Othon I, & les empereurs le prenaient, quoiqu'en pleine possession de l'empire & de la dignité impériale, jusqu'à ce qu'ils eussent été couronné par les papes. Le roi des Romains est choisi par les électeurs & confirmé par l'empereur : il est couronné d'une couronne ouverte, qu'on appelle romaine, mais on ne lui prête aucun serment de fidélité qu'après la mort de l'empereur. On lui donne le titre d'Auguste, & il porte l'aigle déployée à une seule tête dans ses armes. Il est sans contestation successeur de l'empereur, vicaire unique & universel pendant sa vie, & second chef & régent de l'empire ; mais tant que l'empereur réside en Allemagne, ces brillantes prérogatives ne sont que des titres d'honneur.

Le roi des Romains peut, comme l'empereur, présider aux diètes, les convoquer de l'aveu des électeurs, & les congédier ; faire des barons & des comtes ; donner des lettres de noblesse ; accorder des privilèges aux universités ; mettre les rebelles au banc de l'empire, en observant les formalités prescrites ; rappeller les proscrits, & commuer les peines. Par la capitulation qu'on lui fait signer après son élection, il promet de n'agir qu'au nom & par ordre de l'empereur. Il est traité de majesté royale par tous les princes ; il marche au côté gauche de l'empereur, un ou deux pas derrière. Quand il se trouve seul dans une cérémo-

nie, le maréchal de la cour ne porte l'épée devant lui que dans le fourreau, au lieu qu'on la porte nue devant l'empereur. Il traite l'empereur de majesté & l'appelle son seigneur, & l'empereur ne le traite que de dilection.

Autrefois aussi-tôt qu'un roi des Romains était élu à Francfort, on le conduisait sur un trône de pierres placé dans un plaine agréable, plantée de noyers, proche Russelheim, petite ville située au confluent du Mein & du Rhin. Monté sur ce trône, le nouveau roi confirmait les privilèges de l'empire & des électeurs : delà il se rendait à Aix-la-Chapelle pour y recevoir la couronne d'argent.

Lorsque l'empereur Ferdinand fit proclamer son fils Maximilien, roi des Romains, ce prince, contre l'usage, fut couronné à Francfort. L'électeur de Brandebourg, comme grand échanson, monta à cheval, alla à une table posée au milieu de la grande place, y prit un bassin d'or & une serviette, & revint dans la salle du festin, où il présenta à laver à l'empereur & au roi des Romains. Le bassin, la serviette & le cheval furent remis au comte de Zollern, à qui ils appartiennent par un ancien droit. L'électeur de Saxe, comme grand maréchal, monta aussi à cheval, & alla à toute bride à un tas d'avoine dont il remplit un boisseau d'argent. Le boisseau & le cheval furent remis à Frédéric de Pappenheim, vicaire du

grand maréchal. L'électeur palatin, comme grand maître d'hôtel, vint à cheval à la cuisine, prit deux plats, revint à la salle du festin, descendit de cheval, & servit les plats sur la table de l'empereur. L'électeur de Saxe porta devant lui un grand bâton. Le cheval & les plats furent donnés au vicaire du palatin. Les trois électeurs ecclésiastiques parurent ensuite : ils présentèrent les sceaux que le roi des Romains leur passa au cou. On fit rôtir, suivant l'usage, un bœuf farci de plusieurs animaux, dont on servit un morceau sur la table du nouveau roi, & le reste fut abandonné au peuple.

Couronnement ou Sacre des Rois de France.

C'est toujours dans l'église cathédrale de Reims que les rois de France se font sacrer ; il est cependant vrai qu'excepté Louis le bégue, roi & empereur, les rois de la seconde race n'y ont pas été sacrés. En 1179, Philippe Auguste, fils de Louis VII, dit le jeune, y fut sacré par le pape Innocent II, & Louis VII fit une loi pour cette auguste cérémonie. C'est dans l'abbaye de saint Remi de Reims que l'on conserve la sainte ampoule dont l'huile sert au sacre de nos rois.

Le jour de cette cérémonie le roi entre dans l'église de Reims, revêtu d'une camisole de satin rouge, garnie d'or, ouverte au dos & sur les manches, avec une robe de toile d'argent & un chapeau de velours

noir, garni d'un cordon de diamans, d'une plume blanche & d'une aigrette noire. Il est précédé du seigneur qui représente le connétable, tenant une épée nue à la main, accompagné de tous les princes du sang, des pairs de France, du chancelier, du grand maître, du grand chambellan, des chevaliers de l'ordre, & des autres princes & seigneurs. Le roi s'étant mis devant l'autel dans sa chaire, le prieur de saint Remi, monté sur un cheval blanc, sous un dais de toile d'argent porté par les chevaliers de la sainte ampoule, apporte l'huile sainte au bruit des tambours & des trompettes, & l'archevêque ayant été la recevoir à la porte de l'église, la pose sur le grand autel, où l'on met aussi les ornemens préparés pour le sacré, qui sont la grande couronne de Charlemagne, l'épée, le sceptre & la main de justice, les éperons & le livre de la cérémonie. Les habits du roi pour le sacre sont une camisole de satin rouge garnie d'or, une tunique & une dalmatique qui représentent les ordres de soudiacre & de diacre, des bottines & un grand manteau royal, doublé d'hermine, & semé de fleurs-de-lys d'or. Pendant cette auguste cérémonie, les douze pairs ont chacun leur fonction. L'archevêque de Reims sacre le roi en lui faisant des onctions en forme de croix sur les épaules, & aux deux bras par les ouvertures pratiquées pour cet effet à la camisole dont nous avons parlé. L'évêque de Laon tient la sainte

ampoule ; l'évêque de Langres, le ſceptre ; l'évêque de Beauvais, le manteau royal ; l'évêque de Châlons, l'anneau ; l'évêque de Noyon, le ceinturon ou baudrier. Entre les pairs laïcs, le duc de Bourgogne porte la couronne royale, & ceint l'épée au roi : le duc de Guyenne porte la première bannière quarrée ; le duc de Normandie, la ſeconde ; le comte de Toulouſe, les éperons ; le comte de Champagne, la bannière royale ou l'étendard de guerre ; & le comte de Flandres, l'épée royale. Depuis que ces pairies ont été réunies à la couronne, le roi choiſit ſix princes ou ſeigneurs pour repréſenter ces pairs.

Telles furent les cérémonies qui s'obſervèrent au ſacre de Louis XV. Les ſix anciens pairs furent repréſentés par M. le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Clermont & le prince de Conti, tous princes du ſang : le connétable le fut par le maréchal duc de Villars, pair de France. Le garde des ſceaux fit les fonctions de chancelier de France : le grand maître de la maiſon du roi fut repréſenté par le prince de Rohan, & le capitaine de la garde Ecoſſaiſe par le duc de Villeroi.

Le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, porta la queue du manteau du roi : le prince de Turenne, grand chambellan, le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, le duc d'Harcourt, capitaine des gardes de quartier, le

marquis de Courtenvaux, capitaine colonel des cent-suisses de la garde, le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies firent les fonctions de leurs charges : les maréchaux d'Estrées, de Tessé & d'Uxelles portèrent la couronne, le sceptre & la main de justice : le maréchal de Tallard, le comte de Matignon, le comte de Médavi, & le marquis de Gœbriand, chevaliers des ordres, portèrent les offrandes & les présentèrent au roi. Enfin, le marquis de Prie, le comte Destaing & les marquis d'Alégre & de Beauveau conduisirent la sainte ampoule. A l'issue du sacre le roi se rendit au palais archiépiscopal, dans le même ordre à peu près qu'il en était sorti pour venir à l'église, excepté qu'il était précédé des pairs ecclésiastiques & laïcs, & que l'archevêque de Reims, accompagné de deux chanoines, assistans en chape, & précédé de sa croix & de sa crosse, était auprès de sa majesté, qui avait quitté la couronne de Charlemagne pour en prendre une plus légère, enrichie de pierreries.

Lorsque le roi fut arrivé dans son appartement, il se déshabilla, & ses gants & sa chemise, qui avaient touchés aux onctions, furent remis au premier aumônier, pour être brûlés. On servit cinq tables : celle du roi était placée sur une estrade, élevée de quatre marches, & sous un dais de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or. Sur la même ligne & à égale distance du roi,

étaient deux tables à droite & à gauche, pour les pairs eccléſiaſtiques & laïcs, au bout deſquelles on en plaça encore deux autres, l'une à droite pour le nonce du pape, les ambaſſadeurs, & l'autre à gauche pour le grand chambellan & autres ſeigneurs. La table du roi ſut ſervie par les officiers de ſa majeſté : le duc de Briſſac, pair & grand pannetier de France, fut chercher au gobelet le cadenat du roi qu'il apporta, étant accompagné du marquis de Lanmary, grand échanſon, qui portait la ſoucoupe, les verres & les carafes du roi, & du marquis de la Cheſnaye, grand écuyer tranchant, portant la grande cuillière, la fourchette & le grand couteau. Les hautbois, les trompettes & les flûtes de la chambre, jouant des fanfares, marchaient à la tête du premier ſervice, ſuivis des héraults d'armes, du grand maître, du maître des cérémonies, des douze maîtres d'hôtel du roi, marchant deux à deux & tenant leurs bâtons, & du premier maître d'hôtel de ſa majeſté; le prince de Rohan, faiſant les fonctions de grand maître, tenant ſon bâton, marchait enſuite & précédait ce ſervice, dont le premier plat était porté par le grand pannetier, & les autres par les gentilshommes ſervans de ſa majeſté. Le grand écuyer tranchant rangea les plats ſur la table du roi & en fit faire l'eſſai. Les autres ſervices furent apportés avec le même cortège, & le fruit fut ſervi par le duc de Briſſac. Les officiers du corps de la

ville de Reims, & les notables bourgeois servirent les quatre autres tables.

Le roi ayant été averti par le prince de Rohan, faisant les fonctions de grand-maître, que la table était servie, sortit de son appartement avec le même cortège qui l'avait accompagné au retour de l'église, le maréchal d'Estrées portant la couronne de Charlemagne, l'archevêque de Reims le soutenant par le bras droit, & la queue de son manteau étant portée par le prince Charles de Lorraine. Arrivé à la salle du festin royal, l'archevêque commença le *benedicite*, & la couronne de Charlemagne, le sceptre & la main de justice furent posés chacun séparément sur des carreaux de velours aux trois coins de la table : les maréchaux de France qui les avaient portés restèrent debout pendant tout le repas auprès de ces marques de la dignité royale. Le maréchal duc de Villars, représentant le connétable tenant l'épée nue, & ayant les deux huissiers massiers à ses côtés, se plaça devant la table du roi. Le prince de Rohan, comme grand-maître, présenta la serviette à sa majesté, avant & après le dîner. Le repas fini, le roi fut conduit dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies qu'il était entré dans la salle du festin.

Le lendemain du sacre le roi, précédé & suivi de toutes les troupes de sa maison, & accompagné des princes du sang & de ses principaux officiers, fut entendre la messe

à l'abbaye de ſaint Remy, & faire ſa prière près du tombeau de ce ſaint évêque.

Le jour ſuivant le roi fut reçu grand-maître de l'ordre du Saint-Eſprit, dans l'égliſe cathédrale. Sa majeſté s'y rendit en habit de novice, & après avoir aſſiſté aux vêpres, il ſigna le ſerment de l'ordre qu'il avait fait à ſon ſacre, ainſi que ſa profeſſion de foi inſcrite dans un regiſtre; enſuite le grand chambellan lui ayant ôté ſon capot de novice, ſa majeſté ſe mit à genoux, & reçut des mains de l'archevêque de Reims la croix de l'ordre du Saint-Eſprit attachée à un cordon bleu, que ce prélat lui paſſa au cou; puis le maître des cérémonies de l'ordre lui poſa ſur les épaules le grand manteau de l'ordre & l'attacha : l'archevêque ayant reçu des mains du grand tréſorier le collier de l'ordre, le paſſa au cou de ſa majeſté, en lui préſentant en même-tems, l'office de l'ordre, avec un dixain qui lui avait eté remis par le généalogiſte. Après cette cérémonie, le roi s'étant relevé, ſe couvrit & ſe plaça dans ſon fauteuil, où tous les commandeurs, chevaliers & autres officiers vinrent lui baiſer la main, comme grand-maître ſouverain de l'ordre; enſuite ſa majeſté reçut chevaliers le duc de Chartres & le comte Charollois, princes du ſang, qui deux heures auparavant avaient été faits chevaliers de l'ordre de ſaint Michel par M. le duc d'Orléans.

Quelques jours après cette grande ſolem-

nité, le roi se rendit en cérémonie à l'abbaye de saint Denis, où il commença devant la châsse de saint Marcoul une neuvaine, qui fut continuée par un de ses aumôniers, & il entra dans le parc de l'abbaye, où il toucha environ deux mille malades des écrouelles.

Ce privilège de toucher les écrouelles, si l'on en croit le vénérable Guibert, abbé de Nogent, remonte au règne de Philippe I, qui monta sur le trône en 1060. Il assure que quelque crime fit perdre ce beau droit à ce prince. Raoul de Presles disait à Charles V, qui commença à régner en 1364 : « Vous avez telle vertu & puissance qui » vous est donnée de Dieu, que vous ga- » rissez d'une très-horrible maladie qui » s'appelle les écrouelles ». Etienne de Conti, religieux de Corbie, qui écrivait au quinzième siècle, nous rapporte que le roi Charles VII, après avoir entendu la messe, se faisait présenter un vase plein d'eau, & qu'ayant fait ses prières devant l'autel, il touchait le mal de la main droite, le lavait dans cette eau, & que le malade en portait sur lui pendant neuf jours.

Les historiens anglais attribuent exclusivement cette prérogative à leurs rois, & prétendent qu'Edouard le confesseur qui monta sur le trône en 1043, reçut ce don du ciel à cause de ses vertus & de sa sainteté, avec la gloire de le transmettre à ses successeurs. Jacques III, fugitif en France,

touchait les écrouelles dans tous nos hôpitaux. Mais ne pourrait-on pas demander aux auteurs anglais, puisque ce privilège fut accordé à Edouard le confesseur, en qualité de saint & non pas en qualité de roi, pourquoi les successeurs de ce prince qui n'ont pas été saints, ont été favorisés de ce don céleste ? Est-ce par la naissance ou en vertu de leur piété, ou en conséquence de leur couronne, comme les rois de France, qu'ils obtiennent cette prérogative ? Certainement nulle raison ne prouve que les monarques de la Grande-Bretagne puissent avoir ce privilège exclusivement aux autres princes chrétiens. Si ce pouvoir était réel, la guérison suivrait immédiatement l'attouchement, & les rois d'Angleterre seraient inexcusables de ne pas l'exercer en faveur de tant de malheureux, que cette affreuse maladie emporte journellement.

On prétend qu'en 1576, un nommé Jacques Moyen ou Moyon, demanda à Henri III la permission de bâtir dans un faubourg de Paris, un hôpital pour les écrouelleux, qui venaient en foule des provinces & des pays étrangers dans cette ville, à dessein de se faire toucher par le roi ; mais les guerres civiles firent échouer ce projet.

Couronnement des Rois de Pologne.

L'inauguration des rois de Pologne n'a rien qui la distingue de celles des autres

monarques de l'Europe, que l'étonnante magnificence que les Polonais déployent dans cette occasion, en joignant tout le faste de l'Asie au goût qui règne dans nos cours les plus policées. Ce qui rend cette solemnité remarquable, c'est qu'elle commence par les funérailles du dernier roi, dont le corps reste en dépôt jusqu'à ce jour. Aussi-tôt que le corps est posé sur le catafalque dans la cathédrale de Cracovie, un hérault à cheval, armé de pied en cap, entre par la grande porte, court à toute bride, & rompt un sceptre contre le catafalque. Cinq autres, courant de même, brisent l'un la couronne, l'autre le globe, le quatrième un cimeterre, le cinquième un javelot, & le sixième une lance, le tout au bruit du canon, des trompettes & des tymbales.

Le roi élu, étant arrivé à Cracovie, y fait une entrée magnifique, & va prendre possession du château de cette ville. La veille de la cérémonie de son couronnement, il doit se rendre à Skalka, qui est le lieu où saint Stanislas, évêque de Cracovie, fut martyrisé en disant la messe par les émissaires du roi Boleslas; mais pour connaître l'origine de cet usage, qui devrait être introduit dans tous les lieux que les tyrans ont teints du sang du juste, il faut remonter jusqu'au onzième siècle. En 1077, Stanislas Saczeponowski, évêque de Cracovie, avait osé remontrer apostoliquement au roi Boleslas II, toute l'horreur de sa conduite.

Boleslas,

Boleslas, indigné, jure de tirer vengeance de cet affront : il envoye des gardes pour assassiner le saint prélat; ceux ci ont horreur de ce crime, il s'en charge lui-même & porte le coup de la mort à Stanislas. Ce roi cruel, haï de ses sujets, excommunié par le pape, abandonna le trône & fut mourir inconnu hors de sa patrie. Depuis ce meurtre affreux, les rois de Pologne, après leur couronnement, ont été faire une espèce d'amende honorable sur le tombeau du saint évêque, & là ils confessent : « Que ce crime est » atroce, qu'ils en sont innocens, qu'ils » le détestent, & en demandent pardon, » en implorant la protection du saint martyr » sur eux & sur leur royaume ». On trouve dans les chroniques polonaises, que l'évêque Stanislas ayant acheté un village d'un gentilhomme, il avait, pendant les troubles qui désolaient le pays, négligé de passer un contrat de vente. Ce gentilhomme étant mort, Boleslas suscite ses héritiers pour répéter ce bien. Stanislas soutint l'avoir acheté & payé : prêt d'être condamné, il demanda un délai de trois jours, qu'il passa en prières. Il se rend au bout de ce tems sur la fosse du mort, & lui ordonne de se lever & de le suivre. Arrivé devant le roi, le mort proteste que l'évêque lui a acheté le village que réclament injustement ses héritiers, & retourne dans sa fosse, malgré le choix que lui laissa Stanislas de rester dans le monde ou de rentrer dans son tombeau. Beaucoup

d'hiſtoriens ſe taiſent ſur ce miracle, mais d'autres en aſſurent l'authenticité, & relèvent la frayeur que dut avoir Boleſlas.

Le jour du couronnement, l'archevêque aſſiſté des principaux évêques commence par oindre le nouveau roi d'une huile conſacrée, & après l'avoir communié, il lui poſe ſur la tête une couronne d'or, lui donne le ſceptre en la main droite, & lui met dans la gauche une pomme d'or ſurmontée d'une croix. Alors le prince monte ſur ſon trône & l'on chante le *Te Deum*.

Le lendemain le roi, ſuivi du ſénat & des grands officiers tous à cheval, ſe rend dans la place publique, où l'on a élevé un ſuperbe trône, couvert des plus riches tapis de l'Orient. Là il reçoit le ſerment de fidélité des évêques & des ſénateurs, & on lui préſente une ſeconde fois le ſceptre, la pomme d'or & l'épée : il ſe lève enſuite & avec l'épée qu'il tient dans la main, il fait diverſes croix vers les quatre parties du monde, puis il donne l'accolade à ceux des nobles qui ſe préſentent pour la recevoir, & qui par cette cérémonie ſont faits chevaliers de l'éperon. C'eſt la ſeule occaſion où un roi de Pologne puiſſe faire des nobles ; car dans ce royaume la nobleſſe ne doit ſe donner que dans une diète après dix ans de ſervice militaire.

Les reines ont un très-grand intérêt à être couronnées, ſans cette ſolemnité la république ne leur doit aucun appanage, ſi

elles deviennent veuves, & cet appanage est un douaire de deux mille ducats assignés sur les salines & sur les starosties de Spiz & de Grodeck. Deux reines cependant ont refusé cet honneur, & toutes les deux par attachement pour leur religion. La première, épouse du roi Alexandre au dixième siècle, voulut demeurer dans la communion grecque : la seconde femme d'Auguste II, refusa d'abjurer le luthéranisme qu'elle professait : ni l'une ni l'autre ne furent couronnées.

Ancien couronnement des Czars de Russie.

Autrefois lors de l'inauguration d'un Czar, on faisait venir à Moscou, non-seulement les métropolitains, les archevêques, les évêques, les knées & les boyards, mais même les principaux marchands de toutes les villes de l'empire. Le jour fixé pour le couronnement le patriarche, accompagné de tout le clergé, conduisait le nouveau Czar à l'église de Krémelin, où l'on avait dressé une tribune élevée de trois marches, & couverte de superbes tapis, sur lesquels étaient trois fauteuils de brocard, éloignés l'un de l'autre à distance égale; le premier pour le Czar, le second pour le patriarche, & le troisième pour le bonnet & le manteau du Czar. Ce bonnet était brodé de perles & de diamans ; il avait une housse au milieu, d'où pendait une petite couronne enrichie de

pierreries. Le manteau était de brocard, doublé de zibeline. Aussi-tôt que le Czar entrait dans l'église on commençait le chant de quelques hymnes, après lesquelles le patriarche récitait une oraison, par laquelle il invitait saint Nicolas & les autres saints, protecteurs des Russes, à assister à la solemnité du jour. Après quelques prières, le ministre ou premier conseiller de l'empire prenait le Czar par la main, & le présentait au patriarche, en disant : « Puisque » les knées & les boyards reconnaissent le » prince ici présent pour le plus proche » parent du feu Czar de glorieuse mémoi- » re, & pour l'héritier légitime de la cou- » ronne, ils désirent que comme tel vous » le couronniez présentement ». Alors le patriarche faisait monter le Czar sur la tribune, & l'ayant fait asseoir sur le fauteuil qui lui était destiné, il lui touchait le front avec une petite croix de diamant, & lui donnait sa bénédiction. Cette cérémonie préliminaire étant achevée, un métropolitain assistant prononçait une prière très-énergique à Dieu, le roi des rois, & ensuite le patriarche ordonnait à deux métropolitains d'aller prendre le bonnet & le manteau. Quelques seigneurs montaient sur la tribune, & aidaient au Czar à se revêtir de ses ornemens, puis le patriarche le bénissait une seconde fois, en lui touchant au front avec la croix, & l'un des métropolitains lui plaçait son bonnet sur la tête,

pendant que le patriarche prononçait ces paroles, *au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit*, en le béniſſant pour la troiſième fois. Après cette cérémonie les métropolitains, les archevêques & les évêques s'approchaient du Czar, & lui donnaient tour à tour la bénédiction. On chantait les litanies à la fin deſquelles un des métropolitains chantait au lieu d'antienne : « Dieu accorde à notre » Czar, empereur de tous les Ruſſes, que » tu as donné en ton amour, une bonne » ſanté & une longue vie. Ce verſet était » répété par tout le peuple »; enſuite tous les boyards s'approchaient du Czar, ſe battaient à terre le front, & lui baiſaient la main. Alors le patriarche ſe levait, & ſe tenant debout devant le Czar, il lui adreſſait ce diſcours : « Puiſque par la grace de » Dieu, tous les états de l'empire, tant » eccléſiaſtiques que ſéculiers, vous ont » établi & couronné Czar & empereur ſur » tous les Ruſſes, & vous ont confié un » gouvernement de ſi grande importance, » vous devez appliquer toutes vos penſées » à aimer Dieu, à garder ſes commande- » mens, à adminiſtrer la juſtice, & à pro- » téger & conſerver la véritable religion » grecque » : après quoi le patriarche lui donnait la bénédiction, & l'on allait faire des ſtations aux égliſes de ſaint Michel & de ſaint Nicolas, où l'on récitait les litanies ; ce qui terminait la cérémonie.

Tel était l'ancien cérémonial du couron-

nement des Czars, que Pierre I, le législateur de son empire, changea entièrement. Jusqu'au règne de ce grand prince, aucune épouse des souverains de Russie n'avait été couronnée; il fit sacrer & couronner son épouse Catherine. Dans la déclaration qu'il fit publier à ce sujet, il rappelle l'usage des premiers rois Chrétiens de faire couronner leurs épouses : il cite Basilide, Justinien, Héraclius, & Léon le philosophe; il entre dans un long détail des services que Catherine a rendu à l'empire, sur-tout dans la guerre contre les Turcs : il marcha lui-même devant elle le jour du couronnement, en qualité de capitaine d'une nouvelle compagnie qu'il créa, sous le nom de chevaliers de l'impératrice : ce fut lui qui lui posa la couronne sur la tête, & il fit porter le sceptre & le globe devant elle.

Ancien couronnement des Rois d'Angleterre.

Nous nous servirons pour composer cet article d'une partie de la description qu'un ancien auteur nous a laissée des cérémonies qui s'observèrent au couronnement de Richard I, surnommé Cœur de lion, en 1190.

« Les archevêques, les évêques, abbés & chanoines, revêtus de chapes de chœur, & faisant porter devant eux la croix, l'eau bénite & les encensoirs, allèrent jusqu'à la porte intérieure de la chambre du duc Richard, & le menèrent processionnellement dedans

l'église de Vestminster jusques au grand autel. Au milieu des évêques & des chanoines, marchèrent quatre barons portant chandeliers garnis de cierges allumés, & derrière eux vinrent deux comtes, l'un desquels portait le sceptre royal orné par le bout d'une marque ou armoirie d'or, & l'autre la verge royale, embellie d'une colombe aussi d'or. Après ceux-ci cheminèrent trois autres comtes, portant des épées couvertes de fourreaux dorés ; ensuite allèrent six autres barons & comtes, soutenant un grand & somptueux échiquier sur lequel étaient les enseignes & les ornemens de la royauté. Le comte de Chester suivit après, tenant en main la couronne d'or, toute enrichie de perles & de pierreries. Enfin venait le duc Richard, au milieu de deux évêques, dessous un ciel de soie, porté par quatre barons. Conduit devant l'autel en cet ordre, il fit les sermens accoutumés ; ensuite on le dépouilla de tous ses habits, excepté des chausses & de la chemise, laquelle était ouverte sur les épaules à cause de l'onction : & lors Baudouin, archevêque de Cantorbéry, lui mettant les sandales, ou bottines tissues d'or, l'oignit en trois lieux différens, en la tête, aux épaules & au bras droit. Il lui mit ensuite un linge par dessous le bonnet, & l'ayant revêtu des habillemens royaux, avec la tunique & la dalmatique, lui mit en main l'épée bénite, pour punir & réprimer les ennemis de l'église. Deux comtes lui chauf-

ſèrent les éperons, & lui mirent le manteau royal ſur les épaules. Il prit lui-même la couronne de deſſus l'autel, & la mit entre les mains de l'archevêque, qui la poſa ſoudain deſſus ſon chef, & lui mettant le ſceptre en la main droite, & la verge royale en la gauche, le laiſſa conduire aux évêques & barons, précédés des chandeliers, de la croix & des trois épées ſuſdites, juſqu'en ſon trône. Incontinent la meſſe fut commencée, & quand ce vint à l'offertoire, il y eut deux évêques qui l'y menèrent, & puis le reconduiſirent en ſa place. Après la meſſe il fut mené proceſſionnellement dans le chœur; & dépoſant là les enſeignes & marques royales, prit une couronne & des habits plus légers, avec leſquels il alla droit au feſtin. L'archevêque de Cantorbéry s'aſſit à ſa droite, comme au lieu le plus éminent, & deſſous lui les autres archevêques, évêques, comtes & barons, ſelon leurs rangs & dignités. Le reſte du clergé, les gentilshommes & le peuple ſe mirent aux autres tables ».

On doit remarquer que ce même Richard, cœur de lion, par un motif de ſuperſtition, défendit aux Juifs de paraître à la cérémonie de ſon couronnement. Un d'entr'eux ſe préſenta à la porte de la ſalle du feſtin, ce qui cauſa une violente émeute, & fut le ſignal du plus horrible maſſacre. Un grand nombre de ces malheureux périrent par la main des Anglais. La raiſon de cette défenſe

portait que la cérémonie du couronnement de Richard se faisant un dimanche deux septembre, « *jour mauvais & jour égyptien*, » qui avait été fatal aux Hébreux, pendant » leur servitude » : le roi craignait que leur présence ne fît retomber sur lui tous les malheurs dont ils avaient été accablés.

Observons que les deux chambres du parlement, ayant, en 1399, prononcé la sentence de déposition de Richard II, Henri IV, surnommé Bullingbroock, lieu de sa naissance, fut solemnellement couronné. Pendant le banquet royal qui suivit cette cérémonie, un chevalier nommé Divrethe, entra dans la salle monté sur un cheval richement caparaçonné, portant un cotte d'armes parsemée de clous dorés, tandis qu'un autre chevalier tenait sa lance : il s'approche du roi, l'épée nue à la main, & lui présente un cartel, contenant : « Que s'il y » avait chevalier, écuyer ou gentilhomme » qui voulût dire ou maintenir que Henri » ne fût pas vrai & légitime roi ; il était » tout prêt de le combattre en sa présence, » & à tel jour qu'il plairait de lui assigner ». Henri de Bullingbroock fit aussi-tôt publier ce cartel par un hérault d'armes, dans les principaux endroits de la ville, & personne ne l'accepta.

Au couronnement de la reine Elisabeth, princesse fastueuse, la marche commença par une brillante cavalcade, composée de quatre cents chevaux & de plus de cent

carrosses ; elle parut ensuite dans un magnifique char traîné par deux chevaux, dont les housses & les harnois étaient parsemés de pierreries, qu'elle avait fait emprunter dans toute la Flandres. Autour du char étaient quarante jeunes gentilshommes en habits d'écarlate, avec des paremens blancs brodés en or, & trente-deux dames, deux à deux dans des carrosses découverts fermaient la marche.

Lorsqu'il doit y avoir à Londres un couronnement de roi ou de reine, il se tient par ordre du souverain, une cour judiciaire, (court of claims) qui prononce définitivement sur le droit des personnes, qui prétendent exercer quelques fonctions dans cette solemnité. Il y en a plusieurs fort remarquables, & en même-tems très-singulieres.

Le seigneur de Bardolf, dans le comté de Surry, réclame le droit de faire apprêter au roi un plat de gruau & de le servir lui-même à table. Il est d'usage que le roi pour le récompenser de ce service, le fasse chevalier.

Le seigneur de Scoulton, dans le comté de Norfolk, est de droit le lardeur en chef, & tout le lard qui reste après la cuisine faite, lui appartient.

Le seigneur de Wirshap, dans le comté de Nottingham, a le droit de fournir au roi le gant qu'il met à sa main droite.

Le droit de faire les gauffres du roi &

de les lui servir, est exclusivement attaché à la terre de Lyston, & le seul possesseur peut remplir cet office. En un mot il n'y a point d'article de la cérémonie, ni de partie de l'habillement du roi, qui ne forme l'objet de quelque contestation. Chaque seigneur emporte les effets qu'il a eu le droit de toucher ou de servir.

Le lord grand chambellan, qui, à l'exclusion de tous les autres, présente la chemise à sa majesté, reçoit trente aunes de velours cramoisi : le lit du roi, les meubles de la chambre où il a couché & tous ses habillemens de nuit lui appartiennent, & ils doivent être rachetés pour une certaine somme.

Le champion du roi garde le cheval sur lequel il est monté, & de plus il reçoit une coupe avec un couvert d'or. On fait un pareil présent au lord-maire de Londres, qui verse du vin au roi, après le dîner. Toute la vaisselle d'argent appartient au grand écuyer du roi en qualité de sergent de l'argenterie. Les tapis qui servent au couronnement sont vendus au profit des pauvres.

Les doyen & chapitre de Westminster sont les gardiens des effets précieux qui servent au couronnement des rois d'Angleterre, & pour ce dépôt le monarque leur paye cent livres sterling. Le jour du couronnement de Guillaume III, le chambellan vint les demander, & l'on s'apperçut alors que Jacques II

n'avait rien payé en ſemblable occaſion ; ce qui fit dire fort plaiſamment à un ſeigneur Anglais : « Auſſi lui en avons-nous » donné pour ſon argent : nous l'avons » couronné comme il nous a payé ».

Lorſque le roi eſt aſſis ſur ſon trône dans la grande ſalle de Weſtminſter, on apporte trois épées que l'on poſe ſur une table dreſſée à cet effet. Il y en a une ſans pointe, appellée *curtana*, c'eſt celle de ſaint Edouard, & l'on trouve dans Matthieu Paris que cette épée, portée au couronnement de Henri III, par le comte de Cheſter, en qualité de grand connétable, ſignifiait que ce grand officier, comme comte du palais, avait le pouvoir de retenir le roi, s'il faiſait quelque choſe de mal. Quoi qu'il en ſoit, cette épée eſt regardée comme le ſymbole de la clémence. La ſeconde épée repréſente le glaive de la juſtice, & la troiſième eſt deſtinée pour l'offrande : elle ſe rachète ſur le champ, moyennant un certain nombre de pièces d'or. Elle ſe porte nue devant le roi pendant toute la cérémonie du ſacre, & elle eſt l'emblême de ſon autorité.

Outre les épées, la couronne de ſaint Edouard, le bâton royal, les deux ſceptres & le globe, qui ſont les principaux ornemens royaux, on voit au ſacre, le calice & la patène, comme marques ſacerdotales, parce que, ſuivant les juriſconſultes Anglais, *Rex Angliæ eſt perſonna mixta cum ſacerdote*, le monarque Anglais eſt en même-

tems prêtre & roi. Avant la réformation, & lorſque l'Angleterre reconnaiſſait l'autorité du ſaint ſiège, la coupe était permiſe au roi d'Angleterre, & depuis il prend le titre de chef ſuprême de l'égliſe dans ſes états; il nomme aux évêchés, il reçoit les appels des cauſes eccléſiaſtiques, & c'eſt ſous ſon autorité que ſe tiennent les ſynodes.

En mémoire du droit que la couronne britannique réclame ſur les provinces d'Aquitaine & de Normandie, réunies jadis à l'Angleterre, l'une par Henri II, l'autre par Henri I, deux ſeigneurs Anglais repréſentent au ſacre de leur roi, les ducs d'Aquitaine & de Normandie.

Quand le roi ſort de ſon palais pour ſe rendre à l'égliſe où il doit être couronné, les barons des cinq ports, c'eſt-à-dire, des cinq villes maritimes (aujourd'hui ſept) les plus expoſées aux entrepriſes des Français, portent le dais. Arrivé & placé ſur ſon trône, l'archevêque de Cantorbéry s'avance vers le lieu où ſont aſſis les pairs, & il demande par trois fois, à haute voix, à tous les aſſiſtans, s'ils ne conſentent pas à recevoir *tel*... pour leur roi légitime, & s'ils ne lui promettent pas une fidèle obéiſſance; c'eſt ce qu'on appelle *récognition*. L'offrande que le roi fait conſiſte en lingots & en pièces de drap d'or. Après avoir prononcé & ſigné les ſermens preſcrits, le roi s'aſſied dans la chaiſe à bras, qui ſervait autrefois aux rois d'Ecoſſe, & qui fut priſe & envoyée à Lon-

dres par le roi Edouard I, après qu'il eut battu les Ecossais, & fait leur roi Jean Bailleul prisonnier. C'était le palladium d'Ecosse, & la tradition populaire prétendait que le destin du royaume y était attaché. Cette chaise est faite d'une pierre fort commune.

L'ampoule qui renferme l'huile avec laquelle se font les onctions, est un vase travaillé en forme de colombe. On dit que cette ampoule a été miraculeusement apportée à saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, lorsqu'il était fugitif en France. Après la cérémonie des onctions, on présente au roi le globe, les deux sceptres, & l'archevêque lui met au doigt un anneau, qui signifie, dit-on, qu'il doit être l'époux de la nation, & le père de ses peuples. Le globe désigne le titre d'empire que l'on donne en certains cas aux royaumes britanniques, & ce n'est point une nouvelle prétention; car Edgard, roi des Saxons, était appellé *Anglorum Basileus, omniumque regnum insularum oceanique Britanniam circùm jacentis, cunctarumque nationum quæ intrà cum includuntur, imperator & dominus.*

Les deux sceptres signifient que le roi réunit en sa personne la puissance temporelle & la spirituelle. Le premier, surmonté d'une croix, marque la vertu avec laquelle il doit défendre l'église & le peuple chrétien : le second surmonté d'une colombe, est le symbole de la douceur de son gou-

vernement. Pour désigner la mort d'un roi d'Angleterre, on se sert du mot *démission*; parce que, suivant le principe du droit anglais, il ne peut y avoir d'interrègne.

Investiture des Etats des Archiducs d'Autriche.

Le prince souverain d'Autriche est le seul qui soit en droit de porter le nom d'archiduc. Vainement plusieurs princes ont sollicité ce titre auprès des empereurs : ils n'ont pu l'obtenir. L'archiduché d'Autriche resté constamment dans la famille de Hasbourg, est devenu le nom distinctif de cette auguste maison, & chaque règne a augmenté ses prérogatives.

L'archiduc d'Autriche doit demander jusqu'à trois fois l'investiture de ses états, mais si l'empereur s'obstine à la lui refuser, il la trouve de plein droit dans ses immunités. C'est toujours sur les frontières de l'archiduché d'Autriche que sa majesté impériale vient faire la cérémonie de cette investiture, & l'archiduc la reçoit à titre de membre de l'empire, qui ne se prétend pas inférieur à l'empereur. Il est à cheval, vétu à la royale, un bâton de commandement à la main, & sur la tête une couronne ducale, rehaussée de fleurons, fermée d'un bonnet à deux pointes affrontées, & surmontée d'une croix semblable à celle de la couronne impériale.

L'archiduc d'Autriche ne peut être proscrit

par aucun décret, & les attentats sur sa personne sont punis comme crimes de lèze-majesté ; prérogative qui lui est commune avec le roi des Romains & les électeurs. Il a le droit de mettre des impôts sur ses peuples : il donne des lettres de légitimation pour les charges de l'empire, exercées dans l'Autriche. Il crée ou dégrade des gentilshommes, des barons ou des comtes.

Il peut combattre son adversaire par un champion qu'il nomme, pourvu que ce soit un guerrier sans reproche. Dans les guerres de Hongrie, il doit servir à ses dépens avec douze hommes d'armes, mais s'il le veut : il s'exempte des contributions & autres charges publiques imposées sur les états de l'empire, & ne peut être contraint d'assister aux diètes ou autres assemblées. Le corps germanique lui doit des secours, toutes les fois qu'il les réclament. Les vassaux de l'Autriche, hors les ecclésiastiques, n'ont pas la liberté d'affermer leurs fiefs, sans le consentement de l'archiduc, à peine de confiscation. Enfin, il a le droit de transmettre aux filles de son sang (même à qui il lui plaît, si les mâles de sa ligne viennent à manquer) la possession héréditaire de ses droits, de ses privilèges & de ses terres qui appartiennent toujours indivisiblement à l'aîné.

Investiture

Investiture des Etats du Duc de Carinthie.

La cérémonie de cette investiture mérite d'être rapportée, vu sa singularité. Elle se fait dans une longue vallée & fort proche de la petite ville de Saint-Weit, en Carinthie, où l'on voit quelques débris d'une espèce de bourg, dont le nom est perdu pour la postérité, & auprès desquels est une pièce de marbre à l'entrée d'une vaste prairie. Un paysan, à la famille duquel ce droit héréditaire est attaché, monte sur cette pierre. On voit à sa droite un bœuf noir & maigre, & à sa gauche une jument décharnée : une foule de paysans est autour de lui. Du bout opposé de la prairie, le prince s'avance, avec toute sa cour, & ses principaux officiers. On porte devant lui l'étendard du duché. Le comte de Goritz, maréchal de sa cour, ouvre la marche, & se fait précéder par douze petits étendards : viennent les corps des magistrats, & enfin le prince vêtu en paysan, un bâton à la main, & ayant tout l'accoûtrement d'un pâtre.

Aussi-tôt que le paysan, qui est sur le marbre, apperçoit tout ce monde, il demande en langue Esclavonne : « Qui est-ce que » je vois venir avec un suite si superbe ? On » lui répond : c'est le prince du pays. Est-» ce un juge équitable, replique le paysan, » cherchant le salut de sa patrie ? est-il de » condition libre ? mérite-t-il d'être hono-

» ré? est-il observateur & défenseur de la
» religion catholique? On lui répond qu'il
» l'est, & qu'il le sera. Je demande, ajoute
» le paysan, par quel droit il vient m'ôter
» cette place? Alors le comte de Goritz lui
» dit, on achète de toi ce bien soixante
» deniers, & ces bêtes seront à toi, en lui
» montrant le bœuf & la jument. L'on te
» donnera les habits que le prince vient de
» quitter, & ta maison sera libre & exem-
» pte d'impôts ». Ce dialogue achevé, le prince s'avance : le paysan lui donne un petit soufflet, lui recommande d'être bon juge, se lève, lui cède sa place, & emmène avec lui le bœuf & la jument.

Lorsque le prince a pris sur la pierre la place du paysan, il tire son épée, en frappe l'air de plusieurs côtés, & promet au peuple assemblé de rendre la justice avec intégrité. On le conduit ensuite à l'église; c'est une chapelle, dans une chambre assez proche, dédiée à la Vierge, & que de vieilles chroniques laissent croire avoir été le siège d'un évêque du pays. La messe dite, le prince se dépouille de son habit de paysan & reprend les siens. Il dîne en public & traite splendidement tous ses officiers. Après le repas, il revient à la prairie avec son cortège, s'assied, juge quelques procès, & reçoit l'hommage des fiefs vacans.

Fin du sixième & dernier Volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce ſixième Volume.

TURQUIE.

RELIGION CHRÉTIENNE.

RELIGION GRECQUE.

Fin de la Table du sixième & dernier Volume.

es.
54
ro-
58
ne,
68
88
94
s,
00
les
08
de
32
40
nt
60
nt.
65
68
ce.
71
79
ie.
83
e-
86
u-
95
e-
97
e: